

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

(SADR)

MRC de Nicolet-Yamaska

JANVIER 2011

Référence à citer :

MRC de Nicolet-Yamaska. (2011) Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska. 238 p.

Photo Alain Tessier (photo en haut au centre)

Photo Mathieu Boudreau (photo en haut à gauche)

Photo Bernard Ritchie (photo principale)

Patricia Dubuc (photo en haut à droite)

Imprimé sur du papier recyclé contenant au moins 30% de fibres recyclées, mais surtout, disponible en version électronique à l'adresse suivante:

<http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca/schema.php>

AVANT-PROPOS

Par le présent document, et conformément à l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1), le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska soumet au gouvernement, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Depuis la réception des avis gouvernementaux en février 2000, la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris les travaux nécessaires à la réalisation du second projet de schéma d'aménagement révisé. Le présent document constitue le résultat d'une démarche de longue haleine qui a connu un envol en 2005 lorsque le conseil des maires a manifesté son désir de procéder prioritairement à la révision de son schéma d'aménagement. Dans l'intervalle 2000-2005 la MRC n'a cependant pas chômé en matière d'aménagement en prenant de front des dossiers difficiles tels que le RCI sur l'abattage d'arbres, celui sur la cohabitation des usages agricoles et non-agricoles et plusieurs autres, un cadre réglementaire qui est d'ailleurs en grande partie intégré au présent document. Depuis 2005, nous avons travaillé avec acharnement pour produire cet important document. Il aura donc fallu 4 ans pour concrétiser ce projet, un délai qui s'explique par l'importance du document et la nécessité de travailler les dossiers en profondeur, mais aussi par l'obligation que nous avons de répondre à certains mandats gouvernementaux en cours de route et autres impondérables.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé présente les grands enjeux du territoire et un encadrement législatif avec lesquels les municipalités devront composer afin de planifier et gérer l'avenir de leur territoire. Les consultations auront permis de rejoindre la population et d'apporter quelques correctifs au PSAR-2.

L'intérêt que nous porterons à cette démarche fera en sorte que le schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska nous permettra de garantir un milieu où il fait bon vivre tout en nous assurant d'un développement harmonieux des activités sur le territoire.

M. Alain Drouin

Préfet de la MRC de Nicolet-Yamaska
Maire de la ville de Nicolet



MRC de Nicolet-Yamaska
257-1, rue Mgr Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1

Téléphone : 819-293-2997
Télécopieur : 819-293-5367

L'équipe de travail

M. Jean-François Albert ,	aménagiste et directeur général adjoint
M. Donald Martel ,	directeur général et secrétaire-trésorier
Mme France Delisle ,	aménagiste contractuelle
M. Stéphane Nourry ,	responsable des cours d'eau
M. Yann Bourassa ,	géomaticien
M. Maxime Turcotte,	aménagiste-contractuel
Mme Nancy Ruel ,	inspectrice en bâtiments

Le Conseil de la MRC

M. Alain Drouin ,	Préfet et maire de Nicolet
M. Daniel Lamothe ,	Maire de Saint-Wenceslas
M. Marc Descôteaux ,	Maire de Sainte-Monique
M. Claude Biron ,	Maire de Baie-du-Febvre
M. Claude Précourt ,	Maire de Saint-Elphège
M. Sylvain Laplande ,	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Pierre Gaudet ,	Maire de Aston-Jonction
Mme Georgette Critchley ,	Mairesse de Saint-François-du-Lac
M. Julien Boudreault ,	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Raymond Lemaire ,	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond Noël ,	Maire de Saint-Célestin village
M. Maurice Morin ,	Maire de Saint-Célestin paroisse
M. André Descôteaux ,	Maire de Pierreville
M. Luc P. Balleux ,	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. André Demers ,	Maire de Sainte-Eulalie
Mme Line Théroux ,	Mairesse de Sainte-Perpétue

Le Comité Stratégique

M. Luc P. Balleux ,	Président et maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Jean Rousseau,	Conseiller de Nicolet
M. Alain Drouin ,	Préfet et maire de Nicolet
Mme Georgette Critchley ,	Mairesse de Saint-François-du-Lac
M. Raymond Noël ,	Maire de Saint-Célestin village
M. Claude Biron ,	Maire de Baie-du-Febvre
M. Marc Descôteaux ,	Maire de Sainte-Monique

Le Comité Consultatif Agricole

M. Raymond Lemaire ,	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond Noël ,	Maire de Saint-Célestin village
M. Claude Lefebvre ,	Fédération de l'UPA Centre-du-Québec
M. Michel Bourque ,	Fédération de l'UPA Centre-du-Québec
M. Claude Lemire ,	Fédération de l'UPA Centre-du-Québec
M. André Rheault ,	Citoyen

Merci à tous les élus qui ne siègent plus au Conseil des maires et qui ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1	CADRE DE PLANIFICATION	15
1.1	IMPLICATION DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
1.2	IMPLICATION DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE NICOLET-YAMASKA EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15
1.3	LES GRANDES ETAPES PRECEDANT L'ADOPTION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE	15
1.3.1	LE DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA REVISION (DOR)	15
1.3.2	LE PREMIER PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE (PSAR-I)	15
1.3.3	LE SECOND PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE (PSAR-II)	15
1.3.4	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (SADR)	16
2	DISPOSITIONS DECLARATOIRES	17
2.1	TITRE DU DOCUMENT	17
2.2	ANNEXES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE	17
2.3	TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHEES	17
2.4	REGLEMENTS ET LOIS	17
2.5	VALIDITE	17
2.6	NOTION DE CONFORMITE	17
2.6.1	LA CONFORMITE STRICTE	17
2.6.2	LA CONFORMITE SOUPLE	17
2.6.3	LA CONFORMITE IMPLICITE	17
2.7	INTERPRETATION DES LIMITES	18
2.7.1	LA LIMITE D'UNE GRANDE AFFECTATION	18
2.7.2	LA LIMITE DU PERIMETRE D'URBANISATION	18
2.7.3	LA LIMITE D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	18
2.7.4	LA LIMITE D'UN ELEMENT OU TERRITOIRE D'INTERET ET D'UN EQUIPEMENT MAJEUR	18
2.8	ENTREE EN VIGUEUR	18
3	CONTEXTE REGIONAL	19
3.1	CARACTERISTIQUES GENERALES	19
3.1.1	FORMATION GEOLOGIQUE	22
3.1.2	FORMES DU RELIEF	22
3.1.3	SOL	22
3.1.4	CLIMAT	22
3.1.5	LES COURS D'EAU	23
3.1.6	LA FORÊT	25
3.1.7	L'ACTIVITÉ AGRICOLE	29
3.1.8	UTILISATIONS GENERALES DU SOL	33
3.2	CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	35
3.2.1	ÉVOLUTION DE LA POPULATION	36
3.2.2	STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION	39
3.2.3	ÉVOLUTION DES MENAGES	40
3.2.4	SCOLARISATION	40
3.2.5	MARCHE DU TRAVAIL	41
3.2.6	LIEU DE TRAVAIL	43
3.2.7	L'EXODE DES JEUNES	44
3.3	LE DEVELOPPEMENT DANS LES 10 DERNIERES ANNEES SUR LE TERRITOIRE	45
3.3.1	ZONE AGRICOLE	45
3.4	LES ENJEUX MAJEURS SUR LE TERRITOIRE DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	49

3.4.1	RESEAU ROUTIER (132, 55, CONTINUE DE L'AUTOROUTE 30)	50
3.4.2	MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-PIERRE ET L'AMENAGEMENT DE LA ZONE BLEUE	50
3.4.3	DEVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE FORET ET PROTECTION DE LA ZONE AGRICOLE	50
3.4.4	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	51
3.4.5	DEVELOPPEMENT RECREOTOURISTIQUE	51
3.4.6	GESTION INTEGREE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT	51
3.4.7	MAINTENIR OU AUGMENTER LA POPULATION	51

4 TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER 52

4.1 TERRITOIRE D'INTERET PATRIMONIAL ET CULTUREL 52

4.1.1	SITES ARCHEOLOGIQUES	52
4.1.2	ÉLEMENTS ETHNOLOGIQUES	53
4.1.3	ÉLEMENTS ARCHITECTURAUX	53
4.1.4	SECTEURS PATRIMONIAUX	54

4.2 TERRITOIRE D'INTERET NATUREL 55

4.2.1	PLAINE DE DEBORDEMENT DU LAC SAINT-PIERRE	55
4.2.2	PARC DE L'ANSE DU PORT DE NICOLET	57
4.2.3	TOURBIERES DE SAINTE-EULALIE	57
4.2.4	COULOIR DES PRINCIPALES RIVIERES DE LA MRC	57
4.2.5	LE BOISE DU SEMINAIRE ET DES SŒURS DE L'ASSOMPTION	58
4.2.6	L'ILE MORAS ET LE TERRAIN DE LA DEFENSE NATIONALE	58
4.2.7	LES BOISES D'INTERET	58
4.2.8	LES AMENAGEMENTS FAUNIQUES EN BORDURE DU LAC SAINT-PIERRE	58
4.2.9	LES ESPECES MENACEES OU VULNERABLES	64
4.2.10	ZONES DE CONSERVATION PRIVEES	64

4.3 PAYSAGES 64

4.4 PROBLEMATIQUE RELATIVE AUX ELEMENTS PATRIMONIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU CADRE BATI 64

5 ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIERES 66

5.1 ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES 66

5.1.1	ZONES INONDABLES EN EAU LIBRE	66
5.1.2	ZONES A RISQUE DE GLISSEMENTS DE TERRAIN	67
5.1.3	ZONES INONDABLES PAR EMBACLE	69

5.2 ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES 69

5.2.1	TERRAIN DE LA DEFENSE NATIONALE	71
5.2.2	CARRIERES ET SABLIERES	71
5.2.3	ANCIENS SITES D'ELIMINATION DE DECHETS DOMESTIQUES ET DE MATERIAUX SECS	71
5.2.4	SITES DE TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES	71
5.2.5	SITES CONTAMINES	71
5.2.6	SITES DE CARCASSES AUTOMOBILES	71
5.2.7	PRISES D'EAU MUNICIPALES	71
5.2.8	STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES	71
5.2.9	CENTRES D'ENTREPOSAGE ET DE DISTRIBUTION DU PETROLE, DU GAZ NATUREL ET DU MAZOUT	72
5.2.10	SITES D'ENTREPOSAGE DE PESTICIDES	72
5.2.11	POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE	72
5.2.12	RESEAU ROUTIER SUPERIEUR ET INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	72
5.2.13	PARCS ET ESPACES INDUSTRIELS	72

5.3 PROBLEMATIQUE DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES 72

6 RESEAU DE TRANSPORT 74

6.1	TRANSPORT ROUTIER	74
6.1.1	AUTOROUTES	74
6.1.2	ROUTES NATIONALES	76
6.1.3	ROUTES REGIONALES	78
6.1.4	ROUTES COLLECTRICES	79
6.1.5	AUTRES PROBLEMATIQUES DU TRANSPORT ROUTIER	79
6.2	TRANSPORT FERROVIAIRE	83
6.2.1	SAINT-LEONARD D'ASTON	83
6.2.2	ASTON-JONCTION	83
6.2.3	PASSAGES A NIVEAU	83
6.2.4	LA PROBLEMATIQUE EN TRANSPORT FERROVIAIRE	83
6.3	RESEAUX RECREATIFS	83
6.3.1	RESEAU CYCLABLE	83
6.3.2	TRANSPORT MARITIME	85
6.3.3	MOTONEIGE	85
6.3.4	VEHICULES TOUT-TERRAINS	86
6.3.5	LES RESEAUX DE SENTIERS RECREATIFS MULTIFONCTIONNELS	86
6.3.6	PROBLEMATIQUE DES RESEAUX DE QUAD ET DE MOTONEIGE	86
6.4	TRANSPORT COLLECTIF	89
6.5	AUTRES TYPES DE TRANSPORT	89
6.5.1	TRANSPORT SCOLAIRE	89
6.5.2	TRANSPORT ADAPTE	89
6.5.3	TRANSPORT INTERURBAIN	89
6.5.4	TRANSPORT PAR TAXI	89
6.5.5	TRANSPORT BENEVOLE ET COVOITURAGE	89
6.6	ADEQUATION, PROPOSITIONS ET PROJETS PREVUS	90
7	EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	92
7.1	ÉQUIPEMENTS DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX	92
7.2	ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES	93
7.3	ÉQUIPEMENTS CULTURELS	93
7.3.1	LES INSTITUTIONS MUSÉALES ET DE DIFFUSION CULTURELLE	93
7.3.2	BIBLIOTHÈQUES	94
7.3.3	CENTRE D'ARCHIVES	94
7.4	ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS	95
7.5	ÉQUIPEMENTS RECREATIFS	95
7.6	SECURITE PUBLIQUE	96
7.7	USINES DE FILTRATION ET D'EPURATION, PRISES D'EAU POTABLE	96
7.8	GESTION DES DECHETS	96
7.9	NEIGES USEES	97
7.10	RESEAUX MAJEURS DE TRANSPORT D'ENERGIE	97
7.10.1	ÉLECTRICITE	97
7.10.2	GAZ NATUREL	97
7.10.3	PRODUITS PETROLIERS	97
7.11	CONGREGATIONS RELIGIEUSES ET BATIMENTS RELIGIEUX	97
7.12	RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS	98
7.12.1	LE RESEAU DE TELEPHONIE TERRESTRE	98
7.12.2	LE RESEAU DE TELEPHONIE SANS FIL	99
7.12.3	LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE	99
7.13	HEBERGEMENT	99
7.14	AUTRES	100

7.14.1	MEDIAS	100
7.15	INVENTAIRE DES SERVICES DE PROXIMITE	100
7.16	PROBLEMATIQUE RELATIVE AUX EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	101
8	DEMARCHES DE PLANIFICATION STRATEGIQUE	103
8.1	HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	103
8.2	PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	103
8.3	PRIORITES TERRITORIALES ET GLOBALES	106
8.4	LIEN ENTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	106
9	LES PROBLEMATIQUES EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	107
9.1	LES PRINCIPES GENERAUX	107
9.1.1	L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION	107
9.1.2	L'UTILISATION RATIONNELLE ET OPTIMALE DU TERRITOIRE	107
9.1.3	L'HARMONISATION DES ACTIVITES ET LA LIMITATION DES CONFLITS D'UTILISATION DU SOL	107
9.1.4	LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES POTENTIELS ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE	108
9.2	CHAMPS D'INTERVENTION EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	108
9.3	LE CONCEPT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	108
9.3.1	PROBLEMATIQUE	108
9.4	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU MILIEU AGRICOLE	111
9.4.1	PROBLEMATIQUE	111
9.5	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER	113
9.5.1	PROBLEMATIQUE	113
9.6	LES DEVELOPPEMENTS PONCTUELS	116
9.6.1	PROBLEMATIQUE	116
9.7	LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	117
9.7.1	PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	117
9.7.2	PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	120
9.8	LES COURS D'EAU	120
9.8.1	PROBLEMATIQUE	120
9.9	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	121
9.9.1	PROBLEMATIQUE	121
9.10	LA RECREATION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL	122
9.10.1	PROBLEMATIQUE	122
9.11	GESTION DE L'AFFICHAGE ET DES PAYSAGES	125
9.11.1	PROBLEMATIQUE	125
10	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	126
10.1	LA CARACTERISATION DU TERRITOIRE AGRICOLE	126
10.1.1	CRITERES BIOPHYSIQUES	127
10.1.2	CRITERE AGRICOLE	127
10.1.3	COUVERT VEGETAL	129
10.1.4	SYLVICULTURE	129
10.1.5	ZONES DE PROTECTION	129
10.1.6	FONCTIONS URBAINES	130
10.1.7	AUTRES	130
10.1.8	LES GRANDES DOMINANTES DU TERRITOIRE AGRICOLE	130
10.2	L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE (AG)	132
10.3	L'AFFECTATION AGROFORESTIERE (AG-F)	132

10.4	L'AFFECTATION AGRICOLE-RECREATIVE (AG-R)	132
10.5	L'AFFECTATION CONSERVATION (C)	133
10.6	AFFECTATION RECREATION-CONSERVATION (RC)	135
10.7	AFFECTATION ZONE BLEUE (E)	135
10.8	AFFECTATION URBAINE (U)	136
10.9	L'AFFECTATION ÎLOTS DESTRUCTURES (D)	136
10.10	L'AFFECTATION COMMERCIALE (Co)	136
10.11	L'AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)	136
11	PERIMETRE D'URBANISATION	137
11.1	PROBLEMATIQUE	137
11.2	LE PHASAGE DU DEVELOPPEMENT, UNE RESPONSABILITE MUNICIPALE	139
11.3	DEFINITION DES PERIMETRES URBAINS : DEMARCHE ADOPTEE	139
11.3.1	ASTON-JONCTION	142
11.3.2	BAIE-DU-FEBVRE	142
11.3.3	GRAND-SAINT-ESPRIT	142
11.3.4	LA VISITATION-DE-YAMASKA	146
11.3.5	NICOLET	146
11.3.6	PIERREVILLE	150
11.3.7	SAINT-CELESTIN PAROISSE ET VILLAGE	153
11.3.8	SAINTE-EULALIE	153
11.3.9	SAINT-ELPHEGE	156
11.3.10	SAINTE-MONIQUE	156
11.3.11	SAINTE-PERPETUE	156
11.3.12	SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC	156
11.3.13	SAINT-LEONARD-D'ASTON	161
11.3.14	SAINT-WENCESLAS	161
11.3.15	SAINT-ZEPHIRIN-DE-COURVAL	161
12	DOCUMENT COMPLEMENTAIRE	165
12.1	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRETATIVES	165
12.1.1	TITRE DU DOCUMENT	165
12.1.2	OBJECTIFS DU DOCUMENT COMPLEMENTAIRE	165
12.1.3	DOMAINE D'APPLICATION	165
12.1.4	TERMINOLOGIE	165
12.2	LES CONDITIONS GENERALES D'OBTENTION DU PERMIS MUNICIPAL	171
12.2.1	PERMIS DE CONSTRUCTION	171
12.2.2	PERMIS DE LOTISSEMENT	171
12.2.3	CERTIFICAT D'AUTORISATION	172
12.2.4	DROITS ACQUIS	172
12.3	DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	172
12.3.1	DIMENSION MINIMALE DES LOTS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DU LAC SAINT-PIERRE	172
12.3.2	DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS NON EN BORDURE D'UN <i>COURS D'EAU</i>	173
12.3.3	LOTS SITUES DANS UNE COURBE DE RUE	173
12.3.4	DROITS ACQUIS RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT	173
12.3.5	EXCEPTIONS AUX NORMES DE LOTISSEMENT	174
12.3.6	EXCEPTIONS RELATIVEMENT A LA REDUCTION D'UN LOT DEROGATOIRE	175
12.3.7	LOT CHEVAUCHANT PLUS D'UN LOT ORIGINAIRE	175
12.4	DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX RIVES, AU LITTORAL ET AUX PLAINES INONDABLES	175

12.4.1	AUTORISATION PREALABLE POUR LES INTERVENTIONS DANS LA RIVE, LE LITTORAL ET LES PLAINES INONDABLES	175
12.4.2	DISPOSITIONS RELATIVES A LA RIVE	176
12.4.3	DISPOSITIONS RELATIVES A LA BANDE RIVERAINE DES COURS D'EAU EN ZONE AGRICOLE	177
12.4.4	DISPOSITIONS RELATIVES AU <i>LITTORAL</i>	177
12.4.5	DISPOSITIONS RELATIVES A LA PLAINE INONDABLE	178
12.4.6	MESURES RELATIVES A LA ZONE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) D'UNE PLAINE INONDABLE	179
12.4.7	MESURES RELATIVES A LA ZONE DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS) D'UNE PLAINE INONDABLE	181
12.4.8	PROCEDURE DE DEROGATION DANS UNE ZONE INONDABLE	181
12.4.9	PRECISION DE LA LIMITE CARTOGRAPHIQUE D'UNE ZONE A RISQUES D'INONDATION	184
12.4.10	MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, <i>OUVRAGES</i> ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE	185
12.4.11	LISTE CARTOGRAPHIQUE	186
12.5	LES ZONES A RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	186
12.5.1	DROITS ACQUIS RELATIFS AUX ZONES A MOUVEMENT DE TERRAIN	186
12.5.2	NORMES MINIMALES	186
12.5.3	LEVEE DES INTERDICTIONS	193
12.5.4	CONTENU DE <i>L'ETUDE GEOTECHNIQUE</i> EN FONCTION DES INTERVENTIONS ENVISAGEES	193
12.5.5	LES ZONES A MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA VILLE DE NICOLET ET LA MUNICIPALITE DE STE-MONIQUE	193
12.6	COMPATIBILITE DES USAGES PAR AFFECTATION	200
12.6.1	LA DEFINITIONS DES USAGES	200
12.6.2	LE CONCEPT DE COMPATIBILITE	201
12.6.3	NORMES RELATIVES AUX GRANDES AFFECTATIONS	201
12.7	DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	209
12.7.1	DISPOSITIONS RELATIVES AUX <i>CARRIERES</i> ET <i>SABLIERES</i>	210
12.7.2	DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX D'ENTREPOSAGE, DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS AINSI QU'AUX SITES CONTAMINES	212
12.7.3	SITES DE CARCASSES AUTOMOBILES ET COURS DE FERRAILLE	212
12.7.4	DISPOSITIONS POUR LA PROTECTION DES PRISES D'EAU MUNICIPALES ET POUR LES SITES DE GESTION DES EAUX USEES	212
12.7.5	LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES	213
12.7.6	CENTRES D'ENTREPOSAGE ET DE DISTRIBUTION DU PETROLE, DU GAZ NATUREL OU DU MAZOUT	214
12.7.7	SITES D'ENTREPOSAGE DE PESTICIDES	214
12.7.8	POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE	214
12.7.9	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS ET ESPACES INDUSTRIELS	214
12.7.10	L'EPANDAGE DES BOUES DE PAPETERIE	214
12.8	COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON-AGRICOLES	214
12.8.1	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	214
12.8.2	ZONAGE DES PRODUCTIONS ET CONTROLE DES BATIMENTS	215
12.8.3	DISTANCES SEPARATRICES RELATIVES A LA GESTION DES ODEURS EN <i>ZONE AGRICOLE</i>	218
12.8.4	DROITS ACQUIS	219
12.8.5	DROIT D'ACCROISSEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES	220
12.8.6	ZONE PARTICULIERE A BAIE-DU-FEBVRE	220
12.8.7	OPTIMISATION DES BATIMENTS	220
12.8.8	TRANSPARENCE DES NOUVEAUX USAGES	221
12.8.9	NOMBRE D'UNITES ANIMALES (PARAMETRE A)	221
12.8.10	DISTANCES DE BASE (PARAMETRE B)	222
12.8.11	COEFFICIENT D'ODEUR PAR GROUPE OU CATEGORIE D'ANIMAUX (PARAMETRE C)	224
12.8.12	TYPE DE <i>FUMIER</i> (PARAMETRE D)	224
12.8.13	TYPE DE PROJET (PARAMETRE E)	225

12.8.14	FACTEUR D'ATTENUATION (PARAMETRE F)	225
12.8.15	FACTEUR D'USAGE (PARAMETRE G)	226
12.9	ABATTAGE D'ARBRES URBAIN	226
12.9.1	OBLIGATION DE LEGIFERER	226
12.9.2	RESTRICTIONS	226
12.9.3	OBJECTIFS A POURSUIVRE	226
12.10	FORTIFICATION ET PROTECTION D'UNE CONSTRUCTION	227
12.10.1	OBJET DES DISPOSITIONS	227
12.11	RECIPROCITE DES USAGES	228
12.12	DISPOSITION CONCERNANT LES TRANSPORTS	229
12.12.1	LARGEUR DES ACCES A LA PROPRIETE EN BORDURE DU RESEAU ROUTIER SUPERIEUR	229
12.12.2	MARGE DE REcul POUR LES NOUVELLES <i>CONSTRUCTIONS</i> EN BORDURE DU RESEAU ROUTIER SUPERIEUR	229
12.12.3	TERRITOIRES ADJACENTS AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	229
12.12.4	ANTICIPATION DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE 30	229
12.13	USAGES COMPLEMENTAIRES A L'HABITATION	230
12.13.1	POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITES COMMERCIALES OU LES ACTIVITES INDUSTRIELLES COMME USAGE COMPLEMENTAIRE A UN USAGE PRINCIPAL RESIDENTIEL	230
12.13.2	IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE COMME <i>USAGE COMPLEMENTAIRE</i> A UN USAGE PRINCIPAL RESIDENTIEL	230
12.14	USAGES COMPLEMENTAIRES AUX USAGES AUTRES QUE RESIDENTIELS	230
12.15	MAISONS MOBILES	230
12.16	DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFICHAGE	231
12.16.1	LES ENSEIGNES PROHIBEES	231
12.16.2	LES ENSEIGNES AUTORISEES	232
12.16.3	LOCALISATION DES AFFICHES	232
12.16.4	PROTECTION DES PAYSAGES LE LONG DE LA 132	232
12.17	FORME DES BATIMENTS	232
12.17.1	REGLES D'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BATIMENT ACCESSOIRE	232
12.18	PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DANS LES PERIMETRES URBAINS	233
12.18.1	DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROLONGATION DES RESEAUX D'AQUEDUC ET/OU D'EGOUT A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE D'URBANISATION	233
13	PLAN D'ACTION	234
13.1	ACTIONS	234
14	LE DOCUMENT SUR LES COUTS	236
15	BIBLIOGRAPHIE	237

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : POURCENTAGE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE PAR RAPPORT A UNE SITUATION OU IL N'Y A AUCUNE BANDE RIVERAINE.	25
TABLEAU 2 : L'ACTIVITÉ AGRICOLE	29
TABLEAU 3 : FERME SELON LA VALEUR TOTALE DU CAPITAL AGRICOLE (2001)	30
TABLEAU 4 : TYPE DE FERME DÉCLARANT DES REVENUS SUPÉRIEURS À 2499 \$ (2001)	31
TABLEAU 5 : TRAVAIL AGRICOLE RÉMUNÉRÉ (2001)	31
TABLEAU 6 : MODE D'OCCUPATION DES TERRES AGRICOLES (2001)	31
TABLEAU 7 : UTILISATION DES TERRES (2001)	31
TABLEAU 8 : ÉVOLUTION DES ENTREPRISES LAITIÈRES SUR LE TERRITOIRE ET MODIFICATIONS DES TYPES DE CULTURE DURANT LA MEME PERIODE	32
TABLEAU 9 : VARIATION DU NOMBRE DE FERMES ET DE LA SUPERFICIE CULTIVÉE (1981 A 2001)	32
TABLEAU 10 : REGION ADMINISTRATIVE CENTRE-DU-QUEBEC	35
TABLEAU 11 : POPULATION ET SUPERFICIE DES MUNICIPALITES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (2004)	36
TABLEAU 12 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMPARATIVE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (1921-2006)	37
TABLEAU 13 : ACCROISSEMENT PROJETÉ ENTRE 2001 ET 2026 DE LA POPULATION DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	37
TABLEAU 14 : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA, (1991-2001)	39
TABLEAU 15 : TAUX D'ACTIVITÉ DE LA POPULATION TOTALE DE 15 ANS ET PLUS, 2001	39
TABLEAU 16 : ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ ENTRE 1991 ET 2001	40
TABLEAU 17 : ÉVOLUTION PROJETÉE ENTRE 2001 ET 2026 DU NOMBRE DE MENAGES	40
TABLEAU 18 : SCOLARISATION DE LA POPULATION (2001)	41
TABLEAU 19 : SECTEURS D'EMPLOI LES MIEUX REPRÉSENTÉS POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE LA MRC, DU CENTRE-DU-QUEBEC ET DU QUEBEC	41
TABLEAU 20 : RÉPARTITION DES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	43
TABLEAU 21 : LIEU DE TRAVAIL DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE DE 15 ANS ET PLUS DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA EN 1991 ET 1996	43
TABLEAU 22 : ARRIVÉES ET DÉPARTS DANS LA MRC NICOLET-YAMASKA	43
TABLEAU 23 : POURCENTAGE DES PERSONNES OCCUPÉES QUI HABITENT ET TRAVAILLENT DANS LA MRC (2003)	44
TABLEAU 24 : ÉVOLUTION D'UNE COHORTE DE JEUNES EN REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE ENTRE 1991 ET 2001	45
TABLEAU 25 : USAGES AUTRES QU'AGRICOLISÉS AUTORISÉS PAR LA CPTAQ ENTRE 1995-2000	45
TABLEAU 26 : LES EXCLUSIONS DE LA ZONE AGRICOLE (1995-2006)	46
TABLEAU 27 : SUPERFICIE DES PÉRIMÈTRES URBAINS EN 2006	46
TABLEAU 28 : NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES 1996-2005	48
TABLEAU 29 : INVENTAIRE DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	70
TABLEAU 30 : ROUTES COLLECTRICES NON NUMÉROTÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	79
TABLEAU 31 : VOIES CYCLABLES BALISÉES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (KM)	84
TABLEAU 32 : SERVICES DE TRANSPORT DISPONIBLES PAR MUNICIPALITÉ	90
TABLEAU 33 : ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	92
TABLEAU 34 : ÉCOLES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	93
TABLEAU 35 : BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DU TERRITOIRE	94
TABLEAU 36 : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS	95
TABLEAU 37 : POPULATION APPROXIMATIVE DESSERVIE PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC	96
TABLEAU 38 : INSTALLATIONS D'HYDRO-QUEBEC	97
TABLEAU 39 : BATIMENTS ASSOCIÉS À DES CONGREGATIONS OU ORGANISATIONS RELIGIEUSES (TOUS À NICOLET)	98
TABLEAU 40 : ÉGLISES DU TERRITOIRE	98
TABLEAU 41 : RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	99
TABLEAU 42 : LISTE DE L'OFFRE D'HEBERGEMENTS	99
TABLEAU 43 : INVENTAIRE DES SERVICES DE PROXIMITÉ	100
TABLEAU 44 : PRIORITÉS TERRITORIALES GLOBALES	106
TABLEAU 45 : LES ZONES INDUSTRIELLES MUNICIPALES (2007)	117
TABLEAU 46 : INFORMATIONS ÉTUDIÉES EN GEOMATIQUE POUR CARACTÉRISER LE TERRITOIRE AGRICOLE	126
TABLEAU 47 : CLASSES DE L'ARDA	127
TABLEAU 48 : RÉSUMÉ DES AFFECTATIONS SITUÉES EN ZONE AGRICOLE	130
TABLEAU 49 : CONTENU DES CARTES D'ANALYSE DES PÉRIMÈTRES URBAINS	139
TABLEAU 50 : ESTIMATION DES BESOINS EN ESPACE POUR LE DÉVELOPPEMENT RESIDENTIEL DES 15 PROCHAINES ANNÉES	141

TABLEAU 51 :	DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DU LAC ST-PIERRE	173
TABLEAU 52 :	DIMENSION DES LOTS NON EN BORDURE D'UN COURS D'EAU	173
TABLEAU 53 :	NORMES MINIMALES EN ZONE A RISQUE DE GLISSEMENTS DE TERRAIN	188
TABLEAU 54 :	CONTENU DE L' ETUDE GEOTECHNIQUE	191
TABLEAU 55 :	NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES A MOUVEMENT DE TERRAIN (VOIR PAGE SUIVANTE)	194
TABLEAU 56 :	CADRE NORMATIF RELATIF AU CONTROLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – EXPERTISE GEOTECHNIQUE	197
TABLEAU 57 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	203
TABLEAU 58 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION AGROFORESTIERE	204
TABLEAU 59 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION AGRICOLE-RECREATIVE	204
TABLEAU 60 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION CONSERVATION	205
TABLEAU 61 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION RECREATION-CONSERVATION	205
TABLEAU 62 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION URBAINE	206
TABLEAU 63 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION ILOTS DESTRUCTURES	207
TABLEAU 64 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION INDUSTRIELLE I-1	207
TABLEAU 65 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION INDUSTRIELLE I-2	208
TABLEAU 66 :	GRILLE DE COMPATIBILITE, AFFECTATION COMMERCIALE	208
TABLEAU 67 :	GRILLE DE COMPATIBILITE DES USAGES PAR AFFECTATION	209
TABLEAU 68 :	DISTANCE ENTRE LES UNITES D'ELEVAGE	217
TABLEAU 69 :	SUPERFICIE MAXIMALE DES BATIMENTS D'ELEVAGE DE SUIDES	217
TABLEAU 70 :	DISTANCES SEPARATRICES RELATIVES A L'EPANDAGE DES FUMIERS ET LISIERS	219
TABLEAU 71 :	PARAMETRE A	221
TABLEAU 72 :	PARAMETRE B	222
TABLEAU 73 :	PARAMETRE C	224
TABLEAU 74 :	PARAMETRE D	224
TABLEAU 75 :	PARAMETRE E	225
TABLEAU 76 :	PARAMETRE F	225
TABLEAU 77 :	PARAMETRE G	226
TABLEAU 78 :	RECIPROCITE DES USAGES (DISTANCES EXPRIMEES EN METRES)	228
TABLEAU 79 :	MARGE DE REcul A RESPECTER D'UN PERIMETRE URBAIN	229
TABLEAU 80 :	COUTS PROJETES DES INFRASTRUCTURES	236

LISTE DES CARTES

CARTE 1 :	REGION DU CENTRE-DU-QUEBEC	20
CARTE 2 :	TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA.....	21
CARTE 3 :	BASSINS VERSANTS.....	24
CARTE 4 :	CADRE ECOLOGIQUE DE REFERENCE	27
CARTE 5 :	MASSIFS ET CORRIDORS FORESTIERS.....	28
CARTE 6 :	UTILISATION DU SOL	34
CARTE 7 :	DISTRIBUTION DE LA POPULATION	38
CARTE 8 :	ZONES D'EMPLOI.....	42
CARTE 9 :	TERRITOIRE ET ZONAGE DE LA RESERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DU LAC-ST-PIERRE.....	57
CARTE 10 :	AMENAGEMENTS FAUNIQUES EN BORDURE DU LAC SAINT-PIERRE	61
CARTE 11 :	TERRITOIRE D'INTERET NATUREL	63
CARTE 12 :	RESEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE DE LA MRC NICOLET-YAMASKA.....	75
CARTE 13 :	ROUTES AYANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES LOURDS	81
CARTE 14 :	RESEAUX RECREATIFS.....	87
CARTE 15 :	SENTIER RECREATIF MULTIFONCTIONNEL D'IMPORTANCE REGIONALE	88
CARTE 16 :	CONCEPT D'AMENAGEMENT	109
CARTE 17 :	ZONES INDUSTRIELLES DANS LA MRC.....	119
CARTE 18 :	UTILISATION DU SOL ET ARDA EN TRANSPARENCE	128
CARTE 19 :	AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (APERÇU).....	131
CARTE 20 :	PERIMETRE URBAIN D'ASTON-JONCTION.....	143
CARTE 21 :	PERIMETRE URBAIN DE BAIE-DU-FEBVRE.....	144
CARTE 22 :	PERIMETRE URBAIN DE GRAND-ST-ESPRIT	145
CARTE 23 :	PERIMETRE URBAIN DE LA VISITATION-DE-YAMASKA	148
CARTE 24 :	PERIMETRE URBAIN DE NICOLET.....	149
CARTE 25 :	PERIMETRE URBAIN DE PIERREVILLE, SECTEUR PIERREVILLE	151
CARTE 26 :	PERIMETRE URBAIN DE PIERREVILLE, SECTEUR NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE	152
CARTE 27 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-CELESTIN (VILLAGE ET PAROISSE).....	154
CARTE 28 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINTE-EULALIE	155
CARTE 29 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-ELPHEGE.....	157
CARTE 30 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINTE-MONIQUE.....	158
CARTE 31 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINTE-PERPETUE.....	159
CARTE 32 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC.....	160
CARTE 33 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-LEONARD-D'ASTON.....	162
CARTE 34 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-WENCESLAS.....	163
CARTE 35 :	PERIMETRE URBAIN DE SAINT-ZEPHIRIN	164
CARTE 36 :	ARDA CLASSE 4-5 ET AFFECTATIONS AG ET AG-F	211

CARTES ELECTRONIQUES

CARTE E1:	TERRITOIRE D'INTERET PATRIMONIAL
CARTE E2:	CONSTRAINTES ANTHROPIQUES
CARTE E3:	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES
CARTE E4:	ÉGOUT, AQUEDUC, PRISE D'EAU POTABLE ET STATION D'EPURATION DES EAUX USEES
CARTE E5:	PERIMETRES URBAINS
CARTE E6:	CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES D'INONDATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA, 2009
CARTE E7:	ZONES A MOUVEMENT DE TERRAIN
CARTE E8:	AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
CARTE E9:	ZONES RELATIVES A LA COHABITATION

1 CADRE DE PLANIFICATION

1.1 Implication du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec est de plus en plus impliqué en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Outre les lois, règlements et politiques déjà en place (aménagement et urbanisme, protection du territoire et des activités agricoles, protection des rives, qualité de l'environnement, etc.), le gouvernement élabore périodiquement de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire.

Ces orientations concernent principalement la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources, la protection du territoire et des activités agricoles, la protection de l'environnement, etc. Elles précisent les attentes gouvernementales quant à la croissance urbaine, la qualité de vie dans les milieux urbanisés, les risques d'origine naturelle, anthropique et les nuisances, les espaces industriels et commerciaux, les équipements et les infrastructures, le territoire agricole et le secteur bioalimentaire, les activités minières, le milieu forestier, la diversité biologique, les territoires fauniques, les espaces récréatifs, le tourisme, le transport et le développement régional.

1.2 Implication de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire

L'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., ch. A-19.1] stipule que toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement applicable à l'ensemble de son territoire. Le premier schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur le 2 octobre 1987. Par la suite, les municipalités locales ont dû adopter un plan et une réglementation d'urbanisme conformes aux dispositions du schéma d'aménagement.

L'article 55 de la Loi prévoit que la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement. En plus d'intégrer davantage l'aspect du développement économique régional, la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska, effectuée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, vient donc répondre aux attentes qui émanent des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

1.3 Les grandes étapes précédant l'adoption du schéma d'aménagement révisé

1.3.1 LE DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA REVISION (DOR)

Ce document, en plus d'indiquer les principaux objets de la révision, contient également les étapes, la liste des municipalités, des municipalités régionales de comté adjacentes, des organismes publics, des ministres et mandataires du gouvernement et des autres personnes susceptibles d'être intéressées par les objets de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska. Ce document a été adopté par le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska lors de l'assemblée régulière du 23 novembre 1994.

1.3.2 LE PREMIER PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE (PSAR-I)

Le premier projet présentait la proposition de la MRC quant à l'aménagement et au développement de son territoire suite à un consensus obtenu de chacune des municipalités du territoire et des municipalités régionales de comté adjacentes concernant les objets de la révision.

Cette première version du schéma a été présentée au gouvernement en 1999 afin que ce dernier puisse signifier un avis à la MRC concernant les orientations qu'il poursuit ou entend poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Un avis très étoffé contenant plusieurs recommandations et demandes gouvernementales a été acheminé à la MRC.

1.3.3 LE SECOND PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE (PSAR-II)

Ce document concilie les orientations gouvernementales aux diverses propositions déjà élaborées dans le premier projet. De plus, la période s'écoulant entre le PSAR-1 et le PSAR-2 ayant été très fertile en réglementation de contrôle intérimaire et profitable à notre compréhension des enjeux territoriaux, le PSAR-2 dispose d'un contenu nettement plus complet et varié que le PSAR-1. Cette version est par la suite soumise à la consultation de la population par le biais d'une commission créée par le Conseil des maires.

Le PSAR-II a été bonifié substantiellement en raison de l'identification de nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire depuis le PSAR-I, à l'expérience politique de la MRC dans différents domaines ainsi qu'en raison de commandes gouvernementales. Ainsi, on retrouve maintenant au PSAR-2 un nouvel encadrement relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'intégration d'aspects relatifs à la politique

culturelle de la MRC, une vision politique s'articulant autour de sept (7) enjeux majeurs, un nouveau plan d'affectation avec des normes précises encadrant le développement du territoire ainsi qu'une réglementation portant sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire pour ne nommer que ceux-là. Ce nouveau contenu témoigne de l'atteinte d'une certaine maturité de la MRC en matière d'aménagement du territoire.

1.3.4 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (SADR)

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est l'étape ultime de ce long processus. Il est la conciliation des visions d'aménagement et de développement des municipalités du territoire, des MRC adjacentes, du gouvernement et de la population.

Suite à l'adoption et à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, les municipalités locales disposeront d'un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance qui tiendra compte de la révision des dispositions du schéma d'aménagement. Le plan d'urbanisme des municipalités locales devra donc se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé.

Outre l'obligation imposée par la Loi, divers motifs incitent la MRC de Nicolet-Yamaska à revoir en profondeur les orientations, les objectifs et les dispositions normatives de son schéma. La MRC assume depuis plusieurs années le leadership d'une démarche de planification stratégique du développement de son territoire. Cette démarche effectuée parallèlement à celle de la révision du schéma d'aménagement soulève plusieurs réflexions quant à l'arrimage possible entre le développement et l'aménagement du territoire. Dans ce contexte et ce, en concertation avec le Centre Local de Développement (CLD) de la MRC de Nicolet-Yamaska, le schéma d'aménagement révisé est mieux branché sur la dynamique réelle du développement et axé davantage sur la mise en œuvre de façon à devenir un véritable outil de réalisation des aspirations du milieu.

De plus, le nouveau partage des responsabilités entre les divers paliers de gouvernement a pour effet de responsabiliser davantage les municipalités et la MRC. Cette situation est propice entre autres à la formulation de nouvelles ententes intermunicipales pouvant mettre à contribution la MRC comme structure fournissant des services à ses municipalités membres et à la population.

2 DISPOSITIONS DECLARATOIRES

2.1 Titre du document

Le présent document est désigné sous le titre de « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

2.2 Annexes du schéma d'aménagement et de développement révisé

Les plans d'accompagnement, authentifiés et certifiés par la signature du préfet et du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, font partie intégrante du présent schéma d'aménagement révisé. Afin d'améliorer les représentations cartographiques du présent schéma, la MRC a pris la décision de diffuser les cartes du schéma en version électronique sur un support numérique authentifié. Cela permet de simplifier la diffusion de l'information, d'améliorer la définition des cartes et de faire des cartes électroniques un réel outil de travail. Déjà, les inspecteurs qui appliquent la réglementation d'urbanisme dans la MRC utilisent quotidiennement des cartes électroniques. En passant en mode électronique, la MRC rejoint aussi des objectifs qu'elle a défini dans le cadre de son Plan de gestion des matières résiduelles en réduisant l'utilisation du papier.

2.3 Territoire et personnes touchées

Le présent schéma d'aménagement révisé concerne l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska. Il touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.4 Règlements et lois

Aucun article du présent schéma d'aménagement révisé ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou du Québec.

2.5 Validité

Le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska adopte le présent schéma d'aménagement révisé dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions dudit schéma continueraient de s'appliquer.

2.6 Notion de conformité

Dans le cadre de l'analyse des actions du gouvernement, des mandataires, des organismes ainsi que des municipalités dans leurs plans et règlements d'urbanisme, la conformité s'appliquera sur trois niveaux : stricte, souple et implicite. Selon les dossiers qui lui sont présentés, la MRC pourra délivrer un avis suivant un ou plusieurs de ces niveaux de conformité.

2.6.1 LA CONFORMITE STRICTE

La conformité stricte nécessite qu'il y ait conformité parfaite entre les orientations et objectifs du schéma, les dispositions du document complémentaire et le plan et la réglementation d'urbanisme.

2.6.2 LA CONFORMITE SOUPLE

La conformité souple sous-entend une certaine latitude laissée à la municipalité tant au niveau du contenu du schéma à être inséré aux plans et règlements d'urbanisme que de la manière d'en traiter.

2.6.3 LA CONFORMITE IMPLICITE

La conformité implicite s'applique aux éléments du schéma qui ne doivent pas obligatoirement être traités dans les plans et règlements d'urbanisme. Toutefois, les orientations et objectifs du plan et de la réglementation d'urbanisme ne doivent pas faire en sorte de compromettre les orientations et objectifs du schéma d'aménagement.

2.7 Interprétation des limites

Aux fins de la conformité d'une réglementation municipale d'urbanisme, l'interprétation d'une limite établie dans le présent schéma révisé est, pourvu que soient respectés les objectifs visés par celui-ci, régie selon les règles suivantes :

2.7.1 LA LIMITE D'UNE GRANDE AFFECTATION

La limite d'une grande affectation du territoire peut être considérée comme l'axe central d'une marge de 100 mètres à l'intérieur de laquelle peut varier la localisation de cette limite. Cependant, les affectations du sol du plan et les zones du plan de zonage devront respecter l'esprit qui anime les affectations du territoire et leurs grandes vocations spécifiées au schéma d'aménagement.

2.7.2 LA LIMITE DU PERIMETRE D'URBANISATION

En général, la limite du périmètre d'urbanisation est considérée comme la limite de la « zone blanche ».

2.7.3 LA LIMITE D'UNE ZONE DE CONTRAINTES

La limite d'une zone de contrainte n'a pour but qu'une localisation approximative.

2.7.4 LA LIMITE D'UN ELEMENT OU TERRITOIRE D'INTERET ET D'UN EQUIPEMENT MAJEUR

La limite d'un élément ou territoire d'intérêt et la localisation des équipements majeurs n'ont pour but qu'une localisation approximative.

2.8 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé lie, par ses objectifs, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Chaque municipalité qui fait partie du territoire de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska adoptera ou modifiera son plan et ses règlements d'urbanisme dans les 24 mois de l'entrée en vigueur dudit schéma d'aménagement et de développement révisé. Ladite entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui sont prévues. Le présent schéma révisé entrera en vigueur conformément à la Loi.

3 CONTEXTE REGIONAL

Constituée en 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Nicolet-Yamaska est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, face à l'agglomération trifluvienne. Son étendue, d'une superficie d'un millier de km², est bornée, en aval du fleuve, par la rivière Bécancour et excède, en amont, la rivière Saint-François. Les rivières Nicolet et Nicolet-Sud-Ouest drainent sa partie centrale.

Son ouverture sur le fleuve s'étend sur les 35 kilomètres de berges du Lac Saint-Pierre. À cette hauteur, le territoire de la MRC pénètre la plaine fluviale sur une profondeur irrégulière moyenne d'une quinzaine de kilomètres. En aval du lac, le territoire de la MRC est distancié du fleuve par le secteur Saint-Grégoire de la ville de Bécancour et son éloignement dans les terres se termine au-delà de l'autoroute 20. La MRC de Nicolet-Yamaska est contiguë à celles de Bécancour, d'Arthabaska, de Drummond et de Pierre-De-Saurel sur la rive sud. La ville de Trois-Rivières, la MRC de Maskinongé et la MRC de d'Autray constituent l'ensemble du territoire qui partage le fleuve Saint-Laurent et le Lac Saint-Pierre avec la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska compte parmi les sols les plus fertiles du Québec et bénéficie d'un microclimat tempéré induit par le Lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., ch. P-41.1) assujettit 97% de cette plaine. Près du tiers (27%) de sa superficie est sous couvert forestier.

La MRC de Nicolet-Yamaska est constituée de seize municipalités de type village et paroisse ainsi que d'une seule ville, Nicolet. Alors que cette dernière compte près de 8 000 habitants, les autres municipalités regroupent une moyenne de moins de 1 000 personnes. Néanmoins, le pôle formé par les municipalités de Saint-François-du-Lac et Pierreville regroupe près de 4400 personnes et la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2200 personnes environ. Par conséquent, les villes périphériques de Trois-Rivières, de Sorel-Tracy, de Drummondville et de Victoriaville pourvoient à une portion considérable des services et des besoins des citoyens de la MRC. Ces agglomérations procurent également de l'emploi à plusieurs des résidents de la MRC.

Il est à noter que le territoire contient également une réserve amérindienne Abénakis « Odanak » située en bordure de la rivière Saint-François à proximité du village de Pierreville et sur laquelle vivent plus de 400 personnes.

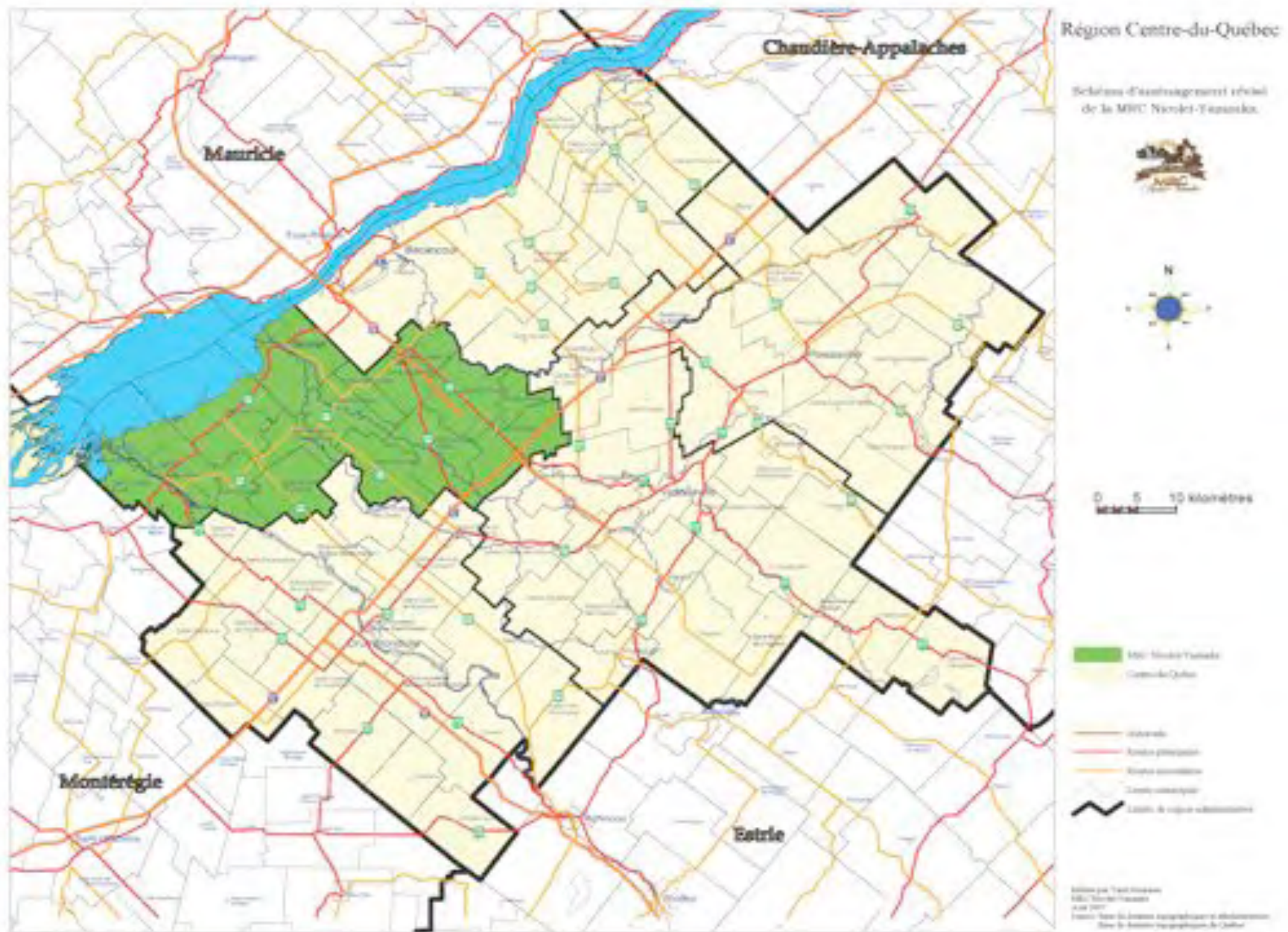
3.1 Caractéristiques générales

Données statistiques générales¹

Superficie en terre ferme (2009)	1 005 km ²
Densité de population (2004)	23,2 hab./ km ²
Population totale (2004)	23 353 hab.
0-14 ans	3 806 hab.
15-24 ans	3 004 hab.
25-44 ans	5 835 hab.
45-64 ans	6 739 hab.
65 ans et plus	3 969 hab.
Solde migratoire interrégional (2003-2004)	41 hab.
Perspectives démographiques (2026/2001)	- 7,4 %
Travailleurs de 25-64 ans (2002)	8 920
Taux de travailleurs de 25-64 ans (2002)	70,6 %
Richesse foncière uniformisée (2009)	1 695 803 000 \$

¹ Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_17/

Carte 1 : Région du Centre-du-Québec



3.1.1 FORMATION GEOLOGIQUE

La MRC de Nicolet-Yamaska est située sur deux unités physiographiques, soit l'unité des Basses-Terres du Saint-Laurent et l'unité des Appalaches. L'unité des Basses-Terres du Saint-Laurent comprend la majeure partie du territoire de la MRC. Dans le secteur sud-est du territoire, l'unité des Basses-Terres est délimitée par la faille de Champlain (ligne de Logan) qui traverse le territoire de la MRC depuis le sud de la municipalité de Sainte-Perpétue jusqu'à Aston-Jonction. L'unité des Appalaches couvre la partie sud-est de la MRC au-delà de la faille de Champlain.

3.1.2 FORMES DU RELIEF

Le relief de la MRC de Nicolet-Yamaska présente une vaste plaine dont la topographie s'élève graduellement vers le sud-est. Deux éléments rompent la monotonie du relief, soit une longue terrasse et les entailles profondes des rivières. La terrasse d'une élévation de 7,5 mètres traverse le territoire d'est en ouest. La route 132 longe cette terrasse depuis Nicolet jusqu'à Baie-du-Febvre. Cette forme du relief est le résultat du retrait du lac Saint-Pierre vers son site actuel. Dans la section amont, les cours d'eau ont profondément encavé la plaine, leurs versants sont abrupts et présentent de fortes dénivellations. Ces sites sont le théâtre de glissements de terrain et d'érosion marquée.

3.1.3 SOL

Dans le territoire de la MRC, les sols se sont formés sur 6 grands types de matériaux de base, qui sont les suivants :

- sur till remanié (matériel glaciaire);
- sur dépôts Champlain et fluvio-glaciaires;
- sur alluvions marines de la mer de Champlain (argile);
- sur alluvions fluviales et lacustres (sable);
- par décomposition de dépôts organiques (tourbières et marécages);
- sur dépôts éoliens (dune) et matériaux divers.

Les sols du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska se regroupent sous trois grands types : les sols lourds, légers et organiques.

La composante principale des sols légers est la matière sablonneuse. Ces sols sont perméables, c'est-à-dire qu'ils laissent pénétrer l'eau assez facilement. Le drainage de ces sols va de bon à modéré. Ils sont les plus répandus, couvrant 76% du territoire et se concentrent principalement dans l'ouest et le sud de la MRC.

Les sols lourds sont associés aux matières argileuses. Ils sont peu perméables, l'infiltration de l'eau est lente et peut s'accompagner de rétention d'eau. À la limite, lorsque la quantité d'eau est importante, on assiste à des phénomènes de solifluxion². Le sol se comporte alors comme un liquide visqueux. C'est ce qui donne naissance à certains glissements de terrain. Les sols lourds couvrent 21,6% du territoire et se concentrent dans les municipalités de Baie-du-Febvre, Nicolet, Saint-Zéphirin-de-Courval, La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Monique.

Les sols organiques sont présents surtout à Sainte-Eulalie où ils couvrent 17,4% de la superficie de la municipalité. Il s'agit de sols dans lesquels la quantité d'eau demeure très élevée toute l'année et où la végétation arborescente est quasi-absente.

3.1.4 CLIMAT

La présence du Fleuve Saint-Laurent et du Lac Saint-Pierre influence plus particulièrement la distribution des températures dans le secteur nord de la MRC. Ces grandes masses d'eau ont pour effet de refroidir l'air au printemps et de le réchauffer à l'automne. Il existe donc un écart thermique de près de 1°C entre les extrémités nord-ouest et sud-est du territoire de la MRC.

La période sans gel varie elle aussi en fonction de l'éloignement du Lac Saint-Pierre. Elle varie entre 145 jours dans le secteur nord-ouest à 115 jours dans la partie sud-est. Les degrés-jours de croissance pour l'ensemble du territoire ont une valeur moyenne de 3 250. La durée de l'ensoleillement est en moyenne de 2 100 heures par année. Ces derniers facteurs climatiques font du territoire de la MRC une région favorable à l'agriculture.

La région de la MRC reçoit en moyenne 950 millimètres de précipitations par année, ce qui est comparable à l'ensemble du Québec méridional.

Les vents dominants d'hiver proviennent principalement du nord et du nord-est. En été, ce sont surtout les vents du sud-ouest qui dominent. Certaines parties du territoire de la MRC sont exposées aux vents violents, voire aux tornades. Ces phénomènes rares se produisent en été lorsqu'une importante masse d'air chaud, humide et instable se forme au nord du lac Saint-Pierre ou au-dessus de celui-ci. Les vents violents, qui résultent de la friction entre les courants ascendants et descendants, peuvent alors se déplacer vers le sud et parcourir de grandes distances.

² Glissement en masse, sur un versant, de la partie superficielle du sol gorgée d'eau

Trois types de crues affectent les cours d'eau de la MRC : les crues d'averses, les crues de fonte des neiges et les crues d'embâcle de glace. De ces types de crues, la dernière est sans doute la plus spectaculaire et la plus dangereuse pour la sécurité publique. Les crues d'embâcle de glace sont très importantes sur les trois grandes rivières de la MRC qui ont la particularité de couler du sud vers le nord. Au printemps, et même en hiver, des pluies importantes et le temps doux provoquent des crues qui morcellent la glace et l'entraînent vers l'aval. Lorsque ces blocs de glace sont arrêtés par des obstacles, tels des ponts, des îles ou par un resserrement du canal, ils peuvent s'accumuler et former des barrages qui refoulent les eaux et inondent certains secteurs. La hausse du niveau de l'eau est extrêmement rapide dans ces cas. La Garde côtière du Canada dispose d'équipements affectés à fragmenter les glaces dans la partie aval des cours d'eau. Cette pratique facilite l'écoulement des glaces et tend à diminuer les risques de formation d'embâcles. Cependant, le recours à ce moyen n'élimine pas tous les risques et c'est pourquoi une attention spéciale doit être apportée aux zones potentielles d'embâcle.

Le réchauffement climatique viendra peut-être brouiller les cartes dans un futur plus ou moins proche et il convient d'en tenir compte dans l'aménagement du territoire, notamment au niveau des épisodes climatiques catastrophiques tel que des fortes pluies pouvant entraîner des problèmes d'inondation, d'embâcle ou de glissement de terrain. Au sujet de la zone sud du Québec, le rapport « S'adapter aux changements climatiques » du groupe Ouranos vient donner le portrait général suivant :

« Quant à la région Sud du Québec, située dans la plaine du Saint-Laurent et les Appalaches et où se concentrent la grande majorité de la population et des activités économiques très diverses, elle sera touchée de plusieurs manières. Les écosystèmes diversifiés du Saint-Laurent risquent d'être sensiblement affectés. La santé humaine sera confrontée à des vagues de chaleur plus fréquentes et intenses, à de nouveaux vecteurs de maladie infectieuse, à la modification de la qualité de l'air et aux risques accrus liés à l'approvisionnement en eau. Certaines industries, notamment l'agriculture, le transport et le tourisme, devront modifier leur façon de faire pour réduire les coûts occasionnés par les changements climatiques et profiter des avantages qu'ils pourraient susciter. »

On mentionne néanmoins que le réchauffement climatique pourrait entraîner certains effets positifs notamment sur l'augmentation de la saison de croissance et l'augmentation des rendements agricoles ce qui est appréciable pour une région aussi agricole que Nicolet-Yamaska. Néanmoins, cet effet pourrait être contrecarré par l'augmentation des stress hydriques et l'augmentation des risques associés aux maladies et agents pathogènes.

Dans le contexte des changements climatiques, les milieux humides attirent particulièrement l'attention. En effet, toujours d'après Ouranos³, les écosystèmes aquatiques et les milieux humides seraient les plus vulnérables. Pour les tributaires du fleuve Saint-Laurent, les modèles développés font état de l'augmentation appréhendée des embâcles. Au niveau du fleuve lui-même et du lac Saint-Pierre, on s'attend à un débit annuel moyen plus faible, mais à des épisodes de crues potentiellement plus importantes. On suggère chez Ouranos de bien planifier l'aménagement du territoire pour pallier les effets négatifs des crues entre autres en faisant une gestion stricte de la zone inondable et en réduisant la possibilité de construire en bordure des cours d'eau. De plus, il faudrait selon eux envisager l'opportunité de multiplier les aménagements fauniques pour restaurer ou créer des habitats qui pourraient souffrir de la modification des écosystèmes aquatiques. Les marinas pourraient présenter des cas problématiques dans le cas de diminutions importantes des niveaux de l'eau.

3.1.5 LES COURS D'EAU

La MRC de Nicolet-Yamaska est caractérisée par la présence d'un grand nombre de cours d'eau sur son territoire. En effet, le réseau hydrographique s'étend sur près de 2 000 kilomètres dont les principales artères sont les rivières Bécancour, Nicolet et Saint-François. Mentionnons que ces trois rivières font parties des 33 cours d'eau en importance désignés par le gouvernement du Québec où les problématiques d'assainissement industriel, agricole et municipal apparaissent les plus criantes et où des conflits d'usage sont présents. La MRC de Nicolet-Yamaska participe activement à ces deux comités de bassin versant. Ces comités ont pour mandat de développer une gestion intégrée de l'eau en respect avec les activités du territoire dans le but d'assurer l'équilibre des écosystèmes et la promotion du développement durable (Politique nationale de l'eau, 2002).

En plus de ces trois bassins versants, quatre autres bassins versants occupent le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, soit ceux de la rivière Marguerite, du lac Saint-Pierre, de la rivière Yamaska et du Fleuve Saint-Laurent.

L'état des rives des cours d'eau a une incidence sur différents aspects de l'environnement tels que la qualité de l'eau, les glissements de terrain et l'érosion du sol. Les cours d'eau et leurs abords sont également le support d'activités telles que la baignade, le nautisme, la pêche et la villégiature.

En étant à la fois une ressource et un attrait, les cours d'eau et leurs rives font l'objet d'utilisations quelquefois incompatibles ou néfastes à moyen ou à long terme comme le creusage et la réfection des cours d'eau en milieu agricole, l'artificialisation des berges par des ouvrages de protection non intégrés à l'environnement dans les secteurs de villégiature et enfin, le rejet des eaux usées municipales ou individuelles dans les secteurs urbanisés et

³ Ouranos (2004) S'adapter aux changements climatiques

ruraux. La MRC est très préoccupée par la conservation et par l'amélioration de la qualité de l'eau et par la préservation du potentiel récréatif des cours d'eau.



Carte 3 : Bassins versants⁴

La sauvegarde de la salubrité et de l'esthétique concerne également les cours d'eau et le lac Saint-Pierre. Dans cette perspective, la conservation des caractéristiques naturelles des rives des principaux cours d'eau et la réduction de la densité d'occupation du sol à leurs abords sont les principaux moyens envisagés par la MRC.

3.1.5.1 PROBLÉMATIQUE

La définition de cours d'eau retenue par la MRC est la suivante :

Tout cours d'eau à débit intermittent ou régulier y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine à l'exception :

- 1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée ;
- 2° d'un fossé de voie publique ;
- 3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil ;
- 4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Actuellement, les cours d'eau ou portions de cours d'eau que le gouvernement détermine par décret, donc exclus de la compétence de la MRC sont :

- o la rivière Saint-François ;
- o la rivière Nicolet Sud-Est en aval du lot 390 de la municipalité de Sainte-Monique ;
- o le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre.

⁴ Réalisé à partir des images classifiées Landsat-7, Sud du Québec, 1999-2003, SCF, Faune Québec, CIC, MRNFP, MAPAQ, AAC, CSL

97 % du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est zoné agricole ce qui place la MRC au deuxième rang du Québec en cette matière après la MRC de Lotbinière⁵. L'agriculture est donc un secteur très important au point de vue de l'utilisation de l'eau.

Au fil des ans, l'industrie agricole s'est modernisée et les entreprises d'aujourd'hui sont plus importantes et plus mécanisées. Le recours aux engrais et aux pesticides pour maintenir leur production est aussi très important. Par contre, ces changements, louables sur le plan économique, ont contribué, dans une certaine mesure, à l'altération de l'environnement.

Ainsi, la qualité de l'eau est affectée par de nombreuses sources de polluants dont les éléments nutritifs (azote, phosphore), les pesticides, les bactéries et les matières en suspension provenant de l'érosion des sols. La présence de ces substances peut rendre l'eau impropre à d'autres usages, tant pour l'être humain que pour la faune. De plus, les bandes riveraines sont peu respectées sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ce qui augmente la pollution diffuse dans les cours d'eau. Pourtant, une bande riveraine plus large permettrait la réduction de la pollution diffuse dans les cours d'eau et la perte de sol arable pour les agriculteurs (entre 10 kg et 30 T/hectare/an) [Document de réflexion sur la bande riveraine de protection, 1996]. La pollution est aussi, dans une certaine mesure, attribuable aux activités industrielles, résidentielles et municipales.

En lien avec la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, une bande riveraine d'un mètre à partir du haut du talus ou de trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux sera obligatoire sur tous les cours d'eau municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Tableau 1 : Pourcentage de réduction de la pollution diffuse par rapport à une situation où il n'y a aucune bande riveraine.⁶

Largeur de la bande riveraine (haut du talus)	% de réduction		
	<i>Matières en suspension</i>	<i>Azote</i>	<i>Phosphore</i>
3 mètres	89,7 %	68,5%	86,0%

De plus, une autre cause de l'érosion des sols est l'importante déforestation sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska au cours des 15 dernières années. Ce morcellement de la forêt au profit de l'agriculture occasionne une diminution du temps de concentration de l'eau dans le sol entraînant ainsi une augmentation du volume de ruissellement et un débit de pointe plus élevé en période de pluie. Cette problématique accentue le phénomène d'érosion (décrochage de talus, glissement de terrain, etc) puisque les lits et les rives des cours d'eau ne possèdent plus la capacité physique pour accueillir un débit de pointe plus important.

3.1.6 LA FORÊT

3.1.6.1 PORTRAIT GÉNÉRAL

D'après une analyse réalisée à partir d'outils géomatiques, la portion terrestre de la MRC est couverte d'environ 27% de boisés le restant représentant les affectations agricoles, urbaines et les cours d'eau. Les boisés de la MRC sont exclusivement de tenure privée. Comparativement à d'autres MRC qui possèdent notamment des lots intra-municipaux, l'ensemble du patrimoine forestier est entre les mains des citoyens. Contrairement aux terres du domaine public qui sont encadrées par différentes lois et règlements provinciaux, l'exploitation des boisés est régie essentiellement par la réglementation de la MRC ou des municipalités et par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce qui concerne la protection des érablières.

La MRC est située dans le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul. Les sols sont majoritairement sableux avec un drainage humide dans une forte proportion sur les terrains forestiers. Dans cette situation, ce sont les érablières rouges qui dominent le paysage forestier de la MRC. Le stade de développement « jeune » est prédominant.⁷

On évalue qu'il reste très peu de forêts dites d'origine. Ces forêts sont essentiellement les forêts feuillues sur station humide, les érablières à sucre et les forêts de feuillus tolérants. Sur le territoire de la MRC, les érablières argentées le long du Lac Saint-Pierre et les peuplements sur station humide qui les accompagnent représentent un patrimoine forestier de grande importance. Il y a aussi une certaine quantité d'érablières à sucre, mais ce type de peuplement demeure relativement peu représenté. Les érablières à sucre sont déjà protégées par la CPTAQ et il en est de même pour les peuplements sur station humide le long du fleuve grâce à la réglementation de la MRC.

Tel que le souligne l'Agence forestière des Bois-Francs, le morcellement de la forêt par l'agriculture est la problématique la plus évidente en ce qui concerne l'écosystème forestier régional. Ce problème est d'autant plus

⁵ [2004] Rapport annuel de gestion, 2003-2004. CPTAQ.

⁶ Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), 2004

⁷ Agence forestière des Bois-Francs (2001) Plan de protection et de mise en valeur.

criant dans la MRC puisque le taux de boisement y est inférieur à 30% et que la pression sur les forêts est particulièrement importante depuis quelques années. Une étude réalisée par la MRC a permis de mettre en évidence le rythme du déboisement depuis 1988. Entre 1988 et 2002, on estime qu'environ 1 250 hectares de forêt ont été perdus au profit des terres agricoles. Plus du tiers de ce défrichage aurait été réalisé dans les 3 dernières années. Même si la MRC a récemment imposé certaines mesures de protection, le phénomène de morcellement continue de se manifester. La fragmentation des habitats naturels entraîne des problèmes de différentes natures. D'abord, il y a l'effet de bordure qui réduit les potentiels de biodiversité dans les milieux de transition. Autrement dit, des boisés récemment fragmentés peuvent ne plus représenter des habitats adéquats pour certaines espèces animales et végétales. L'insularisation progressive des forêts réduit le potentiel de celles-ci à se régénérer dans une variété d'essences forestières. Finalement, les conditions de site peuvent changer significativement et induire une dégradation des écosystèmes. Parmi ces changements, mentionnons les modifications de température et l'augmentation du vent (Nault 1996).

Un autre problème est l'enrésinement des forêts feuillues. Cette réalité est entre autres attribuable aux efforts de plantation consentis dans les 20 dernières années. Ce phénomène est moins perceptible dans la plaine que dans la zone appalachienne⁸, mais il demeure quand même une préoccupation.

On peut aussi prétendre que la forêt est souvent perçue comme accessoire à l'agriculture. Comme l'ont fait remarquer les auteurs du Cadre écologique de référence de l'AFBF, « En conflit d'usages, la forêt est cependant souvent reléguée aux sites les moins favorables – sols minces, pierrosité élevée, texture grossière, excès ou manque d'eau. En contrepartie, en régime économique de haute compétition, les sols agricoles situés dans des reliefs accidentés et des conditions climatiques plus rudes laissent plus facilement place à la forêt. [...] Mais cette concurrence n'est active que de la part de l'agriculture, la forêt se contentant généralement de retraiter après son abandon. Cela se traduit par une absence d'intérêt et de soins sylvicoles, fauniques et paysagers de la part des propriétaires forestiers. »

3.1.6.2 CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE

En 1998, l'AFBF a fait réaliser une caractérisation écologique de son territoire. Le document produit, Cadre écologique de référence de l'AFBF, est le fruit d'une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Faune et l'AFBF. Ce travail permet de caractériser le territoire en grandes zones qui possèdent des caractéristiques homogènes au niveau du sol.

Ainsi chaque zone se caractérise par :

- étage bioclimatique (zonage d'altitude caractérisé par des ensembles végétaux particuliers)
- géologie
- forme de terrain (relief)
- classe de déclivité (l'importance de la pente)
- dépôt de surface dominant
- classe de drainage dominante

Ces éléments sont immuables de sorte que cette caractérisation représente une bonne base de références associées à la connaissance des sols en place. Cela permet d'apprécier les grandes zones de la MRC. D'après l'analyse réalisée, on retrouve cinq zones écologiques sur le territoire de la MRC.

Plaine agro-forestière de Notre-Dame-de-Pierreville			
Altitude (m)			
Minimale : 10	Maximale : 30	Morcellement	Couvert forestier concentré, formé de blocs partiellement connectés
Utilisation	Agro-forestière		
Superficie	137 km ²	Géologie	Shale et grès
Synthèse forestière : Forêt productive concentrée le long du fleuve, présence de noyers cendrés, zones inondables			

Plaine agricole de Saint-Guillaume			
Altitude (m)			
Minimale : 20	Maximale : 60	Morcellement	Couvert forestier éclaté formé de blocs partiellement connectés
Utilisation	Agricole		
Superficie	232 km ²	Géologie	Shale et grès
Synthèse forestière : Pression agricole, moins de 30% de forêt, sols humides			

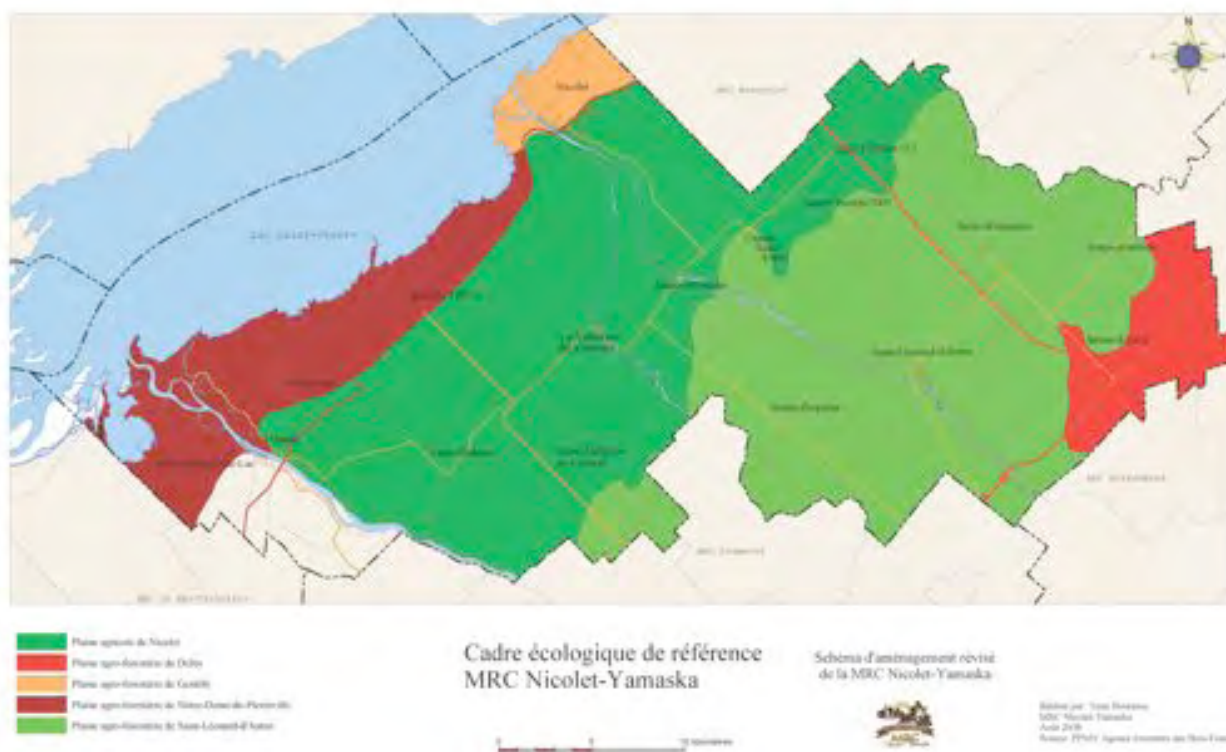
Plaine agricole de Nicolet			
Altitude (m)			
Minimale : 20	Maximale : 80	Morcellement	Couvert forestier éclaté formé de blocs

⁸ Agence forestière des Bois-Francs (2001) Plan de protection et de mise en valeur.

Utilisation	Agricole		isolés
Superficie	510 km ²	Géologie	Shale et grès
Synthèse forestière : Bon à très bon potentiel forestier, pression agricole, très faible couverture forestière			

Plaine agricole de Saint-Léonard-d'Aston			
Altitude (m)		Morcellement	Couvert forestier éclaté formé de blocs isolés
Minimale : 30	Maximale : 120		
Utilisation	Agro-forestière	Géologie	Shale et schiste / Schiste et grès
Superficie	776 km ²		
Synthèse forestière : Moins de 30% de forêt dispersée, pression agricole			

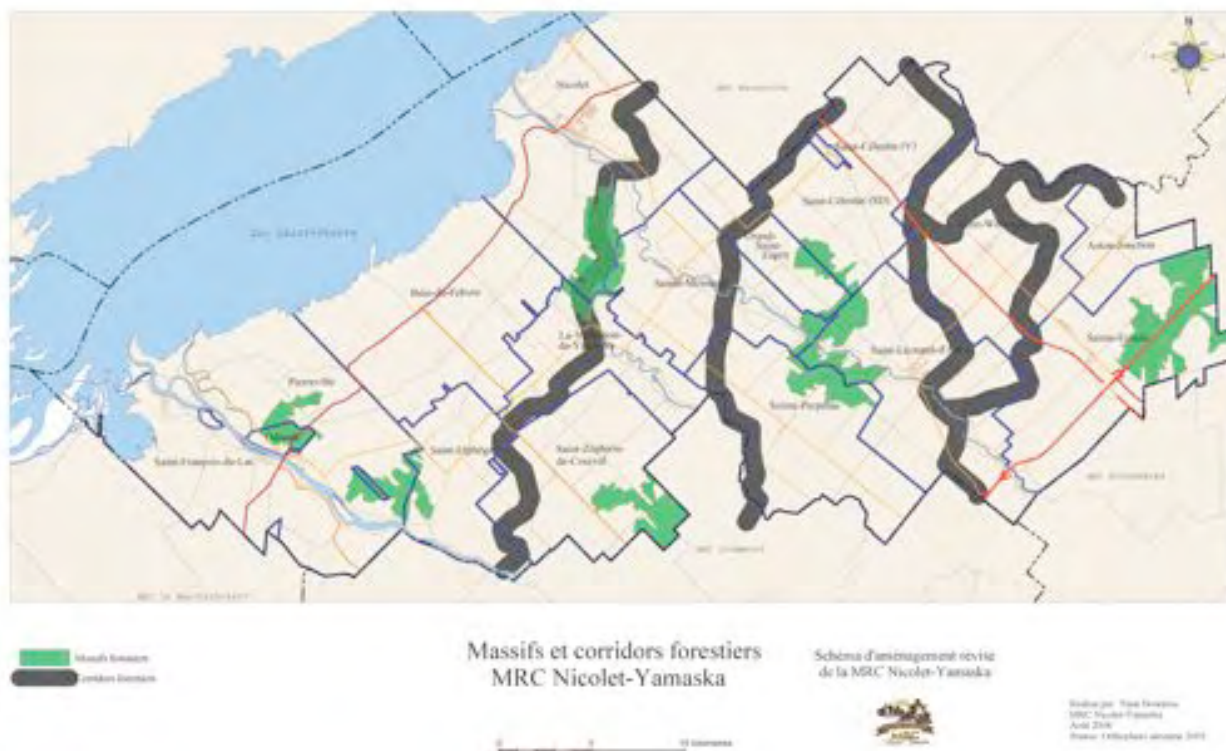
Plaine agro-forestière de Defoy			
Altitude (m)		Morcellement	Couvert forestier éclaté formé de blocs connectés
Minimale : 40	Maximale : 150		
Utilisation	Agro-forestière	Géologie	Schiste et grès
Superficie	308 km ²		
Synthèse forestière : Nombreuses tourbières, sols humides, zone agro-forestière de transition			



Carte 4 : Cadre écologique de référence

3.1.6.3 CORRIDORS ET MASSIFS FORESTIERS

À l'aide d'outils géomatiques, la MRC a dressé un inventaire des corridors forestiers à fort potentiel sur le territoire. En utilisant des critères de qualité, c'est-à-dire des corridors d'une largeur approximative de 900 mètres et dont la continuité est brisée essentiellement par des fractures de moins de 200 mètres de long (critères définis par la Fondation des oiseleurs du Québec), nous avons identifié 4 corridors forestiers particulièrement intéressants. Les massifs forestiers les plus homogènes ont aussi été identifiés. Malheureusement, un seul de ces massifs est traversé par un des corridors forestiers identifiés.



Carte 5 : Massifs et corridors forestiers

3.1.6.4 ACÉRICULTURE

On dénombre 68 producteurs acéricoles qui totalisent environ 137 000 entailles (AFBF). Particularité intéressante du territoire, on exploite 3 types d'érables soit l'érable à sucre, l'érable rouge et aussi, l'érable argenté le long du lac Saint-Pierre. L'érable rouge est particulièrement abondant et est largement distribué sur le territoire. Une étude récente réalisée par le MAPAQ fait état d'une superficie exploitée de 721 hectares (450 en érables rouges, 271 en érable à sucre) pour une superficie d'érablière d'un peu moins de 17 000 hectares dont seulement 1 665 hectares en érablière à sucre. Ces données sont sujettes à une marge d'erreur relativement importante compte tenu que la source d'information principale est la carte écoforestière de 1991.

3.1.6.5 MILIEU RARE OU À FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE

Les forêts privées sur la rive-sud du Saint-Laurent sont souvent caractérisées par de forts bouleversements de nature anthropique. Par conséquent, à notre connaissance, le territoire contient très peu de boisés dont le caractère exceptionnel mérite d'être souligné.

Par ailleurs, certains peuplements forestiers de la MRC sont relativement rares à l'échelle nationale. C'est notamment le cas des érablières argentées et autres massifs boisés dont la dynamique est fortement influencée par le lac Saint-Pierre.

Des données issues d'un inventaire non-exhaustif font état de 3 Écosystèmes Forestiers Exceptionnels (EFE) dans la MRC. Il s'agit de la pinède blanche à pruche du séminaire de Nicolet, de l'érablière argentée à frêne rouge de Pierreville et de la peupleraie deltoïde de Pierreville. Le ministère des ressources naturelles a aussi reconnu en 2005 le Parc de l'Anse-du-Port comme EFE. Il s'agit d'une érablière argentée de forte intégrité avec des peuplements de frênaie à chêne à gros fruits et de noyeraie à noyer cendré, deux groupements végétaux peu présents au Québec. Il existe un boisé d'intérêt à Saint-Célestin. Malheureusement, ce boisé de près de 4 hectares qui semble avoir subi très peu de bouleversements de nature anthropique est aujourd'hui isolé au milieu de terres agricoles ce qui en diminue la valeur. La présente énumération d'EFE ne représente en rien une finalité; un inventaire plus précis des écosystèmes riverains du Lac Saint-Pierre notamment pourrait nous permettre d'identifier de nouveaux secteurs à très forts potentiels.

3.1.6.6 FONCTIONS DE LA FORÊT DANS LA MRC

La forêt joue plusieurs rôles essentiels. La protection du couvert forestier contribue donc à la conservation de ces rôles.

- captage des polluants atmosphériques dont les odeurs des déjections animales
- habitat faunique et floristique
- qualité des paysages, très important dans la plaine
- meilleure couverture de neige au champ
- diversification du milieu agricole
- milieu récréatif
- ressources économiques
- conservation des ressources sols et eau

Ces fonctions profitent à l'ensemble de la population. Par ailleurs, la ressource forestière appartient à des propriétaires privés. C'est une des raisons pour laquelle la protection du couvert forestier par l'intermédiaire d'un règlement est justifiée. La MRC doit donc continuer à protéger le couvert forestier et s'assurer que la forêt continue de jouer son rôle au niveau de chacune de ses fonctions.

3.1.6.7 MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

Une partie significative des boisés de la MRC appartient à des agriculteurs. Parmi ceux-ci, on retrouve une proportion de gens qui ne souhaitent pas aménager leur boisé. Cela fait en sorte que la forêt est dans certains cas sous-aménagée et souvent mal aménagée.

Selon un sondage mené auprès des producteurs forestiers du Centre-du-Québec, les interventions forestières dans la MRC se caractérisent par rapport à l'ensemble de la région par une proportion moins élevée de plantation et de drainage et par une réalisation plus importante de travaux de nettoyage. Les travaux de nettoyage consistent en le prélèvement des arbres morts sur pied, cassés, malades ou de moindre qualité qui gênent la croissance des meilleurs sujets dans le but de produire du bois de chauffage. Cela pourrait suggérer que la qualité des boisés laisse à désirer dans la MRC et qu'il y a une place particulièrement importante pour l'aménagement forestier. D'autre part, cela pourrait signifier que les producteurs préfèrent intervenir ponctuellement dans leur boisé pour récolter du bois de chauffage plutôt que de planifier des interventions à plus long terme pour tâter d'autres marchés comme le bois de sciage ou de pâte. C'est dans la MRC qu'on retrouve le plus bas taux de production ligneuse. Autrement dit, c'est ici qu'on met le moins en valeur le potentiel forestier. La superficie moyenne des propriétés forestières est de 25 hectares. On comptait 221 producteurs reconnus en 2003 sur le territoire de la MRC.

3.1.7 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Tableau 2 : L'activité agricole ⁹

Nombre total de fermes	558
Superficie agricole moyenne	119 hectares
Revenus agricoles moyens	315 412 \$
Valeur moyenne du capital agricole	1 013 619 \$
Nombre de fermes biologiques	12
Valeur total du capital agricole	636 552 868 \$
Revenus agricoles totaux	176 100 000 \$
Dépenses de fonctionnement	139 000 000 \$

Le capital agricole représente la valeur de l'ensemble des terres, des bâtiments, de la machinerie, du matériel et de l'équipement agricole, ainsi que la valeur des animaux. Cela exclut les engrais et les semences.

On remarque que les fermes de la MRC ont en proportion une plus forte capitalisation que dans le reste du Centre-du-Québec. Cela s'explique probablement par la grosseur des fermes en grandes cultures associées au prix élevé des terres ainsi que par l'importance des fermes laitières.

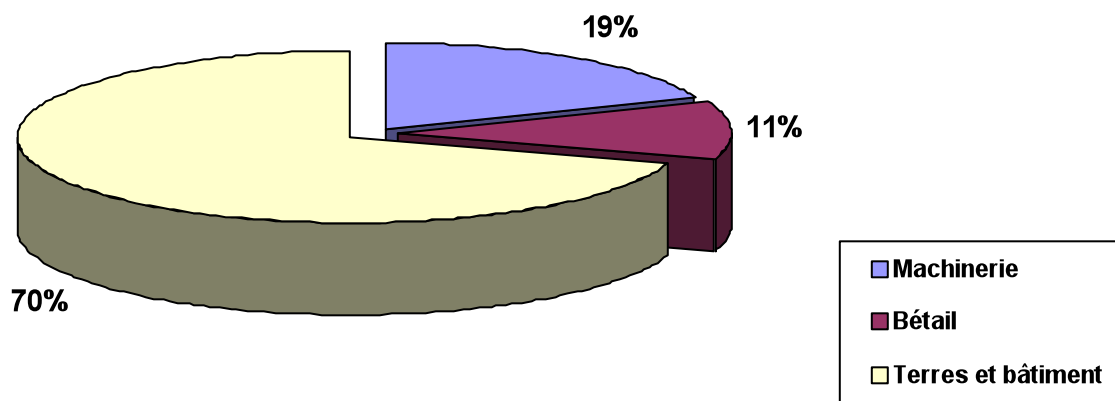
L'agriculture représente le 2^e secteur d'emploi en importance dans la MRC. En 2006, ce secteur a versé pour 5,3 M\$ en salaires hors de la famille propriétaire de la ferme.

⁹ Statistiques Canada, référence 95F0355XIF et Agriculture et agroalimentaire dans la MRC de Nicolet-Yamaska

Tableau 3 : Ferme selon la valeur totale du capital agricole (2001)¹⁰

Capital agricole	Nombre total de fermes	Moins de 50 000 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 199 999 \$	200 000 \$ à 349 999 \$
Centre-du-Québec	3 743	73	187	466	643
L'Érable	748	25	72	126	143
Bécancour	491	7	26	63	90
Arthabaska	993	22	48	134	171
Drummond	883	14	22	98	158
Nicolet-Yamaska	628	5	19	45	81
Capital agricole	350 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ à 999 999 \$	1 000 000 \$ à 1 499 999 \$	1 500 000 \$ à 1 999 999 \$	2 000 000 \$ et plus
Centre-du-Québec	489	1 023	437	186	239
L'Érable	89	175	68	25	25
Bécancour	71	148	55	15	16
Arthabaska	150	257	94	43	74
Drummond	119	259	103	59	51
Nicolet-Yamaska	60	184	117	44	73

Graphique 1. Répartition du capital agricole (2001)



Depuis les 20 dernières années, le nombre de fermes a diminué de 36%, mais la superficie moyenne s'est accrue de 57% en passant de 76 hectares en 1981 à 119 hectares en 2001 (MAPAQ 2005). La superficie cultivée de la zone agricole est environ de 60%. Cette diminution est directement attribuable au recul de la production laitière et à la forte croissance du secteur des grandes cultures. Néanmoins, 82% des revenus générés par l'activité agricole sont attribuables à 3 productions soit dans l'ordre décroissant le bovin laitier, les céréales et protéagineux ainsi que le porc (MAPAQ 2008).

¹⁰ idem

Tableau 4 : Type de ferme déclarant des revenus supérieurs à 2499 \$ (2001)¹¹

Produits laitiers	268
Bovins de boucherie	67
Porcs	32
Volailles et œufs	15
Blé	0
Céréales et oléagineux (sauf le blé)	127
Grandes cultures (sauf les céréales et oléagineux)	21
Fruits	5
Spécialités diverses	65
Combinaison d'animaux	5
Légumes	5
Autres combinaisons	6
Toute la MRC : Nicolet-Yamaska	616

Le genre de ferme représente le principal produit généré par la ferme. Ainsi, cela n'exclut pas qu'une ferme laitière mette aussi en marché des céréales, mais elle sera inscrite à produits laitiers si la majorité de ses revenus est générée par les vaches laitières.

Tableau 5 : Travail agricole rémunéré (2001)¹²

Total des semaines de travail rémunéré		Travail rémunéré, toute l'année		Travail rémunéré, saisonnier ou temporaire	
<i>Fermes</i>	<i>Nombre de semaines</i>	<i>Fermes</i>	<i>Nombre de semaines</i>	<i>Fermes</i>	<i>Nombre de semaines</i>
381	24 447	252	18 425	200	6 022

Tableau 6 : Mode d'occupation des terres agricoles (2001)¹³

Superficie totale des fermes		Superficie possédée		Superficie totale louée ou en métayage		Superficie louée des gouvernements		Superficie louée des autres		Superficie en métayage	
<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>
628	74 843	614	62 744	193	12 099	15	347	182	11 632	11	121

Tableau 7 : Utilisation des terres (2001)¹⁴

Superficie totale des fermes		Terres en culture		Terres en jachère		Pâturages cultivés ou ensemencés		Terres naturelles pour le pâturage		Toutes les autres terres	
<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>	<i>Fermes</i>	<i>Hectares</i>
628	74 843	558	57 847	11	113	209	2 924	143	1 736	527	12 225

¹¹ Statistiques Canada, référence 95F0355XIF, 2001

¹² idem

¹³ idem

¹⁴ idem

3.1.7.1 LE CAS SPECIFIQUE DE L'ENTREPRISE LAITIÈRE

L'évolution de l'entreprise laitière sur le territoire mérite une attention particulière. En effet, les statistiques démontrent un changement radical dans cet élevage dans les 20 dernières années.

Tableau 8 : Évolution des entreprises laitières sur le territoire et modifications des types de culture durant la même période

	1981	2001	2005
Entreprises laitières	614	282	244
Nombre de vaches laitières	23 600	14 147	13 648
Luzerne et foin	21 161 ha	13 255 ha	
Pâturage	10 453 ha	4 660 ha	
Maïs	4 292 ha	24 801 ha	
Soya	17 ha	8 284 ha	

Les conséquences de ce changement peuvent expliquer le changement radical dans le type de culture, notamment la perte importante de superficies en fourrage et pâturage. Progressivement, la MRC se transforme et se spécialise dans la production de grains qu'on exporte en raison de la diminution constante de son troupeau laitier. Cela a notamment des effets négatifs sur la diversification de l'économie agricole ainsi que sur la pollution d'origine agricole en raison de l'augmentation des superficies cultivées en grands interlignes. Néanmoins, la production laitière demeure la principale production de la MRC.

3.1.7.2 LES GRANDES CULTURES

Environ 70% des superficies en cultures sont dédiées à la grande culture. Ce secteur a connu une croissance de 20% des superficies entre 1981 et 2006 (MAPAQ 2008). Conséquemment, on a assisté à un recul de 32% des superficies en prairies, foin et pâturage. Cela a des impacts sur les revenus agricoles, la main d'œuvre requise et la pollution diffuse. Cette réalité serait fortement attribuable à la très bonne qualité des sols et au recul de la production laitière.

3.1.7.3 TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

La transformation alimentaire est peu développée lorsqu'on considère l'importance de la production agricole. 28 entreprises se partagent les 322 emplois qui relèvent de ce domaine. La MRC et le CLD de Nicolet-Yamaska travaillent de concert avec plusieurs autres partenaires au développement de ce secteur. Afin de combler cette lacune, une initiative régionale à laquelle a participé le CLD a donné naissance au Centre d'innovation en technologie alimentaire de Nicolet [CITAN].

3.1.7.4 LA VARIATION DU NOMBRE DE FERMES

Le nombre total de fermes dans la MRC de Nicolet-Yamaska a chuté de 42% de 1981 à 2001. En fait, plus de 250 fermes ont disparu depuis 1981 et ce au rythme de 10% par cinq ans en moyenne. Cela n'indique pas que l'activité agricole a diminué, mais plutôt qu'il y a moins d'exploitants pour tirer profit des terres agricoles.

Tableau 9 : Variation du nombre de fermes et de la superficie cultivée (1981 à 2001)¹⁵

	Nombre de fermes	Progression	Superficie totale en hectares	Progression
1981	980	-	74613	-
1986	860	-12,2%	72042	-3,4%
1991	789	-8,3%	70289	-2,4%
1996	694	-12,0%	70785	0,7%
2001	628	-9,5%	74843	5,7%

La superficie totale (en hectare) de 1981 a diminué jusqu'en 1991, soit une baisse d'environ 5% en dix ans. Depuis 1991, la superficie totale de la MRC de Nicolet-Yamaska a dépassé légèrement sa superficie de 1981 avec une hausse de 7% en dix ans. La réutilisation des friches et le déboisement agricole sont en grande partie responsable de cette situation.

¹⁵ Statistique Canada. 2002. *Recensement agricole 2001*. Ottawa : Statistique Canada, Consulté le 15 mai 2003.

3.1.7.5 LES CONSTATS IMPORTANTS

- l'agriculture dans la MRC est très dynamique et est un moteur économique de première importance ;
- la baisse du nombre de fermes, sans affecter la proportion des terres en culture, est une situation préoccupante ;
- le recul progressif des fermes laitières contribue à une baisse de diversification de l'agriculture ;
- l'augmentation des fermes biologiques et le développement des productions plus marginales contribuent à combattre le mouvement observé de consolidation des fermes et de la disparition des fermes laitières.

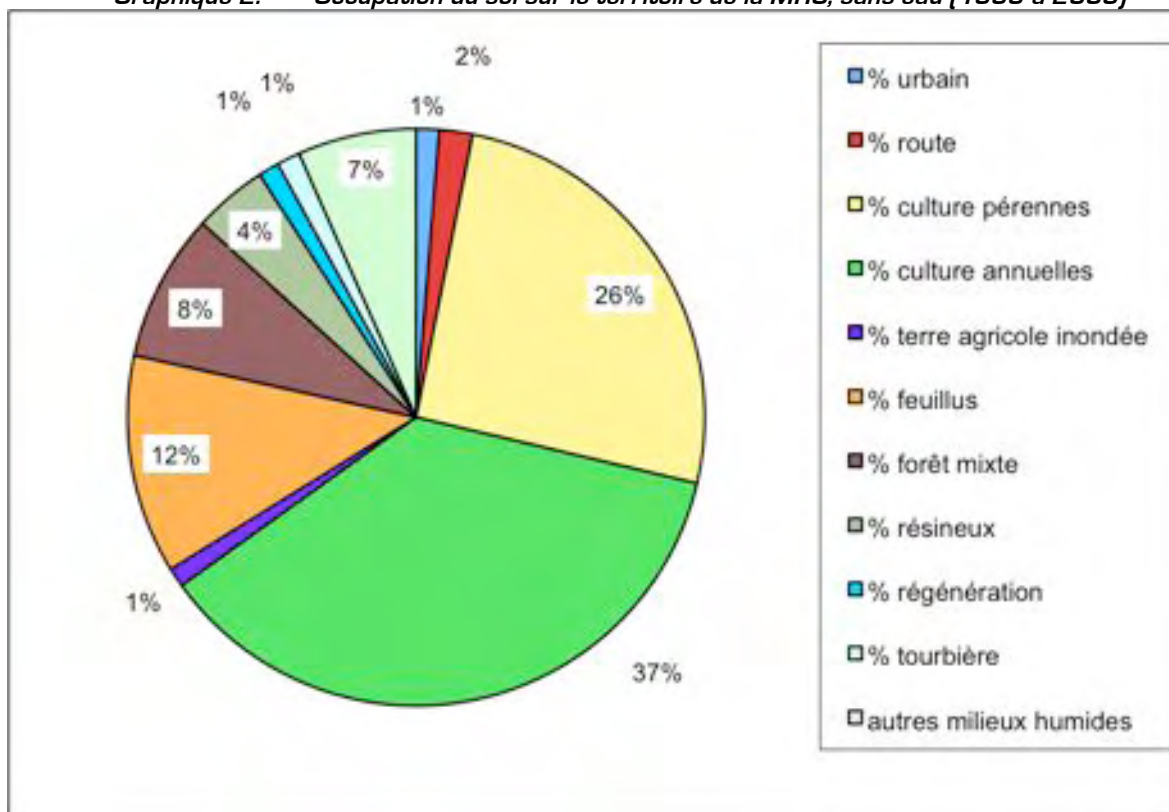
3.1.8 UTILISATIONS GÉNÉRALES DU SOL

Avec 97% de son territoire en zone agricole, il n'est pas étonnant que la dominante du territoire soit l'agriculture. Selon une étude réalisée par le Service Canadien de la Faune à partir d'images satellites, 54% du territoire de la MRC est couvert par des terres cultivées en culture pérennes et annuelles. Quand on ne considère que la portion terrestre du territoire, la MRC étant couverte de 12% d'eau, les terres agricoles occupent 64% de la superficie. L'affectation forestière suit en importance avec une couverture d'environ 25% tandis que les milieux humides couvrent 8% du territoire dont 1% en tourbières (toujours par rapport à la superficie terrestre). Les usages urbains et les routes occupent 3% du territoire environ.

Ces données concordent avec d'autres informations dont dispose le service d'aménagement de la MRC. Ainsi, une récente étude de la MRC établissait à 27% le territoire forestier de la MRC ce qui est conforme aux données du SCF.

Carte 6 : Utilisation du sol



Graphique 2. Occupation du sol sur le territoire de la MRC, sans eau (1999 à 2003)¹⁶

3.2 Caractéristiques démographiques

Comme le démontre le tableau 10, la population de la MRC de Nicolet-Yamaska représente 11% de la population totale de la région administrative Centre-du-Québec. Par ailleurs, le territoire de la MRC constitue 14% du territoire de la région administrative.

Tableau 10 : Région administrative Centre-du-Québec ¹⁷

MRC	Population (2001)	Poids démographique (%)	Superficie (km²)	Poids territorial (%)
Arthabaska	65 369	29%	1 903	27
Bécancour	19 459	9%	1 133	16
Drummond	89 556	40%	1 651	24
L'Érable	24 439	11%	1 292	19
Nicolet-Yamaska	23 945	11%	1 003	14
Région	222 768	100%	6 981	100

Le tableau 11 présente les seize municipalités constituant actuellement la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que leur population, superficie, poids démographique et territorial ainsi que leur densité d'occupation.

¹⁶ Occupation du sol à partir des images classifiées Landsat-7, Sud du Québec, 1999-2003. Travaillé par la MRC.

¹⁷ Institut de la statistique du Québec, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, édition 2003.

Tableau 11 : Population et superficie des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (2004)¹⁸

Municipalités	Population	Poids démographique [%]	Superficie (km ²)	Poids territorial [%]	Densité (hab/ km ²)
Aston-Jonction	400	1,7%	26,69	2,7%	15,0
Baie-du-Febvre	1 108	4,8%	97,41	9,7%	11,4
Grand-Saint-Esprit	488	2,1%	27,14	2,7%	18,0
La-Visitation-de-Yamaska	379	1,7%	42,69	4,3%	8,9
Nicolet	7 866	34,3%	96,11	9,6%	81,8
Pierreville	2 403	10,5%	78,31	7,8%	30,7
Saint-Célestin paroisse	745	3,3%	77	7,7%	9,7
Saint-Célestin village	654	2,9%	1,37	0,1%	477,4
Sainte-Eulalie	899	3,9%	86,38	8,6%	10,4
Saint-Elphège	318	1,4%	40,53	4,0%	7,8
Sainte-Monique	586	2,6%	58	5,8%	10,1
Sainte-Perpétue	992	4,3%	71,46	7,1%	13,9
Saint-François-du-Lac	1 953	8,5%	64,78	6,5%	30,1
Saint-Léonard-d'Aston	2 205	9,6%	82,56	8,2%	26,7
Saint-Wenceslas	1 117	4,9%	80,2	8,0%	13,9
Saint-Zéphirin-de-Courval	802	3,5%	71,97	7,2%	11,1
Total MRC	22 915	100,0%	1002,6	100,0%	22,9
Territoire autochtone					
Odanak	438	S/O	5,70	S/O	76,8

La ville de Nicolet, qui constitue le pôle régional, ainsi que les sous-pôles régionaux de Pierreville/Saint-François-du-Lac et de Saint-Léonard-d'Aston se distinguent par l'importance de leur poids démographique ainsi que par une plus forte densité de population.

3.2.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Le tableau 12 présente l'évolution de la population sur un peu plus de huit décennies (1921-2006). Il est à noter que cette période s'est traduite par plusieurs transformations, notamment au niveau des regroupements des municipalités. Ces regroupements concernent les municipalités de Baieville, de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre (1984), la paroisse et le village de Saint-Léonard-d'Aston (1995), la paroisse et le village de Saint-Wenceslas (1996), la paroisse et le village de Sainte-Monique (1996), la paroisse de Saint-Raphaël-Partie-Sud et le village d'Aston-Jonction (1997), la paroisse et le village de Saint-François-du-Lac (1998), Nicolet-Sud, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et Nicolet (2000) ainsi que Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Thomas-de-Pierreville et Pierreville (2001).

La population totale de la MRC de Nicolet-Yamaska a connu une augmentation entre 1931 et 1961 pour connaître une relative stagnation depuis 1961. Durant cette même période, certaines municipalités, tel que Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et Saint-Célestin village ont connu une hausse marquée de leur population tandis que d'autres municipalités ont plutôt connu le phénomène inverse. Parmi les baisses de population les plus importantes avant les regroupements municipaux citons Baie-du-Febvre, Nicolet, Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval.

Au fil des ans, certaines municipalités (Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Sainte-Monique, Saint-François-du-Lac, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Pierreville et Nicolet) ont fait le choix d'un regroupement municipal alors que d'autres municipalités ont conclu des ententes intermunicipales ou se sont regroupées en Régies concernant notamment l'alimentation en eau potable, les services de sécurité incendie et de gestion des déchets, etc... afin de maximiser le seuil de rentabilité et d'optimiser le niveau de desserte des services.

L'Institut de la statistique du Québec a produit des données au sujet de la population et des composantes démographiques quinquennales projetées ce qui nous permet d'évaluer l'évolution de la population dans la MRC pour les 2 prochaines décennies. On observe des prévisions démographiques à la baisse. On évalue qu'entre 2001 et 2021, la population régressera de 1 498 personnes soit 6% de la population en 2001. Cette baisse est significative et, si elle se concrétise, pourrait provoquer des bouleversements sociaux et économiques substantiels.

¹⁸ Institut de la statistique du Québec, Estimation de la population des municipalités du Québec au 1^{er} juillet des années 1996 à 2004

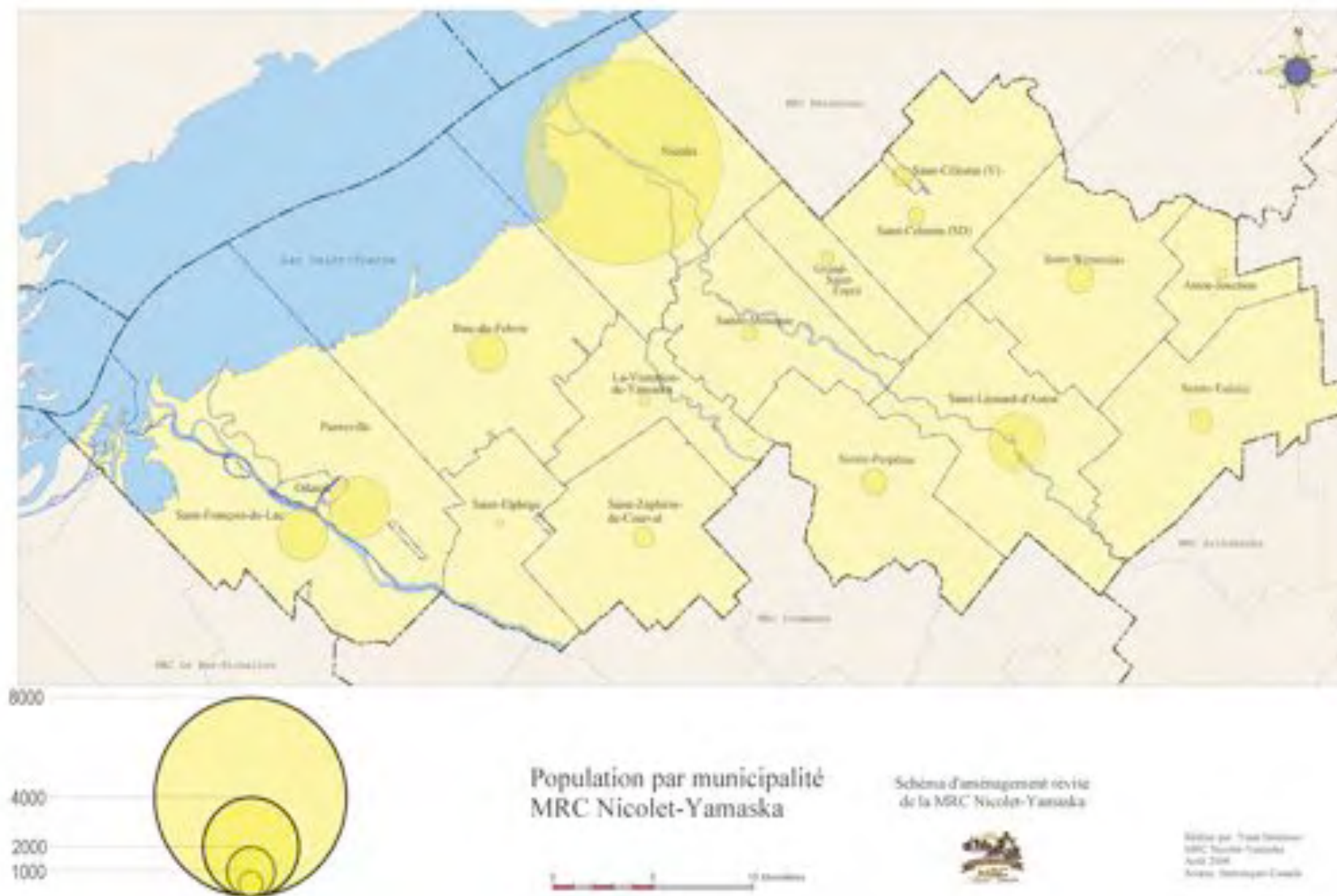
Tableau 12 : Évolution démographique comparative de la MRC de Nicolet-Yamaska (1921-2006)¹⁹

Municipalités	1921	1931	1941	1951	1961	1971	1981	1991	1996	2001	2006
Aston-Jonction	617	540	557	662	679	593	480	428	433	414	375
Baie-du-Febvre	1813	1239	1278	1296	1654	1553	1389	1243	1196	1135	1061
Grand-Saint-Esprit	-	-	479	573	590	527	564	556	499	489	477
La-Visitation-de-Yamaska	500	618	681	571	575	467	428	399	400	393	351
Nicolet	3419	3794	4802	5125	5758	6513	7589	7936	7795	7928	7839
Pierreville	2909	2828	2906	2978	3226	2976	2648	2539	2494	2402	2334
Saint-Célestin village	1135	1108	1070	1020	970	747	728	735	670	647	626
Saint-Célestin paroisse	239	332	357	379	368	464	712	737	756	737	771
Sainte-Eulalie	1092	950	926	913	954	900	850	815	879	884	881
Saint-Elphège	678	581	547	451	411	360	315	320	321	294	271
Sainte-Monique	1420	1405	939	907	869	719	722	704	630	591	537
Sainte-Perpétue	1232	1089	1075	1091	1160	990	1037	1013	1024	993	951
Saint-François-du-Lac	1840	1615	1588	1593	1829	1826	1862	2001	2002	1976	1993
Saint-Léonard-d'Aston	1782	1728	1701	1872	2135	2128	2173	2229	2216	2231	2180
Saint-Wenceslas	1515	1322	1304	1259	1254	1206	1255	1190	1170	1132	1098
Saint-Zéphirin-de-Courval	1246	1217	1291	1185	1091	992	873	789	796	825	822
MRC de Nicolet-Yamaska	21437	20366	21501	21875	23523	22961	23621	23573	23281	23071	22567

Tableau 13 : Accroissement projeté entre 2001 et 2026 de la population dans la MRC de Nicolet-Yamaska²⁰

	2001	2006	2011	2016	2021	2026
Population	23 945	23 177	22 894	22 660	22 447	22 184
Accroissement naturel	-280	-303	-356	-450	-597	-
Naissances	909	917	919	885	804	-
Décès	1 189	1 220	1 275	1 335	1 401	-
Accroissement migratoire	-480	24	122	235	326	-
Interrégional	-556	-22	72	179	261	-
Interprovincial	30	1	5	11	20	-
International	46	45	45	45	45	-
Autres variations	-8	-4	0	2	8	-
Accroissement total	-768	-283	-234	-213	-263	-

¹⁹ Statistiques Canada et Institut de la statistique du Québec²⁰ Institut de la statistique du Québec, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, édition 2003.



Carte 7 : Distribution de la population

3.2.2 STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION

Le tableau 14 présente l'évolution de la structure d'âge de la population de la MRC de Nicolet-Yamaska. Celle-ci est vieillissante et ce, dans une proportion beaucoup plus élevée que dans les entités régionales et provinciales. Les strates de population de plus de 45 ans sont caractérisées par une légère augmentation tandis que la proportion de la population âgée de 30 à 44 ans est relativement stable. Le phénomène de l'exode des jeunes (15-29 ans) qui émigrent vers d'autres régions pour des besoins de formation ou de travail est également amplifié par un faible taux de natalité. Cela aura notamment des répercussions sur l'évolution du type de logements en demande sur le territoire. Il faudra entre autres s'assurer de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir efficacement les personnes âgées.

Tableau 14 : Évolution de la structure d'âge de la population de la MRC de Nicolet-Yamaska, [1991-2001]²¹

Groupe d'âge	MRC			Région Centre-du-Québec			Québec		
	1991	1996	2001	1991	1996	2001	1991	1996	2001
Pop. totale	23 670	23 975	23 430	207 663	215 200	218 500	6 895 960	7 138 795	7 336 990
0-14 ans	21,7 %	20,3 %	17,5 %	22,4 %	20,2 %	18,3 %	20,0 %	19,2 %	17,6%
15-29 ans	19,3 %	18,2 %	17,8 %	20,6 %	20,0 %	19,5 %	22,0 %	20,0 %	19,7%
30-44 ans	23,6 %	24,4 %	21,6 %	24,7 %	24,6 %	22,1 %	25,8 %	25,9 %	24,1%
45-64 ans	20,7 %	22,6 %	26,3 %	20,2 %	22,5 %	26,2 %	21,0 %	22,8 %	25,5%
65 ans et +	14,6 %	14,5 %	16,7 %	12,2 %	12,8 %	14,0%	11,2 %	12,1 %	13,0%

Tableau 15 : Taux d'activité de la population totale de 15 ans et plus, 2001²²

	Population de 15 ans et plus	Population active	Personnes occupées	Personnes inactives	Taux d'activité	Taux d'emploi
Aston-Jonction	310	175	155	135	57	50
Baie-du-Febvre	920	590	555	330	64	60
Grand-St-Esprit	370	245	240	125	66	65
La-Visitation-de-Yamaska	275	195	190	80	71	69
Nicolet	6120	3760	3580	2360	61	59
Pierreville	1995	1170	1055	830	59	53
Saint-Célestin v.	585	345	315	240	59	54
Saint-Célestin p.	530	400	390	130	76	74
Sainte-Eulalie	690	350	335	335	51	49
Saint-Elphège	260	170	170	85	65	65
Sainte-Monique	510	285	270	225	56	53
Saint-Perpétue	745	460	445	280	62	60
Saint-François	1670	890	825	780	53	49
Saint-Léonard-d'Aston	1820	1195	1135	620	66	62
Saint-Wenceslas	980	570	545	405	58	56
Saint-Zéphirin	600	390	365	205	65	61

²¹ Statistiques Canada et Institut de la statistique du Québec

²² Statistiques Canada, 2001

Tableau 16 : Évolution du taux d'activité entre 1991 et 2001

		1991			1996			2001		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Nicolet-Yamaska	Personnes actives	11110	6265	4840	11070	6255	4820	11385	6430	4955
	Taux d'activité	61,1	70,1	52,3	60,1	68,6	51,7	60,8	69,3	52,6
Centre-du-Québec	Personnes actives	100025	57100	42925	104355	58645	45670	111710	61845	49855
	Taux d'activité	63,9	73,2	53,0	62,7	71,0	54,5	64,5	71,9	57,1
Québec	Personnes actives	3537640	1972305	1565335	3536205	1944100	1592100	3742485	2010340	1730145
	Taux d'activité	65,1	74,7	56,0	62,3	70,5	54,6	64,2	71,1	57,7

Source : Statistiques Canada, Recensement 1991, 1996 et 2001.

3.2.3 ÉVOLUTION DES MÉNAGES

On définit par ménage une personne ou groupe de personnes (autre que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Par exemple, un ménage peut être occupé par une seule personne, une famille avec ou sans enfant. Cela donne une indication de la quantité d'unités de logements de tous types qui sera nécessaire pour loger ces ménages.

Tableau 17 : Évolution projetée entre 2001 et 2026 du nombre de ménages²³

	2001	2006	2011	2016	2021	2026	
Ménages privés	9 343	9 464	9 694	9 847	9 915	9 880	+ 5,7 %
Nombre moyen de personnes par ménage	2,6	2,4	2,4	2,3	2,3	2,2	- 15 %

Malgré une baisse de population anticipée, on observe une hausse du nombre de ménages. Il est important de considérer cet aspect dans le développement futur de la MRC afin de permettre la réalisation de nouveaux logements pour répondre à cette demande. Une étude préparée par l'Institut de la statistique du Québec révèle que la proportion des ménages avec enfants a diminué de 6% entre 1991 et 2001 tandis que le nombre de ménages avec une seule personne a augmenté de 5%²⁴. On y apprend aussi que le nombre de personnes par ménage diminue tandis que la superficie des logements augmente « Non seulement les personnes peuvent choisir de vivre seules, par exemple, plus facilement, mais aussi dans de plus grands logements [...] ».

En 1996, 73% des ménages étaient privés tandis que 27% des ménages étaient en location ce qui se compare à la moyenne québécoise²⁵. Compte tenu des informations exposées ci-dessus, c'est-à-dire l'augmentation des ménages d'une seule personne et le vieillissement de la population, il faudra envisager l'augmentation des besoins locatifs pour les prochaines décennies.

3.2.4 SCOLARISATION

Comme le présente le tableau 18, une proportion de plus de 24% de la population de la MRC a complété un niveau de scolarité équivalent au niveau élémentaire et presque 21% de la population a atteint le niveau d'études secondaires avec ou sans diplôme. Cela pourrait s'expliquer par la concentration des travailleurs dans des emplois en milieu agricole, industriel et commercial qui ne nécessitent pas un niveau de scolarisation élevé. La non-spécialisation de la main-d'œuvre amplifie l'importance de privilégier la protection des lieux de travail actuels et par conséquent, des emplois, considérant la possible difficulté de recyclage et de placement des travailleurs et travailleuses.

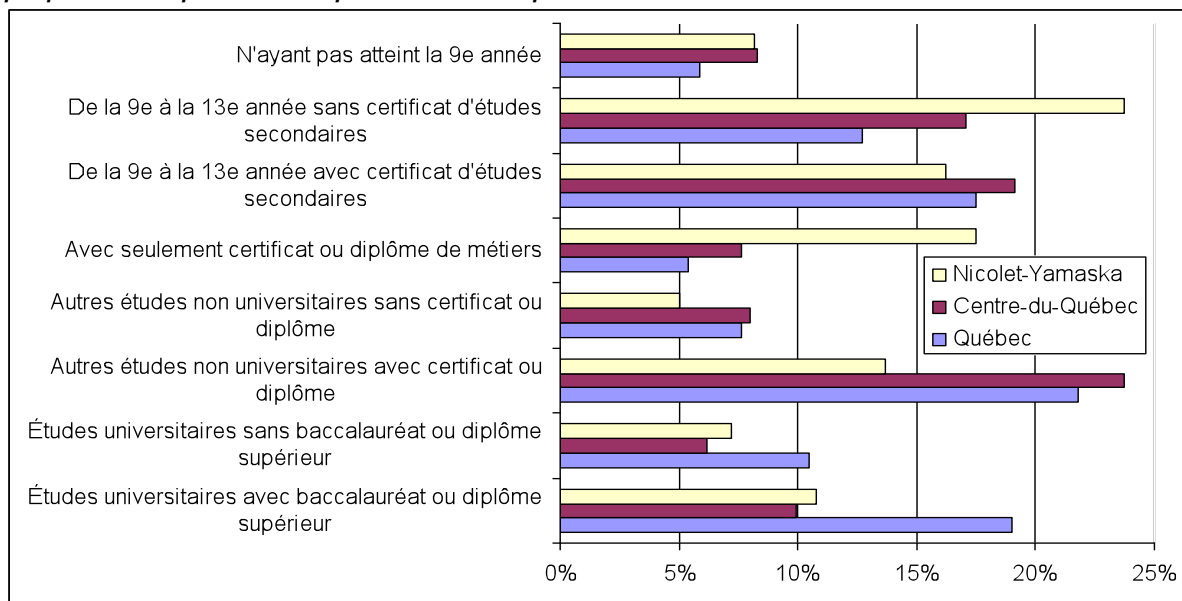
²³ Institut de la statistique du Québec, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, édition 2003.

²⁴ Duchesne Louis, *Les ménages au tournant du XXI^e siècle*, Institut de la Statistique du Québec, 2003.

²⁵ Forest, Paul et Deschêne, Claude Rodrigue, *Étude temporelle de la distribution géographique des ménages au Québec, 1976-1996*. Société d'habitation du Québec. 2000.

Tableau 18 : Scolarisation de la population (2001)²⁶

	MRC		Province de Québec	
Population totale de 15 ans et plus	18 200	100 %	5 882 350	100 %
N'ayant pas atteint la 9 ^{ème} année	4 505	24 %	882 775	15 %
9-13 ^{ème} année sans certificat	3 810	21 %	503 280	9 %
9-13 ^{ème} année avec certificat	3 035	17 %	650 890	11 %
École de métiers	1 415	8 %	490 450	8 %
Études non universitaires sans certificat	1 060	6 %	984 610	17 %
Études non universitaires avec certificat	2 380	13 %	289 655	5 %
Études universitaires sans grade	830	5 %	199 665	3 %
Études universitaires avec grade	1 155	6 %	673 845	11 %

Graphique 3. Répartition des personnes en emploi selon le niveau de scolarité atteint en 2001²⁷

La MRC compte plus de personnes en emploi faiblement scolarisées que le Centre-du-Québec. 40,1% des personnes à l'emploi ont une scolarité de niveau secondaire général alors que la proportion des employés ayant un baccalauréat est nettement inférieure à la moyenne provinciale, mais sensiblement la même qu'au Centre-du-Québec.

3.2.5 MARCHÉ DU TRAVAIL

Tableau 19 : Secteurs d'emplois les mieux représentés pour l'ensemble de la population de la MRC, du Centre-du-Québec et du Québec²⁸

	Nicolet-Yamaska	Centre-du-Québec	Québec
Fabrication	19,4%	27,4%	17,4%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	13,9%	8,2%	2,6%
Commerce de détail	9,0%	10,3%	11,4%
Autres services, sauf administration publique	8,8%	5,6%	5,0%
Soins de santé et assistance sociale	8,8%	9,4%	10,6%

À l'étude du tableau précédent, on remarque d'abord l'importance de l'activité reliée à l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse. Cela démontre encore une fois l'importance du secteur agricole dans la MRC qualifiée avec justesse de « Terre nourricière ».

²⁶ Statistiques Canada

²⁷ Emploi Québec (2004) Profil du marché du travail dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

²⁸ Emploi Québec (2004) Profil du marché du travail dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

DÉFINITIONS DES SECTEURS D'EMPLOIS

Secteur primaire

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière
- Services publics

Secteur secondaire

- Construction et fabrication

Secteur service à la consommation

- Commerces (gros et détail)
- Arts, spectacles, loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres services, sauf administration publique

Secteur service à la production

- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et culturelle
- Finances et assurances
- Services immobiliers et location
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion des sociétés d'entreprises

Secteur service public

- Services administratifs, de soutien, gestion des déchets
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Administrations publiques

Carte 8 : Zones d'emploi

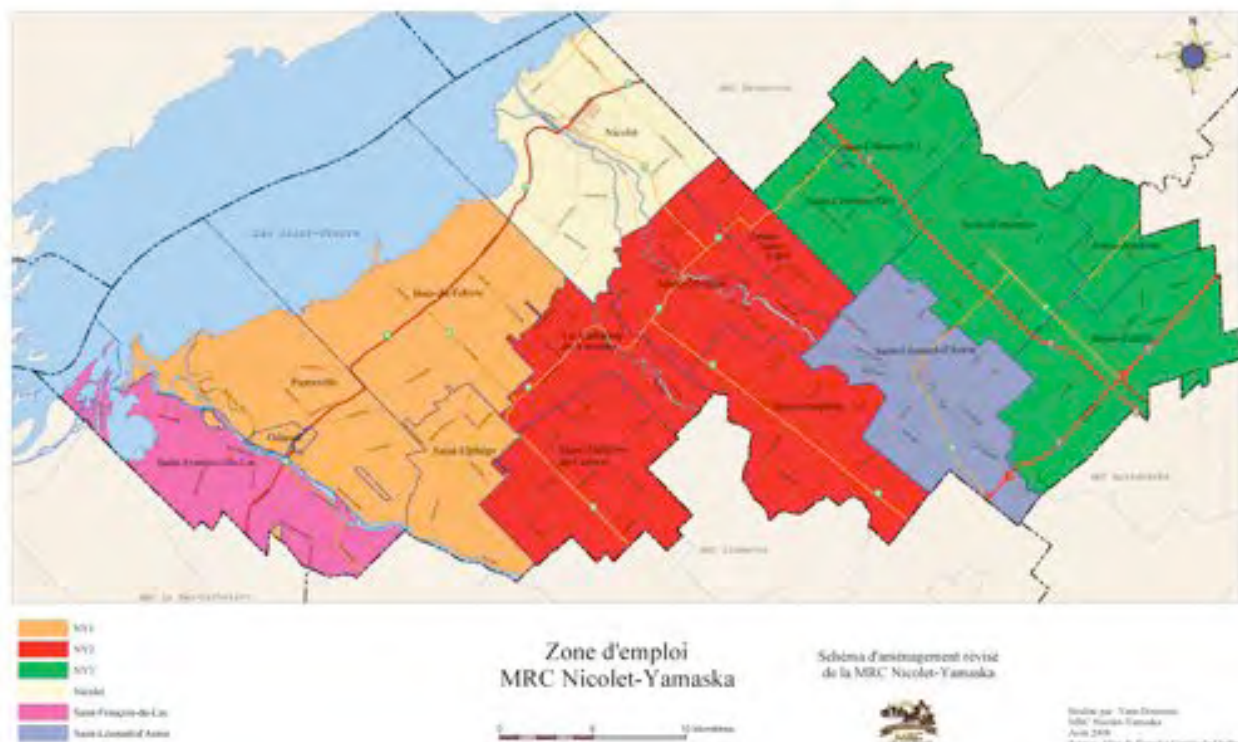


Tableau 20 : Répartition des emplois selon les secteurs d'activité²⁹

Zones	Primaire		Secondaire		Service à la consommation		Service à la production		Service public	
Nicolet	90	2 %	560	15 %	1125	30 %	555	15 %	1475	39 %
NY 1	335	27 %	225	18 %	330	27 %	140	11 %	205	17 %
NY 2	545	51 %	130	12 %	290	27 %	70	7 %	30	3 %
NY 3	250	19 %	270	20 %	420	32 %	185	14 %	200	15 %
St-François	80	11 %	215	29 %	315	43 %	75	10 %	55	7 %
St-Léonard	125	13 %	435	44 %	245	25 %	65	7 %	115	12 %
MRC	1425	15 %	1835	20 %	2725	30 %	1090	12 %	2080	23 %

Les faits saillants :

- Les services publics sont très importants à Nicolet
- Dans NY2, plus d'un emploi sur deux est dans le secteur primaire
- Le secteur primaire est en proportion le plus développé du Centre-du-Québec
- St-François a un secteur de service à la consommation très développé
- St-Léonard a un secteur secondaire très développé

3.2.6 LIEU DE TRAVAIL

Tableau 21 : Lieu de travail de la population active occupée de 15 ans et plus dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 1991 et 1996³⁰

Lieu de travail	1996	1991
Dans la municipalité de résidence	2660	2215
Dans la même MRC	2720	2610
À l'extérieur de la MRC	2500	2630
À domicile	1620	2395
En dehors du Canada	10	35
Sans lieu fixe	460	35
Pourcentage des personnes qui travaillent dans la MRC	75%	73%
Total	9970	9920

La MRC de Nicolet-Yamaska est la seconde MRC du Centre-du-Québec quant au nombre de citoyens qui demeurent sur son territoire, mais n'y travaillent pas. Cela s'explique notamment par la présence de centres urbains importants dans les MRC de Drummond et d'Arthabaska qui offrent un bassin d'emplois important (Drummondville 65 891, Victoriaville 40 105). La MRC qui présente le plus faible pourcentage de personnes occupées qui travaillent et habitent dans la MRC est Bécancour. Cette MRC et celle de Nicolet-Yamaska possèdent de relativement petits noyaux urbains et sont situées à proximité d'une métropole régionale, Trois-Rivières, qui compte plus de 125 000 personnes. Pour la MRC de Nicolet-Yamaska, le Bas-Saint-François est aussi situé près de Sorel et plusieurs municipalités d'importance telles que Drummondville et Victoriaville. L'Atlas de l'emploi du Centre-du-Québec nous renseigne sur le déplacement de la population entre Trois-Rivières et Nicolet. On y apprend qu'environ 525 Nicolétains quittent Nicolet pour Trois-Rivières quotidiennement alors que 600 Trifluviens font le trajet inverse.

Tableau 22 : Arrivées et départs dans la MRC Nicolet-Yamaska

Zones	Emplois totaux	Travailleurs dans la zone	Nombre de départs	Taux de départ	Nombre d'arrivées	Taux d'attraction
Nicolet	3805	3395	1185	0.35	1595	1.12
NY 1	1235	1805	720	0.4	150	0.69
NY 2	1035	1405	575	0.41	205	0.73
NY 3	1385	1605	795	0.5	575	0.87
St-François	730	755	300	0.4	275	0.97
St-Léonard	1010	1070	510	0.47	450	0.94

Le taux de départs indique la proportion des travailleurs qui quittent une zone pour leur travail. Plus le taux est faible, moins les gens quittent leur secteur pour travailler. En ce qui concerne le taux d'attraction, un taux supérieur à 1

²⁹ Tiré de l'Atlas de l'emploi Centre-du-Québec

³⁰ Institut de la statistique du Québec, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, édition 2003.

indique que le secteur attire des travailleurs de l'extérieur. Un taux inférieur à 1 indique évidemment que des travailleurs habitant le secteur doivent s'éloigner pour leur travail. On remarque un équilibre approximatif pour les zones de St-François et St-Léonard tandis qu'à Nicolet le bilan est positif.

Tableau 23 : Pourcentage des personnes occupées qui habitent et travaillent dans la MRC (2003)³¹

Nicolet-Yamaska	Bécancour	L'Érable	Drummond	Arthabaska
75%	66%	84%	92%	88%

3.2.7 L'EXODE DES JEUNES

Le phénomène d'exode des jeunes inquiète depuis quelques années les autorités régionales. Cet élément mérite d'être étudié afin d'en mesurer l'ampleur et d'envisager des actions pour le freiner.

Afin de dresser un portrait de la situation, nous avons utilisé une étude publiée en 2002 par l'INRS³² ainsi qu'une étude réalisée spécifiquement pour la MRC de Nicolet-Yamaska aussi en 2002³³. Cette étude est le fruit d'une enquête qui s'est déroulée auprès de 5 518 jeunes âgés de 20 à 34 ans qui proviennent du milieu rural et urbain. Toutes les municipalités de la MRC sont considérées rurales. L'étude caractérise six types de répondants soit les ruraux, les ruraux de retour, les néo-ruraux, les néo-urbains, les urbains et les urbains de retour. Voici quelques faits saillants de l'étude de l'INRS:

- plus le niveau de scolarité augmente, plus les jeunes quittent les régions
- le corollaire de cet énoncé est que les ruraux sont les moins scolarisés en proportion
- les néo-ruraux sont plus vieux et plus scolarisés que la moyenne
- le départ du milieu familial est d'abord conditionné par la poursuite des études, le désir de vivre leur vie et le travail
- l'image que les migrants ont de leur milieu d'origine est assez positive
- les ruraux qui ont migré ont la perception la plus mauvaise de leur région d'origine, considérant que ce sont les activités culturelles et de loisirs qui sont les plus déficientes
- 60% des migrants seraient prêts à revenir dans leur milieu d'origine et près de la moitié des répondants justifieraient un retour pour des raisons d'argent et de travail
- les ruraux ont le plus fort sentiment d'appartenance à leur région
- l'ensemble des répondants, représentés par 80% d'urbains et urbains de retour, prétendent qu'ils choisiraient d'abord la campagne pour déménager (37%) et la banlieue d'une grande municipalité (25%). Plus les répondants sont âgés, plus ils privilégieraient la campagne
- peu de jeunes souhaiteraient vivre dans un village
- seulement le quart des ruraux répondants vit encore dans leur municipalité d'origine

Les conclusions de l'étude propre à la MRC sont analogues. Cette étude est une analyse des résultats d'un sondage réalisé auprès de 523 personnes dont 61% représentent des non-migrants et 39% des migrants. En voici les principaux faits saillants :

- environ 81% des non-migrants qui envisagent quitter la région pour poursuivre leurs études pensent revenir dans leur région d'origine et les 2/3 sont optimistes quant à leur chance d'y trouver un emploi
- une fois qu'ils ont migré, 86% des jeunes ne pensent pas revenir dans leur région. Dans les faits, ils sont seulement 3% à le faire.
- les principales raisons d'un départ sont le travail et la poursuite des études
- les jeunes sont relativement satisfaits des services disponibles dans la MRC à l'exception des soins de santé, des écoles et garderies ainsi que des activités culturelles et de loisirs
- les jeunes considèrent que le contexte qui prévaut dans la MRC offre une vie paisible et une meilleure qualité de vie que dans les grandes villes
- les jeunes trouvent qu'ils ne sont pas assez partie prenante aux décisions politiques et que la situation économique est difficile.

³¹ Institut de la statistique du Québec, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, édition 2003.

³² Patrice Leblanc et al. *La migration des jeunes de milieu rural*. INRS. 2002.

³³ Marie-Claude Lapointe. *L'exode des jeunes dans la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska*. 2002

Emploi Québec aborde aussi cette problématique dans son étude sur le Profil du marché du travail dans la MRC de Nicolet-Yamaska³⁴. En étudiant l'évolution de l'ensemble de la population parallèlement à celle d'une cohorte de jeunes tel qu'une promotion d'une école secondaire, on arrive à tirer certaines conclusions. Le tableau suivant indique la réalité suivante : le nombre de jeunes de 20-29 ans en 2001 est plus bas de 26,7% que le nombre de jeunes de 10-19 ans en 1991. Ce taux est nettement plus bas que celui observé au Centre-du-Québec (-14,9%). Cette diminution est presque exclusivement liée à la mobilité.

Tableau 24 : Évolution d'une cohorte de jeunes en regard de l'évolution de la population totale entre 1991 et 2001

		Nicolet-Yamaska	Centre-du-Québec	Québec
Population totale	Hommes	- 230	5 505	155 175
		- 2,0 %	5,4 %	4,6 %
	Femmes	- 170	5 635	186 345
		- 1,4 %	5,4 %	5,3 %
	Total	- 400	11 140	341 520
		- 1,7 %	5,4 %	5,0 %
Cohorte de jeunes	Hommes	- 470	- 2 260	- 12 625
		- 26,4 %	- 13,8 %	- 2,6 %
	Femmes	- 435	- 2 515	5 995
		- 27,1 %	- 16,2 %	1,3 %
	Total	- 905	- 4 775	- 6 900
		- 26,7 %	- 14,9 %	- 0,7 %

Source : Statistiques Canada, Recensements 1991 et 2001

Note : La somme des informations par sexe n'égale pas nécessairement le total, car ces données sont arrondies, ce qui peut faire varier légèrement les résultats.

L'exode des jeunes est un phénomène complexe dont les moyens pour le freiner ne sont pas moins difficiles à identifier. Voici par ailleurs des pistes de solutions identifiées par la MRC pour combattre le départ des jeunes hors du territoire :

- un marché du travail vigoureux est essentiel pour les jeunes qui étudient souvent à l'extérieur
- développer l'offre de service de loisirs et culturel
- développer un cadre résidentiel à l'image de la campagne
- profiter de la présence de la ville de Trois-Rivières pour attirer des néo-ruraux
- développer la qualité de vie sur le territoire et en faire la promotion

3.3 Le développement dans les 10 dernières années sur le territoire

3.3.1 ZONE AGRICOLE

Une étude réalisée en 2000 par la MRC identifie les nouvelles vocations du territoire agricole suite à des décisions rendues par la CPTAQ. Durant la période d'étude qui s'étend de mars 1995 à mars 2000, la CPTAQ a délivré 65 autorisations d'usages autres qu'agricoles sur une possibilité de 111. Les nouveaux usages se distribuent comme suit:

Tableau 25 : Usages autres qu'agricoles autorisés par la CPTAQ entre 1995-2000

	Nb	%	ha	%
Résidentiel	31	47%	11	12%
Industriel	17	26%	61	66%
Public	10	15%	8	9%
Commercial	8	12%	12	13%
Total	65	100%	92	100%

On remarque que l'usage industriel retient la grosse part du gâteau. Il est bon de mentionner que près de la moitié de cette superficie correspond à des usages de carrière-sablière. De plus, ces autorisations concernent parfois des renouvellements d'autorisation ou des reconnaissances d'usages dérogatoires si bien qu'on ne peut pas les considérer comme des nouveaux projets de façon absolue. Deux conclusions principales de cette étude ont été tirées :

³⁴ Emploi Québec (2004) Profil du marché du travail dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

- Les activités commerciales semblent avoir la volonté de s'installer le long des axes routiers et autoroutiers importants
- Les activités résidentielles semblent se concentrer en périphérie des périmètres urbains et des cours d'eau

Dans cette perspective, la MRC a l'intention de restreindre l'implantation des usages commerciaux et industriels en zone agricole tout en reconnaissant les droits acquis. Elle aura aussi à assurer la présence d'espaces au sein des périmètres urbains afin d'accueillir le développement résidentiel tout en offrant l'opportunité de développer un secteur commercial et industriel profitant des axes autoroutiers.

3.3.1.1 EXCLUSIONS DE LA ZONE AGRICOLE DANS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Les exclusions de la zone agricole réalisées depuis 1995 l'ont été en 2004, 2005, 2006 et 2009. Plusieurs de ces exclusions ont permis aux municipalités de répondre à un besoin ponctuel ainsi qu'à diversifier l'offre municipale, notamment par l'ajout de secteurs industriels. L'avènement de l'autoroute 55 a eu un impact significatif sur les demandes d'exclusion. Les municipalités se sont positionnées afin de profiter de cette opportunité au niveau du développement industriel.

Tableau 26 : Les exclusions de la zone agricole (1995-2006)

Municipalités	Superficie Hectares	Types d'usage
St-François-du-Lac	11,1	Résidentiel
Ste-Eulalie	30	Parc industriel
Ste-Eulalie	10,5	Terrains le long de la route 161
Ste-Eulalie	16	Agrandissement du parc industriel
St-Célestin paroisse	20,7	Parc industriel
Aston-Jonction	17,8	Parc industriel et résidentiel
Ste-Perpétue	3,9	Résidentiel
St-Célestin village	2,6	Résidentiel multifamilial ³⁵
St-Zéphirin	2,7	Résidentiel
Total	115,3 ha	

Cette superficie représente un recul de 0,1% de la zone agricole et une progression de la zone blanche d'environ 6%. Dans les dernières années, la MRC a appuyé ces dossiers dans l'optique de la réalisation du schéma. De sorte qu'au moment de produire ce schéma, plusieurs des besoins sont comblés en matière de périmètres urbains pour un horizon de développement de 10 ans environ.

Tableau 27 : Superficie des périmètres urbains en 2006³⁵

Municipalités	Km ²
Aston-Jonction	0,56
Baie-du-Febvre	0,68
Grand-St-Esprit	0,32
La-Visitation-de-Yamaska	0,15
Nicolet	8,26
Pierreville	1,30
Saint-Célestin village	0,94
Sainte-Eulalie	0,91
Saint-Elphège	0,10
Sainte-Monique	0,31
Saint-Perpétue	0,51
Saint-François	1,61
Saint-Léonard-d'Aston	2,16
Saint-Wenceslas	0,74
Saint-Zéphirin-de-Courval	0,29
Total	18,84 km²

³⁵ Service de l'aménagement, MRC de Nicolet-Yamaska (2006)

Les périmètres urbains couvrent un peu moins de 2% de la partie terrestre de la MRC. En 2008, la MRC déposait une demande globale à la CPTAQ afin d'apporter des ajustements aux périmètres urbains dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement. La CPTAQ a adopté plusieurs décisions relativement à ces demandes. Il en sera question au chapitre 11.

3.3.1.2 LE BILAN DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

Le tableau 28 présente le bilan de l'émission des permis de construction municipaux pour des nouvelles constructions principales pour la période 1996-2005. Afin de faire des comparaisons temporelles, la compilation des permis a été réalisée par période de 5 ans. D'emblée, on remarque relativement peu de différences entre les 2 périodes. Le nombre total de permis émis passe de 441 pour l'intervalle 1996-2000 à 385 pour 2001-2005. Cette baisse s'explique notamment par l'absence de données agricoles pour Pierreville et la baisse de constructions agricoles pour quelques municipalités. Malheureusement, cette analyse ne peut tenir compte que du nombre de permis. La valeur des permis aurait pu être un indice intéressant.

Sinon, la construction résidentielle apparaît d'une grande régularité pour la MRC. Il y a cependant des fluctuations assez importantes pour les municipalités. Ainsi, mis à part Nicolet, le rythme de constructions domiciliaires a baissé dans les plus grosses municipalités du territoire au profit des plus petites municipalités. Fait intéressant, le tiers des constructions résidentielles provient de la zone agricole, ce qui est attribuable en grande majorité au droit de construire des producteurs agricoles inscrits à la LPTAA. Les différences au niveau commercial, industriel et institutionnel ne sont pas très significatives. Compte tenu du rythme constant de constructions observé entre les 2 périodes, cette information sera utilisée pour anticiper le développement au sein des périmètres urbains pour les 10 prochaines années.

Tableau 28 : Nouvelles constructions principales 1996-2005 ³⁶

	1996-2000					2001-2005					
	Résident.	Commerc.	Industriel	Institution	Agricole	Résidentiel		Commerc.	Industriel	Institution	Agricole
						<i>blanc</i>	<i>vert</i>				
Aston-Jonction	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1
Baie-du-Febvre	7	2	1	0	17	3	2	1	0	0	3
Grand-St-Esprit	3	0	0	0	2	9	2	0	0	0	4
La Visitation	1	0	0	0	0	3	15	0	0	0	22
Nicolet	98	7	2	0	1	87	4	1	1	3	11
Pierreville	40	8	2	0	26	12		1	1	0	N/D
Saint-Célestin v.	9	1	1	0	0	7	0	1	1	0	0
Saint-Célestin p.	2	1	0	0	3	0	7	1	0	0	7
Sainte-Eulalie	17	6	1	0	5	13	1	5	2	1	5
Saint-Elphège	1	0	0	0	29	1	2	1	0	0	4
Sainte-Monique	3	0	0	0	33	1	4	0	0	0	1
Saint-Perpétue	6	3	0	0	0	6	4	0	0	0	0
Saint-François	23	3	1	0	1	8	8	3	0	0	0
Saint-Léonard	31	0	3	0	18	9	11	1	2	2	18
Saint-Wenceslas	7	0	1	0	1	9	9	1	0	0	16
Saint-Zéphirin	9	2	0	0	3	0	15	0	0	0	8
	257	33	12	0	139	168	88	16	7	6	100

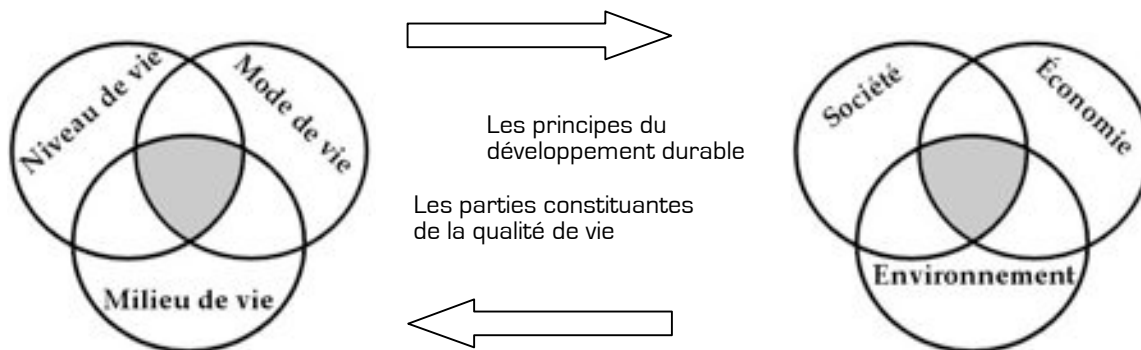
Note : Ne considère pas la démolition de certains bâtiments

³⁶ Données fournies par les services d'inspection des municipalités

3.4 Les enjeux majeurs sur le territoire dans une perspective de développement durable

Afin d'orienter le contenu du PSAR-2, quelques enjeux majeurs ont été identifiés. Ceux-ci représentent des enjeux éminemment régionaux qui ont une incidence majeure sur le milieu. Ces enjeux trouveront un écho dans les différents chapitres du schéma et notamment, dans le plan d'action.

Le développement durable est un concept qui devrait marquer le développement au 21^e siècle. Si on peut dire, son origine politique remonte au dépôt du rapport Brundtland en 1987. Le gouvernement du Québec s'est résolument engagé dans cette voie en déposant en consultations publiques son « Plan de développement durable du Québec » en novembre 2004³⁷.



Les actions et normes inscrites dans ce schéma tenteront de s'intégrer à ce grand principe directeur. Voici quelques définitions qu'il convient d'établir afin de préciser la portée du concept de développement durable :

Développement durable

« L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement et l'économie est le moyen pour y parvenir. »

Milieu de vie

« Le milieu de vie, en général, est constitué d'un ensemble de facteurs physiques, chimiques et biologiques avec lesquels les êtres entretiennent des relations dynamiques et qui, dans un lieu donné, influent sur le développement. Il fait référence à l'eau, à l'air, au sol et au sous-sol. Il est caractérisé par une grande diversité d'organismes vivants. Le milieu de vie comprend l'environnement dans lequel évoluent les êtres humains, les lieux où ces derniers habitent et mènent leurs activités quotidiennes, les constructions, les aménagements et les infrastructures que l'on y trouve, le paysage et le contexte visuel dans lequel ils s'insèrent et, enfin, l'atmosphère qui y règne. »

Mode de vie

« Le mode de vie fait référence à la manière d'être et aux façons de vivre. Il renvoie aux pratiques sociales, y compris les aspects culturels. Cette notion se traduit par l'ensemble des comportements d'une collectivité : habitudes de consommation, façon de se vêtir, de se loger, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, choix religieux, temps consacré au travail et aux autres occupations, modes de création et de production artistique, importance accordée à la santé, à la sécurité et à l'éducation, etc. Le mode de vie traduit donc les représentations centrales d'une société, les valeurs qui caractérisent cette société et ce à quoi les citoyens accordent de l'importance. »

Niveau de vie

« Le niveau de vie est défini comme la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une échelle de bien-être préalablement déterminée, objectivement ou subjectivement admise. Le niveau de vie renvoie non seulement au bien-être matériel des individus et des groupes, mais aussi aux possibilités de mobilité sociale accessibles à ces derniers, puis à l'autonomie que leur confère la liberté de choisir. C'est une mesure de quantité, mais également de qualité des biens et des services disponibles. Cette notion englobe, entre autres, l'utilisation des ressources qui nous entourent, la production de biens et de services, les activités de communication et de distribution, ainsi que les marchés de consommation. En ce sens, le niveau de vie peut être utilisé pour apprécier, du moins partiellement, le développement économique d'une société. »

Le schéma d'aménagement cherchera à modifier positivement le milieu de vie, le mode de vie et le niveau de vie afin d'améliorer la qualité de vie. Il tentera aussi de respecter un des paradigmes du développement durable : « Penser

³⁷ Chapitre inspiré du Plan de développement durable du Québec, document de consultation. 2004

globalement, mais agir localement ». D'une certaine façon, le schéma s'apparente à un Agenda 21 local. L'Agenda 21 est un outil d'application concret du développement durable qui est proposé par les Nations Unies. Il s'agit d'un processus qui mène à un plan d'actions suite à un exercice de diagnostic et de concertation ce que le schéma constitue dans une optique beaucoup plus large.

3.4.1 RESEAU ROUTIER (132, 55, CONTINUE DE L'AUTOROUTE 30)

Le développement du réseau routier du territoire est un enjeu important. Certains problèmes de circulation ont été identifiés et méritent une attention particulière en raison des impacts que cela peut avoir sur le déplacement des personnes et marchandises et sur leur sécurité (voir point 6). Les axes de circulation importants de la MRC attirent particulièrement l'attention. La 132 en raison des nombreux problèmes qu'on y retrouve tout au long de son parcours dans la MRC, la nouvelle 55 en raison de ses impacts sur le milieu et le débat entourant le prolongement de la 30 pour pallier une circulation très imposante et problématique sur la 132 et surtout sur le rang des Soixantes.

3.4.2 MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-PIERRE ET L'AMENAGEMENT DE LA ZONE BLEUE

Le Lac Saint-Pierre et sa plaine inondable représentent le milieu naturel le plus riche et diversifié de la MRC. Il s'agit aussi d'une zone à fort potentiel de développement où plusieurs utilisateurs cherchent à tirer profit des attraits nombreux de l'endroit ce qui n'est pas sans causer certains problèmes de cohabitation. Les grandes rivières du territoire sont aussi des sites d'intérêt particulier.

On définit par zone bleue la portion du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska occupée par les rivières principales du territoire (Nicolet, Saint-François et Bécancour) ainsi que par le lac Saint-Pierre et sa plaine inondable qui représente aussi la zone d'inondation 0-100 ans.

3.4.2.1 MISE EN VALEUR DU TERRAIN DE LA DEFENSE NATIONALE

Un des secteurs au potentiel le plus intéressant est le terrain appartenant actuellement à la Défense Nationale. Ce terrain, d'une superficie d'environ 1900 hectares, soit près de 2% du territoire terrestre de la MRC, possède une frontière au lac Saint-Pierre longue de 23 kilomètres. La frontière totale de la MRC au fleuve Saint-Laurent est d'environ 53 kilomètres (ce qui exclut la Baie Saint-François) ce qui veut dire que plus de 40% de la rive du fleuve Saint-Laurent dans la MRC se situe sur le terrain de la Défense Nationale.

Le territoire terrestre se distingue par la richesse des habitats où l'on retrouve une population importante de cerfs de Virginie, une riche faune aviaire et même des tortues. Le territoire contient quelques bâtiments servant aux essais balistiques et notamment, plusieurs plate-formes d'observation donnant vue sur le lac. Des quais sont aussi présents et permettent un accès au fleuve. La flore est également riche et diversifiée. Quant à la zone aquatique, son utilisation est hypothéquée par la présence d'obus plus ou moins profondément enfouis dans le sol lacustre qui présentent des risques d'explosions. Ce territoire possède une riche histoire d'occupation humaine qui fait remonter en 1668 l'installation des premiers colons.

Cet immense terrain est utilisé sur une superficie très réduite pour réaliser des essais de tir. Le gouvernement fédéral a en effet acquis le terrain en 1952 dans ce but. Les activités de tir nuisent à la population locale qui peut ressentir à l'occasion du bruit et des vibrations lors des essais. La zone ne devrait plus être utilisée pour ce type d'activité, mais plutôt servir à l'ensemble de la collectivité en y développant des services tout en y intégrant un volet de conservation des richesses naturelles qu'on y retrouve.

3.4.3 DEVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE FORET ET PROTECTION DE LA ZONE AGRICOLE

L'élément dominant de la MRC est évidemment le territoire et les activités agricoles qui s'y déroulent. Avec 97% du territoire terrestre zoné vert et une évaluation foncière agricole d'environ 639 millions \$³⁸, la MRC est, comme son slogan l'indique, une terre nourricière. La protection du territoire agricole est un enjeu fondamental. Son sain aménagement et l'utilisation optimale de son potentiel sont aussi un enjeu majeur compte tenu des retombées diverses que la population peut en retirer.

Les défis à relever sont importants. De l'avis de plusieurs, l'agriculture est en mutation et ces changements entraînent divers problèmes dont l'incidence dépasse le seul monde agricole. La cohabitation des usages devient ainsi un enjeu important dont les impacts se font sentir sur l'ensemble de la collectivité. Le changement de type de culture et d'élevage est susceptible d'entraîner des effets pervers dont l'augmentation de la pollution agricole, la perte de capital agricole et la baisse de la main d'œuvre agricole et conséquemment, une occupation appréhendée à la baisse dans le territoire agricole. La question forestière mérite elle aussi une attention particulière. On constate en effet un manque de dynamisme dans l'aménagement forestier ce qui entraîne une sous-utilisation du potentiel réel de la forêt au détriment des propriétaires et utilisateurs secondaires.

³⁸ Rôle d'évaluation foncière de la MRC de Nicolet-Yamaska, mai 2008.

3.4.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au fil des ans, la MRC a assumé son leadership quant à la protection de l'environnement. Dans un esprit de concertation, diverses actions ont été entreprises afin de protéger les boisés, les cours d'eau et les milieux humides. L'enjeu de la protection de l'environnement est éminemment collectif et relève de plus en plus de la MRC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le gouvernement. Si la protection de certains éléments du territoire peut réduire le type d'usages qu'on peut y exercer, il n'en demeure pas moins que la MRC intervient dans l'optique de protéger judicieusement et sans excès certains milieux pour des fins collectives.

Ainsi, peu importe dans quelle sphère d'activité elle pose des gestes, la MRC a le devoir moral de voir à préserver l'environnement. Le respect de l'environnement est un aspect fondamental du développement durable dont se réclame la MRC. La MRC entend donc assumer son leadership pour assurer à l'ensemble des citoyens un cadre de vie saine.

3.4.5 DEVELOPPEMENT RECREOTOURISTIQUE

Le mode de vie est notamment influencé par les infrastructures dont disposent les citoyens pour exercer différentes activités. Le développement d'activités et d'infrastructures à caractère récréotouristique permet de diversifier les activités dans le milieu et ainsi augmenter la qualité de vie et le potentiel attractif du territoire. Cela a aussi des avantages du point de vue touristique. La MRC de Nicolet-Yamaska possède un potentiel récréatif dont certains éléments restent à développer.

Parmi les potentiels de développement, on retrouve évidemment le terrain appartenant à la Défense Nationale, des sentiers pédestres le long de la rivière Nicolet et de la rivière Blanche, un site de glissade dans les côtes de Sainte-Monique, le développement de la pêche dans les rivières ainsi que les développements associés à la biosphère du Lac Saint-Pierre. Le territoire n'a pas de terrain de golf et le réseau cyclable peut encore être amélioré. Beaucoup d'autres développements pourraient être envisagés. La gestion des sentiers (véhicule tout-terrain, motoneige, vélo, équestre, ...) est aussi un enjeu pour lequel une réflexion est à réaliser, notamment sur l'opportunité de bâtir des réseaux multifonctionnels.

3.4.6 GESTION INTEGREE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

La MRC de Nicolet-Yamaska est parcourue par un réseau hydrographique dense. On y retrouve notamment les rivières importantes que sont la Nicolet, la Saint-François et bordant la frontière nord-est de la MRC, la Bécancour. Ces rivières drainent un territoire qu'on définit comme étant le bassin versant et qui, dans ces trois cas, déborde largement le territoire de la MRC. Quatre autres bassins versants ont aussi été identifiés sur le territoire (voir point 3.1.5).

Le gouvernement du Québec a adhéré au Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB). En ce sens, il s'engage à respecter les quatre principes suivants :

- 1- gérer de façon globale et intégrée les ressources en eau pour prévenir les risques naturels, satisfaire les besoins des usagers, lutter contre les pollutions, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques ;
- 2- organiser la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants et aquifères ;
- 3- favoriser la participation à la prise de décision, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées et des différentes catégories d'usagers intéressés ;
- 4- mettre en œuvre des systèmes de financement appropriés, sur la base de l'application du principe « utilisateur-pollueur-payeur ».

La MRC peut intégrer les trois premiers principes à sa démarche d'aménagement alors que le dernier principe s'applique mal à la réalité de la MRC. La prise en compte de cet élément dans l'aménagement du territoire est un pari de la MRC qui espère donner écho à cette idée dans son schéma d'aménagement, répondant ainsi à une demande maintes fois répétée sur plusieurs tribunes, mais qui a jusqu'à maintenant donné très peu de résultats concrets.

3.4.7 MAINTENIR OU AUGMENTER LA POPULATION

Depuis le recensement de 1981, la MRC assiste à un effritement de sa population. Les prévisions pour les prochaines années anticipent une baisse encore pour les deux prochaines décennies, baisse qui pourrait continuer de s'accroître avec le vieillissement de la population. Cette situation est préoccupante à plusieurs égards. La baisse de population vient d'abord fragiliser l'accès à certains services qui peuvent être localisés ailleurs en raison d'un manque de clientèle. Dans le même ordre d'idées, comme le fardeau fiscal municipal est partagé entre un nombre inférieur d'individus, les municipalités ont de moins en moins la capacité d'offrir des services de qualité à leurs citoyens. Cette baisse est aussi de nature à nuire à la qualité de la vie communautaire qui est un élément fondamental d'un milieu de vie dynamique.

Une population en croissance ou équilibrée est une condition pratiquement *sine qua non* à la pérennité du milieu. Il importe donc de déployer des efforts concrets pour faire face à cette problématique. Les moyens d'intervention sont multiples, mais agissent souvent de façon indirecte. Ainsi, toute intervention en faveur de l'amélioration du milieu de vie participe à retenir les citoyens dans leur milieu ou à en attirer de nouveaux. La création d'emplois est

certainement l'élément le plus déterminant. Des conditions propices à l'essor de nouvelles entreprises ou au développement de celles en activité représentent donc des actions de première importance dans lesquelles la MRC doit intervenir.

4 TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER

L'identification de sites présentant un intérêt significatif d'ordre archéologique, culturel, écologique, esthétique ou historique permet de favoriser leur maintien, leur protection ou leur mise en valeur. Ils se distinguent ici, en fonction de deux grandes notions soit le patrimoine ou le milieu naturel. Notons cependant que si la nature, avec un peu d'aide, parvient à renouveler la plupart de ses richesses ce n'est pas le cas du patrimoine bâti qui constitue une richesse collective non-renouvelable. Chaque incendie ou démolition correspond à une perte définitive d'un pan du savoir-faire et du savoir-être de nos ancêtres. Patrimoine et milieu naturel ont tous deux besoin d'être préservés. Ils sont de nature à renforcer le sentiment d'appartenance et forment notre trame de vie tout en contribuant, le plus souvent à notre insu, à une qualité de notre environnement que trop souvent nous ne voyons plus.

4.1 Territoire d'intérêt patrimonial et culturel

La notion de patrimoine évolue au jour le jour, elle se transforme de manière continue et tend à s'élargir au fil du temps. Ce qui aujourd'hui ne présente que peu d'intérêt peut devenir hautement significatif en l'espace d'une génération. Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska comporte des éléments d'intérêt particulier en matière de patrimoine et de culture. En plus d'être protégés et mis en valeur, ces éléments doivent s'inscrire comme attraits touristiques régionaux.

Le patrimoine culturel de la MRC se présente sous plusieurs formes. Nous avons choisi de les classer en quatre catégories : les sites archéologiques, les éléments ethnologiques et les ensembles architecturaux comprenant notamment des monuments classés ou reconnus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et les secteurs patrimoniaux qui sont eux-mêmes divisés en rangs, routes, rues et chemins; noyaux villageois; noyaux historiques; arrondissements institutionnels et zones religieuses. La MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît l'importance du fait patrimonial en identifiant ces quatre types d'éléments sur son territoire.

4.1.1 SITES ARCHEOLOGIQUES

Considérant la situation géographique et l'histoire de l'occupation humaine dans la MRC de Nicolet-Yamaska, le potentiel archéologique tant préhistorique qu'historique de notre territoire est nécessairement élevé. Malgré ces facteurs, notre région n'a pas fait l'objet d'études poussées dû en partie au fait que notre territoire est essentiellement constitué de propriétés privées ce qui complique les démarches. Cependant, il y a bien eu de la part du ministère des Affaires culturelles, dans les années 1980, un travail sommaire d'inventaire du potentiel archéologique qui a permis l'identification de treize lieux d'intérêt sur le territoire.

Aujourd'hui, le ministère de la Culture et des Communications n'identifie plus que six sites archéologiques à potentiel intéressant dans Nicolet-Yamaska. Cinq d'entre eux sont localisés le long de la rivière Saint-François et liés à la présence amérindienne : site Odanak [CaFe-1] daté de 1704-1709, site Fort Abénakis 1 [CaFe-3] daté de 1704, site Fort Crevier [CaFf-1] daté de 1687-1693 et un second site Odanak [CaFf-2]. Le sixième site, daté de 1862 à 1878, se situe à l'intérieur de la zone urbanisée de Baie-du-Febvre et recèle les vestiges de l'atelier du potier Orille Joubert [CaFe-2]. Parmi ces six lieux identifiés, un seul a fait l'objet d'une campagne de fouilles dirigée par un archéologue de renom; le site Lachapelle [CaFf-3]. Notons, par ailleurs, que ce site a été découvert fortuitement en 1993 et ne faisait donc pas partie des treize lieux recensés par le ministère dans les années 1980.

Le site Lachapelle situé près de l'Île Saint-Jean à Saint-François-du-Lac a connu une première intervention en 1993 puis une seconde en 1998. Identifié comme un site d'inhumation du Sylvicole supérieur (de 1000 à 400 ans avant aujourd'hui), cet emplacement a aussi livré des éléments datant de la période Archaïque (6500 à 3000 ans avant aujourd'hui). Neuf sépultures y ont été identifiées ce qui en fait un site d'un grand intérêt puisque très peu de lieux d'inhumation de cette période sont connus au Québec et que deux seulement ont fait l'objet de fouilles méthodiques soit le site de la Place Royale à Québec et le site Mandeville à Tracy. En conclusion de son rapport, l'archéologue responsable des fouilles au site Lachapelle recommandait, en 2000, qu'il «soit fouillé en entier et dans les plus brefs délais» puisqu'il considère l'endroit «très menacé, en particulier par les activités humaines».

La protection de ces éléments de notre passé peut être assurée par le biais de la Loi sur les biens culturels qui donne la possibilité à chaque municipalité d'imposer des conditions particulières à toute intervention sur un monument cité ou un site du patrimoine. Afin d'améliorer la connaissance dont nous disposons à propos de ces sites, la MRC demande au ministère de la Culture, de procéder à une mise à jour de son étude de potentiel archéologique suivi de sondages afin d'évaluer l'importance des sites identifiés. Ceci permettrait de localiser les principaux éléments d'intérêt archéologique notamment en matière de sites historiques (forts, résidences seigneuriales, etc.) et fournirait à la MRC des détails utiles dans son travail d'aménagement du territoire.

4.1.2 ÉLÉMENTS ETHNOLOGIQUES

Les éléments de témoignages ethnologiques sont nombreux et répartis assez également sur le territoire de la MRC. Ces manifestations physiques de la culture d'autrefois sont présentes dans le domaine agricole (pâturages de Commune, bâtiments agricoles) dans les domaines social et religieux (écoles de rang, cimetières, croix de chemin), dans la vie économique (pêche commerciale, moulin, tannerie), dans les infrastructures (ponts couverts, quais), etc. Ces témoins du passé sont habituellement fragiles. Ce sont des éléments qui vont facilement être éliminés du paysage parce qu'on en a perdu l'usage, que leur entretien devient insuffisant ou parce qu'ils occupent des espaces qui nuisent à nos nouvelles manières d'occuper le territoire. Par contre, ils ont leur importance puisqu'ils sont le reflet de l'organisation sociale et économique des générations qui nous ont précédés.

Plusieurs de ces éléments mériteraient d'être décrits plus en détail, mais pour les besoins du présent texte, nous n'en définirons que deux. D'abord, la Commune de Baie-du-Febvre. Les communes sont un mode d'exploitation de pâturages communs assez courant en Nouvelle-France et même après la Conquête. Si aujourd'hui les méthodes agricoles permettent d'en cultiver une partie, à l'origine, les communes étaient exclusivement réservées au pacage collectif du bétail (ovins, bovins, chevaux). Celle de Baie-du-Febvre est vraisemblablement en usage depuis les années 1680 mais en 1988, sa vocation est modifiée, partageant un usage agricole avec des préoccupations de conservation des habitats de la faune et de la flore. L'intérêt de la Commune de Baie-du-Febvre vient principalement du fait qu'il n'existe plus que cinq tenures du genre au Québec et qu'elles sont toutes en bordure du Lac Saint-Pierre formant ainsi un ensemble patrimonial vraiment particulier.

Mentionnons comme second exemple la tradition nautique omniprésente dans le secteur Notre-Dame-de-Pierreville qui se traduit dans le paysage par des structures d'appontement, des séchoirs à «gréments» et des «verveux³⁹». Un mode de vie lié à l'économie du village avec les permis de pêche commerciale, les fumoirs et les installations d'une entreprise de dragage. Une tradition qui se raconte dans l'histoire de ces chantiers maritimes et de ces compagnies de transport par chalands et barges et qui a coloré et colore toujours la vie des familles avec des navigateurs et des pêcheurs qui rapportent à la maison de fantastiques histoires fleurant bon le vent et les embruns.

La conservation et la protection de ces éléments ponctuels ne sont pas aisées. Une partie de cet héritage ethnologique correspond à la tradition orale, au savoir-faire et au savoir être des gens il n'est donc pas uniquement question de lieux, de bâtisses ou d'objets. La cueillette, la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine immatériel s'accordent bien avec la mission des sociétés d'histoire et de certains dépôts d'archives. La MRC pourrait donc, dans le cadre de sa politique culturelle, encourager ces organismes afin d'assurer la pérennité des coutumes qui ont modelé les habitants de Nicolet-Yamaska. Par contre, en ce qui concerne les éléments construits, là encore, leur protection peut être assurée par les réglementations locales tel que la Loi sur les biens culturels qui donne la possibilité aux municipalités de reconnaître par voie de citation un monument ou un site du patrimoine.

La conservation et la protection de tous ces éléments ponctuels pourront être assurées par les réglementations locales. La MRC de Nicolet-Yamaska souligne aux municipalités locales qu'elles peuvent protéger leur patrimoine par le biais de la Loi sur les biens culturels ce qui leur donne la possibilité d'imposer des conditions particulières à toute intervention sur un monument cité ou dans un site du patrimoine.

4.1.3 ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

Chacune des municipalités qui constituent Nicolet-Yamaska possède des éléments ou des ensembles architecturaux qui valent d'être préservés. La plupart du temps, on les retrouve dans le noyau villageois, mais ils sont aussi disséminés dans les rangs voire même dans les champs de notre territoire parce que l'architecture est multiple. On peut parler du résidentiel qui représente certainement la partie la plus importante, mais on doit aussi penser à l'architecture religieuse et surtout, ne pas oublier toute l'architecture agricole (grange, poulailler, caveau extérieur, etc.) qui se perd très rapidement.

Le patrimoine architectural se divise en deux parties : les éléments ponctuels et les ensembles architecturaux. À titre d'éléments ponctuels, mentionnons le Séminaire de Nicolet et la maison Rodolphe-Duguay à Nicolet, l'église Saint-François-Xavier, la Maison Courchesne et l'édifice municipal à Saint-François-du-Lac qui se retrouvent parmi les éléments ponctuels les plus significatifs. Les quatre premiers sont classés monuments historiques par le ministère de la Culture et des Communications qui reconnaît ainsi leur valeur au niveau national. Le dernier a fait l'objet d'une citation au niveau municipal pour souligner non seulement sa valeur esthétique, mais aussi le rôle important que cet ancien bureau d'enregistrement et cour municipale a joué pour la communauté. On peut aussi y compter les quelque 259 résidences privées qui ont été identifiées à potentiel patrimonial élevé lors de l'échantillonnage effectué par la MRC, en 2002-2003. Cette action a d'ailleurs soulevé l'intérêt des propriétaires de résidences anciennes qui acheminent à la MRC de plus en plus de demandes d'aide à la restauration. La MRC devrait apporter son soutien à ces propriétaires afin de les encourager à préserver cette richesse collective. Cela peut se faire, en lien avec la politique culturelle, par la mise en place d'outils de sensibilisation et d'information.

³⁹ Grande nasse utilisée dans les cours d'eau. De forme conique, elle est placée sur le fond, l'ouverture vers l'amont. Filet de pêche fixe, qui se présente sous la forme d'un cône ouvert à sa base, dont l'armature est constituée par une série de cerceaux métalliques ou en bois léger.

Les ensembles architecturaux de Nicolet-Yamaska sont principalement liés à une fonction religieuse. On parle ici d'ensembles de bâtiments caractéristiques par leur architecture auxquels s'ajoutent des lieux et des unités de paysage qui contribuent à leur particularité. À titre d'exemple, citons Pierreville avec l'église, l'ancien presbytère, le parc de l'église et la résidence privée qui leur fait face sur la rue Lieutenant-Gouverneur Paul-Comtois. La parenté de la brique rouge et la volumétrie imposante de ces éléments forment un ensemble harmonieux et cohérent. On peut aussi penser à l'ensemble intéressant formé de l'église, du cimetière, du presbytère et de l'ancien couvent à Saint-Léonard-d'Aston.

La protection de ces éléments constituant la base de notre environnement quotidien dépend en grande partie de la volonté de mise en place et d'utilisation d'outils de contrôle et de planification mis à la disposition du milieu municipal : le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale), la citation des monuments historiques et la constitution en site du patrimoine.

Nous déplorons ici le fait que seulement deux municipalités de la MRC se soient prévaluées de ces outils pour assurer la préservation de bâtiments qui marquent fortement leur paysage. Bien d'autres structures devraient bénéficier du même traitement puisque plusieurs perles architecturales se cachent un peu partout sur le territoire comme c'est le cas, par exemple de la magnifique résidence Cotrel-Farley. Plusieurs de nos presbytères pourraient aussi profiter d'une protection notamment l'ancien presbytère de Saint-Zéphirin-de-Courval, celui de La Visitation-de-Yamaska ou encore celui de Saint-Wenceslas.

Quelque 259 résidences privées ont été identifiées à potentiel patrimonial lors de l'échantillonnage effectué par la MRC, en 2002-2003 et les demandes d'aide à la restauration se font de plus en plus nombreuses. La MRC devra apporter son soutien à ces propriétaires afin de les encourager à préserver cette richesse collective. Cela peut se faire, en lien avec la politique culturelle, par la mise en place d'outils de sensibilisation et d'information.

La mise en valeur et la conservation de ces éléments architecturaux en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial sont souhaitables dans la mesure où l'architecture et la volumétrie des nouvelles implantations peuvent s'harmoniser avec le cadre bâti existant. La MRC demande l'appui financier du ministère de la Culture pour mettre en œuvre des programmes pour assurer une meilleure protection du patrimoine.

4.1.4 SECTEURS PATRIMONIAUX

Les secteurs patrimoniaux sont des zones où l'on retrouve une concentration d'éléments architecturaux d'intérêt qui méritent d'être reconnus à l'échelle régionale. Il va de soi que les secteurs patrimoniaux peuvent comprendre des éléments d'intérêts patrimoniaux et culturels ayant déjà fait l'objet d'une identification ci-haut.

Pour parvenir à l'identification des secteurs patrimoniaux du territoire, nous avons considéré les inventaires réalisés par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que par la MRC. Nous avons ensuite conservé de façon empirique les secteurs qui nous apparaissaient posséder un intérêt régional et dont le potentiel patrimonial était élevé.

Ces secteurs sont subdivisés en plusieurs catégories de la façon suivante:

Rangs, routes, rues et chemins

- Baie-du-Febvre : rue Principale, de la route Janelle à la rue de l'Église
Concentration de bâtiments à l'intérieur de la partie la plus ancienne du village.
- Nicolet : rue Notre-Dame et rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Trudel au boulevard Louis-Fréchette et du boulevard Louis-Fréchette au rang Bas-de-la-Rivière y compris les 2 cimetières
Concentration de bâtiments le long de la rivière Nicolet à l'intérieur de la partie la plus ancienne de la ville.
- Pierreville : rang de l'Île, d'un pont à l'autre
Enfilade de maisons plantées tout au long de la rivière Saint-François. L'omniprésence de la rivière donne au paysage son aspect particulier. (Étude du potentiel d'interprétation du patrimoine. Plan directeur pour la conservation et la mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre. 1987. Page 41)
- Sainte-Monique et Saint-Léonard-d'Aston : rang du Petit-Saint-Esprit, de la route Pinard jusqu'au rang du Grand-Saint-Esprit
Exemple du type d'aménagement cadastral qui a prévalu le long des cours d'eau de la région. (La Société La Haye-Quellet. Comté de Nicolet. Analyse du paysage architectural. Étude synchronique des lieux. Étude thématique de l'architecture. Juin 1981)

Noyaux villageois

- Pierreville : église, ancien presbytère, maison [10, rue Lieutenant-gouverneur-Paul-Comtois], rue Maurault, du pont jusqu'à la rue Georges
Mode d'implantation caractéristique et usage important de la brique locale comme matériau de construction ce qui crée une uniformité du paysage architectural.
- Pierreville : secteur Notre-Dame, rue Principale le côté de l'église seulement, y compris l'église, le cimetière et le pont de fer

Enfilade de maisons d'une même volumétrie. Les devantures de ces maisons sont caractéristiques et ne se retrouvent que rarement regroupées de la sorte dans tout le reste de la MRC.

- Saint-François-du-Lac : rue Notre-Dame, de la 132 jusqu'au Rang Grande Terre, y compris l'édifice municipal, l'église, le presbytère et le cimetière
Concentration architecturale de la rue principale. On y retrouve quelques bâtiments plus cossus et d'autres aux fonctions religieuses ou civiles évidentes, mais dans l'ensemble ce sont principalement des maisons traditionnelles implantées le long de la rivière Saint-François.
- Saint-Léonard-d'Aston : rue de la Station, y compris l'église, le presbytère, le cimetière et le couvent
Le village de Saint-Léonard-d'Aston se distingue par la valeur patrimoniale de la place de l'église et de la rue de la Station. Elles composent un ensemble étonnant : d'abord par son complexe institutionnel constitué de l'église, du presbytère et du couvent, ensuite, par la rue de la Station avec ses bâtiments aux influences victoriennes.
- Saint-Zéphirin-de-Courval : Rang Saint-Pierre, de la rue Saint-François-Xavier jusqu'au 1320A, y compris l'église, l'ancien presbytère et le cimetière
Le rang Saint-Pierre au village de St-Zéphirin comporte quelques bâtiments traditionnels inhabituels et d'architecture variée. Plusieurs ont gardé leur cachet d'origine. Ainsi, le presbytère et quelques maisons près de l'église sont des exemples remarquables qui enrichissent la valeur patrimoniale du village.
- Sainte-Monique : église, presbytère, cimetière, maison (215, rue Saint-Antoine)
Encadrée par les rives escarpées de la rivière Nicolet et par ses terres agricoles fertiles, Sainte-Monique se caractérise par sa situation géographique. L'implantation du village dans un cadre géographique particulier se révèle des plus intéressants.

Noyaux historiques

- Nicolet : Rue Brassard, de Notre-Dame à la rue du 12 Novembre. Parc Marguerite-d'Youville
Site du glissement de terrain du 12 novembre 1955.

Arrondissements institutionnels

- Nicolet : Évêché, cathédrale, ancien centre catholique, Grand Séminaire, MAPAQ, École Nationale de Police, ancien Foyer des Sœurs Grises, Collège Notre-Dame-de-l'Assomption, Boisé du Séminaire, Boisé des Sœurs, Boisée Saint-Joseph
Le positionnement de ces différentes institutions le long de l'artère principale représente bien le mode d'implantation qu'on retrouve habituellement dans un chef-lieu.

Zones religieuses

- Aston Jonction : église, ancien presbytère
- La-Visitation-de-Yamaska : église, ancien presbytère et cimetière
- Saint-Wenceslas : église, ancien presbytère, parc
- Sainte-Eulalie : église, presbytère, cimetière, sentier
- Sainte-Perpétue : église, presbytère, cimetière

La cartographie des territoires d'intérêt patrimoniaux et culturels est disponible en version électronique [E1]

4.2 Territoire d'intérêt naturel

Le territoire de la MRC comporte plusieurs territoires d'intérêt naturel. On définit « territoire d'intérêt naturel » comme étant un espace qui présente un intérêt en raison de sa rareté, de la richesse de sa faune ou de sa flore, de son importance aux yeux de la communauté ou du niveau d'intégrité de l'écosystème. Au chapitre du patrimoine naturel, mentionnons la plaine de débordement du lac Saint-Pierre ainsi que les couloirs des rivières Bécancour, Nicolet, Saint-François et Yamaska. La mise en valeur des potentiels écologiques devrait également viser leur intégration aux attraits et aux potentiels touristiques de la MRC.

4.2.1 PLAINE DE DEBOREMENT DU LAC SAINT-PIERRE

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska recèle plusieurs zones ou sites d'intérêt environnemental. L'ensemble constitué du lac Saint-Pierre, de ses îles et de sa plaine de débordement, a été identifié comme site Ramsar en mai 1998, à titre de milieu humide exceptionnel, ainsi que Réserve mondiale de la Biosphère de l'UNESCO en novembre 2000⁴⁰. Ces deux reconnaissances visent à assurer la protection de cet écosystème exceptionnel reconnu à l'échelle planétaire.

⁴⁰ Plan directeur de développement écotouristique de la réserve mondiale de la biosphère du Lac St-Pierre.

Les 3 fonctions d'une Réserve de la biosphère :

- 1- Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique
- 2- Encourager un développement économique et humain durable, des points de vue socioculturel et écologique
- 3- Fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation et de formation [...]

Quelques éléments caractéristiques qui ont mené à cette reconnaissance :

- dernier bassin d'eau douce du Saint-Laurent
- plus importante plaine d'inondation du Saint-Laurent
- 90% du territoire encore naturel
- 20% de tous les marais du Saint-Laurent
- grande variation de la zone inondée
- très grande richesse biologique
- 79 espèces de poissons répertoriées (68% de toutes les espèces présentes au Québec)
- plus grande héronnière d'Amérique du Nord (1300 nids)
- la plus importante halte migratoire de la sauvagine du Saint-Laurent
- 27 espèces de plantes rares
- en 1991, on y dénombrait plusieurs espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (27 plantes, 3 poissons, 12 oiseaux et 1 reptile)

Les richesses de la flore et de la faune des milieux humides des îles et de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre motivent leur reconnaissance comme site d'intérêt particulier. Ils nécessitent une protection visant à perpétuer leur caractère naturel et esthétique. La présence d'une zone où la chasse est interdite, sur le territoire du ministère fédéral de la Défense Nationale, vient confirmer dans une bonne mesure le potentiel et la vocation de la plaine inondable du lac Saint-Pierre. Par contre, cette richesse biologique est potentiellement hypothéquée par le réchauffement climatique, ce qui pourrait rendre nécessaire l'aménagement ou la restauration d'habitats dans les prochaines décennies⁴¹. Ajoutons que d'après des informations obtenues auprès du ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une très grande majorité des espèces végétales et animales désignées menacées ou ayant un autre statut particulier se retrouve dans cette zone.

Il est donc important de protéger et de maintenir la diversité des habitats fauniques. Un contrôle réglementaire de l'abattage d'arbres est retenu comme moyen de protection. Le contrôle de la construction constitue également un autre moyen de préserver le caractère naturel et esthétique du territoire visé et contribue à maintenir cette richesse collective.

Deux organismes majeurs se préoccupent principalement de la destinée de cette zone. Il s'agit de la Coopérative de solidarité de la réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre ainsi que la ZIP (Zones d'intérêt prioritaire) du Lac Saint-Pierre. Des projets de développement divers sont prévus.

Par ailleurs, Nature Québec a défini une portion de cette plaine à Baie-du-Febvre et Nicolet comme une des « Zones importantes pour la conservation des oiseaux au Québec (ZICO) ».⁴² L'organisme souligne les efforts de conservation, mais aussi les conflits d'usages (certaines formes d'agriculture, champ de tir, pollution de l'eau du fleuve). L'importance du site réside selon eux dans une concentration élevée de sauvagine dont une halte migratoire pour l'oie des neiges, mais aussi sur la présence d'espèces menacées tel le hibou des marais, le petit Blongio et le faucon pèlerin.

⁴¹ Ouranos (2004) S'adapter aux changements climatiques

⁴² Nature Québec, <http://www.naturequebec.org/zico/>



Carte 9 : Territoire et zonage de la réserve mondiale de la biosphère du Lac-St-Pierre⁴³

La réserve de la biosphère est structurée en 3 zones principales.

Aire centrale : Zone bénéficiant d'une protection à long terme en vue de la conservation de la diversité biologique, de la surveillance des écosystèmes les moins perturbés et de la réalisation d'activités de recherche et d'autres activités peu dérangeantes.

Zones tampons : Zones accessibles à des activités compatibles avec les objectifs de conservation.

Aire de transition : Assure le passage à un environnement plus développé. Elle représente aussi le territoire directement impliqué dans la mise en valeur de la réserve et susceptible de bénéficier de ses retombées.

4.2.2 PARC DE L'ANSE DU PORT DE NICOLET

Le Parc de l'Anse du Port de Nicolet est situé en zone inondable et boisée en bordure du fleuve Saint-Laurent. C'est une zone reconnue comme étant à fort potentiel pour la nidification de la sauvagine. Elle est autant fréquentée durant la migration printanière qu'automnale. De plus, on y retrouve une importante frayère de carpes allemandes. L'aménagement de passerelles permet une accessibilité publique à ce milieu humide ainsi qu'une ouverture visuelle panoramique sur le fleuve Saint-Laurent. Le terrain appartenant à la ville de Nicolet, sa protection est pour ainsi dire garantie.

4.2.3 TOURBIÈRES DE SAINTE-EULALIE

La municipalité de Sainte-Eulalie, située à la limite sud de la MRC, comporte quelques tourbières de grande superficie. La MRC de Nicolet-Yamaska est consciente de l'importance de conserver des milieux écologiques diversifiés. Ces espaces constituent des réserves d'eau qui ont un rôle à jouer dans l'équilibre global des écosystèmes. La MRC considère que le contrôle exercé sur ces territoires par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles constitue un moyen de les sauvegarder.

4.2.4 COULOIR DES PRINCIPALES RIVIÈRES DE LA MRC

Les caractères esthétiques et écologiques du couloir des rivières Bécancour, Saint-François, Nicolet, Nicolet-Sud-Ouest et Yamaska présentent un intérêt d'ordre régional pour la MRC. La conservation de ce patrimoine naturel et esthétique se réalise notamment par le biais des normes en zones à risque d'inondation. Par ailleurs, les versants de ces rivières font l'objet d'un contrôle réglementaire par le biais de normes en zones de glissement de terrain, qui

⁴³ Source : Coopérative de solidarité de la réserve mondiale de la biosphère du lac St-Pierre

peuvent contribuer à sauvegarder l'esthétique par une faible densité d'occupation du sol et par le contrôle de l'abattage d'arbres.

4.2.5 LE BOISÉ DU SÉMINAIRE ET DES SŒURS DE L'ASSOMPTION

Le 2 février 2005, le boisé du Séminaire et des sœurs de l'Assomption ont été reconnus réserves naturelles en milieu privé par le gouvernement du Québec. Cette reconnaissance s'appuie sur le caractère ethnologique et écologique du lieu. L'histoire connue de ce boisé remonte à 1770, époque à laquelle la terre a été cédée au curé de Nicolet. Le boisé, qui appartient toujours à des institutions religieuses, contient 2 étangs creusés par la main de l'homme et différents vestiges hérités de l'usage qu'en a fait le Séminaire de Nicolet. L'élément le plus spectaculaire du boisé est un pin blanc de plus de 200 ans dont les mensurations faisaient déjà rêver en 1994: 34 mètres de hauteur, 3,16 mètres de circonférence! Cette oasis située en plein cœur de Nicolet représente un élément significatif du milieu naturel de la MRC.

4.2.6 L'ÎLE MORAS ET LE TERRAIN DE LA DÉFENSE NATIONALE

D'une superficie d'environ 183 hectares, l'île Moras est située à Nicolet à l'embouchure de la rivière Nicolet qui est séparée en deux par l'île avant de se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. Cette île a une riche histoire. Son passé remonte à l'époque seigneuriale lors de laquelle Pierre Mouet, sieur de Moras, décide d'y construire un manoir. C'était en 1670. Depuis, on y a vu se succéder un moulin à scie, un petit établissement humain d'environ 30 personnes vers 1900 et finalement, l'île est cédée à la Défense Nationale du Canada qui l'acquiert avec une superficie de 1677 hectares qui longe le fleuve à l'ouest de l'île (1244 ha à Nicolet et 433 ha à Baie-du-Febvre). En 1980, un organisme à but non lucratif est fondé afin d'exploiter l'île pour en faire un parc. En 1981, forte du riche potentiel de développement de ce territoire, la corporation ouvre le site au public qui peut s'y promener sur les six kilomètres de sentiers agrémentés de sites d'interprétation et d'observation, y faire des activités nautiques, y camper et y pique-niquer. Le site est définitivement abandonné en 1984. Le secteur est riche d'une faune et d'une flore diversifiée. On y retrouve beaucoup de cerfs de Virginie, mais aussi des espèces plus rares tel que des tortues.

4.2.7 LES BOISÉS D'INTÉRÊT

La plupart des boisés du territoire ont été perturbés par les activités humaines. C'est la raison pour laquelle on ne retrouve probablement pas de forêt ancienne dans la MRC. Par ailleurs, certains boisés présentent un intérêt particulier que ce soit en raison des espèces d'arbres rares qu'on y retrouve ou par la flore et la faune particulières qui y résident. Nonobstant les boisés riverains au lac Saint-Pierre qui se retrouvent dans la réserve de la biosphère et qui sont intéressants à plusieurs points de vue, on peut identifier quelques boisés sur le territoire présentant un intérêt particulier. Cette identification n'a pas la prétention de représenter un inventaire exhaustif, mais s'appuie sur des observations ponctuelles et sur le résultat d'une étude du CRECQ portant sur les habitats forestiers exceptionnels.

- Lot P-332, Saint-Célestin paroisse : Ce boisé traversé d'un cours d'eau d'une superficie de 4 hectares présente plusieurs caractéristiques d'une forêt ancienne. On retrouve très peu de forêts présentant cette structure dans la MRC. Il aurait sans doute constitué un écosystème de très grand intérêt s'il avait pu être d'une superficie supérieure et s'il n'était pas situé en plein centre de champs agricoles, situation qui réduit son intégrité écologique et sa pérennité.
- L'île ronde de Saint-François-du-Lac comporte des peuplements forestiers où se côtoient plusieurs espèces d'arbres dont du noyer cendré, de l'orme d'Amérique, du cerisier de Pennsylvanie et du tilleul. Cette île, dont la majeure partie est située sur le territoire d'Odanak, comporte aussi quelques chênes rouges de dimensions appréciables.⁴⁴
- Lots 411 à 417, Sainte-Monique : Ce vaste boisé comporte des prucheraies et des peuplements feuillus très diversifiés. On retrouve une espèce de plante rare sur ce site et très peu de traces d'exploitation forestière. Certaines parties du boisé sont pratiquement protégées car elles sont situées dans des pentes fortes en bordure de la rivière Nicolet Sud-Ouest.⁴⁵

4.2.8 LES AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES EN BORDURE DU LAC SAINT-PIERRE

On retrouve trois grands ensembles d'aménagements fauniques le long du lac Saint-Pierre. Il s'agit des aménagements sur la Commune de Baie-du-Febvre, ceux sur les terrains de la Défense Nationale et ceux sur les propriétés de SARCEL. En voici une brève description.

⁴⁴ Rapport de terrain (2007) CRECQ.

⁴⁵ Idem

Refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet	
Statut	Propriété publique protégée en vertu de la Convention sur les oiseaux migrateurs, la Loi sur les espèces sauvages du Canada et le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs
Superficie	3001 hectares (1724 ha terrestres et 1277 ha aquatiques)
Caractéristiques	Halte migratoire pour les canards, la bernache, la grande oie des neiges et site d'élevage pour les couvées de sauvagine
Accessibilité	Seulement pour la recherche
Date de constitution	1969 – Aire de repos 1982 – Refuge d'oiseaux migrateurs

Baie-du-Febvre/Longue-pointe	
Statut	Propriété privée appartenant à SARCEL
Superficie	57 hectares
Caractéristiques	Site d'observation de la sauvagine. Halte migratoire avec mandat agricole et faunique.
Accessibilité	Stationnement, sentier
Date de constitution	1990

Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud	
Statut	Propriété privée appartenant à SARCEL
Superficie	449 hectares
Caractéristiques	Aires d'alimentation et de repos pour les oiseaux migrateurs. Trois haltes migratoires, un marais permanent et un aménagement pour le poisson ont été réalisés par Canards illimités.
Accessibilité	Par la route 132
Date de constitution	1988

Commune de Baie-du-Febvre	
Statut	Propriété appartenant à la Corporation de la commune de Baie-du-Febvre et louée par la Fondation Héritage Faune
Superficie	330 hectares
Caractéristiques	Amélioration des habitats fauniques réalisés sur une terre louée jusqu'en 2018. Marais permanent, site de frai, nidification de la sauvagine.
Accessibilité	Par la Route Lacerte
Date de constitution	1989

4.2.8.1 AMENAGEMENTS FAUNIQUES SPECIFIQUEMENT AUTORISES DANS LE SCHEMA

Les équipements de mise en valeur agricole et/ou faunique ont été autorisés de la manière suivante :

A) Projet d'aménagement faunique et agricole, Baie-du-Febvre / Nicolet-Sud

Secteur 1 : sont autorisés les travaux et ouvrages de mise en valeur agricole, c'est-à-dire l'endiguement à des fins agricoles, d'une surface de 260 hectares assurant la non pénétration des poissons. Cependant, la partie extérieure de la digue devra être construite de façon à créer un canal dont les pentes et la profondeur le rendront propice à la reproduction du poisson.

Secteur 2 : sont autorisés les travaux et ouvrages de mise en valeur faunique, dont des endiguements, afin de créer des unités de halte migratoire totalisant une superficie de 216 hectares, des habitats du poisson couvrant 175 hectares et des marais permanents couvrant 100 hectares. Ces travaux d'aménagement devront obtenir une autorisation ou approbation du ministère de l'Environnement en vertu de l'examen et de l'évaluation des impacts environnementaux.

B) Projet d'aménagement faunique et mise en valeur de la Commune de Baie-du-Febvre

Sont autorisés les travaux et ouvrages de mise en valeur faunique, dont le creusage de fossés piscicoles et la construction de digues et de structures de contrôle du niveau d'eau, afin de créer un marais permanent. L'ensemble de ces travaux et ouvrages devra faire l'objet d'un examen et de l'évaluation de ses impacts environnementaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

C) Projet de mise en valeur faunique de l'Île du Moine

Sont autorisés les travaux et ouvrages de mise en valeur faunique comprenant le creusage de fossés piscicoles, et la construction de digues et d'une structure de contrôle du niveau d'eau. L'ensemble de ces travaux et ouvrages devra faire l'objet d'une étude d'impact environnemental en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Aux fins de l'application des mesures relatives à l'approbation des travaux et ouvrages requérant l'autorisation du ministère de l'Environnement, les règlements d'urbanisme devront prévoir que tout demandeur de permis ou certificat fournisse une copie de cette autorisation parmi les documents requis pour l'obtention de ce permis ou certificat.

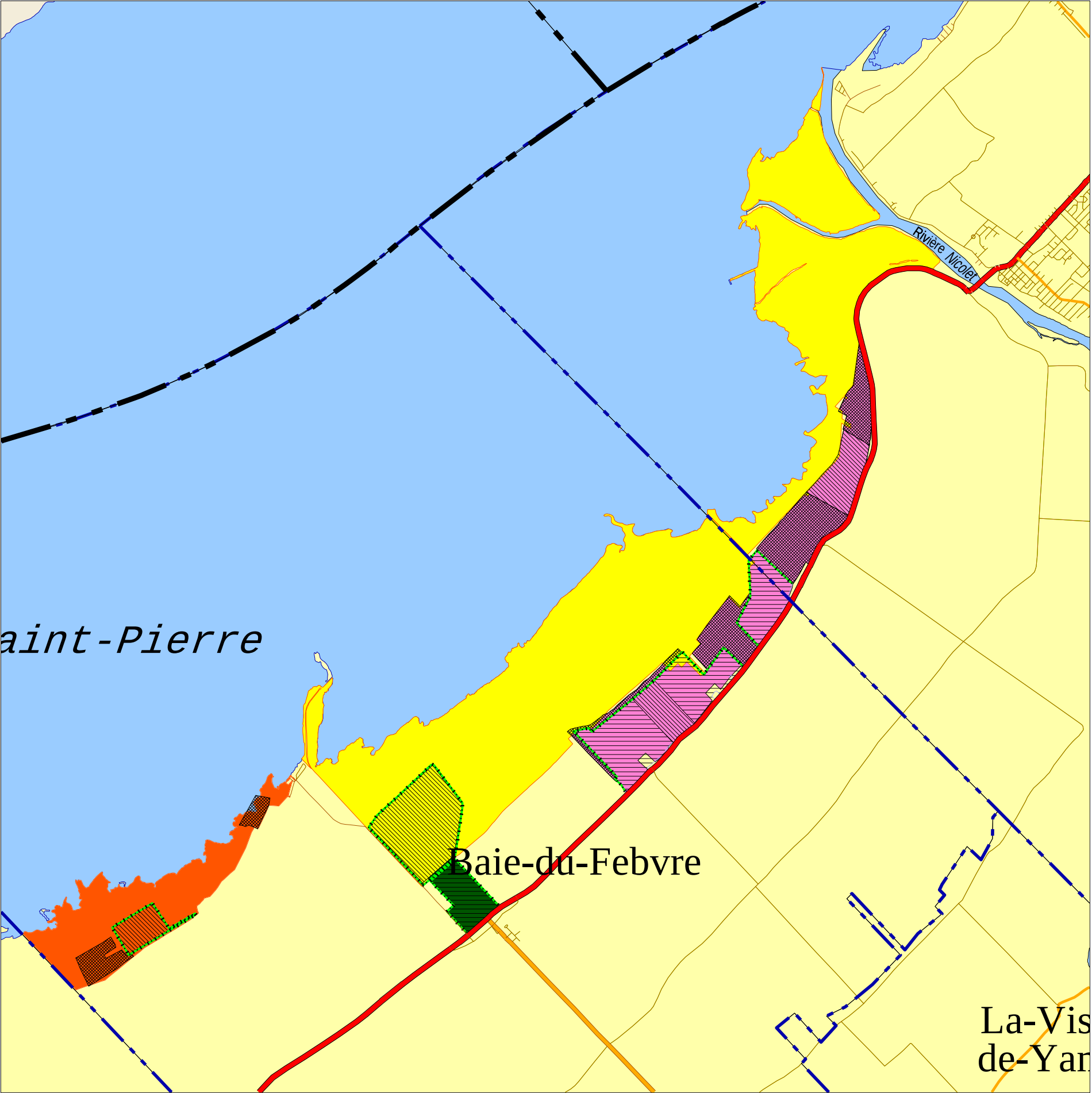
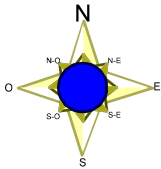


Schéma d'aménagement révisé
de la MRC Nicolet-Yamaska



Aménagements fauniques reconnus
et territoires voués à la conservation
MRC Nicolet-Yamaska



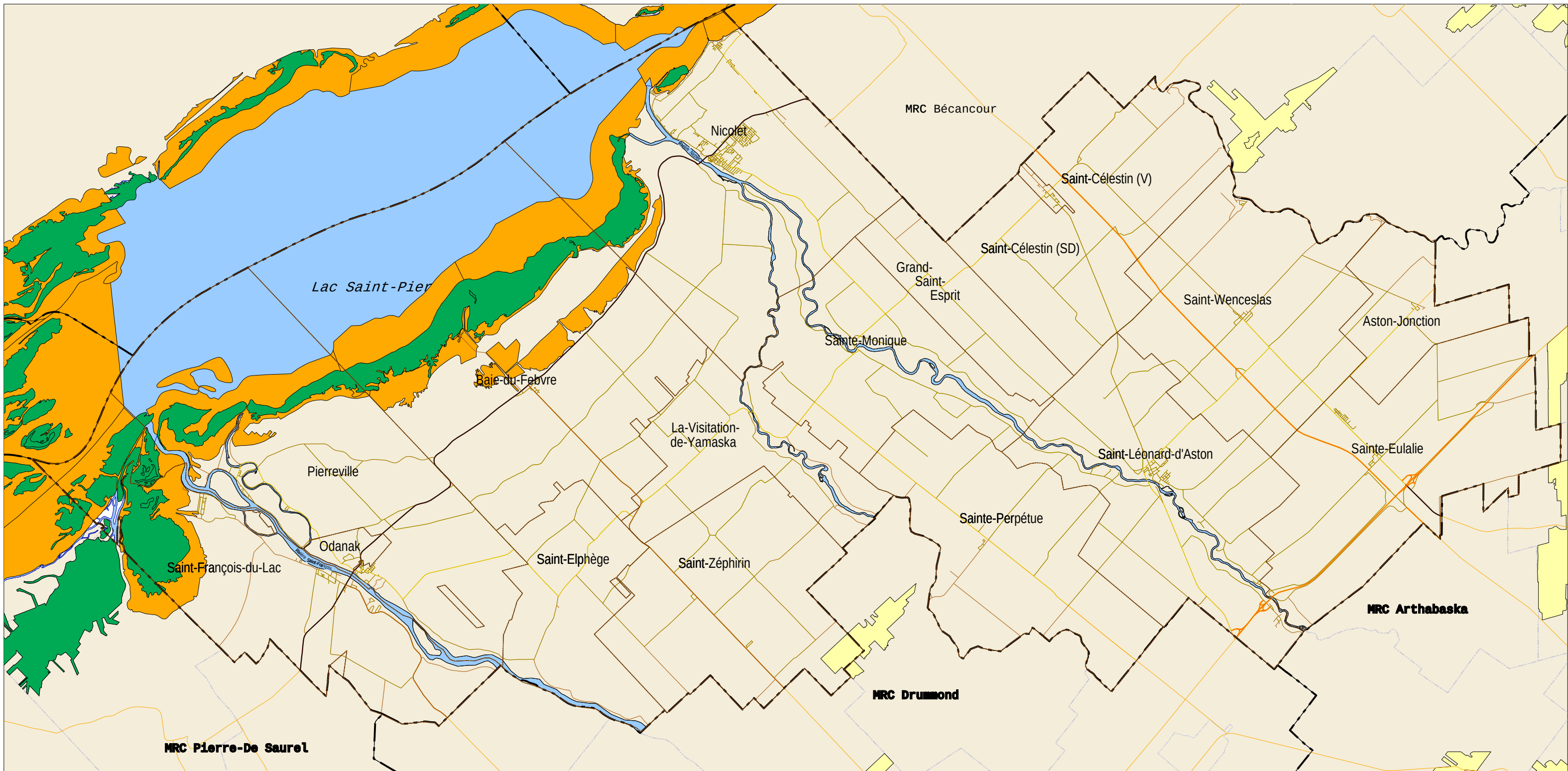
- Aménagements fauniques**

 - Digue
 - Habitat du poisson
 - Halte migratoire
 - Marais permanent
- Territoires voués à la conservation et à l'aménagement faunique**

 - Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud
 - Corporation de la commune
 - Défense nationale
 - Baie-du-Febvre/Longue-Pointe

0 500 1000 Mètres

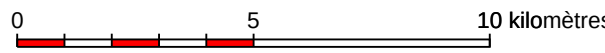
Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Juillet 2009
Source: Base de données topographiques du Québec
Canard Illimités
Orthophotographie aérienne mai 2005



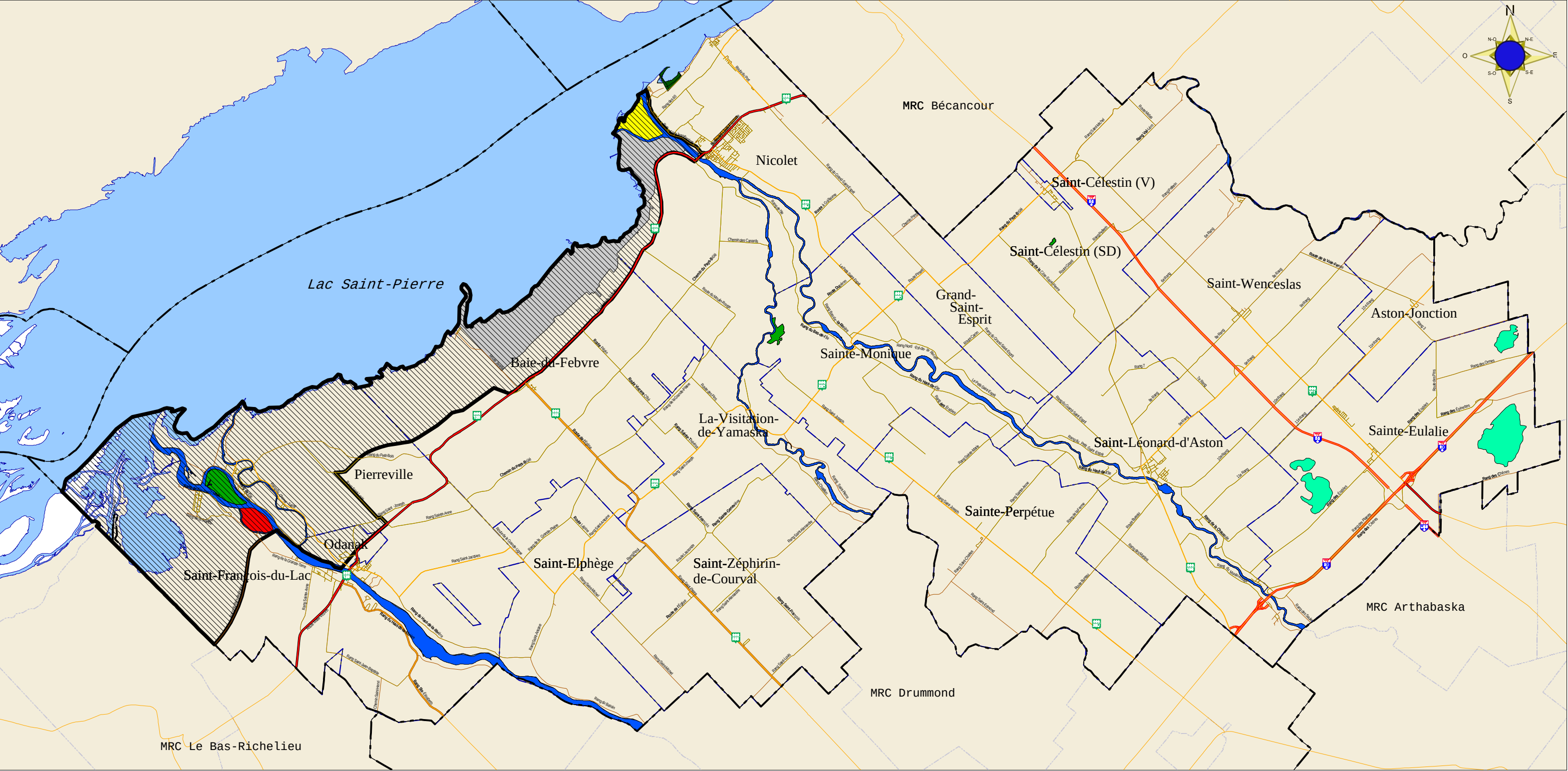
Aménagements fauniques reconnus dans la MRC Nicolet-Yamaska

Schéma d'aménagement révisé
de la MRC Nicolet-Yamaska

- Aire de confinement du cerf de virginie
- Aires de concentration d'oiseaux aquatiques
- Habitats du rat musqué



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Mars 2006
Source: Base de données topographiques du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la faune,
Les habitats fauniques du Québec, mai 2005



Territoire d'intérêt naturel
MRC Nicolet-Yamaska

Schéma d'aménagement révisé
de la MRC Nicolet-Yamaska



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Mai 2009
Source: Base de données topographiques du Québec

4.2.9 LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

La MRC possède sur son territoire plusieurs espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées par le gouvernement⁴⁶. On retrouve aussi une espèce menacée et une autre vulnérable. Comme cette information est à diffusion restreinte, afin d'assurer la protection des espèces concernées, aucun détail supplémentaire ne sera intégré au schéma. Par ailleurs, puisque la grande majorité de ces espèces se situe dans la plaine inondable, secteur protégé à plusieurs égards, notamment par une affectation de conservation et par les éléments normatifs de la Politique des rives, du littoral et de la plaine inondable intégrés à ce schéma, les dispositions d'aménagement du territoire sont à l'effet de protéger la majeure partie de ce patrimoine.

4.2.10 ZONES DE CONSERVATION PRIVÉES

En raison de la richesse des écosystèmes en bordure du lac St-Pierre et de leur rareté, des organismes de conservation ont acquis des terrains dans le secteur de Pierreville et St-François-du-Lac. Les organismes Canards illimités et Nature Conservancy possèdent quelques terres dans ce secteur ce qui contribue positivement à la protection de l'environnement dans la MRC.

4.3 Paysages

« Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage »⁴⁷

Avec une topographie très plane et un très vaste territoire agricole, les paysages de la MRC sont essentiellement le portrait d'une plaine agricole divisée selon un plan seigneurial, ponctuée par quelques vallées creusées par les cours d'eau où l'on retrouve des zones urbanisées généralement de petites dimensions.

Le paysage est un bien commun qui peut être associé à un bien culturel. Avec un territoire presque exclusivement de tenure privée, la responsabilité de ce paysage doit être partagée entre les citoyens et les instances décisionnelles. En outre, le paysage peut être un facteur de développement et certainement un facteur de nature à améliorer la qualité de vie des habitants d'un milieu particulier. La reconnaissance formelle des paysages n'a pas été vraiment effectuée jusqu'à maintenant dans la MRC. Le schéma d'aménagement se veut donc une plate-forme pour jeter les bases d'une prise de conscience sur l'importance de protéger les paysages.

Voici les éléments du paysage qu'il apparaît particulièrement important de considérer en relation avec le type d'environnement, naturel ou humanisé, qui caractérise le territoire :

- la plaine inondable et la bordure forestière du lac Saint-Pierre
- le caractère boisé des abords de la 55, de la 30 et de la 20
- l'aspect naturel des rivières importantes du territoire
- les noyaux urbains à caractère patrimonial
- le caractère boisé des coulées
- les arbres remarquables au champ
- les perspectives ouvertes sur les églises et autres bâtiments d'intérêt esthétique
- les ponts antiques et les paysages visibles des traversées de rivières

La MRC entend aborder cette question plus en profondeur lors de la prochaine version de schéma d'aménagement. Une charte de paysage pourrait être développée à cette occasion.

4.4 Problématique relative aux éléments patrimoniaux et culturels ainsi qu'au cadre bâti

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska renferme des éléments d'intérêt particulier en matière de patrimoine et de culture. Il est donc essentiel de protéger et de mettre en valeur ces éléments en plus de les intégrer au circuit de tourisme rural régional.

Le caractère patrimonial de la MRC se présente sous quatre formes soit, les sites archéologiques, les éléments ethnologiques, les ensembles architecturaux comprenant quelques monuments classés ou reconnus par le ministère de la Culture et des Communications et les secteurs patrimoniaux.

⁴⁶ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. (2006). Information obtenue en vertu d'une demande d'accès à l'information.

⁴⁷ Conseil du Paysage québécois

Quoique la conservation et la protection de ces éléments ponctuels puissent être encadrées par une réglementation locale, leur avenir n'est pas nécessairement assuré. Une sensibilisation de la population pourrait assurément appuyer les municipalités locales à protéger leur patrimoine. De plus, la Loi sur les biens culturels donne la possibilité d'imposer des conditions particulières à toute intervention sur un monument cité ou dans un site du patrimoine.

Le patrimoine architectural comporte des éléments ponctuels et des ensembles architecturaux. Ces derniers sont constitués de regroupements de bâtiments caractéristiques par leur architecture auxquels s'ajoutent des lieux et des unités de paysage qui contribuent à leur particularité. Dans ces cas, l'intérêt patrimonial s'appuie donc également sur une valeur environnementale. Il est donc important de viser une implantation harmonieuse de tout bâtiment d'insertion.

Les communautés religieuses ont joué un rôle majeur dans l'histoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et leurs différentes ressources patrimoniales sont très variées et d'une valeur inestimable. Qu'il s'agisse des lieux de culte ou des autres bâtiments abritant une fonction religieuse (couvent, presbytère, bois du séminaire, etc.), ce patrimoine est présent pratiquement partout dans le paysage de la ville de Nicolet ainsi que dans plusieurs noyaux villageois de la MRC et contribue à lui assurer un caractère particulier. Ce patrimoine se détériore cependant rapidement et les ressources dont disposent les communautés religieuses ne suffisent plus à apporter les correctifs nécessaires. Il s'avère donc également important de protéger et de mettre en valeur le patrimoine religieux.

Outre la sensibilisation, plusieurs moyens peuvent aider à améliorer le caractère patrimonial du territoire. En effet, l'affichage, l'entreposage extérieur, l'étalage extérieur, l'implantation des bâtiments et l'aménagement des espaces libres peuvent également contribuer à la mise en valeur de l'ensemble d'intérêt patrimonial. Les municipalités peuvent donc conserver et améliorer la qualité esthétique du cadre bâti, tant dans son ensemble que pris individuellement, par le biais d'un cadre réglementaire. La protection architecturale doit cependant différer selon la zone identifiée et à cette fin, il est primordial que les secteurs homogènes soient caractérisés.

SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, HISTORIQUE ET CULTUREL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Objectifs spécifiques :

1. Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire
2. Veiller à ce qu'il y ait sur tout le territoire une répartition judicieuse des initiatives culturelles
3. Permettre aux citoyens un plus grand accès à la culture
4. Consolider et compléter les structures et équipements culturels du territoire
5. Promouvoir les arts et la culture
6. Renforcer l'identité du territoire

Moyens de mise en œuvre :

1. Encourager et soutenir le développement et la mise en place d'un réseau de lieux multifonctionnels et multisectoriels à travers tout le territoire
2. Favoriser le développement et l'installation de l'entrepreneuriat culturel sur l'ensemble du territoire avec des outils de zonage
3. Sur la base de l'identification faite au schéma d'aménagement, protéger les secteurs homogènes d'intérêt patrimonial par les différents moyens législatifs mis à la disposition des municipalités (PIIA, zonage, citation, etc.)
4. Reconnaître l'importance de l'existence d'une salle de spectacles professionnels ayant un caractère régional
5. Favoriser la protection du patrimoine religieux (mobilier et immobilier) du territoire en favorisant le recyclage des bâtiments
6. Maintenir et améliorer le réseau des bibliothèques municipales afin d'assurer aux citoyens de chaque municipalité un accès à une bibliothèque fonctionnelle
7. Caractériser et cartographier les secteurs d'intérêt patrimonial

5 ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES

5.1 Zones de contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles localisées sur le territoire de la MRC correspondent à des secteurs dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou pour des raisons de protection environnementale. Elles correspondent plus précisément à des zones inondables en eau libre, des zones inondables par embâcle et des zones à risque de glissement de terrain.

Les dommages et les préjudices causés par ces événements représentent des coûts importants que doivent assumer les sinistrés, les municipalités et les gouvernements. Actuellement, la volonté du gouvernement provincial est d'assurer une plus grande sécurité des personnes et des biens ainsi qu'une protection accrue de l'environnement et de ses composantes biologiques et écologiques associées aux plaines inondables des lacs et cours d'eau. Cette volonté est clairement élaborée dans le décret 468-2005 relatif à la Politique des rives, du littoral et de la plaine inondable. Par ailleurs, dans son plan stratégique 2005-2008, le ministère de la Sécurité publique traite abondamment des zones à glissement de terrain. Relativement à l'orientation « Contribuer à atténuer les risques réels ou appréhendés associés à la criminalité, au terrorisme et aux sinistres », le ministère s'engage à développer un nouveau cadre normatif pour gérer les risques associés aux glissements de terrain. À cet effet, la MRC a adopté un nouveau cadre normatif pour la ville de Nicolet et Ste-Monique considérant une nouvelle proposition du MSP à laquelle est associée une nouvelle cartographie des zones à risque.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement.

5.1.1 ZONES INONDABLES EN EAU LIBRE

Les zones inondables de la MRC se retrouvent particulièrement en bordure du lac Saint-Pierre, du fleuve Saint-Laurent et des rivières Nicolet et Saint-François. Les inondations causent des pertes matérielles importantes et constituent un danger pour la santé et la sécurité publique. En outre, elles ont une incidence sur la délimitation du périmètre d'urbanisation de certaines municipalités. Il est donc important d'identifier les zones inondables et d'y contrôler les implantations futures d'autant plus que le réchauffement climatique anticipé est susceptible d'augmenter la récurrence des inondations et l'importance de celles-ci.

Afin d'aider les municipalités à contrôler la construction dans les zones inondables, les gouvernements fédéral et provincial ont conclu une entente pour la cartographie de ces zones à risques. Cette cartographie provenant de la convention Canada/Québec (dite « cartographie officielle ») couvre les secteurs situés à l'embouchure des rivières Nicolet et Saint-François ainsi que le fleuve Saint-Laurent dans la ville de Nicolet.

Étant donné que la cartographie découlant de la convention Canada/Québec ne couvre qu'une partie du territoire, le service d'aménagement de la MRC a réalisé une cartographie complémentaire des zones à risques d'inondation en eau libre. Cette cartographie dite « non officielle » se localise dans deux secteurs :

1. Plaine de débordement du Lac-Saint-Pierre : Pierreville, Baie-du-Febvre et Nicolet
2. Saint-Léonard-d'Aston : secteur du périmètre urbain

Cette cartographie non-officielle constitue néanmoins une représentation graphique de l'extension maximale de la crue centenaire (0-100 ans).

- a) Grand courant (risque élevé ou 0-20 ans) qui correspond aux inondations ayant une récurrence de vingt ans. Cette limite correspond à la hauteur atteinte par les eaux lors d'une inondation comme il peut s'en produire une à tous les vingt ans, soit 5% de probabilité que les crues atteignent ce niveau chaque année;
- b) Faible courant (risque faible ou 20-100 ans) qui correspond aux inondations ayant une récurrence de cent ans soit 1% de probabilité que les crues atteignent ce niveau chaque année.

Afin de faciliter l'application des mesures de contrôle des zones inondables, la MRC a créé une cartographie numérique à partir des cartes officielles. Le tout résulte en une carte régionale précise sur laquelle peuvent s'appuyer les inspecteurs grâce aux outils géomatiques dont ils disposent. Ainsi, en visionnant la carte numérique avec les orthophotographies les plus récentes, les inspecteurs pourront appliquer avec précision et efficacité les normes associées aux zones inondables. Cette carte numérique possède des vertus qui faciliteront son application et assurera une meilleure atteinte des objectifs communs de la MRC et du gouvernement dans la gestion des risques.

Objectifs spécifiques :
1. Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables
2. Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel
3. Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables
4. Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens
5. Protéger la flore et la faune typiques de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux
6. Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible
Moyens de mise en œuvre :
1. Intégrer les normes de la politique des rives, du littoral et des plaines inondables et assurer leur intégration dans la réalité propre à la MRC
2. Tenir compte de la responsabilité de la MRC d'entretenir les cours d'eau, intégrer des mesures de protection adéquates des rives
3. Faire un suivi cartographique des zones inondables lors de nouveaux épisodes d'inondation et raffiner la connaissance du territoire à cet égard

5.1.2 ZONES A RISQUE DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les zones à risques de mouvement de terrain se localisent essentiellement le long des principaux cours d'eau de la MRC : la rivière Bécancour, la rivière Blanche, la rivière Nicolet (incluant Sud-Est et Sud-Ouest), la rivière Saint-Zéphirin et la rivière Saint-François. Toutes les municipalités de la MRC, sauf Saint-Célestin village et Grand-Saint-Esprit, sont touchées par des zones à risque de glissements de terrain quoique certaines ne sont touchées que dans des affectations agricoles et forestières où les risques pour les personnes et les biens sont peu présents. L'important glissement de terrain survenu à Nicolet en 1955, les glissements plus récents et les récentes études et travaux réalisés dans ce secteur nous amènent à considérer sérieusement cet aspect.

Déterminées en fonction de la dynamique géomorphologique et des risques potentiels d'instabilité, ces zones sont caractérisées par une topographie irrégulière. Certaines caractéristiques telles que la pente du terrain, la nature des sols et la présence de caractéristiques érosives laissent supposer que le profil topographique pourrait éventuellement être remodelé par des phénomènes géomorphologiques tels que les sapements, décrochements et ravinements.

Les glissements de terrain représentent un danger réel pour les biens et les personnes, ce qui a influencé et continuera d'influencer directement la délimitation de certains périmètres d'urbanisation. Il est donc nécessaire de contrôler la construction des ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain de l'ensemble du territoire. Les objectifs de ce contrôle sont la sécurité des personnes et de leurs biens, ainsi que la réduction à long terme des coûts d'indemnisation des victimes de telles catastrophes.

Depuis 2000, la MRC applique une réglementation de contrôle intérimaire portant sur les zones à glissements de terrain. Cela fait suite à la publication par le gouvernement du Québec de cartes relativement précises indiquant 4 classes de zones à glissements de terrain. Cette réglementation a été modifiée en 2002 pour donner le cadre normatif actuellement appliqué sur le territoire, un encadrement qui a fait ses preuves. En réponse aux inondations du Saguenay de 1996 qui avaient provoqué plusieurs glissements de terrain, le ministère des Transports avec le ministère de la Sécurité publique, a entrepris de dresser un nouveau portrait plus détaillé des zones à glissements de terrain dans les secteurs les plus sensibles du territoire québécois. Respectivement en 2006 et en 2009, le ministère a publié des nouvelles cartes accompagnées d'un nouveau cadre normatif pour la ville de Nicolet et Sainte-Monique.

La première génération de carte identifie 4 types de zones à risque de glissement de terrain :

Zone à risque élevé :

Des signes d'instabilité (fissures, décrochements, perte de couvert végétal, troncs d'arbres recourbés, fluage, etc.) ont été observés dans le talus au moment de la cartographie; les processus géodynamiques (érosion de la rivière, fluctuation de la nappe phréatique, etc.) sont actifs et contribuent en période de crue à détériorer la stabilité des talus.

Zone à risque moyen :

La zone à risque moyen indique que la géométrie et la topographie du terrain laissent présager une instabilité potentielle bien qu'aucun signe d'instabilité n'ait été observé lors de la cartographie. Les talus inclus dans cette

zone ont une pente de 25% et plus et l'on peut considérer leur stabilité à moyen terme généralement bonne; ils sont généralement peu ou pas soumis à l'érosion du cours d'eau. Cependant, la présence de constructions ou d'aménagements dans ces talus ou à leur sommet pourrait être suffisante pour les déstabiliser.

Zone à risque faible :

La zone à risque faible indique qu'aucun signe d'instabilité n'a été observé sur le terrain au moment de la cartographie, mais les propriétés géotechniques du sol argileux ainsi que le contexte géologique et géomorphologique local montrent que le terrain pourrait être impliqué dans un mouvement de grande envergure de type coulée argileuse.

Zone à risque hypothétique :

La zone à risque hypothétique indique qu'il n'y a pas eu de signe d'instabilité observé au moment de la cartographie, mais les propriétés géotechniques du sol ainsi que le contexte géologique et géomorphologique local montrent qu'un mouvement de terrain de très grande ampleur pourrait s'y produire si des conditions naturelles ou artificielles exceptionnellement défavorables étaient réunies au même endroit : tremblement de terre, pressions interstitielles importantes dans le dépôt à la suite de conditions climatiques très défavorables, un mouvement dont la rétrogression ou la largeur serait d'extension exceptionnelle, des interventions humaines telles que battage de pieux, surcharge, excavation, etc.

La nouvelle cartographie applicable à la ville de Nicolet et à Sainte-Monique définit un plus grand nombre de classes au bénéfice d'une application plus fine du cadre normatif :

Zone de contraintes relative aux glissements faiblement ou non rétrogressifs / sol hétérogène (NH) :

Zone caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion. En raison de l'inclinaison et/ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle.

Zone de contraintes relative aux glissements fortement rétrogressifs/ sol à prédominance argileuse (RA1-NA2) :

Zones situées au sommet ou à la base du talus où il y a une superposition des zones RA1 et NA2. Elle peut être touchée par des glissements peu ou pas rétrogressifs d'origine anthropique, mais aussi par des glissements fortement rétrogressifs amorcés à proximité dans une zone NA1.

Zone de contraintes relative aux glissements faiblement ou non rétrogressifs / sol à prédominance argileuse (NA1, NA2) :

Zones contenant des talus à pentes fortes ou modérées qui ne subissent généralement pas d'érosion importante. Selon le type, ces zones sont susceptibles aux glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Zone de contraintes relative aux glissements faiblement ou non rétrogressifs / sol à prédominance sableuse (NS1, NS2) :

Zones contenant des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion selon le type. Selon le type, ces zones sont susceptibles aux glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Zone de contraintes relative aux glissements fortement rétrogressifs/ sol à prédominance argileuse (RA1 sommet, RA1 base) :

Zones caractérisées par de grandes superficies situées au sommet ou à la base du talus. Ces zones pourraient être touchées par des glissements fortement rétrogressifs de grande envergure. Les zones à la base des talus sont susceptibles de recevoir les débris de coulée tandis que le sommet risque de s'effondrer.

Les zones de glissements de terrain sont représentées dans une cartographie numérique qui intègre la cartographie de 2000 ainsi que la récente cartographie propre à la ville de Nicolet et Ste-Monique. Comme dans le cas des zones inondables, cette cartographie numérique permettra une application rapide et efficace par les inspecteurs municipaux. Le cadre normatif inclus au document complémentaire reprend donc le RCI 2002-16 qui a fait ses preuves ainsi que le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique.

À noter que si les effets appréhendés du réchauffement climatique se réalisent, cela pourrait entraîner une augmentation de l'occurrence des glissements de terrain. En effet, en perturbant le climat et notamment les périodes de crues et leur violence, cela pourrait avoir un effet néfaste sur l'occurrence des glissements de terrain. Le dossier continuera donc d'être suivi activement par la MRC dans le souci d'améliorer la sécurité des citoyens.

5.1.3 ZONES INONDABLES PAR EMBÂCLE

Il existe sur le territoire de la MRC des zones sujettes aux inondations par embâcle.

Bien que la délimitation des zones inondables par embâcle n'a pas fait l'objet d'un suivi cohérent par le passé, il en va tout autrement aujourd'hui. En effet, afin de remédier à cette situation, la MRC a mis en place un mécanisme de contrôle, depuis 2005, dans le but de bâtir une cartographie de ces zones de contraintes. Cette nouvelle cartographie non officielle de la MRC de Nicolet-Yamaska est réalisée avec les informations obtenues auprès des représentants du ministère de la Sécurité publique, des municipalités locales et des fonctionnaires de la MRC.

Cette cartographie résultera en un portrait plus adéquat de la situation dont l'objectif est de permettre une meilleure stratégie pour réduire les risques associés à ces événements tout en intervenant, si nécessaire, avec des mesures de prescription dans les zones identifiées. Ces zones inondables par embâcle seront représentées selon deux catégories :

a) Zone à risque élevé :

Endroit où les glaces peuvent se déplacer et/ou atteindre les immeubles et les infrastructures.

Mesures de prescription associées aux zones de grand courant (0-20 ans).

b) Zone à risque modéré :

Endroit où il n'y a pas de glaces qui circulent, mais où l'eau peut monter à des niveaux appréciables.

Mesures de prescription associées aux zones de faible courant (20-100 ans).

Cette cartographie non officielle des zones inondables par embâcle sera intégrée à la cartographie numérique de la MRC. Des ajustements pourront être réalisés par la MRC dans le futur afin de considérer les nouveaux épisodes d'inondations par embâcle dont la MRC pourrait être témoin.

5.2 Zones de contraintes anthropiques

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule au paragraphe 4 de l'article 6 qu'un schéma d'aménagement peut, à l'égard du territoire de la MRC, déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu, fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.⁴⁸

La révision du schéma d'aménagement permet au conseil des maires de revoir l'ensemble des contraintes causées par les activités de l'homme sur son territoire et d'élaborer un cadre réglementaire visant l'occupation du sol à proximité de ces sources de contraintes.

Les nuisances se définissent comme un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale qui rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif qui en est fait. Le risque désigne un danger éventuel, plus ou moins prévisible, comme l'éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties, et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage.⁴⁹

Les immeubles ou activités qui sont identifiés dans ce chapitre constituent des nuisances ou des risques importants qui affectent les activités situées à proximité. Dans certains cas, la meilleure solution consiste à réduire à la source les impacts négatifs sur l'environnement ou les personnes, soit par la prohibition des activités ou leur localisation dans des endroits de moindre impact. Dans d'autres cas, lorsque la contrainte existe déjà ou est nécessaire, la détermination de mesures d'atténuation s'avérera adéquate. La notion de réciprocité peut s'appliquer dans ces cas afin d'empêcher certains usages ou bâtiments de s'implanter à proximité d'une contrainte anthropique existante.

Le tableau qui suit présente l'inventaire des contraintes anthropiques jugées importantes. Y ont été ajoutés des immeubles ou activités pouvant potentiellement s'implanter et constituer des contraintes anthropiques majeures. Des indications sur la localisation, le type de contrainte et les moyens que la MRC entend prendre pour en réduire les effets sont fournies pour chaque immeuble ou activité identifiés. Enfin, les municipalités peuvent compléter au besoin cet inventaire et lui appliquer les normes du document complémentaire en les adaptant. Les normes qu'entend privilégier la MRC relativement à ces contraintes se trouvent inscrites dans une grille de réciprocité des usages insérée au document complémentaire.

La représentation cartographique des contraintes peut être consultée sur la carte électronique E2.

⁴⁸ Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, Détermination des contraintes de nature anthropique, mars 1994.

⁴⁹ Idem

Tableau 29 : Inventaire des contraintes anthropiques

Source potentielle	Caractéristiques	Normes/action
Terrain de la Défense Nationale	- Tirs expérimentaux d'artillerie - Contrainte à la sécurité	- Demande adressée au ministère de la Défense Nationale d'enlever les obus présents dans le lac Saint-Pierre à court terme.
Carrières et sablières	- Pollution visuelle - Poussière - Bruit - Circulation de véhicules lourds - Contamination de l'environnement - Sensibilité pour les eaux souterraines	- Permettre les sablières dans les affectations agricole et agroforestière et les exclure des sols de catégorie 2 et 3. - Normes de localisation, d'aménagement et de restauration des sites (MDDEP). - Normes d'implantation des nouvelles constructions à proximité des sites en opération et ceux projetés impliquant notamment la protection des érablières. - Sablières permises pour amélioration agricole.
Ancien site d'élimination des déchets domestiques et de matériaux secs	- Contamination de l'environnement - Pollution visuelle	- Interdiction d'implantation d'un nouveau site d'élimination des déchets domestiques dans l'ensemble du territoire. - Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation avant tout changement d'usage du site et interdiction d'implanter une construction.
Sites de traitement des boues municipales et industrielles	- Contamination des sols - Odeurs - Santé et sécurité publiques	- Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDEP) - Aménagement d'une zone tampon et d'une zone de retrait.
Sites contaminés	- Contamination de l'environnement - Santé et sécurité publiques	- Cartographie obligatoire des sites contaminés. - Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation avant tout changement d'usage du site.
Sites de carcasses automobiles, cours de ferrailles	- Pollution visuelle - Contamination de l'environnement par les huiles usées et autres produits	- Zone tampon.
Prises d'eau municipales	- Santé et sécurité publiques	- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.
Stations d'épuration des eaux usées	- Odeurs - Santé et sécurité publiques - Contamination de l'environnement	- Normes de localisation et d'aménagement (MDDEP) - Aménagement d'une zone tampon et d'une zone de retrait.
Centres d'entreposage et de distribution de pétrole, gaz et mazout	- Santé et sécurité publiques - Contamination de l'environnement	- Normes de localisation, d'aménagement et d'entreposage (MDDEP). - Aménagement d'une zone de retrait.
Sites d'entreposage de pesticides	- Santé et sécurité publiques - Contamination de l'environnement	- Normes d'entreposage (MDDEP) - Normes de localisation.
Postes de transformation électrique	- Pollution visuelle - Bruit	- Zone de retrait et zone tampon.
Réseau routier supérieur et infrastructures ferroviaires	- Forte circulation, bruit et vibrations	- Normes d'accès et marges de recul. - Zone de retrait dans les secteurs non construits.
Parcs et espaces industriels	- Bruit - Circulation de véhicules lourds - Pollution visuelle - Santé et sécurité publiques	- Aménagement d'une zone tampon et d'une zone de retrait adaptée à la situation propre à chaque espace industriel.

5.2.1 TERRAIN DE LA DÉFENSE NATIONALE

Situé en bordure du lac Saint-Pierre à Nicolet et Baie-du-Febvre, soit dans un secteur peuplé et possédant des attraits et un potentiel certain pour la faune, la flore et le développement d'activités reliées à l'observation de la faune, à la chasse, à la pêche et au nautisme, le site de la Défense Nationale constitue un problème majeur de compatibilité d'usages. Ce secteur est vu par la MRC comme étant stratégique pour le développement de la récréation et du tourisme dans la MRC. Advenant l'abandon du site et de ses opérations, une utilisation récréative et de conservation est prévue. Aussi, la MRC s'adresse au ministère de la Défense Nationale afin qu'il y retire les obus qui s'y trouvent et rétrocède le terrain à la communauté. La MRC souhaite aussi que les obus qu'on retrouve dans le lac St-Pierre soient aussi retirés.

5.2.2 CARRIÈRES ET SABLIERES

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska comporte plusieurs sites ayant été perturbés par des activités de prélèvement sableux ou rocheux. La plupart de ces exploitations ne sont plus en opération. Certaines carrières, telles que celles situées à Saint-Wenceslas, exercent toutefois des opérations qui peuvent générer des impacts négatifs liés à la poussière, la circulation, les vibrations, etc. La MRC est favorable aux prélèvements de sable sur les terres agricoles dont l'objectif est d'augmenter la productivité du sol. Sinon, la MRC est d'avis qu'il faut limiter le nombre de sites et réduire leurs impacts sur le milieu. Finalement, la MRC rejoint tout à fait le MDDEP quant à l'obligation de remettre les sites en état à la fin de leur vie utile. Un encadrement est proposé au document complémentaire. Mentionnons au passage qu'aucun inventaire de granulat n'est disponible pour la MRC, ce qui nous empêche d'anticiper le développement des sablières.

5.2.3 ANCIENS SITES D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DOMESTIQUES ET DE MATÉRIAUX SECS

Ces lieux d'enfouissement correspondent à des sites d'accumulation de déchets dont les effets peuvent causer un risque de contamination de l'eau de surface ou de la nappe phréatique, de même qu'un risque de contamination du sol dans les secteurs environnants.

Neuf de ces sites d'enfouissement, tous désaffectés, ont été répertoriés sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Ils sont situés dans les municipalités de Nicolet, Sainte-Eulalie (2), Sainte-Perpétue (2), Saint-François-du-Lac (2), Saint-Léonard-d'Aston et Saint-Wenceslas. Les municipalités devront voir à un suivi rigoureux des usages sur ces sites. La cartographie de ces sites est incluse au présent schéma.

5.2.4 SITES DE TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES

On ne dénombre aucun site de ce type dans la MRC. Compte tenu de la quantité de déchets de ce type que le territoire produit, la MRC n'est pas favorable à l'implantation d'un tel site sur son territoire. Des normes sont néanmoins édictées dans l'éventualité où un équipement semblable était érigé dans la MRC.

5.2.5 SITES CONTAMINÉS

La gestion des sites contaminés est analogue à celle des lieux d'enfouissement. Les usages sur ces sites devront être encadrés par la municipalité. Les municipalités doivent zoner avec précaution les terrains contaminés, car le niveau de décontamination exigé par la loi est variable selon les usages projetés sur un terrain.

5.2.6 SITES DE CARCASSES AUTOMOBILES

Il existe plusieurs sites de carcasses automobiles sur le territoire de la MRC. Ces sites ont un impact sur la qualité visuelle et esthétique du paysage et sur la contamination du sol occasionnée par les huiles usées ou autres. De plus, leur dispersion est contraignante quant à l'utilisation du sol à d'autres fins. La MRC encourage les municipalités à encadrer sévèrement ces usages. Un des moyens envisageables est de restreindre cet usage à une seule zone dans la municipalité. Quant aux sites existants, ils devront être munis d'une zone tampon.

5.2.7 PRISES D'EAU MUNICIPALES

Les prises d'eau potable municipales sont des éléments extrêmement sensibles compte tenu que l'approvisionnement en eau des communautés en dépend. Il existe déjà des normes gouvernementales applicables aux prises d'eau potable. Afin d'assurer la protection des prises d'eau, la MRC entend fixer des distances séparatrices à respecter en fonction d'usages sensibles.

5.2.8 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USEES

La contrainte principale des sites de traitement des eaux usées est les odeurs. Heureusement, la majorité des sites de traitement du territoire offre un bilan intéressant à cet égard. En effet, les étangs aérés qui forment l'essentiel des sites de la MRC permettent de réduire les problèmes associés aux odeurs par rapport à d'autres méthodes de traitement. Il existe toujours des risques inhérents à l'exploitation de sites semblables tel que les fuites, mais ces risques demeurent limités. Les lagunes doivent faire l'objet d'une attention particulière puisque les boues n'y subissent presque aucun traitement. En outre, la présence d'un site d'épuration des eaux usées ne favorise pas le développement résidentiel, commercial ou industriel en raison de son caractère répulsif.

Un encadrement sous forme de distances séparatrices apparaît adéquat. De plus, il faudra que les municipalités prévoient à leur plan d'urbanisme l'agrandissement éventuel des sites. Les municipalités sont invitées à établir des distances plus contraignantes selon le type de traitement de leurs installations.

5.2.9 CENTRES D'ENTREPOSAGE ET DE DISTRIBUTION DU PETROLE, DU GAZ NATUREL ET DU MAZOUT

La MRC ne possède pas ce type d'équipement pour l'instant, mais les forages récents du sous-sol pour la prospection gazière laissent croire que nous pourrions accueillir ce type d'infrastructure dans le futur. Les inconvénients de ces sites sont le transport routier qu'ils génèrent, le danger associé à l'entreposage des matières combustibles et les impacts visuels. Des normes de distances seront appliquées.

5.2.10 SITES D'ENTREPOSAGE DE PESTICIDES

La MRC étant très agricole, il existe plusieurs sites d'entreposage de pesticides. Ces sites sont soumis au Code de gestion des pesticides qui définit des normes sévères d'entreposage.

5.2.11 POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Nous dénombrons quelques postes de transformation électrique sur le territoire. Afin de contrer leurs effets négatifs sur le bruit et le paysage, des normes de distances séparatrices seront appliquées.

5.2.12 RESEAU ROUTIER SUPERIEUR ET INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Les contraintes associées aux réseaux routiers sont surtout le bruit et les enjeux de sécurité. La situation actuelle, détaillée dans le chapitre suivant, est relativement bonne. Certains gestes au niveau de l'aménagement du territoire seront posés, notamment, le développement de l'autoroute 30 jusqu'à la route du Port sera anticipé afin d'éviter d'éventuels problèmes de cohabitation.

5.2.13 PARCS ET ESPACES INDUSTRIELS

Les parcs industriels génèrent des retombées intéressantes pour les municipalités, mais sont aussi une source de nuisances dont le bruit, la circulation lourde, la poussière, ... Le défi municipal consiste à bien faire cohabiter les différents usages. La MRC propose aux municipalités d'établir une zone tampon sur tout nouvel espace industriel. Les municipalités sont invitées à mettre en œuvre des moyens pour améliorer la séparation des usages.

5.3 Problématique des zones de contraintes naturelles et anthropiques

Dans le contexte des changements climatiques qui nous affectent, la prévention des catastrophes naturelles constitue un enjeu auquel il faut accorder une attention particulière. Certains secteurs du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska présentent des contraintes naturelles qui touchent directement la qualité de vie, la sécurité et le bien-être publics. Les dommages et les préjudices causés par ces événements représentent des coûts importants que doivent assumer les sinistrés et les gouvernements. Actuellement, l'approche gouvernementale vise à diminuer l'indemnisation pour des dommages qui auraient pu être évités à l'aide de mesures de prévention et à limiter les programmes d'assistance financière aux sinistrés contre lesquels on ne peut raisonnablement se prémunir. Il est donc important de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement, tout en réduisant à long terme les coûts d'indemnisation des sinistrés.

Les contraintes naturelles doivent être prises en considération puisqu'elles sont souvent difficiles à prévoir. Dans la MRC de Nicolet-Yamaska, les principales contraintes naturelles sont liées aux inondations printanières (dites en conditions d'eau libre), aux risques de glissement de terrain, aux inondations par embâcle récurrentes et à l'érosion du sol.

Les contraintes anthropiques correspondent à des nuisances dues aux activités humaines directes et indirectes ainsi qu'à des risques d'origine humaine pour la santé et la sécurité des personnes. En fait, la présence et l'exercice liés à ces immeubles ou à ces activités font en sorte que l'occupation du sol situé à proximité est soumise à des contraintes pour des raisons de santé, de sécurité publique ou de bien-être général. Les sources de nuisances pour les citoyens et de conflits avec d'autres usages sont aussi variées que la fumée, l'odeur, le bruit, la dégradation de la qualité visuelle, etc.

LIMITER LES ACTIVITÉS ET LE DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Objectifs spécifiques :

1. Limiter les usages, les constructions et les ouvrages en bordure de cours d'eau, en zone à risque d'inondation, en zone à risque de glissements de terrain et à risque d'embâcle
2. Appuyer l'application des normes sur la base d'une cartographie précise tenant compte de l'évolution des contraintes naturelles observées sur le terrain
3. Assurer la qualité du paysage en éliminant les sources de pollution visuelle
4. Assurer la protection de l'environnement
5. Assurer la protection de la population contre les risques inhérents à certains phénomènes naturels ou à certaines activités humaines
6. Favoriser l'autonomie des municipalités locales dans la prévention des dommages en zone à risque
7. Réduire à long terme les coûts d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles
8. Identifier des solutions aux embâcles récurrents et établir des mesures de contrôle
9. Sensibiliser la population de la MRC aux risques liés aux contraintes naturelles
10. Assurer un suivi documenté des zones de contraintes naturelles pour faire évoluer le cadre normatif et cartographique dans le temps
11. Assurer l'atténuation des impacts négatifs générés par les immeubles et les activités constituant des contraintes d'origine anthropique

Moyens de mise en œuvre :

1. Appliquer la politique des rives, du littoral et des plaines inondables
2. Intégrer la délimitation de la zone inondable, de la zone à risques de glissements de terrain et des zones d'embâcles établies par la MRC
3. Prévoir un contrôle de l'occupation du sol à proximité des zones de contraintes anthropiques ainsi que diverses mesures adaptées à chacune des situations
4. Favoriser l'harmonisation des usages dans le zonage
5. Définir des normes de localisation des équipements et des activités susceptibles de causer des nuisances ou des risques pour la santé et la sécurité publique hors site en favorisant la cohabitation des usages
6. Établir une grille de compatibilité des usages tenant compte des nuisances et risques des différentes contraintes identifiées sur le territoire
7. Restreindre l'implantation des sites de carcasses automobiles qui ne représentent qu'un dépôt définitif sans récupération et favoriser la valorisation des carcasses

6 RESEAU DE TRANSPORT

Les infrastructures de transport terrestre jouent un rôle important dans le développement et l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. En effet, elles constituent des éléments clés dans la localisation d'équipements, de commerces et d'industries à rayonnement régional et par conséquent, dans le développement régional.

Depuis les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en 1993, les MRC se doivent d'inclure à leur schéma d'aménagement une section portant sur la planification des transports. La question du transport englobe un large éventail d'éléments susceptibles d'interpeller la MRC. Que ce soit au niveau du transport routier ou ferroviaire, du réseau cyclable ou du transport collectif, la gestion du transport est étroitement liée à l'aménagement du territoire. En 1999, le ministère des Transports du Québec a amorcé une démarche qui l'a mené à la publication de son « Plan de transport Centre-du-Québec ». Cet ouvrage est une source d'information privilégiée qui trouvera écho dans ce chapitre. Ce document identifie aussi des enjeux et orientations retenus par le ministère qui ont servi de base de réflexion à la MRC pour planifier l'aménagement de son territoire.

Les directives et orientations gouvernementales en matière de transport engagent les MRC à ⁵⁰ :

- Décrire et planifier l'organisation du transport terrestre
- Décrire la demande prévisible en transport
- Indiquer les principales améliorations à apporter aux infrastructures et équipements
- Préserver les infrastructures de transport et maintenir un service adéquat

Et indirectement

- Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes
- Orienter le développement urbain dans les zones pouvant l'accueillir
- Favoriser une approche intégrée du développement

De façon optimale, le réseau supérieur de transport terrestre de la MRC de Nicolet-Yamaska doit assurer un lien avec les MRC de la région Centre-du-Québec ainsi qu'avec les régions administratives de la Mauricie et de la Montérégie. Le réseau supérieur est complété par un réseau local qui assure également le lien entre les différents secteurs et municipalités de la MRC. Les sections qui suivent présentent le portrait de la situation ainsi que la problématique rencontrée.

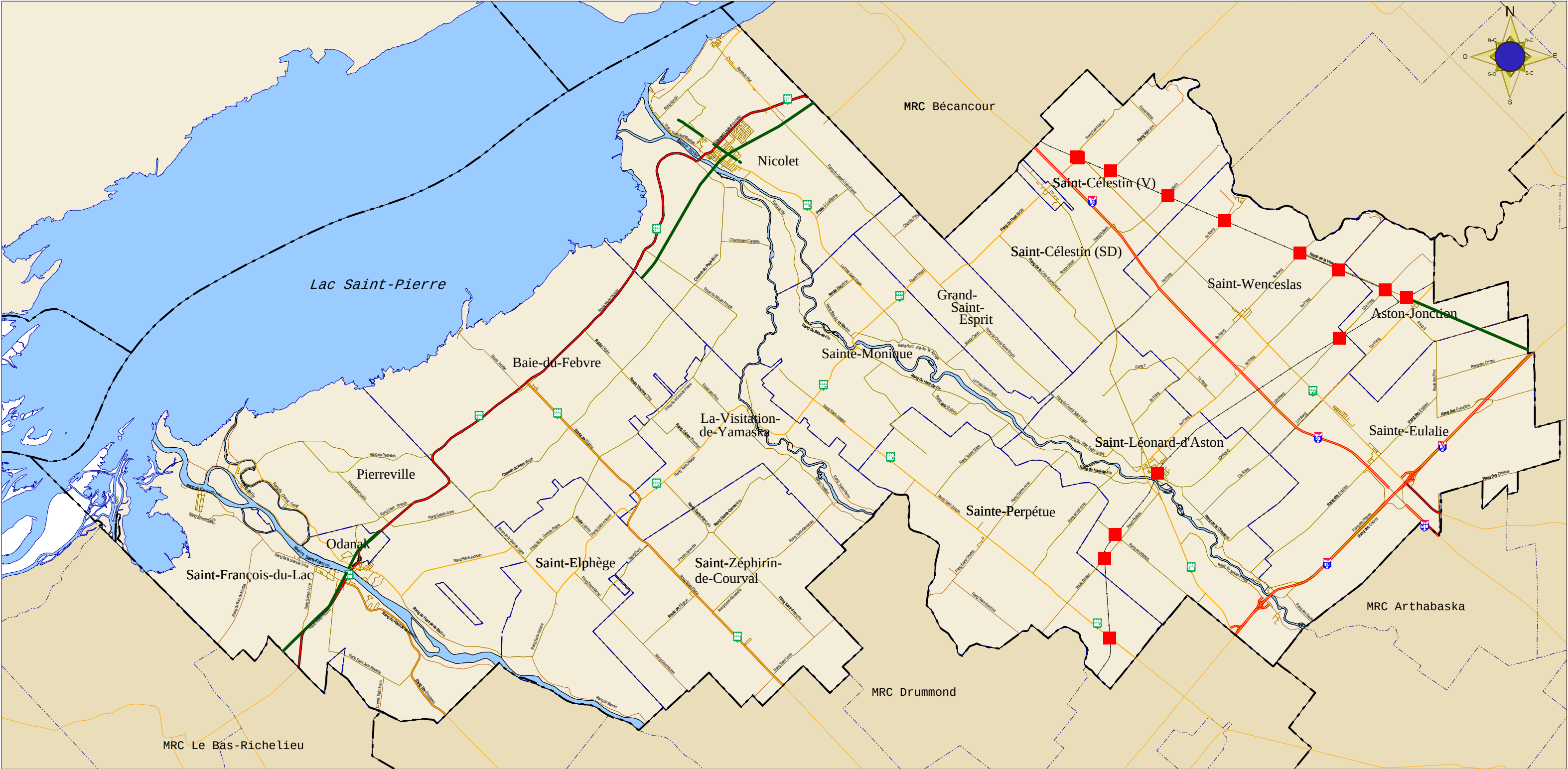
6.1 Transport routier

Le réseau de transport routier est principalement représenté par quatre catégories de voies de circulation. Cette hiérarchie {autoroute, route nationale, route régionale et route collectrice} établie par le ministère des Transports dans la classification fonctionnelle du réseau routier supérieur provincial constitue l'ossature du réseau et dessert l'ensemble des municipalités de la MRC. Ce réseau est complété par un ensemble de voies de circulation secondaires à incidence locale qui assure le lien entre certains points tout en permettant un accès à la propriété. Le schéma d'aménagement ne va s'intéresser qu'au réseau routier supérieur qui possède une dimension régionale.

6.1.1 AUTOROUTES

Les autoroutes sont conçues pour recevoir d'importants débits de circulation et pour permettre un écoulement ininterrompu des véhicules à des vitesses élevées. Elles ont pour fonction première de relier entre elles les agglomérations urbaines, les zones industrielles, les secteurs touristiques, etc. Les autoroutes sont reliées aux routes nationales et aux routes régionales au moyen d'échangeurs. En principe, il ne devrait avoir aucun croisement à niveau autorisé sur une autoroute. Cependant, on dénote un croisement semblable à Saint-Célestin. Dans certains cas, les accès aux propriétés riveraines des autoroutes peuvent s'effectuer par le biais de voies d'accès contiguës et parallèles à l'autoroute. Il existe de telles voies en bordure de l'autoroute 20 à Sainte-Eulalie.

⁵⁰ Plan de transport Centre-du-Québec. 2001. Ministère des Transports, pages 5-6.



- Réseau local
- Autoroute
- Route collectrice
- Route nationale
- Route régionale
- Passage à niveau
- Voie ferroviaire
- Emprise désaffectée

0 5 10 kilomètres

Réseau routier et ferroviaire de la MRC Nicolet-Yamaska

Schéma d'aménagement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Août 2007
Source: Base de données topographiques du Québec

6.1.1.1 AUTOROUTE 20

L'autoroute 20 (Jean-Lesage) qui traverse le territoire des municipalités de Sainte-Eulalie et de Saint-Léonard-d'Aston effectue notamment le lien entre les régions de Montréal et de Québec. Elle génère donc un important trafic de transit. Quoiqu'elle ne se retrouve à l'intérieur du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska que sur une distance d'environ 17 kilomètres, cette autoroute a un effet structurant important, notamment sur le développement économique, industriel et commercial de la MRC.

Cet axe routier est attrayant pour le développement commercial et industriel en raison de la grande visibilité qu'il procure. C'est pourquoi une attention particulière doit être donnée afin de gérer efficacement les usages en bordure de cet axe routier, ce qui inclut l'affichage.

6.1.1.2 AUTOROUTE 55

Avant 2004, l'autoroute 55 ne traversait qu'une petite portion du territoire de la municipalité de Saint-Célestin paroisse. En 2004, la 55 a été complétée jusqu'à Saint-Wenceslas et se rend jusqu'à l'autoroute 20 depuis la fin 2006. L'achèvement de cet axe routier va améliorer considérablement la circulation et ainsi résoudre certaines problématiques présentes dans le passé (circulation de transit à l'intérieur des villages concernés, transport par camion causant certaines insécurités et détériorations de la chaussée). Elle offre maintenant une liaison autoroutière ininterrompue pour rejoindre les deux autoroutes principales du Québec, soit les autoroutes 20 et 40. Cette nouvelle réalité est de nature à favoriser le développement industriel et commercial comme en fait foi le développement observé à Ste-Eulalie.

Rappelons que l'autoroute 55 est grandement utilisée sur le réseau routier de la MRC avec un débit journalier moyen annuel⁵¹ (DJMA) de 11 600 véh./jr aux environs de Saint-Célestin paroisse. Nous observons aussi que le rang 9, entre la 55 et la 155, est grandement utilisé puisque certaines personnes l'empruntent pour accélérer leur déplacement en vue de prendre la 20 ouest. Pour cette raison, la MRC demande au MTQ de définir cette portion du rang comme une route numérotée et d'en assurer l'entretien. Elle demande aussi d'y interdire le camionnage lourd sauf celui réservé aux usages locaux afin de réduire les impacts sur les riverains au rang 9.

L'achèvement de la 55 apporte nombre d'enjeux pour le territoire. En raison de son attrait stratégique au niveau commercial et industriel, la municipalité de Sainte-Eulalie a une opportunité à saisir pour le développement de son territoire. Ce développement doit toutefois se faire harmonieusement au bénéfice de la municipalité, mais aussi au bénéfice de l'ensemble du territoire pour lequel cet axe routier représente une porte d'entrée qu'il convient de soigner au niveau esthétique. Une réflexion sérieuse doit être réalisée pour faire de la 55 un succès de développement et d'intégration dans le milieu. La présence de cette autoroute pourrait faire proliférer des développements aux abords de l'emprise autoroutière. Les normes relatives à cette autoroute doivent donc être claires et précises pour permettre un développement harmonieux à sa périphérie. Les usages à permettre en bordure de l'autoroute doivent être définis en considérant notamment la contrainte associée au bruit. L'affichage doit aussi être régi de manière à assurer une fonction de visibilité aux entreprises du territoire sans nuire exagérément à l'environnement visuel.

Selon la MRC, la 55 devrait être une autoroute à 2 voies dans chaque direction. En effet, les municipalités riveraines ont observé dès l'inauguration une croissance des déplacements. D'après l'avis des usagers, il semble que ces routes soient maintenant privilégiées par un nombre grandissant de personnes en raison de la difficulté de ceux-ci à réaliser des dépassements sur la 55. Nous pensons que cette situation n'est pas souhaitable pour garantir la sécurité des usagers. Compte tenu que les viaducs et l'emprise de la 55 sont déjà conçus pour accueillir les 4 voies de l'autoroute, nous demandons au MTQ le doublement des voies le plus rapidement possible.

6.1.1.3 AUTOROUTE 955

Cette autoroute ne traverse qu'une petite portion du territoire de la municipalité de Sainte-Eulalie, soit celle située au sud-est de l'autoroute 20. Elle est maintenant connectée à l'autoroute 55. Cet axe constituera vraisemblablement le lien principal avec l'agglomération urbaine de Victoriaville pour les utilisateurs de la route provenant de la MRC de Nicolet-Yamaska en raison de la continuité de l'axe autoroutier.

6.1.2 ROUTES NATIONALES

Les routes nationales sont conçues pour des circulations dont le débit et la vitesse sont élevés. Il s'agit habituellement d'axes routiers interrégionaux servant de liaison avec les agglomérations principales comme le précise le ministère des Transports⁵². Le maintien et la capacité de la route et d'un bon niveau de sécurité nécessitent un certain contrôle du nombre d'accès privés le long des routes nationales ainsi qu'aux abords des échangeurs autoroutiers. La MRC de Nicolet-Yamaska compte trois routes nationales sur son territoire soit la 132, la 155 et la 161.

⁵¹ Débit journalier moyen annuel : Nombre moyen de véhicules circulant sur une route en une journée

⁵² Ministère des Transports du Québec, Planification des transports et révision des schémas d'aménagement – Guide à l'intention des MRC – page 22.

6.1.2.1 ROUTE 132

Actuellement, la route 132 représente le lien entre la MRC de Pierre-de-Saurel et la MRC de Bécancour. Traversant successivement les municipalités de Saint-François-du-Lac, Pierreville (et la réserve d'Odanak), Baie-du-Febvre et Nicolet, elle constitue un axe important de circulation dans la portion du territoire la plus développée de la MRC prenant le relais de l'autoroute 30 déjà présente dans les deux MRC voisines. L'importance de cette route ainsi que sa configuration posent en différents problèmes autant au niveau de la fluidité que de celui de la sécurité. En effet, cette route est caractérisée par des courbes dangereuses et un tracé tortueux en plusieurs endroits. Selon le MTQ, c'est la route de la MRC qui comporte le plus haut degré de déficience caractérisé par une faible capacité de dépassement, une largeur inadéquate de la chaussée et des courbes non-standards. Le DJMA enregistré est de 11 700 véh/jr sur la route 132 à Nicolet au croisement de la route du Port ce qui est élevé pour une route de ce calibre.

Actuellement, la route 132 qui constitue l'axe touristique le plus important de la MRC, se caractérise par un tracé extrêmement sinueux et par un manque de fluidité de la circulation. Le secteur du village de Pierreville est très préoccupant puisque la route 132 y est particulièrement étroite et constitue un véritable entonnoir qui freine le débit et menace la sécurité des résidents. La cohabitation de la circulation de véhicules lourds avec les circuits scolaires et le transport de machinerie agricole constitue un véritable casse-tête. De plus, l'évolution des infrastructures touristiques et de l'attrait pour l'observation de la faune sauvage dans les municipalités traversées par la route 132 affecte la sécurité des usagers au cours de la saison printanière. Le ministère des Transports note que le degré de déficience de cette route est élevé, notamment en raison du manque de possibilités de dépassements. On constate aussi une augmentation du transport de matières dangereuses ce qui rend le problème encore plus criant. Finalement, à cela s'ajoute le passage de la machinerie agricole dont les dimensions croissent sans cesse ce qui accentue encore le problème.

La MRC de Nicolet-Yamaska demande donc au ministère des Transports de compléter l'axe de voie rapide de l'autoroute 30 entre Nicolet (route du Port) et Bécancour et entre-temps, souhaite que plusieurs améliorations soient apportées de toute urgence à la route 132. Le pavage des accotements ou l'élargissement de la chaussée, l'aménagement de voies de dépassement, notamment dans le secteur Baie-du-Febvre, l'ajout d'une deuxième voie dans le secteur des oies où la circulation est fortement ralentie au printemps en raison des nombreux amateurs de la sauvagine et l'aménagement d'une halte routière à Baie-du-Febvre sont toutes des solutions que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite voir réaliser. En fait, le but souhaité est d'obtenir une amélioration globale de l'axe routier entre Sorel et Bécancour. L'achèvement de l'autoroute 30 jusqu'à la route du Port est une priorité et la MRC souhaite que le MTQ en fasse une priorité à court terme.

Notons que la 132 fait partie des routes du réseau supérieur, excluant le réseau autoroutier, qui reçoit le plus fort débit de circulation de camions dans le Centre-du-Québec selon le ministère des Transports avec une circulation de plus de 500 camions par jour⁵³.

La MRC souhaite être partenaire avec le MTQ et la municipalité de Pierreville afin de trouver des solutions à la traversée de cette agglomération sur la 132. La MRC propose la réalisation d'une voie de contournement à Pierreville qui pourrait emprunter la route du Petit-Bois et traverser la rivière Saint-François en aval du pont actuel afin de régler les problèmes de sécurité et de circulation attribuables à la configuration de la 132 dans le centre-ville de Pierreville. La MRC note qu'il est rare au Québec qu'une rue de l'importance de la 132 soit aussi dangereuse qu'à Pierreville. Le problème est d'autant plus important que les voies autoroutières sont éloignées de Pierreville, que la route est encombrée par des poteaux de téléphone et que la circulation de véhicules lourds y est importante. La voie de contournement ne devrait pas remettre en question le maintien du pont David-Laperrière qui deviendrait alors utilisé principalement pour la desserte locale.

PROBLEME DU A LA FORTE CIRCULATION SUR LA 132 A LA HAUTEUR DE NICOLET

La route 132 est le principal lien routier est-ouest dans la MRC de Nicolet-Yamaska. Il s'agit d'ailleurs de la voie de circulation routière avec le plus fort débit de circulation mis à part l'autoroute 20. Le ministère des Transports du Québec commence à réfléchir à l'éventualité d'un lien autoroutier lorsque le débit journalier moyen annuel (DJMA) atteint le stade du 10 000 véh/jr. À Nicolet, la 132 accueillait 11 700 véhicules par jour tandis que ce nombre n'était que de 7000 véhicules sur la même route à Saint-Grégoire⁵⁴. La grande majorité de ce déficit s'explique par le fait qu'une partie de la circulation emprunte la route du Port et le rang des Soixante pour transiter entre ces deux points. Or, la route du Port et le rang des Soixante ne présentent pas les caractéristiques d'une route pouvant accueillir une circulation si importante. Jusqu'à récemment, moment de la réalisation de travaux importants, la route des Soixante était dans un état lamentable en raison notamment de l'usage excessif qu'on y retrouve. Dans son plan de transport publié en 2001, le ministère des Transports entend régler cette problématique d'ici 15 ans en complétant le prolongement de la 30 jusqu'à Nicolet. Dans son schéma d'aménagement, la MRC de Bécancour poursuit aussi un objectif semblable. La MRC de Nicolet-Yamaska privilégie donc ce lien autoroutier à deux voies entre l'autoroute 55 et la route du Port de plus que l'amélioration de la 132 pour les raisons exprimées dans les prochains paragraphes.

⁵³ Ministère des Transports, *Plan de transport – Centre-du-Québec*, 2001, p. 39.

⁵⁴ Ministère des Transports 1996

L'enquête origine-destination 2000 du MTQ permet de parfaire notre connaissance sur cette problématique. On y apprend qu'environ 6 644 véhicules proviennent de (ou quittent) Nicolet chaque jour de la ville de Bécancour et de la rive-nord (Trois-Rivières plus Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Maurice et Champlain). En considérant que ces véhicules empruntent tous l'intersection de la route du Port à Nicolet, ils représentent donc 56% des véhicules empruntant ce carrefour routier. Le reste du débit est essentiellement partagé entre les autres municipalités du territoire comme point d'origine ou de destination. C'est donc dire que le lien autoroutier serait majoritairement profitable aux citoyens et entreprises de Nicolet, mais aussi de façon très significative aux autres municipalités du territoire.

Sécurité

Pour une plus grande sécurité des utilisateurs de la route et de la population avoisinante, un lien autoroutier sans accès permettrait d'augmenter considérablement la sécurité de tous. La présence répétée d'accès résidentiels et agricoles sur les deux itinéraires existants (route 132 et route du Port/rang des Soixante) combinés à une vitesse de 90 et 80 Km/h augmentent amplement les risques d'accidents entre automobilistes ou entre automobilistes et personnes. Le rang des Soixante est sinueux et on retrouve à sa bordure beaucoup d'usages résidentiels, en particulier du côté de la MRC de Bécancour dans un milieu à caractère récréotouristique. On y retrouve effectivement un camping et un camp de vacances, en plus des citoyens qui profitent par diverses activités (vélo, marche) de cette route pittoresque. Avec un si fort débit de circulation, la cohabitation entre les différents usagers de la route est difficile. Le développement historique de la 132 fait en sorte aujourd'hui que les usages résidentiels et commerciaux sont nombreux. Il n'existe pratiquement plus de terrains vacants le long de la 132 dans le tronçon qui nous intéresse.

Qualité de vie

Sur le rang des Soixante, et dans une moindre mesure sur la 132 entre la route du Port et Saint-Grégoire, la qualité de vie des riverains est particulièrement hypothéquée par le bruit et les vibrations. Le rang des Soixante est bordé de maisons patrimoniales et de secteurs de villégiatures en bordure du fleuve qui mérite une attention particulière. De plus, comme la route ne peut pas supporter le débit routier qu'on y observe actuellement, la route est très dégradée et des travaux sont continuellement à entreprendre. Ce diagnostic est aussi valable pour la portion de la route des Soixante qui devient le boulevard Bécancour dans la ville du même nom.

Fluidité

L'existence d'un lien autoroutier sans accès entre l'autoroute 55 et la route du Port favoriserait une plus grande fluidité automobile. La présence répétée d'entrées sur les deux autres parcours actuels a pour effet de ralentir considérablement la vitesse des utilisateurs. Ce lien permettrait notamment de desservir adéquatement le secteur industriel implanté en bordure de la route du Port et de dériver la circulation lourde sur un secteur où il y aura peu d'impacts.

État des infrastructures en place

La MRC de Nicolet-Yamaska ne considère pas que le fait d'améliorer la route 132, comme le prévoit le MTQ prochainement, aura une incidence nettement positive sur les infrastructures routières situées sur son territoire. Bien que la route 132 présenterait une qualité supérieure, les problèmes reliés au rang des Soixante et à la route du Port ne seraient pas pour autant réglés. Il est donc important d'avoir une vision d'ensemble face à ce problème d'ordre régional. De plus, les caractéristiques géographiques, l'emprise parfois minuscule et la présence de plusieurs bâtiments considérés comme étant d'intérêt patrimonial du côté de la MRC de Bécancour diminuent les possibilités de pouvoir effectuer des modifications substantielles au tracé déjà en place. C'est pourquoi la construction du lien autoroutier serait le choix le plus adéquat au niveau du transport pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

6.1.3 ROUTES RÉGIONALES

Les routes régionales sont habituellement des voies de circulation desservant des agglomérations secondaires entre elles ou bien reliant l'une de ces agglomérations à une agglomération principale. On répertorie deux routes régionales sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, soit la route 143 et la route 255.

6.1.3.1 ROUTE 143

La route 143 est située à l'extrême ouest de la MRC de Nicolet-Yamaska et traverse le territoire de la municipalité de Saint-François-du-Lac et effectue le lien avec la MRC de Drummond. Une problématique principale est liée à la rencontre de la route 143 et de la route 132. En effet, le croisement de ces deux routes à proximité du pont Laperrière-Roy enjambant la rivière Saint-François entre Saint-François-du-Lac et Pierreville constitue un secteur achalandé où la signalisation devrait être améliorée (DJMA de 8 200 véh/jr).

6.1.3.2 ROUTE 255

La route 255 se retrouve sur le territoire des municipalités de Baie-du-Febvre, de La Visitation-de-Yamaska, de Saint-Elphège et de Saint-Zéphirin-de-Courval et effectue le lien avec la MRC de Drummond.

6.1.4 ROUTES COLLECTRICES

Les routes collectrices relient les centres ruraux (moins de 5000 habitants généralement) à d'autres agglomérations de plus grande importance directement ou avec l'aide d'une route de classe supérieure. Les voies locales assurent les liens entre les MRC et rejoignent l'ensemble des municipalités locales.

6.1.4.1 ROUTE 155

La route 155 traversait jusqu'à récemment le territoire des municipalités de Saint-Célestin paroisse, Saint-Célestin village et Saint-Léonard-d'Aston et effectue le lien avec la MRC de Drummond. Avant la réalisation de la 55 entre St-Célestin et Ste-Eulalie, cette route nationale représentait un lien entre l'autoroute 20 et la route 55 à Saint-Célestin. Même si nous avons assisté à une baisse importante de l'achalandage sur cette route avec l'avènement de la 55, la circulation y demeure relativement importante. Seul le tronçon entre l'autoroute 20 et le rang 9 demeure administré par le MTQ à titre de route collectrice.

6.1.4.2 ROUTE 161

La route 161 traversait le territoire des municipalités de Saint-Célestin Paroisse, Saint-Wenceslas et Sainte-Eulalie. La route 161 représente également le lien entre l'autoroute 20 et l'autoroute 55 à Saint-Célestin paroisse. Elle constitue aussi un axe fortement utilisé pour accéder au pont Laviolette en provenance de régions telles que Victoriaville, la Beauce, Lévis, l'Estrie ainsi que la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent en général. Depuis la mise en service complète de la 55, on ne dénote pas de problématique sur la 161. Seule la portion comprise entre l'autoroute 20 et le rang 9 est sous la responsabilité du MTQ à titre de route collectrice.

6.1.4.3 ROUTE 226

Traversant le territoire des municipalités de Pierreville, Saint-Elphège, Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit et Saint-Célestin paroisse et village, la route 226 effectue un lien est-ouest au sein même de la MRC de Nicolet-Yamaska.

6.1.4.4 ROUTE 259

La route 259 traverse le territoire des municipalités de Nicolet, Sainte-Monique et Sainte-Perpétue et effectue le lien vers la MRC de Drummond et vers la MRC d'Arthabaska.

Finalement, d'autres routes collectrices sont présentes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, mais ne sont pas identifiées par des numéros. Il s'agit des routes identifiées dans le tableau 30. La plupart de ces routes permettent de relier certaines municipalités ou bien de relier des secteurs urbanisés au reste du réseau supérieur.

Tableau 30 : Routes collectrices non numérotées sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

Route	Municipalité
Rang du Chenal Tardif	Pierreville
Rue Principale	Pierreville
Rang des Soixante	Nicolet
Route du Port	Nicolet
Rang 11 (jusqu'à la route 161)	Aston-Jonction

Source : Ministère des Transports du Québec

6.1.5 AUTRES PROBLÉMATIQUES DU TRANSPORT ROUTIER

La discontinuité du réseau ainsi que les problèmes de fluidité représentent les principales caractéristiques de la problématique reliée au transport routier. Par ailleurs, la gestion des corridors routiers, le réseau de camionnage lourd, le transport en commun, le réseau cyclable, les réseaux récréatifs et le réseau ferroviaire doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière dans la planification du réseau de transport de la MRC. Mentionnons par ailleurs qu'aucune route de la MRC de Nicolet-Yamaska se retrouve dans le palmarès des routes les plus dangereuses pour les accidents au Centre-du-Québec.

6.1.5.1 DISCONTINUE DU RESEAU DE TRANSPORT ROUTIER

L'autoroute 30, qui n'a jamais été complétée, demeure un problème pour la MRC. Le prolongement de la 30 doterait ainsi la MRC d'un lien autoroutier fluide et sécuritaire à la MRC de Bécancour, mais surtout avec la ville de Trois-Rivières au bénéfice de l'ensemble des citoyens du territoire.

6.1.5.2 RESEAU DE CAMIONNAGE LOURD

La circulation des véhicules lourds hors des routes dimensionnées et prévues à cet effet entraîne une dégradation accélérée des chemins, ponts et chaussées. Elle dégrade également les milieux de vie et affecte la sécurité des usagers et des riverains. Le ministère des Transports vise à contrer ces problèmes en présentant un projet de réseau provincial de camionnage. Chaque municipalité a préparé sa réglementation relative à la circulation de véhicules lourds en compatibilité avec le réseau provincial de camionnage et le plan des municipalités locales contiguës. La MRC soumet donc dans le cadre de ce schéma l'encadrement légal actuel concernant les véhicules lourds.

La problématique reliée au camionnage lourd résulte en partie de la discontinuité du réseau autoroutier. Heureusement, la réalisation de la 55 aura permis de régler le problème pour la 155 et la 161. En revanche, la 132 subit les impacts négatifs de la circulation lourde, notamment en matière de bruit et de sécurité publique dans les noyaux de village. Pensons notamment à Pierreville où la 132 pénètre en plein milieu du village et où la largeur de la route est étroite et en courbe. La sécurité des piétons, des automobilistes et des résidents est donc passablement mise à l'épreuve.

De plus, l'accès à certains ponts, comme ceux de La Visitation-de-Yamaska, de Notre-Dame-de-Pierreville et de Nicolet est rendu plus difficile compte tenu de leur étroitesse et de leur capacité de support. Le pont de La-Visitation-de-Yamaska pose même une entrave à la circulation de certains véhicules en raison de son étroitesse. Il s'agit d'une réalité avec laquelle le milieu doit composer. Finalement, le réseau de camionnage lourd sert de transit à plusieurs types de matières dangereuses. Il convient de porter une attention à cet état de fait en mettant en œuvre des moyens de prévention et d'intervention pour réduire les risques. La MRC considère que l'encadrement actuel entourant le camionnage lourd est satisfaisant.

6.1.5.3 GESTION DES CORRIDORS ROUTIERS ET DE LA TRAVERSEE DES AGGLOMÉRATIONS

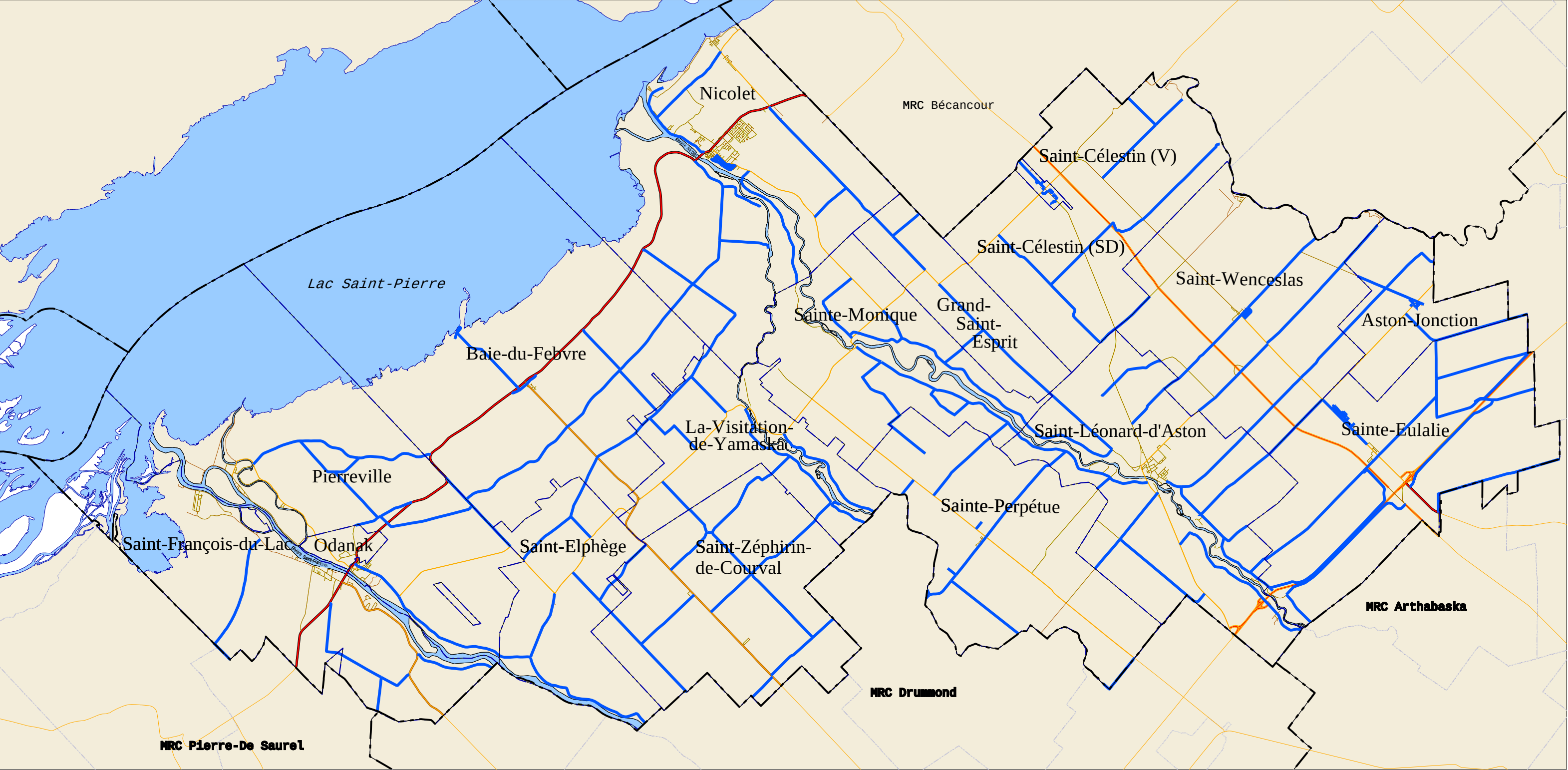
Le manque de contrôle des développements résidentiels et autres le long des routes nationales, principalement en bordure des périmètres urbains, revêt toute son importance quant à son impact sur la fluidité de la circulation qui correspond au rôle premier du réseau supérieur de transport. La prolifération des accès privés et commerciaux le long des routes nationales a réduit sensiblement la vitesse d'écoulement de la circulation tout en compromettant la sécurité et la qualité de vie des résidents. Cette tendance est renversée en partie en restreignant les usages hors périmètres urbains et en faisant respecter les limites de vitesse.

La gestion des corridors routiers est donc préoccupante. Cette gestion peut être en partie assurée par la présence de servitudes de nonaccès sur certaines portions de routes telle que la 155 à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Léonard-d'Aston. Cependant, la présence de plusieurs entrées charretières vient réduire considérablement la fluidité de la circulation des voies de circulation et particulièrement dans le cas des routes 132, 155 et 161. Il est donc primordial de prévenir la multiplication des entrées charretières le long de ces axes par une meilleure planification du développement des périmètres urbains et de leurs abords.

La section de la 132 qui traverse le périmètre urbain de Pierreville et Saint-François-du-Lac présente plusieurs déficiences. La route étroite, le fort débit de circulation, les courbes prononcées et la présence de poteaux électriques dans l'emprise sont des irritants pour la population locale et les usagers de la route. Néanmoins, d'après le MTQ⁵⁵, ces déficiences n'ont pas entraîné trop de problèmes d'accidents dans les dernières années. De plus, toujours d'après le MTQ, l'achalandage sur le pont est essentiellement redevable à la circulation locale qui transite entre les 2 rives plutôt que le trafic qui traverse la MRC. Le croisement de la 143 et la 132 n'est pas idéal en terme d'aménagement, mais on n'y relève tout de même peu de problèmes d'accidents. Il se dégagerait plutôt un faux sentiment d'insécurité, une situation qui demande tout de même une attention particulière. La MRC souhaite que cette portion de la 132 soit étudiée par le MTQ avec sa collaboration afin de trouver des solutions adéquates pour la population. Le retrait des poteaux apparaît comme une solution et divers aménagements pourraient être envisagés. Le retrait des poteaux aurait l'avantage d'améliorer l'aspect visuel de cette partie de la municipalité où se regroupe un grand nombre d'institutions, de commerces et de bâtiments d'intérêt patrimonial qu'il convient de mettre en valeur.

Finalement, afin de planifier l'intégration de la future autoroute 30, il convient de gérer les usages en bordure de l'emprise planifiée et des routes d'accès qui y mèneront. Ce prolongement autoroutier aura des répercussions importantes sur le territoire. C'est la raison pour laquelle un encadrement normatif précis est nécessaire pour assurer la qualité du développement.

⁵⁵ Communication verbale, mars 2006.



- Réseau local
- Autoroute
- Route collectrice
- Route nationale
- Route régionale
- Interdiction aux camions lourds

--- Limite de MRC
--- Limite municipale

Routes ayant une interdiction de circulation
aux véhicules lourds dans la MRC Nicolet-Yamaska

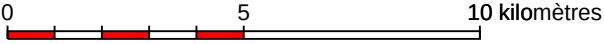


Schéma d'aménagement révisé
de la MRC Nicolet-Yamaska



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Mars 2006
Source: Base de données topographiques du Québec

6.1.5.4 AUTOROUTE 30

Le prolongement de la 30 aura des impacts mineurs sur l'agriculture puisque l'emprise appartient déjà au MTQ et que les anciens propriétaires ont déjà été dédommagés. Le tracé projeté de la 30 parcourt une distance approximative de 1400 mètres dans la MRC de Nicolet-Yamaska et d'environ 3 km dans la MRC de Bécancour. Évidemment, les superficies en culture et en boisé appartenant déjà au MTQ, qui possède l'emprise autoroutière, seraient perdues. Elles représentent pour la MRC de Nicolet-Yamaska une superficie de 14 hectares dont la moitié est boisée. Ce calcul ne comprend pas la superficie totale appartenant au ministère qui ne serait pas nécessaire au MTQ pour développer la 30. La MRC privilégie une route de même dimension que la 55 actuelle, c'est-à-dire à deux voies qui se rencontrent. Elle laisse cependant au MTQ la discrétion quant à la nature de l'échangeur avec la route du Port, mais aimerait être associée étroitement avec le ministère lors de sa conception.

La construction de la 30 aura des impacts très positifs pour la circulation dans la MRC. Avec cet ajout, la MRC croit que le réseau routier supérieur sera très satisfaisant pour tout le territoire dans la mesure où les routes sont entretenues adéquatement et qu'on apporte les correctifs identifiés dans ce schéma. Néanmoins, la construction d'une nouvelle route apporte aussi de nouveaux irritants. Il faudra prévoir des normes diverses pour régir les usages donnant sur la route du Port en raison de l'augmentation du trafic. Heureusement, à l'exception d'un petit développement résidentiel qui regroupe moins de 15 résidences, il n'y a pas d'usages situés près de l'emprise de la 30 ou le long de la route du Port entre la 30 et la 132 qui sont susceptibles d'entrer en conflit majeur avec cette hausse d'achalandage.

Nous souhaitons qu'advenant la réalisation de la 30, que la route des Soixantes soit requalifiée desserte locale en reconnaissant son potentiel touristique. Nous pensons que malgré l'avènement de la 30, la 132 à Nicolet devra conserver son statut actuel de route provinciale.

6.1.5.5 RÉGLEMENTATION EN PLACE ET FUTURE

Avec le projet de prolongement de l'autoroute 30 à la route du Port, il sera impératif de prévoir des distances séparatrices relatives au bruit. Il sera alors nécessaire d'inclure à la réglementation des distances minimales à respecter pour les nouveaux usages projetés aux abords du futur site de manière à prévoir les effets néfastes causés par le bruit plutôt que de tenter de les minimiser une fois la construction de l'autoroute effectuée. Cela est aussi valable pour l'ensemble de l'emprise projetée de la future autoroute 30.

Une planification stratégique aux abords du futur trajet de l'autoroute 30 s'impose pour que les usages permis respectent la compatibilité des usages. Il est donc primordial d'éviter un zonage résidentiel, institutionnel ou récréatif le long du corridor proposé de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages.

6.1.5.6 ESPACEMENT ENTRE LES ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR, NON COMPRIS DANS UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La MRC propose aux municipalités de considérer les normes d'espacement qui suivent. Lorsque la mesure proposée ne peut être appliquée intégralement, il faut chercher à s'en approcher le plus possible. Le MTQ propose ces normes dans ses orientations gouvernementales.

- Sur une route nationale non comprise à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un seul accès pourra être aménagé par 200 mètres linéaires de frontage.
- Sur une route régionale ou collectrice, non comprise à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un seul accès pourra être aménagé par 170 mètres linéaires de frontage.
- les normes ci-haut ne s'appliquent pas aux accès pour les lots en culture, pour les lots boisés, ni pour les bâtiments secondaires à usage agricole. Ces accès auxiliaires ne peuvent être utilisés que sur une base occasionnelle ou saisonnière.

Question du bruit routier en bordure du réseau supérieur

Toute nouvelle construction principale en bordure d'une route du réseau supérieur se devra d'être conforme à la politique sur le bruit routier. Les mesures incluses à la politique tiennent compte de la vitesse sur le tronçon de route et le débit journalier moyen estival (DJME) puisque la plupart des contraintes liées au bruit sont d'abord ressenties en été où la population est plus souvent à l'extérieur qu'en hiver. Il importe aussi de gérer l'ensemble des modes de transport en regard des contraintes associées au bruit.

Accès à la propriété sur le réseau routier supérieur

Chaque nouvelle entrée privée sur le réseau routier supérieur devra être à la fois conforme aux règlements présents dans la MRC, mais devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec de manière à être conforme aux objectifs véhiculés par le MTQ en matière d'accès à la propriété donnant sur le réseau routier supérieur.

6.2 Transport ferroviaire

6.2.1 SAINT-LEONARD D'ASTON

La municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est traversée en plein cœur de son périmètre urbain par la voie ferrée du Canadien National sur une longueur d'environ 800 mètres. Cette voie ferrée longe également le périmètre d'urbanisation sur presque un kilomètre (973 mètres). Les possibles répercussions que provoquerait un déraillement de train pour la population avoisinante pourraient être graves. Cette situation mérite une attention particulière.

6.2.2 ASTON-JONCTION

La même situation est observable à Aston-Jonction alors que la ligne de chemin de fer du Canadien National longe le périmètre d'urbanisation de la municipalité. La voie ferrée est mitoyenne au périmètre urbain sur une distance de 1146 mètres. Mis à part deux propriétés extrêmement proches de la voie ferrée, la situation est plus ou moins problématique, mais requiert néanmoins une vigilance de la part des autorités concernées en cas d'accident ferroviaire impliquant des matières dangereuses. Par ailleurs, à l'ouest de la municipalité se trouve une voie de service où sont souvent entreposés des wagons pouvant servir au transport de matières dangereuses. La MRC de Nicolet-Yamaska est donc préoccupée par le risque que provoquerait un déraillement à cet endroit.

6.2.3 PASSAGES A NIVEAU

Sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, on répertorie 14 passages à niveau. Ces passages à niveaux se retrouvent sur le territoire des municipalités de Saint-Célestin paroisse [4], Saint-Wenceslas [4], Aston-Jonction [2], Saint-Léonard-d'Aston [3] et Sainte-Perpétue [1].

13 passages à niveau sur 14 sont équipés de feux rouges clignotants ou bien de ces mêmes feux clignotants et d'une barrière rétractable. Le seul passage à niveau sans feux se situe à Aston-Jonction, dans un secteur où les trains circulent à basse vitesse. Dans cette situation, l'aménagement actuel est donc adéquat.

6.2.4 LA PROBLEMATIQUE EN TRANSPORT FERROVIAIRE

La problématique du transport ferroviaire est présente sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska dans les secteurs de Sainte-Perpétue, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Saint-Célestin et surtout Aston-Jonction. En effet, c'est sur le territoire de cette municipalité qu'est entreposée régulièrement une série de wagons servant au transport de matières dangereuses en direction ou provenant du parc industriel de Bécancour. En plus d'entraver la circulation de la machinerie agricole, cet entreposage soulève des interrogations quant aux menaces pour la sécurité publique.

Les possibles répercussions que provoquerait un déraillement de train pour la population avoisinante pourraient être graves. La MRC de Nicolet-Yamaska est soucieuse des dangers associés aux accidents ferroviaires qui impliqueraient un déversement de matières dangereuses. Ainsi, un personnel d'intervention formé et qualifié serait un atout et incidemment, il serait davantage en mesure d'intervenir adéquatement et efficacement dans une telle situation. Cette question sera abordée dans un schéma de sécurité civile.

6.2.4.1 LES OPPORTUNITES ASSOCIEES AU TRANSPORT FERROVIAIRE

La MRC demeure intéressée au développement du transport ferroviaire dans la mesure où les contraintes qu'il peut générer sont amoindries. Le transport ferroviaire peut représenter un intérêt en association avec les parcs industriels ou dans le cadre de projets d'intermodalités.

6.3 Réseaux récréatifs

On considère par réseaux récréatifs tout type de réseau utilisé principalement pour le loisir. Entrent dans cette catégorie le réseau cyclable, le transport maritime, les quads, les motoneiges et les sentiers pédestres. Le développement de ces réseaux est un enjeu important pour le territoire compte tenu des impacts sociaux et économiques importants qu'il génère.

Le défi principal entourant le développement des réseaux récréatifs est l'accès au territoire. Étant donné l'omniprésence des terres privées, l'essor de ces réseaux est difficile à planifier. Le peu d'espaces publics pouvant être utilisé renvoie à des problèmes potentiels de cohabitation des différents modes de transport. Il est évident pour la MRC que le développement de ces réseaux doit être fait dans un esprit de multifonctionnalité lorsque c'est possible.

6.3.1 RESEAU CYCLABLE

Le ministère des Transports reconnaît aux MRC la compétence en matière de planification du réseau cyclable. Le schéma d'aménagement doit se positionner clairement sur cette question afin que le ministère intègre la vision qui est contenue dans sa planification. Les pistes cyclables sont essentiellement utilisées pour trois fonctions soit celle

récréative, touristique et utilitaire. Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska étant essentiellement agricole et les agglomérations urbaines plutôt espacées les unes des autres, le caractère utilitaire du réseau cyclable est plutôt négligeable. Mis à part la municipalité de Nicolet, aucune autre agglomération de la MRC n'est suffisamment importante en superficie habitée et en population pour permettre un réseau cyclable utilitaire viable. Cependant, les vocations récréative et touristique des pistes cyclables sont en développement constant. Finalement, le volet touristique, avec la présence notamment de la Route verte, génère une affluence de touristes en provenance de l'extérieur du territoire. Le cyclotourisme est en pleine progression et engendre de bonnes retombées économiques pour les commerces jalonnant le réseau cyclable et permet de faire découvrir les attraits touristiques.

On peut diviser le réseau cyclable en trois catégories sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska : la Route verte, les voies cyclables balisées et les parcours suggérés, mais non balisés. Ces réseaux cyclables sont eux aussi divisibles en quatre aménagements distinctifs, c'est-à-dire : les accotements asphaltés, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les pistes cyclables.

Les accotements asphaltés font partie intégrante de la voie de circulation automobile et ils sont partagés avec les autres utilisateurs de la route. Une ligne blanche les sépare des véhicules moteurs sur une largeur variant entre 1 mètre et à 1,75 mètres. Les cyclistes utilisent alors le même sens que les véhicules.

Les bandes cyclables se retrouvent dans les milieux urbanisés aux côtés des voies de circulation automobiles. Ces bandes cyclables sont à l'usage exclusif des cyclistes. Cette catégorie d'aménagement se distingue par des marques au sol (exemple : losange blanc montrant le caractère exclusif aux vélos) ou bien par d'autres aménagements (exemple : feux de circulation et signalisation adaptés aux vélos).

Les pistes cyclables sont le troisième aménagement possible pour le réseau cyclable. Ce sont des voies de circulation distantes des routes et aménagées pour les vélos, le patin à roues alignées (si asphalté) et la marche (jogging).

Les chaussées désignées sont des itinéraires peu achalandés où les automobiles circulent à basse vitesse et où vélos et véhicules partagent le même espace.

6.3.1.1 ROUTE VERTE

La Route verte est un projet collectif permettant de relier les différentes régions du Québec par un réseau cyclable commun. Il est caractérisé par le fait qu'il emprunte dans la majorité des cas des routes pittoresques peu achalandées ou des tronçons de voies ferrées abandonnées. Cette initiative instaurée par Vélo Québec et le gouvernement du Québec favorise le développement récréotouristique et culturel des régions. La Route verte possède une signalisation uniforme à la grandeur du territoire québécois.

Une portion de la Route verte (3,2 km) a été réalisée dans le secteur de Nicolet par le réaménagement d'une emprise ferroviaire désaffectée. Sur le restant du territoire, la majeure partie du tracé est cependant faite sur chaussée désignée (59,6 km) alors qu'une dernière partie est en bande cyclable (2,7 km).

La Route verte sillonne le territoire de la MRC par le parcours numéro 4 qui traverse les municipalités de Saint-François-du-Lac, Pierreville, Saint-Elphège, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Nicolet et Grand Saint-Esprit et effectue le lien avec les MRC de Bécancour et de Drummond.

6.3.1.2 VOIES CYCLABLES BALISÉES

Le réseau cyclable de la MRC est essentiellement composé de voies cyclables balisées. D'ailleurs, le tracé de la Route verte constitue une voie cyclable balisée. Sans considérer la Route verte, ces voies sont peu présentes dans la MRC et elles se situent uniquement à l'extrême ouest de la MRC dans les municipalités de Saint-François-du-Lac et de Pierreville. Elles sont composées essentiellement de chaussées désignées, mais également d'une petite section de piste cyclable non asphaltée.

Tableau 31 : Voies cyclables balisées de la MRC de Nicolet-Yamaska (km)

	Route verte	Voies cyclables balisées (autres)
Piste cyclable asphaltée	3.2	0
Piste cyclable non asphaltée	0	2.6
Chaussée désignée	59.6	18.7
Bande cyclable	2.7	0
Accotement asphalté	0	0
Total	65.5	21.3

Source : Office du tourisme de Nicolet-Yamaska

6.3.1.3 OPPORTUNITÉS ET DÉVELOPPEMENTS POSSIBLES DU RÉSEAU CYCLABLE

Quelques tronçons ferroviaires ont été abandonnés et sont maintenant la propriété du ministère des Transports du Québec. C'est le cas notamment des emprises situées à Saint-François-du-Lac, Nicolet, Aston-Jonction et Sainte-

Eulalie. Le gouvernement provincial a clairement défini sa position face à ses emprises ferroviaires désaffectées afin que celles-ci connaissent une vocation publique liée notamment au récréo-tourisme. Un projet de piste cyclable a donc été réalisé avec succès sur le territoire de la municipalité de Nicolet tandis que le tronçon situé à Saint-François-du-Lac constitue un potentiel intéressant de développement. Il n'y a cependant pas de projet précis quant à l'avenir de l'emprise ferroviaire désaffectée située sur le territoire de Sainte-Eulalie et d'Aston-Jonction.

Le tronçon à Saint-François-du-Lac permettrait de joindre la MRC de Nicolet-Yamaska à la MRC de Pierre-de-Saurel. Il va sans dire que ce projet ne pourrait qu'avoir des répercussions positives au niveau économique puisqu'il connecterait la MRC à un bassin de cyclistes fort important provenant de la Montérégie et de la métropole. Des répercussions se feraient donc sentir tant au niveau commercial que touristique. L'utilisation de l'emprise ferroviaire est donc favorisée au détriment d'un itinéraire quelconque circulant sur une route du territoire puisque l'emprise ferroviaire est en développement du côté de la MRC de Pierre-de-Saurel. Ce scénario offre notamment l'avantage d'améliorer la sécurité des futurs usagers de ce tronçon cyclable en permettant une rare piste cyclable sur le territoire.

6.3.2 TRANSPORT MARITIME

Comme le souligne le ministère des Transports⁵⁶, les activités de croisières, toutes catégories confondues, sont absentes du territoire de la MRC. L'absence d'infrastructures adaptées explique essentiellement cet état de fait. On trouve trois marinas sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'une à Nicolet à l'embouchure de la rivière Nicolet et deux sur les rives de la rivière Saint-François. L'une est située à l'embouchure (Saint-François-du-Lac) et l'autre un peu plus à l'intérieur des terres (Pierreville).

Selon la MRC, l'étendue navigable qu'offre le lac Saint-Pierre est un aspect qu'il est essentiel de mettre en valeur. Il serait donc intéressant de développer les installations présentes pour les amateurs de voiles et bateaux à moteur, de pêche ainsi que pour toutes autres activités nautiques.

6.3.3 MOTONEIGE

Les sentiers de motoneige et de VTT, qu'on qualifiera ici de sentiers récréatifs, sont présents un peu partout sur le territoire. L'enjeu principal associé à ces sentiers concerne la cohabitation de ces activités avec les autres usages du territoire ainsi que la permanence des sentiers. De cela découlent certaines problématiques qu'il importe de prendre en considération. Les véhicules récréatifs peuvent générer des dommages aux biens et propriétés privées et publiques. De plus, la sécurité de tous peut être menacée si certaines règles de sécurité sont enfreintes (vitesse excessive, traversée d'une route interdite ou circulation sur des tronçons illégaux). C'est pourquoi il est nécessaire de bien encadrer cette activité récréotouristique.

On répertorie deux clubs de motoneige sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska soit le «Club de motoneige Centre-du-Québec inc.» situé à Saint-Léonard-d'Aston ainsi que le «Club de Moto-Neige des Érables Inc.» implanté à Nicolet. Le Club des neiges Sorel-Tracy opère aussi sur le territoire.

Les sentiers de motoneige sont divisés en trois groupes distincts. Il s'agit des sentiers «Trans-Québec», des sentiers régionaux et des sentiers locaux.

6.3.3.1 SENTIERS TRANS-QUEBEC

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est traversé par deux sentiers d'ordre provincial soit le sentier Trans-Québec 5 et le sentier Trans-Québec 65.

Le sentier numéro 5 emprunte le territoire des municipalités suivantes : Saint-François-du-Lac, la réserve amérindienne d'Odanak, Pierreville, Baie-du-Febvre, La-Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit et Nicolet. Ce sentier parcourt l'ensemble de la rive sud du fleuve Saint-Laurent de la Gaspésie à la Montérégie. Il permet de relier la MRC de Nicolet-Yamaska aux MRC de Bécancour et de Pierre-de-Saurel.

Le sentier 65 traverse le territoire de la MRC dans un axe nord-sud. Les municipalités sur lesquelles le sentier a emprise sont Saint-Célestin paroisse, Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Eulalie. Il fait le lien avec les MRC voisines de Bécancour et d'Arthabaska.

6.3.3.2 SENTIERS REGIONAUX

Les sentiers régionaux ne font pas partie du réseau de sentiers transquébécois de motoneige, mais jouissent d'une superficie praticable appréciable. Ces sentiers ratissent l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec, de là vient leur appellation. Ces parcours sont au nombre de deux dans la MRC de Nicolet-Yamaska et sont identifiés comme les sentiers 525 et 532.

⁵⁶ Vers un plan de transport pour le Centre-du-Québec, diagnostic et orientations. 1999. Transports Québec.

6.3.3.3 SENTIERS LOCAUX

La MRC accueille sur ses terres quelques sentiers d'ordre local. Ces sentiers sont appelés ainsi en raison de leur longueur et leur étendue limitée habituellement à seulement quelques territoires municipaux. La cartographie identifie bien ces sentiers qui se retrouvent au nombre de quatre sur le territoire.

6.3.4 VEHICULES TOUT-TERRAINS

Aucun club de VTT n'est répertorié sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Cependant, quelques clubs provenant de l'extérieur de la MRC empruntent et entretiennent des sentiers situés sur le territoire. Premièrement, nous retrouvons à l'est le Club Triquatout inc. situé à Sainte-Gertrude sur le territoire de la MRC de Bécancour. Ce dernier a fusionné avec d'autres clubs du Centre-du-Québec à la fin 2005 pour former le club Quad Centre-du-Québec. Deuxièmement, du côté ouest se trouve le Club VTT Vagabond Bas-Richelieu inc. qui est situé à Sorel.

L'essentiel des sentiers présents sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska sont divisibles en deux catégories de la même manière que les sentiers de motoneige. Premièrement, il y a les sentiers Trans-Québec et les sentiers interrégionaux. On répertorie deux sentiers de VTT officiels, soit un provincial (sentier Trans-Québec #30) et l'autre interrégional (sentier interrégional # 411).

6.3.4.1 LE SENTIER #30

Ce sentier d'ampleur provinciale est scindé en 2 sections ne permettant pas de traverser d'est en ouest le territoire de la MRC. Premièrement, il prend son départ dans la municipalité de Baie-du-Febvre pour ensuite se diriger à l'ouest dans la municipalité de Pierreville, la réserve amérindienne d'Odanak et la municipalité de Saint-François-du-Lac. L'embranchement à l'est débute à Nicolet et se poursuit sur le territoire de la MRC de Bécancour pour revenir sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska à Saint-Célestin (paroisse et village), Saint-Wenceslas et Aston-Jonction.

6.3.4.2 LE SENTIER REGIONAL #411

Ce sentier se situe essentiellement dans la partie sud-est de la MRC. Il traverse les municipalités de Sainte-Perpétue, Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Eulalie, Aston-Jonction, Saint-Wenceslas et Saint-Célestin (paroisse et village). Notons également que ces deux sentiers se chevauchent sur une bonne proportion du trajet du sentier #411.

6.3.5 LES RESEAUX DE SENTIERS RECREATIFS MULTIFONCTIONNELS

Afin d'ouvrir le territoire sur le plan touristique et dans le souci d'offrir à sa population des sentiers pour exercer certaines activités récréatives, la MRC souhaite identifier des sentiers récréatifs multifonctionnels d'importance régionale. Dans la reconnaissance de ces sentiers, la MRC poursuit en général l'objectif de développer des sentiers qui soient utilisables par plusieurs utilisateurs différents. Cet objectif est par ailleurs fondamental quant à l'utilisation des terrains de tenure publique et notamment, des emprises ferroviaires désaffectées. Sans prétendre que la cohabitation de différentes activités récréatives est absolue en toutes circonstances, la MRC souhaite que les sentiers puissent accueillir différents utilisateurs tels que les motoneigistes, les quadistes, les cyclistes, les piétons et les cavaliers.

La Conférence régionale des élus travaille actuellement à établir des tracés permanents de réseaux récréatifs en concertation avec le milieu. Ce travail permettra à la MRC d'intégrer à son schéma un tracé permanent de réseaux récréatifs qui favorisera le développement d'ententes à long terme et la mise en valeur de ce potentiel de façon durable.

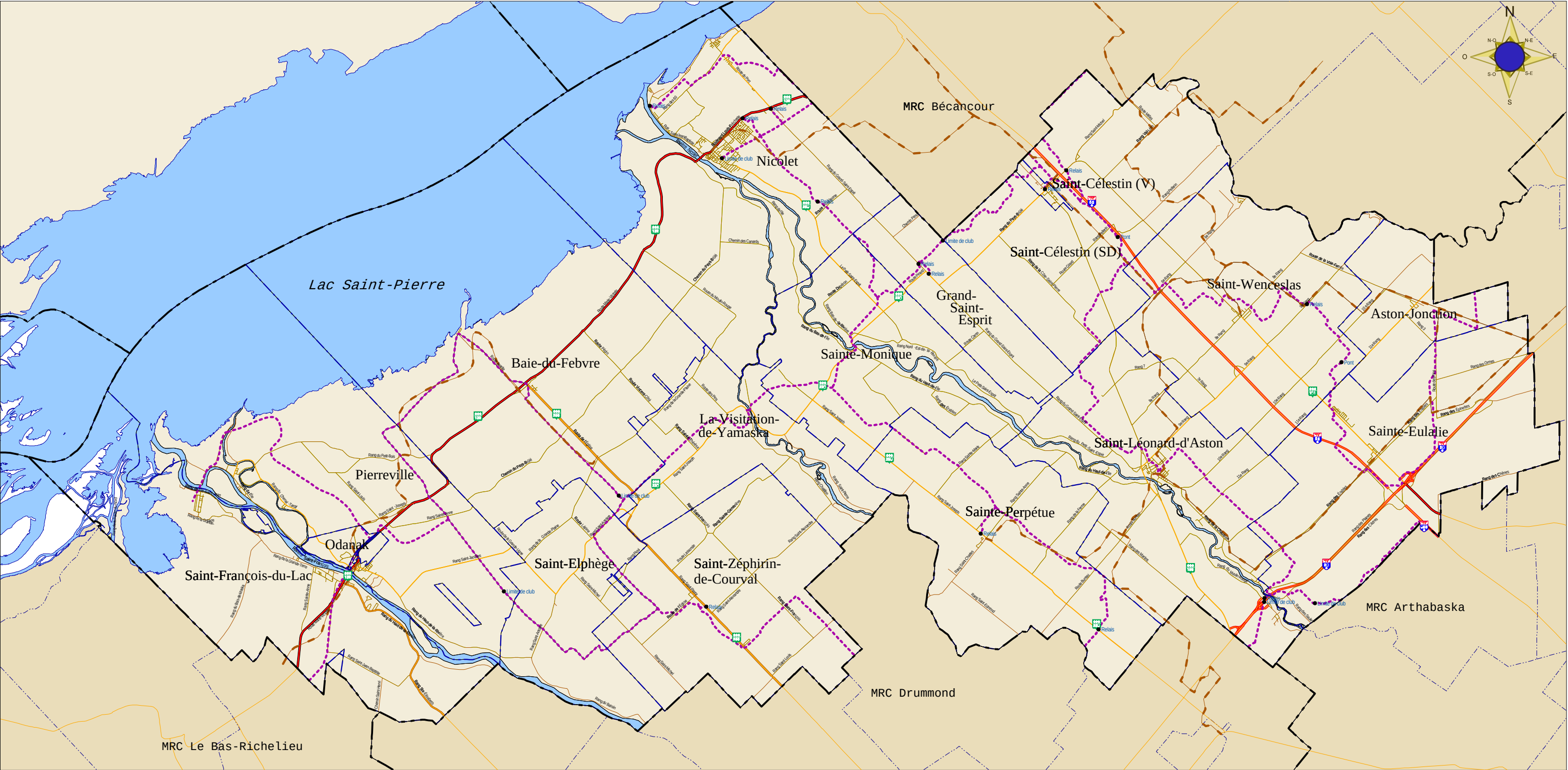
D'ici l'intégration de l'ensemble des réseaux récréatifs au schéma d'aménagement, la MRC identifie à la carte « Sentiers récréatifs multifonctionnels d'importance régionale » une partie des sentiers d'importance régionale.

6.3.6 PROBLEMATIQUE DES RESEAUX DE QUAD ET DE MOTONEIGE

Une bonne partie du territoire est desservie par les sentiers de VTT. Cependant, ces sentiers ne font que ceinturer le territoire pour se rattacher à d'autres sentiers qui eux sont à l'extérieur de la MRC. Le sentier # 30 est donc discontinu en plein milieu de la MRC. Il n'y a donc aucun sentier de VTT qui traverse d'est en ouest la MRC de Nicolet-Yamaska. Il va sans dire que la discontinuité d'un réseau de VTT est de moindre importance que le réseau routier. Cependant, une continuité dans le réseau de VTT permettrait une plus grande affluence dans la section nord de la MRC Nicolet-Yamaska.

De plus, il serait intéressant de pouvoir faire cohabiter les sentiers de quad avec les sentiers de motoneige. Cette cohabitation permettrait ainsi de diminuer le nombre de sentiers utilisés et d'en doubler l'efficacité relativement à l'entretien.

La MRC est favorable à la fusion des clubs de motoneiges et de VTT car elle permettrait une plus libre circulation de ces véhicules de manière à accueillir en plus grand nombre les visiteurs de l'extérieur.



Réseau récréatif MRC Nicolet-Yamaska

Schéma d'aménagement révisé
de la MRC Nicolet-Yamaska



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Août 2007
Source: Base de données topographiques du Québec



Carte 16 : Sentier récréatif multifonctionnel d'importance régionale

6.4 Transport collectif⁵⁷

En 2002, les MRC du Centre-du-Québec ont fait réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer le potentiel de développement du transport collectif. En novembre 2003, le Conseil des maires initiait le projet de Transports collectifs Nicolet-Yamaska (TCNY) qui allait mener aux premiers déplacements en mai 2004. Ce vaste projet regroupant plus d'une dizaine de partenaires aura permis d'expérimenter un système de transport collectif faisant appel à plusieurs services de transport déjà existants sur le territoire de la MRC. Ainsi, les déplacements devaient être réalisés selon un horaire rigide et le service n'était pas délivré en juillet et partiellement au mois d'août.

Le « Premier plan de développement en transport collectif » a été déposé au Conseil des maires en mai 2005 par Transports collectifs Nicolet-Yamaska. Ce dernier document est un plan triennal 2005-2007 visant à assurer la continuité du projet pilote entamé en 2004. En 2008, la MRC décidait de mettre un terme à son implication dans ce projet de transport collectif en mettant fin à son implication financière dans le transport collectif parce qu'elle considérait que le modèle actuellement développé n'était pas adéquat. Par ailleurs, la MRC ne ferme pas la porte à une éventuelle implication dans ce secteur.

6.5 Autres types de transport

6.5.1 TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire représente le seul service de transport desservant l'ensemble de la MRC. Environ 50 autobus scolaires arpentent le territoire quotidiennement en période scolaire. En raison d'une diminution de la clientèle, une rationalisation a réduit l'ampleur du service dans les dernières années. En 2003, la MRC comptait 3 751 élèves desservis pour un impressionnant total de 1 350 360 déplacements. On anticipe une baisse d'achalandage pour les 15 prochaines années en raison de l'évolution démographique. Ce service est délivré 180 jours/an.

6.5.2 TRANSPORT ADAPTÉ

La MRC est relativement bien desservie par le service de transport adapté. En effet, seules les municipalités de Sainte-Perpétue et La-Visitation-de-Yamaska ne bénéficient pas de ce service. Actuellement, deux organismes desservent le territoire. Il s'agit des corporations Bougie-Bus et Grand-Tronc. Ces transporteurs ont d'abord le mandat de transporter sur réservation des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le Centre de santé Nicolet-Yamaska possède aussi un véhicule pour desservir sa clientèle. 2000 déplacements ont été réalisés en 2002.

6.5.3 TRANSPORT INTERURBAIN

Le transport interurbain ne dessert que trois municipalités soit Sainte-Eulalie, Saint-Célestin et Saint-Léonard-d'Aston. Ces liaisons mènent à Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke, Thetford Mines et Québec. Ce service dessert une clientèle dont 80% ne possède pas de véhicule. La Commission des transports du Québec a un regard sur la fréquence des transports et le tarif imposé aux usagers.

6.5.4 TRANSPORT PAR TAXI

On retrouve 4 permis de taxi sur le territoire soit 3 à Nicolet et 1 à Saint-François-du-Lac et Pierreville. Ces permis donnent droit aux propriétaires de desservir d'autres municipalités périphériques. Ce service demeure peu disponible pour le territoire.

6.5.5 TRANSPORT BENEVOLE ET COVOITURAGE

Le transport bénévole est articulé autour des Centres d'action bénévole, soit les CAB de Nicolet et du Lac Saint-Pierre. Les déplacements sont effectués pour des personnes qui ont des besoins précis comme des rendez-vous ou pour des achats. C'est un service dont les bénéficiaires sont essentiellement des personnes âgées. Chacun des CAB encadre le service et définit une tarification. 915 déplacements ont été réalisés en 2001.

En ce qui concerne le covoiturage, l'organisme Covoiturage Nicolet coordonne du transport pour des utilisateurs scolaires qui doivent très régulièrement atteindre Trois-Rivières pour réaliser des études collégiales et universitaires. Ils réalisent environ 12 000 déplacements annuellement.

⁵⁷ Premier plan de développement en transport collectif. Mai 2005. MRC de Nicolet-Yamaska

Tableau 32 : Services de transport disponibles par municipalité⁵⁸

	Transport en commun		Transport adapté	Transport scolaire	Taxi	Covoiturage
	Inter-régional	Urbain				
Aston-Jonction			GT, C	R		N
Baie-du-Febvre			BB, C	R		N
Grand-Saint-Esprit			BB, C	R		N
La Visitation-de-Yamaska			C	R		N
Nicolet			BB, C	R	TN	N
Pierreville			BB, C	R	TSF	N
Saint-Célestin v.	L		BB, C	R		N
Saint-Célestin p.	L		BB, C	R		N
Saint-Elphège			BB, C	R		N
Saint-François-du-Lac			BB, C	R	TSF	N
Saint-Léonard-d'Aston	L		GT, C	R		N
Saint-Wenceslas			GT, C	R		N
Saint-Zéphirin-de-Courval			C	R		N
Sainte-Eulalie	DO		GT, C	R		N
Sainte-Monique			BB, C	R		N
Saint-Perpétue			C	R		N

L : Limocar Estrie

D : Autobus Drummond

O : Autobus Orléans Express

C : Transport Centre de santé Nicolet-Yamaska

GT : Transport adapté Grand-Tronc

BB : Transport adapté Bougie-Bus

R : Commission scolaire de la Riveraine

N : Covoiturage Nicolet

TN : Agglomération de taxi de Nicolet

TSF : Agglomération de taxi St-François-du-Lac

6.6 Adéquation, propositions et projets prévus

À la lumière de l'ensemble des problématiques reliées au transport sur le territoire de la MRC et afin d'atteindre les différents objectifs reliés aux grandes orientations tout en contribuant au développement social et économique de l'ensemble de la MRC et de ses acteurs, il est important que la conservation et l'amélioration des réseaux de transport existants soient considérées. De plus, la sécurité dans les différents réseaux de transport du territoire doit être accrue tout en privilégiant les normes de conception les mieux adaptées à chaque catégorie de routes.

Actuellement, les projets prévus par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC sont les suivants :

- Réaliser l'autoroute 30 entre la route du Port et l'autoroute 55 d'ici 2016
- Rénovations et améliorations importantes sur la route 132
- Rénovation du pavage sur le rang des Soixante
- Intégrer la cartographie municipale pour le réseau de camionnage lourd avec sa propre cartographie
- Améliorer l'état du pont David-Laperrière de Pierreville/Saint-François-du-Lac
- Reconstruire une partie de la route 259 à Nicolet

Il y a donc une nécessité d'améliorer les infrastructures de transport routier de façon à atténuer les impacts actuellement générés et à assurer aux utilisateurs une sécurité maximale. Il serait souhaitable d'établir un plan de gestion de l'ensemble du réseau en collaboration avec le ministère des Transports.

⁵⁸ Étude de d'harmonisation et de développement des services de transports collectif, MRC de Nicolet-Yamaska. Août 2003. Transidev.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX ET MOYENS DE TRANSPORT EN TENANT COMPTE DES IMPACTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer et compléter le réseau de voies de circulation (autoroute 30) en tenant compte des infrastructures existantes et des besoins futurs
2. Améliorer l'axe de circulation de la route 132 en tenant compte des différentes problématiques
3. Assurer la mobilité et la sécurité des déplacements sur le territoire de la MRC dans un contexte intra et interrégional
4. Favoriser le maintien et le développement de services adéquats de transport adapté pour desservir l'ensemble de la clientèle
5. Assurer un bon entretien de l'ensemble du réseau en favorisant la sécurité des usagers de la route
6. Favoriser la mise en place d'un réseau intégré sécuritaire de pistes cyclables et de sentiers récréatifs pour assurer un déploiement optimal à l'intérieur et hors de la MRC
7. Limiter les inconvénients du camionnage lourd
8. Maintenir les conditions favorables à la fluidité du trafic de transit sur le réseau routier supérieur en assurant une gestion efficace des corridors routiers
9. Favoriser, promouvoir et développer le transport en commun et collectif en assurant un bon accès aux différents services pour assumer la desserte de tout le territoire et répondre aux besoins de la population locale
10. Favoriser le développement des activités nautiques par des infrastructures d'accueil adéquates
11. Assurer la sécurité des usagers de la 55

Moyens de mise en œuvre :

1. Collaborer avec le MTQ à l'actualisation du Plan de transport de la région Centre-du-Québec
2. Étudier le réseau de camionnage lourd pour s'assurer de la validité de celui-ci et assurer le respect des normes établies
3. Privilégier la construction de pistes cyclables en milieu fermé tel que dans les emprises ferroviaires désaffectées ou, en deuxième option, rajouter des accotements asphaltés suffisamment larges pour être sécuritaires
4. Établir des normes minimales dans les zones de contraintes relatives au bruit
5. Planifier adéquatement le zonage aux abords de projets de prolongement autoroutier et encadrer les développements urbains anticipés localisés à proximité
6. Harmoniser les sentiers récréatifs dans un esprit de multifonctionnalité lorsque possible
7. Établir des normes d'affichage, notamment le long des autoroutes sans déroger à la Loi sur la publicité le long des routes
8. Définir les objectifs à poursuivre en ce qui a trait au développement des réseaux récréatifs et travailler au développement de ces réseaux
9. Favoriser une concentration des usages urbains et une saine gestion de l'urbanisation au profit des transports
10. Demander au MTQ de doubler l'autoroute 55 pour notamment améliorer la sécurité des usagers

7 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Ce chapitre dresse le portrait des équipements et infrastructures qui ont une incidence régionale. On y présente aussi divers autres équipements tels que des services gouvernementaux, des équipements servant à la collectivité, ceux présentant une sensibilité environnementale ainsi que divers autres équipements dont il est question dans l'ensemble du Schéma d'aménagement.

La carte des équipements et infrastructures est disponible en version électronique (E3).

7.1 Équipements de santé et services sociaux

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est desservi par un réseau de services sociaux et de santé comprenant un CLSC, quelques cliniques privées médicales ainsi que des centres d'accueil et d'hébergement tels que le Centre d'hébergement et hôpital du Christ-Roi de Nicolet, le Centre d'hébergement Saint-Célestin de Saint-Célestin village et le Centre d'hébergement Lucien-Shooner de Pierreville plus communément appelé CHSLD (Centre hospitalier de soins de longue durée).

Outre le CLSC à Nicolet et celui à Saint-Léonard-d'Aston, un point de desserte se retrouve également au Centre d'hébergement de Pierreville, offrant un niveau de services différent. Cependant, aucun centre hospitalier ne se retrouve sur le territoire de la MRC depuis que les soins généraux et spécialisés ne sont plus donnés à l'hôpital Christ-Roi de Nicolet. Néanmoins, le Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska regroupe plusieurs services dont une urgence d'importance mineure, un Centre jeunesse, un Centre de réadaptation en toxicomanie pour adolescents, un Centre de services en déficience intellectuelle et une dizaine de places vouées à la gériatrie. Pour obtenir des services hospitaliers plus complets, la population de la MRC doit se diriger vers les établissements hospitaliers de Drummondville, Sorel et Trois-Rivières.

Deux compagnies ambulancières (Nicolet et Pierreville) se partagent le territoire de la MRC. À ce tableau, nous pouvons ajouter le centre Jean-Lapointe pour adolescents qui est un organisme à but non lucratif dédié à la réadaptation des adolescents qui ont développé ou qui sont en voie de développer une dépendance aux psychotropes (alcool, drogues et/médicaments) et dont un point de service est situé à Saint-Célestin village. Finalement, le centre Gabrielle-Granger localisé à Nicolet accueille plusieurs organismes communautaires dont la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska.

Tableau 33 : Établissements de santé dans la MRC de Nicolet-Yamaska

Établissements	Municipalité	Catégorie
Centre de santé Nicolet-Yamaska	Nicolet	CHSGS, CLSC, CHSLD
Centre de santé Nicolet-Yamaska, Lucien Shooner	Pierreville	CHSLD, CLSC
Centre de santé Nicolet-Yamaska, St-Célestin	St-Célestin village	CHSLD
Centre d'Hébergement de Nicolet	Nicolet	CHSLD
Centre l'Assomption	St-Léonard-d'Aston	CHSLD
Centre médical Pierreville enr.	Pierreville	Clinique médicale
Centre médical St-Léonard	St-Léonard-d'Aston	Clinique médicale
Clinique médicale Nicolet	Nicolet	Clinique médicale
Les Résidences Chambertin	Nicolet	CHSLD
Manoir Jeanne l'Archevêche	Nicolet	CHSLD
Polyclinique de la Rive-Sud	Nicolet	Clinique médicale
Pt de Service - CLSC Nicolet-Yamaska	Pierreville	CLSC
Résidence des Bouleaux	Ste-Eulalie	CHSLD
Résidence l'Amour des Aînés	St-Wenceslas	CHSLD
Résidence MJD	St-François-du-Lac	CHSLD
Maison des naissances	Nicolet	

Source : Centre de santé Bécancour-Nicolet-Yamaska, Régie régionale de la santé et des services sociaux, Pages Jaunes

Note : Les CHSLD de financement privé ne sont pas inclus dans cette liste

7.2 Équipements scolaires

L'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est desservi par un réseau éducatif sous la gouverne de la Commission scolaire de la Rivière qui couvre également le territoire de la MRC de Bécancour. La Commission scolaire La Rivière regroupe l'ensemble des écoles primaires sur le territoire de la MRC.

Il y a deux écoles secondaires publiques sur le territoire de la MRC soit l'école secondaire Jean-Nicolet à Nicolet qui dessert les portions centre et ouest de la MRC et l'école secondaire La Découverte de Saint-Léonard-d'Aston qui dessert les municipalités situées à l'est. La seule institution scolaire privée de niveau secondaire, le Collège Notre-Dame-de-L'Assomption, est localisée à Nicolet.

Outre l'École d'agriculture et l'École Nationale de Police du Québec situées à Nicolet, il n'existe pas d'établissement postsecondaire sur le territoire de la MRC. Les étudiants désirant suivre une formation collégiale et universitaire doivent se déplacer à l'extérieur pour obtenir ces services.

Tableau 34 : Écoles de la MRC de Nicolet-Yamaska

Niveau scolaire	Nom école	Municipalité
Primaire	Arc-en-Ciel	Sainte-Monique
	Curé-Brassard	Nicolet
	De la Croisée	Aston-Jonction
	Des Arbrisseaux	Sainte-Eulalie
	Jean-XXIII	Saint-Wenceslas
	La Jeunesse	Sainte-Perpétue
	Marquis	St-Célestin
	Maurault	Pierreville
	Notre-Dame-de-l'Assomption	Saint-Zéphirin
	Paradis	Baie-du-Febvre
	Tournesol	Saint-Léonard-d'Aston
	Vincent-Lemire	Saint-François-du-Lac
Secondaire	Jean-Nicolet	Nicolet
	La Découverte	Saint-Léonard-d'Aston
	Collège Notre-Dame-de-l'Assomption	Nicolet
Post-secondaire	École nationale de police du Québec	Nicolet
	École d'agriculture	Nicolet
Autres	Centre de formation générale "aux adultes"	Nicolet
	Centre de formation générale "aux adultes"	St-François-du-Lac

7.3 Équipements culturels

Le territoire de la MRC possède quelques équipements culturels majeurs accrédités par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et qui bénéficient d'une reconnaissance nationale. Il s'agit du Théâtre Belcourt de Baie-du-Febvre, du Musée des Abénakis situé sur la réserve amérindienne d'Odanak, des Archives du séminaire de Nicolet, du Musée des religions du monde et de la Maison Rodolphe-Duguay tous trois situés à Nicolet. Si le Centre d'interprétation de Baie-du-Febvre, le Vieux théâtre de Pierreville et le Centre d'art Louiselle Côté-Lévesque n'ont pas de statut particulier auprès des instances gouvernementales, ces trois lieux sont cependant très populaires auprès des amateurs d'art et de culture de notre territoire comme de l'extérieur.

7.3.1 LES INSTITUTIONS MUSÉALES ET DE DIFFUSION CULTURELLE

Le musée des religions est le musée le plus important du territoire. Le musée des Abénakis est lui aussi d'importance, mais il se situe sur le territoire d'Odanak. Le musée des religions témoignent notamment de la forte présence religieuse dans la ville de Nicolet et jouit d'une réputation internationale dans le secteur muséal religieux. Un autre musée de dimension plus modeste, mais de grande qualité, la Maison Rodolphe-Duguay, nommée ainsi en l'honneur du peintre-graveur du même nom qui y est né en 1891, offre une expérience diversifiée au visiteur. On y diffuse des œuvres d'artistes régionaux et la visite de la maison et des jardins agrémentent l'expérience. Finalement, le musée historique des Sœurs de l'Assomption permet à cette congrégation religieuse de diffuser son histoire qui a été centrée sur l'éducation en milieu rural.

Le théâtre Belcourt et le Vieux théâtre de Pierreville sont les lieux privilégiés de diffusion des arts de la scène. Le financement du premier lui permet de présenter un calendrier très intéressant où se succèdent toute l'année des artistes de grande réputation tout en laissant la place à la diffusion d'artistes régionaux au besoin. Son mandat est plus large. On y donne aussi des cours de théâtre. Le Vieux théâtre de Pierreville possède une riche histoire et une architecture distinctive. Construit au début du siècle, ce bâtiment a d'abord servi de magasin général avant d'être converti en salle de cinéma. Ensuite, avant d'être converti de nouveau en salle de spectacle, ce site a été exploité comme quincaillerie. Le bâtiment est utilisé à plusieurs fins, notamment pour des réceptions.

On retrouve un lieu d'exposition sur le territoire sans vocation muséale soit le Centre d'Art Louise Côté-Lévesque. Entièrement privé, il sert d'abord à l'artiste fondatrice pour présenter ses œuvres et en expliquer la genèse. D'autres artistes y exposent également.

Se situant dans une catégorie à part, le Centre d'interprétation de Baie-du-Febvre permet de prendre contact avec la plaine inondable du Lac Saint-Pierre qui est reconnue richesse du patrimoine mondial par l'Unesco. Ses expositions permettent à l'usager d'apprendre à reconnaître la valeur importante de ce milieu naturel qui accueille chaque année plusieurs centaines de milliers d'oies des neiges en migration.

7.3.2 BIBLIOTHÈQUES

Seule la municipalité de Grand-St-Esprit ne possède pas de bibliothèque. Les municipalités de St-Célestin paroisse et de la Visitation possèdent des ententes avec les municipalités voisines, respectivement St-Célestin village et St-Zéphirin, pour offrir le service de bibliothèque à leurs citoyens.

Dans l'ensemble, on peut donc dire que l'accès aux bibliothèques est excellent pour la population de la MRC. La qualité du service offert est bonne, notamment en raison du service offert par Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. Ainsi, même avec un nombre restreint de livres disponibles dans les petites bibliothèques rurales, le bassin de livres disponibles est important en raison des échanges qui se réalisent entre les bibliothèques membres du réseau. Les locaux ne sont pas toujours très adéquats cependant, mais des mises aux normes sont prévues pour 2010 dans la plupart des bibliothèques.

Tableau 35 : Bibliothèques municipales du territoire

Municipalités	Lieux	Ouverture (hrs/sem)
Aston-Jonction	École primaire	2h30
Baie-du-Febvre	Centre multifonctionnel	3h00
Nicolet	Bibliothèque municipale	17h00
Pierreville	Hôtel de ville	8h00
	Centre communautaire	1h30
Saint-Célestin village et paroisse	Centre communautaire	3h00
Sainte-Eulalie	Hôtel de ville	2h00
Saint-Elphège	Centre communautaire	2h00
Sainte-Monique	Centre multifonctionnel	1h30
Sainte-Perpétue	École primaire	1h00
Saint-François-du-Lac	Centre multifonctionnel	3h30
Saint-Léonard-d'Aston	École primaire	2h00
Saint-Wenceslas	Bâtiment municipal	1h30
Saint-Zéphirin-de-Courval	Centre communautaire	1h30

Note : Exclut les heures d'ouverture pour des fins scolaires

7.3.3 CENTRE D'ARCHIVES

On retrouve 3 centres d'archives sur le territoire autre que les archives municipales et du réseau de la santé soit les archives des Sœurs de l'Assomption, les archives des Sœurs Grises de Nicolet et les Archives du Séminaire de Nicolet.

Les deux premiers fonds d'archives sont de nature strictement privée et relatent le passé de ces deux congrégations religieuses. Les Archives de Nicolet, qui sont actuellement situées au sous-sol du musée des religions du monde est le centre d'archives le plus important de la MRC. Même s'il demeure de nature privée, ce centre a comme mission de diffuser l'information qu'on y trouve aux chercheurs intéressés par l'histoire de la région. Ce centre d'archives accumule depuis deux siècles des documents écrits, visuels et sonores. Il totalise plus de 375 fonds et collections qui totalisent environ 450 mètres linéaires d'archives. Le ministère de la Culture et des Communications participe au financement de ce centre. Malheureusement, ce centre est peu connu et les locaux qu'il occupe ne sont plus adéquats en raison du manque d'espace.

7.4 Équipements et services administratifs

La ville de Nicolet joue depuis plusieurs années le rôle de pôle régional sur le territoire de la MRC et la création de la nouvelle région administrative Centre-du-Québec est venue consolider ce rôle en amenant de nouveaux services administratifs sur le territoire de la ville. Ainsi, la MRC jouit d'une présence forte des bureaux de ministères régionaux. Nicolet est aussi le siège du Palais de justice qui dessert un large territoire et du bureau de publicité des droits.

Actuellement, la ville de Nicolet est l'hôte de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (et l'ensemble de ses services affiliés) et de la Direction régionale du MDDEP. Plusieurs autres services administratifs, gouvernementaux et paragouvernementaux se concentrent à Nicolet.

Outre la présence de ces services administratifs, la population de la MRC de Nicolet-Yamaska doit se diriger régulièrement vers les pôles de services de Bécancour, Drummondville, Sorel-Tracy et Trois-Rivières pour obtenir une gamme plus complète de services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux.

Tableau 36 : Équipements et services administratifs

Nom	Municipalités
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Nicolet
- Direction régionale	
- Centre de service	
- Financière agricole	
- Régie des marchés agricoles et alimentaires	
- Bureau de la publicité des droits	
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des parcs	Nicolet
Postes Canada	Toutes sauf St-Elphège et St-Célestin par.
Palais de Justice	Nicolet
Centre d'essai en munition	Nicolet
Bureau d'information touristique	Nicolet
- mandataire SAAQ	
Sous-centre ministère des Transports	Nicolet
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec	Nicolet
MRC de Nicolet-Yamaska	Nicolet
Centre Local de Développement	Nicolet
Poste de la Sûreté du Québec	Nicolet

7.5 Équipements récréatifs

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska possède peu d'équipements récréatifs liés aux différents types d'activités (extérieures, intérieures, terrestres, nautiques, etc.). Actuellement, le parc de l'Anse du port de Nicolet constitue le principal parc situé sur le territoire. Bien qu'il soit petit, le Boisé du séminaire représente aussi un secteur d'intérêt, notamment par son statut de réserve naturelle en milieu privé. Il est intéressant de noter la très faible superficie de territoire récréatif destiné à un usage public sur le territoire.

Actuellement, les activités récréatives sont surtout liées à la chasse, à la pêche, aux sports d'hiver et au nautisme en général. Quelques pourvoiries se sont installées dans la plaine du lac Saint-Pierre tandis que certains circuits de ski de fond, de motoneige, de Quad et équestres sillonnent le territoire. Quoique deux marinas et un club de voile soient présents ainsi que quelques rampes de mise à l'eau, les rivières constituent un potentiel récréatif actuellement sous exploité. Par ailleurs, la pratique du golf s'effectue sur un petit terrain situé à Saint-Léonard-d'Aston tandis que le hockey et le patin se pratiquent à l'aréna de Nicolet.

Par ailleurs, des aménagements extérieurs reliés à l'événement « Regard sur l'oie blanche » sont implantés à Baie-du-Febvre. Il s'agit des digues et aménagements de Canards illimités Canada, d'un tunnel-abri, d'une volière et d'une tour d'observation qui viennent compléter et transformer la visite du Centre d'interprétation en excursion de plein air.

Enfin, une base de plein air située à La Visitation-de-Yamaska offre de l'hébergement pour des groupes, ainsi qu'une cuisine et des aménagements récréatifs intérieurs et extérieurs.

7.6 Sécurité publique

Le poste de la Sûreté du Québec de Nicolet assure le service policier sur le territoire de l'ensemble des municipalités de la MRC.

Le service de protection contre les incendies est offert par certaines municipalités et régies d'incendie. La Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac dessert ces municipalités ainsi que quatre autres municipalités situées dans la MRC Le Bas Richelieu. Par ailleurs, quatre municipalités ont décidé en 1999 de former la Régie Incendie Lac Saint-Pierre. Celle-ci dessert les municipalités de Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska, Saint-Elphège et Saint-Zéphirin-de-Courval. Les municipalités de Grand-St-Esprit et Sainte-Monique ont aussi fait de même en formant une régie. On compte 9 casernes d'incendie qui couvrent assez bien le territoire : Nicolet, Ste-Eulalie, St-Léonard, Ste-Perpétue, St-Wenceslas, Baie-du-Febvre, St-Zéphirin, Grand-St-Esprit et Pierreville.

Ces dernières années, les intervenants en sécurité incendie du territoire ont travaillé à l'élaboration du schéma de couverture de risques. Plusieurs actions ont été posées dans la foulée de ce plan, notamment dans la mise à niveau des équipements nécessaires au travail adéquat des pompiers. En vertu du schéma de couverture de risques, les municipalités poseront d'autres gestes afin de répondre aux exigences gouvernementales et à leur vision de développement de ce secteur d'activité.

7.7 Usines de filtration et d'épuration, prises d'eau potable

Plusieurs municipalités ont procédé à la construction d'usines de filtration de l'eau potable et de systèmes d'épuration des eaux usées. La MRC de Nicolet-Yamaska est très préoccupée par le lien entre la qualité de vie et le développement durable. C'est pourquoi elle souhaite encourager la poursuite des gestes concrets déjà entrepris par les municipalités locales afin de préserver la qualité de l'eau et la salubrité.

La carte des réseaux d'égout et d'aqueduc, des prises d'eau potable publiques et des stations d'épuration des eaux usées est disponible en version électronique [E4].

Tableau 37 : Population approximative desservie par un réseau d'égout et d'aqueduc⁵⁹

Municipalités	Population totale	Aqueduc	Égout	Traitement des rejets	Date mise en service
Aston-Jonction	400	0 %	0 %	N/A	N/A
Baie-du-Febvre	1 108	99 %	50 %	Étangs non aérés avec mesure du débit à l'effluent	1993
Grand-Saint-Esprit	488	75 %	71 %	Étangs aérés	2001
La Visitation-de-Yamaska	379	52 %	48 %	Lagune	?
Nicolet	7 866	99 %	81 %	Étangs aérés	1997
Pierreville	2 403			Étangs aérés	2004
Saint-Célestin village	745	99 %	97 %	Étangs non aérés à vidange périodique	1988
Saint-Célestin paroisse	654	0%	0%	N/A	?
Sainte-Eulalie	899	39 %	37 %	Étangs non aérés à vidange périodique	1986
Saint-Elphège	318	74 %	0%	N/A	N/A
Sainte-Monique	586	71 %	50 %	Aucun	N/A
Sainte-Perpétue	992	60 %	37 %	Étangs aérés	1995
Saint-François-du-Lac	1 953	85 %	79 %	Étangs aérés	1996
Saint-Léonard-d'Aston	2 205	50 %	50 %	Étangs aérés	1996
Saint-Wenceslas	1 117	51 %	41 %	Étangs non aérés à vidange périodique	1991
Saint-Zéphirin-de-Courval	802	89 %	44 %	Lagune	?

Note : la population desservie est très imprécise en raison de la source de données.

7.8 Gestion des déchets

La gestion des déchets s'effectue par le biais de deux Régies intermunicipales qui dépassent les frontières de la MRC et englobent dans les deux cas des municipalités des MRC adjacentes. La Régie de gestion des déchets du Bas-Saint-François et la Régie de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska s'occupent également

⁵⁹ Tiré du rôle d'évaluation de la MRC (2007) et de la « Liste des stations » du MDDEP (2008)

de la récupération et du recyclage. Les déchets sont cependant tous envoyés à l'extérieur du territoire de la MRC. Il est à noter qu'aucun site d'enfouissement en activité n'est présent sur le territoire.

7.9 Neiges usées

Actuellement, certaines municipalités pratiquent l'enlèvement de la neige usée et possèdent un dépôt sur leur territoire. Le volume de neige dont doivent disposer les municipalités rurales est passablement réduit, puisque dans les rangs, le déblayage se fait de chaque côté de la voie. L'enlèvement de la neige ne se réalise bien souvent que dans certaines parties du village, si bien que la quantité à traiter n'est pas très importante. On retrouve dans la MRC trois sites détenteurs d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable :

- Nicolet, lot P-173-1-63, cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet
- Pierreville, lot P-902 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville;
- Saint-Léonard d'Aston, lot P-46, cadastre de la paroisse de Saint-Léonard

7.10 Réseaux majeurs de transport d'énergie

7.10.1 ÉLECTRICITÉ

Trois postes hydroélectriques sont localisés sur le territoire de la MRC dont l'important poste Nicolet à Sainte-Eulalie. Les deux autres postes sont localisés à Nicolet et à Sainte-Perpétue. Les principales emprises hydroélectriques sur le territoire sillonnent les municipalités d'Aston-Jonction, de Sainte-Eulalie, de Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Saint-Célestin Paroisse, Sainte-Perpétue, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit et Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet.

Tableau 38 : Installations d'Hydro-Québec⁶⁰

Nom	Tension entrée/sortie	Municipalité
Poste de la Nicolet	735-230 kV	Sainte-Eulalie
Poste de Nicolet-C.	450 kV	Sainte-Eulalie
Poste de Sainte-Perpétue	120-25 kV	Sainte-Perpétue
Poste Moras	120-25 kV	Nicolet

D'après Hydro-Québec, le seul projet d'envergure prévu pour le territoire dans les prochaines années est la réfection de la ligne à 230 kv entre Ste-Monique et St-Célestin.

Le réseau d'Hydro-Québec couvre des superficies considérables, notamment à Sainte-Eulalie, dans la partie est du territoire, où un poste de transmission abaisse la tension des lignes à haut voltage pour les diriger vers les deux autres postes situés à Sainte-Perpétue et Nicolet. Ces deux postes jouent un rôle de répartition et distribuent l'énergie vers les lignes électriques desservant la population.

7.10.2 GAZ NATUREL

La distribution de cette ressource demeure pour l'instant limitée, à l'échelle de la MRC, à la ville de Nicolet. La conduite principale de transport du gaz naturel est localisée sur la rive nord du Saint-Laurent, alors que seules des conduites de distribution sont présentes sur le territoire de la MRC. Des forages ont été réalisés récemment, notamment à St-François, ce qui laisse entrevoir une éventuelle exploitation de gaz naturel dans la MRC. Cela pourrait précipiter l'érection d'une conduite de gaz qui pourrait par le fait même améliorer la disponibilité de cette ressource sur le territoire.

7.10.3 PRODUITS PETROLIERS

La compagnie Ultramar travaille actuellement à un projet d'oléoduc qui relierait Lévis et Boucherville. Ce dernier traverserait le territoire dans les municipalités de St-Léonard-d'Aston et Ste-Eulalie. La MRC ne s'oppose pas au principe de déployer ce type d'équipement sur son territoire, mais se montre préoccupée par l'impact sur les boisés et en particulier sur les érablières.

7.11 Congrégations religieuses et bâtiments religieux

La ville de Nicolet est forte d'une très longue occupation par les congrégations religieuses qui ont façonné la ville de bien des façons. L'implantation de plusieurs grands bâtiments de la ville est attribuable à leurs efforts, le bâtiment de l'École nationale de police représentant le plus connu d'entre eux. Même si les communautés sont évidemment

⁶⁰ Orientations du gouvernement en matière d'aménagement

beaucoup moins présentes sur le territoire, elles continuent néanmoins d'occuper activement le paysage nicolétain. Mentionnons l'édifice des Pères Montfortains, des Filles de la Sagesse et le Grand Séminaire Saint-Albert.

On répertorie 4 congrégations religieuses sur le territoire soit les Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, les Sœurs Grises de Montréal, les Sœurs de Ste-Jeanne D'Arc et les Pères Montfortains. Ces congrégations occupent ou possèdent différents bâtiments sur le territoire allant de la maison au bâtiment patrimonial de grande envergure. Les gros bâtiments patrimoniaux méritent une attention particulière puisqu'ils représentent un pan très précieux de notre patrimoine bâti et historique, mais leur avenir est incertain en raison de la disparition progressive des congrégations qui les occupent.

Tableau 39 : Bâtiments associés à des congrégations ou organisations religieuses (tous à Nicolet)

Congrégation et organisation	Adresse	Vocation
Sœurs de l'Assomption	251, rue St-Jean-Baptiste	Maison-mère, école privée
Sœurs de l'Assomption	1045, rue du Carmel	Pavillon Ste-Marie
Sœurs de l'Assomption	160, rue du Carmel	Maison Ste-Thérèse
Sœurs grises	969, rue St-Jean-Baptiste	Centre de santé des sœurs grises
Pères Montfortains	1141, rue St-Jean-Baptiste	Maison de retraite
Grand séminaire de Nicolet	700, boul. Louis-Fréchette	Maison de retraite

Source : annuaire 2004 de l'Église de Nicolet

Finalement, l'ensemble des municipalités possède une église à l'exception de Grand-St-Esprit. Ces églises gravitent autour de l'évêché de Nicolet dont l'influence couvre une grande partie du Centre-du-Québec.

Tableau 40 : Églises du territoire

Municipalités	Église
Aston-Jonction	Saint-Raphaël
Baie-du-Febvre	Saint-Antoine-de-Padoue
La Visitation-de-Yamaska	La Visitation-de-la-bienheureuse-vierge-Marie
Nicolet	Cathédrale St-Jean-Baptiste
Pierreville	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs Saint-Thomas
Saint-Célestin	St-Célestin
Sainte-Eulalie	Ste-Eulalie
Saint-Elphège	St-Elphège
Sainte-Monique	Ste-Monique
Sainte-Perpétue	Ste-Perpétue
Saint-François-du-Lac	St-François-Xavier
Saint-Léonard-d'Aston	St-Léonard
Saint-Wenceslas	St-Wenceslas
Saint-Zéphirin-de-Courval	St-Zéphirin

7.12 Réseaux de télécommunications

Le réseau de télécommunications est bien développé sur le territoire. On peut diviser ce réseau en 3 grands types : le réseau téléphonique terrestre, le réseau de téléphonie sans fil et le réseau de fibre optique.

7.12.1 LE RESEAU DE TELEPHONIE TERRESTRE

Comme partout dans le Québec méridional, le réseau de téléphonie terrestre est déployé sur l'ensemble de la MRC. Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska chevauche deux régions téléphoniques (codes régionaux 450 et 819). Bien que des efforts aient été faits récemment pour abolir ou réduire les frais d'interurbains, il demeure que quelques municipalités seulement peuvent communiquer avec le pôle régional de Nicolet. Par ailleurs, il est plus facile pour plusieurs municipalités de communiquer sans frais avec les grands centres urbains adjacents tels que Drummondville, Sorel-Tracy et Trois-Rivières. La situation est particulièrement difficile dans le cas de la municipalité de Sainte-Perpétue qui ne peut communiquer qu'avec une seule autre municipalité de la MRC sans encourir de frais d'interurbains.

Tableau 41 : Réseau de téléphonie de la MRC de Nicolet-Yamaska

Code	Municipalités	Compagnie ou société
450	Pierreville Saint-François-du-Lac Saint-Elphège La Visitation-de-Yamaska Saint-Zéphirin-de-Courval	Bell Canada
450	Baie-du-Febvre	Sogetel inc.
819	Nicolet	Sogetel inc.
819	Sainte-Monique Grand-Saint-Esprit	Bell Canada
819	Saint-Célestin V et P Saint-Wenceslas Aston-Jonction Sainte-Eulalie Saint-Léonard-d'Aston	Télébec ltée
819	Sainte-Perpétue	Téléphone Guèvremont

7.12.2 LE RESEAU DE TELEPHONIE SANS FIL

Le territoire est desservi par 3 compagnies soit Rogers, Bell Mobilité et Telus Mobilité. D'après l'information obtenue sur les sites Internet de ces compagnies, chacune d'entre elles dessert l'ensemble du territoire de la MRC. Plusieurs tours de télécommunications ont été érigées sur le territoire pour offrir ce service. Malheureusement, chacune des compagnies érige ses propres tours multipliant ainsi l'impact visuel de ces installations pour offrir un seul service.

7.12.3 LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Déployé en 2005, le réseau de fibre optique atteint maintenant l'ensemble des bureaux municipaux et écoles du territoire à l'exception de l'hôtel de ville d'Aston-Jonction. Financé en grande partie par le programme « Villages branchés » du gouvernement du Québec, ce réseau permet d'améliorer la communication entre les partenaires du monde municipal et scolaire, mais permet surtout de déployer Internet haute-vitesse dans toutes les municipalités par l'intermédiaire notamment d'un autre programme de subvention qui se nomme « Large bande ». Ainsi, le territoire peut jouir d'un réseau très sophistiqué qui offre des possibilités de développement important à différents niveaux : industriel, travail autonome, télé-travail, télé-conférence.

7.13 Hébergement

Tableau 42 : Liste de l'offre d'hébergements

Nom	Adresse	Unités
Motel, auberge, hôtel, gîte		
Auberge St-Célestin	305, rang du Pays-Brûlé St-Célestin, JOG 1GO	12 unités
Motel des Acadiens	3030, Les 40, Nicolet, J3T 1M8	15 chambres
Motel 30 \$ (Madrid)	180, rang du Moulin Rouge, St-Léonard-d'Aston, JOC 1MO	15 chambres
Motel Le Villageois	95, route Marie-Victorin, St-François-du-Lac, JOG 1MO	20 chambres
Motel Marie-Dan	311, rue des Bouleaux, Ste-Eulalie, GOZ 1EO	16 chambres
Hôtel Traversy	1, rue Georges, Pierreville, JOG 1JO	4 chambres
Gîte L'Aubergelle	445, rang St-Alexis, Nicolet, J3T 1T5	4 chambres
Gîte L'Artisanerie	371, rue Principale, Baie-du-Febvre, JOG 1AO	4 chambres
Gîte Cherche-Étoile	330, rue Mgr-Lafortune, Nicolet, J3T 1K1	2 chambres
Camping		
Port-St-François	25, rue des Bains, Nicolet, J3T 1P9	
Val-Léro	1000, rang Val-Léro, St-Célestin, JOC 1GO	
De la rivière	108, rang du Moulin Rouge, St-Léonard-d'Aston, JOC 1MO	
Domaine Île du fort	120 rang de l'Île, Pierreville, JOG 1JO	
Gay-Luron	261, rang Grande-Terre, St-François-du-Lac, JOG 1MO	
Marina Mr. B	268, rang de l'Île St-Jean, St-François-du-Lac, JOG 1MO	
Centre récréatif de La Visitation	21B, rue Principale, La Visitation-de-Yamaska, JOG 1CO	2 chambre/2 lits 2 dortoirs / 28 lits

Source : Office de tourisme Nicolet-Yamaska, Site Internet, 2006

7.14 Autres

Chaque municipalité possède un bâtiment municipal faisant office d'hôtel de ville. Certains de ces bâtiments sont multifonctionnels et accueillent par exemple la bibliothèque municipale ou des services financiers et le bureau de poste. Ces bâtiments sont presque tous reliés entre eux par fibre optique. La MRC constitue la plaque tournante de ces communications et héberge l'équipement électronique nécessaire.

7.14.1 MÉDIAS

Jusqu'à récemment, la couverture médiatique radiophonique et télévisuelle de la MRC était largement tributaire de la proximité des centres adjacents de Drummondville, Sorel-Tracy, Trois-Rivières et Victoriaville. Les émissions radiophoniques et télévisuelles de la région diffusent un très faible contenu informatif touchant la MRC de Nicolet-Yamaska. Dans ce cas, il est difficile de créer un sentiment d'appartenance face à la MRC. La création d'une radio communautaire sur le territoire de la MRC a remédié à cette situation. CKBN qui a été inaugurée le 8 mai 2007 diffuse sur tout le territoire un contenu à l'image de la MRC.

Même si la majorité des grands réseaux de télévision du Québec sont captés dans la MRC, aucune station n'est installée ou implantée dans la région. La télévision communautaire est cependant captée par le biais de la câblodistribution. Celle-ci ne dessert que les noyaux urbains, ce qui constitue une faible proportion du territoire, l'accessibilité à la télévision communautaire en est donc réduite. Plusieurs médias imprimés sont aussi distribués sur le territoire.

7.15 Inventaire des services de proximité

Tableau 43 : Inventaire des services de proximité⁶¹

	École primaire	CPE	Garderie scolaire	Institution financière	CLSC	CHSLD	Cabinet médical	Bibliothèque	Église	Bureau de poste	Dépanneur	Épicerie	Garage	Poste d'essence	Quincaillerie
Aston-Jonction	X			X				X	X	X	X	X	X	X	
Baie-du-Febvre	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grand-St-Esprit										X		X	X	X	
La Visitation-de-Yamaska				X					X	X					
Nicolet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pierreville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Saint-Célestin v.	X		X	X		X		X	X	X		X	X	X	X
Saint-Célestin p.											X		X	X	
Saint-Elphège				X				X	X			X		X	X
Saint-François	X			X		X		X	X	X			X	X	X
Saint-Léonard-d'Aston	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Wenceslas	X			X		X	X	X	X	X		X	X	X	X
Saint-Zéphirin	X		X	X				X	X	X		X	X	X	
Sainte-Eulalie	X			X		X		X	X	X	X	X	X	X	
Sainte-Monique	X			X				X	X	X		X	X		
Saint-Perpétue	X		X	X				X	X	X		X	X		X

Note : la bibliothèque et le bureau de poste de Saint-Célestin paroisse sont situés à Saint-Célestin village et sont des équipements partagés avec cette municipalité.

⁶¹ Transidev. (2003)

7.16 Problématique relative aux équipements et infrastructures publics

À priori, la MRC a peu de contrôle sur les équipements dont il est fait mention dans le présent chapitre. Néanmoins, la MRC souhaite émettre son opinion sur la présence des différents équipements sur son territoire.

En ce qui concerne les équipements de santé, la MRC note l'absence d'un véritable centre hospitalier. Comme partout ailleurs au Québec, la MRC constate aussi un problème au niveau de la disponibilité de médecins et de cliniques sur le territoire. Nous souhaitons que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour assurer une distribution équitable des forces médicales partout au Québec.

Relativement aux équipements scolaires, la MRC est d'avis que les écoles représentent un élément essentiel à des communautés viables. La MRC souhaite assurer la pérennité et la qualité des services dans tout le milieu rural ce qui n'est pas nécessairement acquis en raison des problèmes de baisse de clientèle. La MRC est disponible pour réfléchir à des solutions avec la commission scolaire. Il est possible qu'il faille remettre en question le modèle actuel de gestion des écoles afin d'offrir un service adéquat à des coûts raisonnables en milieu rural.

Quant aux bibliothèques, la MRC souhaite que les communautés répondent le plus adéquatement possible aux besoins de la population. Il faut maintenir des bibliothèques en ce sens et rendre ces lieux dynamiques et attrayants pour la population. Les municipalités peuvent avoir besoin d'aide pour acquitter cette tâche. La MRC souhaite que l'aide soit efficacement modulée pour répondre aux besoins des municipalités, notamment celles qui ont de petites populations.

Les municipalités et la MRC peuvent influencer positivement la gestion des équipements récréatifs. La MRC estime qu'il faut miser lorsque possible sur la régionalisation d'équipements. Il faut que les milieux prennent des initiatives pour bien desservir la population. Parfois, les communautés sont sous équipées et offrent un mauvais service et parfois les services sont trop nombreux dans des municipalités voisines ce qui réduit l'utilisation du plein potentiel des équipements. Plusieurs municipalités ne peuvent aspirer à offrir des services à ces citoyens seules, mais les possibilités sont multiples lorsque les municipalités unissent leurs forces.

La MRC accueille plusieurs bureaux régionaux de ministères. Il faut conserver ces acquis et éviter de perdre des services au profit des pôles de service limitrophes comme Drummondville, Victoriaville et Trois-Rivières. Ces institutions sont un actif important pour la MRC.

Idéalement, il faudrait mettre les équipements de traitement des eaux usées à niveau, mais il faut nécessairement une aide adéquate du gouvernement à cette fin ce qui fait encore défaut pour certains projets. Plusieurs municipalités disposent de moyens efficaces pour traiter cette forme de pollution et l'objectif est de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement. Cet objectif est d'autant plus important que les municipalités sont de plus en plus confrontées à des problèmes d'algues bleues et que la MRC souhaite améliorer la qualité de l'eau pour favoriser la récréation.

L'avenir du bâti religieux confronte le milieu à d'importants défis. La pratique religieuse est en recul marqué partout au Québec avec comme conséquence l'abandon des édifices de culte. Quoique quelques bâtiments présentent parfois peu d'intérêt, la plupart des édifices constituent un patrimoine qu'il faut conserver. Nous avons tous intérêt à relever ce défi de la reconversion des églises et autres bâtiments. Par contre, les difficultés sont nombreuses en commençant par le type de bâtiment qui n'est pas facile à reconvertir et dont les coûts d'aménagement peuvent être prohibitifs. Il faut donc être innovateur. Il faut réussir dans certains cas à faire cohabiter les activités spirituelles avec d'autres usages. C'est un patrimoine important à conserver et les milieux doivent participer à sa sauvegarde. Certaines démolitions pourront être nécessaires, mais la conservation de certains bâtiments peut aussi représenter de belles opportunités tout en préservant un pan de notre histoire.

CONSOLIDER LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC AFIN D'ASSURER UNE BONNE DESSERTE**Objectifs spécifiques :**

1. Favoriser l'implantation et le maintien des équipements gouvernementaux requis en fonction de la création de la nouvelle région administrative
2. Favoriser la concertation entre les milieux scolaire et municipal et autres intervenants en loisirs pour une utilisation optimale des équipements de loisirs
3. Orienter l'implantation des réseaux ou des équipement d'utilité publique en fonction des corridors existants, de la préservation des éléments d'intérêts particuliers, de manière à éviter le morcellement des terres agricoles et en vue d'assurer la protection des ensembles patrimoniaux, naturels et paysagers
4. Favoriser l'utilisation optimale des infrastructures déjà implantées
5. Favoriser le développement de moyens de communication de qualité

Moyens de mise en œuvre :

1. Inciter les compagnies de téléphone à enlever les frais d'interurbains sur le territoire de la MRC.
2. Identifier les équipements et infrastructures sur une base cartographique

8 DEMARCHE DE PLANIFICATION STRATEGIQUE

8.1 Historique de la démarche

Au fil des ans, le mandat initial des MRC à l'égard de l'aménagement du territoire s'est progressivement enrichi de la planification stratégique associée au développement local. Depuis 1994, la MRC de Nicolet-Yamaska assume la responsabilité du Plan de développement stratégique, élaboré à l'intérieur de l'exercice de planification régionale, coordonné initialement par le Conseil régional de développement.

La qualité des résultats et la composition des différentes tables sectorielles (devenues avec la réforme de 2004 des carrefours de développement) attestent du dynamisme avec lequel la MRC s'est acquittée de ce mandat. De plus, les diverses activités de consultation et de sensibilisation organisées par la MRC témoignent clairement de l'engagement énergétique de la MRC dans le développement local.

Pour atteindre ses objectifs dans cette nouvelle tâche, la MRC a tout d'abord pris appui sur les administrations municipales locales ainsi que sur des intervenants socio-économiques locaux tels que le Conseil de promotion économique de la Rive-Sud (COPERS) et la Société d'aide aux collectivités Nicolet-Bécancour (SADC).

En 1997, la création de la nouvelle région administrative « Centre-du-Québec » a permis de renouveler le modèle de concertation que la MRC s'était fixé et de l'arrimer à celui des quatre autres MRC de la région. Ainsi, treize tables sectorielles ont été créées en fonction des secteurs d'activités les plus représentatifs. À partir de 1998, le Centre local de développement (CLD) de Nicolet-Yamaska a pris le relais des autres organismes de développement dans la réalisation du plan de développement stratégique de la MRC.

Depuis 2004, les tables sectorielles ont été fusionnées en carrefours. On dénombre cinq carrefours pour la MRC : Carrefour Agroalimentaire-forêt et développement durable, Carrefour Économique, Carrefour Culture, loisirs et tourisme, Carrefour Éducation, Carrefour Économie sociale, services, communautaire et santé ainsi que le Carrefour Emploi et main-d'œuvre. Ces carrefours sont à l'origine du contenu du PALÉE, le « Plan d'action local pour l'économie et l'emploi ». Cette planification, dont la durée effective est d'environ trois ans, est d'importance pour l'aménagement du territoire puisque certains moyens mis à disposition de la MRC peuvent contribuer à la mise en œuvre du Palée.

8.2 Perspectives du développement économique⁶²

Les axes du développement pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska sont la population, les ressources du milieu et la dynamique du soutien local à l'entrepreneuriat incluant les entreprises en économie sociale.

Il s'agira d'assurer une pleine contribution de la population dans le développement de l'économie et de l'emploi dans le milieu, par exemple, en maximisant les échanges des produits et services à l'intérieur du territoire, en interpellant les jeunes en formation post secondaire afin de les amener à planifier des projets d'emplois dans leurs milieux d'origine ou encore, en encourageant et soutenant la participation des jeunes retraités et des aînés à des projets d'appui à l'emploi sur le territoire.

En regard des ressources, qu'elles soient matérielles, humaines ou institutionnelles, le réel défi sera d'obtenir la meilleure valorisation possible de celles-ci, en synergie entre elles et avec les besoins du territoire. Enfin, si le milieu de Nicolet-Yamaska est déjà reconnu comme très dynamique, tous ces efforts en faveur du développement devront aller de plus en plus vers une plus grande valeur ajoutée en terme d'emploi et d'activité économique.

Secteur Économique

La mondialisation donne le ton au présent et à l'avenir du développement économique pour nos commerces, entreprises de services et industries.

Avec l'avènement d'une économie mondialisée fondée sur le savoir, la performance et la compétitivité, la réalité du développement économique évolue constamment. Pour prospérer dans ce nouveau contexte et demeurer compétitives, les entreprises devront innover, faire preuve de flexibilité et adopter des technologies de pointe. En terme d'innovation, un rattrapage important reste à faire au niveau régional et local. Certaines entreprises ne survivront pas à ces années difficiles, mais d'autres y verront un nouveau souffle pour aller de l'avant dans le développement de leur marché. Il faudra s'adapter.

Dans un contexte de développement durable, le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska devra poursuivre ses actions de soutien, d'accompagnement et de référence auprès des entrepreneurs actuels et potentiels, tant au

⁶² Tiré du PALÉE

niveau de leurs projets d'investissements que de leur développement de marché, réseautage, partenariat, ressources humaines et de l'amélioration de la productivité, etc.

L'accès à la relève, l'innovation, la sensibilisation à l'exportation et le développement de stratégies d'accueil sont autant d'enjeux pour l'avenir économique de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Secteur Agroalimentaire, forêt et développement durable

Le secteur agroalimentaire du territoire est un secteur dynamique bien structuré. Il possède un historique de concertation qui permet de prévoir le développement de nombreux projets en transformation et en surtransformation. Dégageant une image de leader, ce secteur entend soutenir l'implantation et le développement d'un incubateur d'entreprises de transformation à Nicolet, dotant ainsi la région d'un outil essentiel de développement.

Deux projets pilotes visant à contrer la déforestation du territoire sont à développer dans la MRC. Le premier vise le reboisement des coulées fortement érodées par la présence du bétail. Le deuxième vise l'expérimentation de bandes riveraines herbacées et de haies brise-vent sur les terres agricoles soumises à l'inondation printanière. Ces deux projets sont en accord avec les principes du développement durable.

Secteur Culture, loisir et tourisme

Le secteur culturel s'efforce de faire la promotion des avantages économiques qu'engendrent ses activités et son développement pour le profit de toute la MRC. Il travaille aussi à améliorer sa visibilité sur le territoire et dans la région Centre-du-Québec par la mise en place d'actions ou de projets visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Nicolet-Yamaska de même que par le maintien, la bonification ou la création de nouveaux services propres à répondre aux besoins des résidents de la MRC. Dans cette optique, la mise en place d'une politique culturelle en 2001 permet de mieux définir les secteurs prioritaires pour le développement de l'ensemble du milieu culturel, préparer des plans d'actions et négocier l'apport de nouvelles ressources financières avec différents partenaires par le biais de l'entente de développement culturel.

En parallèle, l'intérêt territorial et régional pour l'émergence d'un tourisme fort et mieux structuré apporte du soutien aux acteurs culturels pour la consolidation des attraits et services existants et entraîne petit à petit une bonification des emplois temporaires, la création de nouveaux postes, voire le démarrage de nouvelles entreprises.

Le milieu touristique du territoire a fait un pas important en se dotant d'un Office de tourisme. La reconnaissance et le soutien financier de cet Office par les décideurs seront décisifs pour l'avenir de ce secteur, un des moteurs de l'économie rurale.

Il est clair que l'avenir du tourisme sur le territoire dépendra de la capacité d'attraction du secteur, de la vitesse du développement de son hébergement, du dynamisme de ses intervenants et des appuis qui lui seront donnés.

Secteur santé, économie sociale et services communautaires

Pour une MRC rurale telle que Nicolet-Yamaska dont la population présente un profil socioéconomique moins favorisé que la moyenne provinciale, l'amélioration de la situation passe par une approche globale, exige du temps, beaucoup d'efforts et de ressources ainsi qu'une concertation efficace et proactive entre les acteurs du milieu et leurs partenaires.

L'élaboration d'une vision et d'actions pour le développement de Nicolet-Yamaska et de ses communautés doit donc s'appuyer sur les trois piliers que sont l'amélioration du cadre de vie (environnement naturel et bâti, services publics, équipements culturels et de loisirs, parcs, pistes cyclables, sentiers, rivières, forêts, etc.), l'amélioration du milieu de vie (environnement social, culturel et sportif, éducation, associations, festivals, cinémas, etc.), et l'amélioration du niveau de vie (environnement économique, travail stable et suffisamment rémunéré, facilités de transports et de communications, etc.).

C'est au niveau de la création et de l'expansion des entreprises d'économie sociale que la MRC, par l'intermédiaire de son CLD, peut contribuer plus significativement à contrer l'exclusion économique et sociale importante des résidents de la MRC, notamment des personnes sous-scolarisées, présentant des handicaps physiques ou encore des difficultés d'intégration sociale, tout en favorisant la réponse à des besoins, le développement du milieu et le mieux-être général.

Les efforts additionnels en développement local engendrés par la politique nationale de la ruralité auprès des personnes et collectivités admissibles ou ciblées, génèrent une augmentation marquée du nombre des demandes au Fonds de l'économie sociale. Ce phénomène sera amplifié par les demandes prévisibles d'entreprises d'économie sociale existantes luttant pour leur survie ou cherchant à consolider leurs activités.

Il faut se préoccuper également de l'équité, des inégalités de santé et de bien-être ainsi que de l'égalité des chances entre les sexes. Car tous ces facteurs, qu'ils soient socioéconomiques, environnementaux ou autres, affectent la qualité de vie d'une communauté et de ses résidents, leur sécurité, etc. Inévitablement, les inégalités socioéconomiques deviennent aussi des inégalités de santé et de bien-être.

Secteur Développement rural

Pour espérer relever correctement le défi du développement rural, il faut pouvoir agir sur une multitude de facteurs: de l'abandon scolaire à l'exode non seulement des jeunes, mais également des aînés, de la main-d'œuvre qualifiée et des familles, de la confiance en soi à l'esprit entrepreneurial, de l'exclusion sociale et économique à la disponibilité et l'accessibilité des services, de la pauvreté des enfants à la vitalité sociale et culturelle d'un milieu, des problématiques du transport des personnes à l'ouverture de la nouvelle économie et aux nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC), de la pénurie des effectifs médicaux à l'intégration des immigrants, du démantèlement des fermes ou des entreprises à la protection et la valorisation du patrimoine forestier, de l'engagement des élus locaux à l'adéquation des politiques et programmes gouvernementaux, du développement de l'employabilité à la diversification des secteurs d'emplois, etc.

En clair, le défi du développement rural ne peut être seulement sous la responsabilité d'une MRC, d'une municipalité ou d'un CLD. Le développement rural est la responsabilité de tous ceux qui gravitent autour de ce milieu rural ou interagissent avec lui car le développement rural n'a pas de limites.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité dans la MRC de Nicolet-Yamaska, du Pacte rural 2002-2007 signé avec le gouvernement du Québec ainsi que du Plan de travail que s'est donné la MRC à cet égard, chaque communauté du territoire doit mobiliser sa population, former ou désigner un comité de développement local, réfléchir sur sa situation, ses besoins et ses aspirations et se donner un plan de développement de la communauté faisant consensus. La démarche attendue doit être significative, s'appuyer sur une vision d'avenir de la communauté et sur une approche globale et à long terme de son développement.

La Politique nationale de la ruralité identifie six champs d'interventions prioritaires : le maintien et le retour des jeunes et des familles, l'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services, la mise en réseau des promoteurs locaux qui contribuent à la démarche de sensibilisation, le développement de nouveaux produits et de nouvelles entreprises, la mise en valeur du capital humain et le soutien à l'entrepreneuriat individuel et collectif. Dans son Plan de travail, la MRC de Nicolet-Yamaska a ajouté la lutte à la pauvreté comme septième champ d'intervention prioritaire.

8.3 Priorités territoriales et globales

Le plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de la MRC de Nicolet-Yamaska identifie cinq priorités territoriales globales.

Tableau 44 : Priorités territoriales globales⁶³

ORDRE	CARREFOURS	PRIORITÉS
1	Économique	Encadrer davantage les entreprises dans leurs stratégies de développement.
2	Agroalimentaire-forêt et développement durable	Développer pour l'agroalimentaire une culture de la valeur ajoutée et ce, dans le respect des principes du développement durable : – Diversification des productions animales et végétales ; – Favoriser une plus grande transformation sur le territoire ; – Soutenir les productions en émergence.
3	Économique	S'assurer une main-d'œuvre qualifiée et formée pour soutenir les entreprises déjà en place et celles à venir.
4	Santé, économie sociale et services communautaires	Que le CLD collabore avec l'ensemble des partenaires de ce secteur à partir de sa lecture multisectorielle des diverses réalités locales pour assurer la disponibilité et l'accessibilité aux services sociaux et de santé et ce, particulièrement pour les personnes plus vulnérables.
5	Culture, loisirs et tourisme	Appuyer les initiatives existantes en tourisme et en susciter de nouvelles de manière à contribuer au développement de la culture et des loisirs sur l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

8.4 Lien entre le développement et l'aménagement du territoire

La première génération de schéma d'aménagement ne faisait pas toujours nécessairement le lien avec l'aspect du développement du territoire. Dans la seconde génération, la tendance amène les MRC à amorcer une réflexion sur l'arrimage entre le développement et l'aménagement du territoire.

De plus, la création du Centre local de développement (CLD) a permis de créer une synergie entre les fonctions aménagement et développement et ainsi optimiser l'utilisation du territoire de la MRC en fonction de ses potentiels et de ses caractéristiques. En créant une alliance concertée entre les fonctions aménagement et développement, la MRC de Nicolet-Yamaska s'assure donc d'un aménagement optimal. En plus de permettre la réactualisation de la démarche de la planification stratégique, cette décentralisation a eu pour effet de permettre à la population de se prendre en main, de développer un réel sentiment d'appartenance et d'administrer son aménagement spatial. L'arrimage des fonctions aménagement et développement du territoire amène le schéma d'aménagement à jouer le rôle d'outil de référence pour les acteurs de développement socio-économique. Ainsi, la MRC a tenu compte des priorités du PALÉE dans les orientations et l'encadrement réglementaire contenus dans ce schéma.

⁶³ 2005. Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2005-2006-2007. CLD Nicolet-Yamaska.

9 LES PROBLEMATIQUES EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Les principes généraux

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska découlent des constats et des enjeux d'aménagement ainsi que de la bonification des objectifs généraux résultant du processus de révision du premier schéma d'aménagement et du PSAR-1.

Ces grandes orientations reflètent les préoccupations de niveau régional et se rapportent aux vocations majeures, aux types d'activités ainsi qu'à l'organisation et à la structuration de l'ensemble du territoire. Elles correspondent également à des préoccupations environnementales et socio-économiques liées au développement durable, tout en traduisant une vision d'ensemble du concept d'aménagement du territoire de la MRC.

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska sont également guidées par les orientations gouvernementales qui représentent les différents objectifs poursuivis par le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que par les organismes publics.

L'élaboration et la révision du schéma d'aménagement se sont effectuées autour de la complémentarité des différentes fonctions du territoire. Cette complémentarité s'avère essentielle afin de conserver l'équilibre qui règne entre les municipalités de la MRC. Chaque portion du territoire est caractérisée par un rôle qui lui est propre tout en maintenant une vision commune qui chapeaute l'ensemble du territoire.

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire se rattachent à l'énoncé de quatre principes généraux soit :

- **L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION**
- **L'UTILISATION RATIONNELLE ET OPTIMALE DU TERRITOIRE**
- **L'HARMONISATION DES ACTIVITES ET LA LIMITATION DES CONFLITS D'UTILISATION DU SOL**
- **LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES POTENTIELS ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

9.1.1 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION

Le premier **principe général** repose sur la notion de qualité de vie de la population de la MRC. Ce principe, dont la portée est très large, est lié avec l'ensemble des orientations de l'aménagement du territoire et plus particulièrement sur la préservation des territoires et éléments d'intérêt particulier, sur la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques.

Ce principe suppose également une harmonisation des milieux naturel et bâti et réfère au maintien de la diversité de la faune et de la flore, au respect de la capacité de support du milieu naturel lors de sa mise en valeur, à la protection de la population et de ses biens dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques, à l'amélioration de la qualité du milieu bâti et à l'accessibilité des citoyens aux services et aux équipements de la MRC. Il réfère aussi au maintien et au développement du tissu social en milieu rural.

9.1.2 L'UTILISATION RATIONNELLE ET OPTIMALE DU TERRITOIRE

Le second **principe général** vise principalement trois buts : la protection du territoire agricole, la consolidation des activités urbaines et leur orchestration à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de façon à assurer une cohabitation harmonieuse des milieux agricoles et non agricoles.

Quoique son taux d'urbanisation ne soit pas très élevé, la MRC de Nicolet-Yamaska doit voir à la planification des ressources de son territoire en fonction d'une utilisation optimale. Le milieu agricole, qui constitue un important potentiel de mise en valeur, compose 97% du territoire et doit être protégé dans une perspective de développement durable et de consolidation des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

9.1.3 L'HARMONISATION DES ACTIVITES ET LA LIMITATION DES CONFLITS D'UTILISATION DU SOL

Le troisième **principe général** fait référence à l'harmonisation des activités et la limitation des conflits d'utilisation du sol. Visant à maintenir un niveau supérieur de qualité de vie, la MRC de Nicolet-Yamaska doit avoir une vision harmonieuse du développement futur de son territoire. Les différentes fonctions actuellement en place sont toutes appelées à se développer et ce, en fonction des besoins de la population.

Les choix d'aménagement visent à harmoniser les diverses activités qui s'exercent sur un même territoire. La prise en considération de ce principe suppose l'identification du caractère plus ou moins compatible des activités et la mise en place de mesures visant à limiter les conflits d'utilisation du sol. L'application d'un tel principe vise à protéger les vocations, les activités et les ressources du territoire tout en assurant à la population une qualité de vie de son milieu.

9.1.4 LA MISE EN VALEUR ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES POTENTIELS ET DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Le quatrième **principe général** repose sur la notion de la mise en valeur, du développement durable des potentiels et des ressources du territoire en assurant l'intégration harmonieuse au dynamisme économique et social des différentes activités qui prévalent sur le territoire de la MRC en considérant l'apport de chacune d'elles.

Le territoire de la MRC, caractérisé par une agriculture dynamique, recèle également plusieurs autres activités urbaines et rurales complémentaires qui s'insèrent dans l'ensemble des activités économiques de la région Centre-du-Québec. Cet objectif vise donc à intégrer la préoccupation du développement économique aux préoccupations sociales et à l'aménagement en assurant une durabilité des ressources et des potentiels du territoire de la MRC.

Les potentiels présents doivent être pris en considération lors de la mise en valeur des diverses ressources du territoire. Ce principe réfère au maintien et au développement des activités économiques, sociales, culturelles et autres, dans un souci du respect des potentiels naturels et des besoins exprimés par la population. L'application de ce principe devrait ainsi préserver les ressources et les potentiels existants pour les générations futures.

9.2 Champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement

Consciente de ses potentiels et du rôle qu'elle a à jouer dans l'échiquier de la région Centre-du-Québec, la MRC de Nicolet-Yamaska a choisi de dégager ses grandes orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire en fonction de treize thématiques qui sont toutes inter reliées. Ce choix, résultant d'une démarche réfléchie et de plusieurs consultations, s'appuie sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que sur les caractéristiques propres au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

- 1- Le concept d'aménagement et de développement du territoire ;
- 2- Protection et mise en valeur du milieu agricole ;
- 3- Protection et mise en valeur du milieu forestier ;
- 4- Les développements ponctuels ;
- 5- Le développement industriel et commercial ;
- 6- Les cours d'eau ;
- 7- La protection de l'environnement naturel ;
- 8- La récréation et le développement du tourisme rural ;
- 9- Gestion de l'affichage et des paysages ;

À cela s'ajoute les thématiques déjà abordées dans les chapitres précédents:

- 10- Territoires d'intérêt particulier ;
- 11- Zones de contraintes ;
- 12- Transports ;
- 13- Équipements et infrastructures.

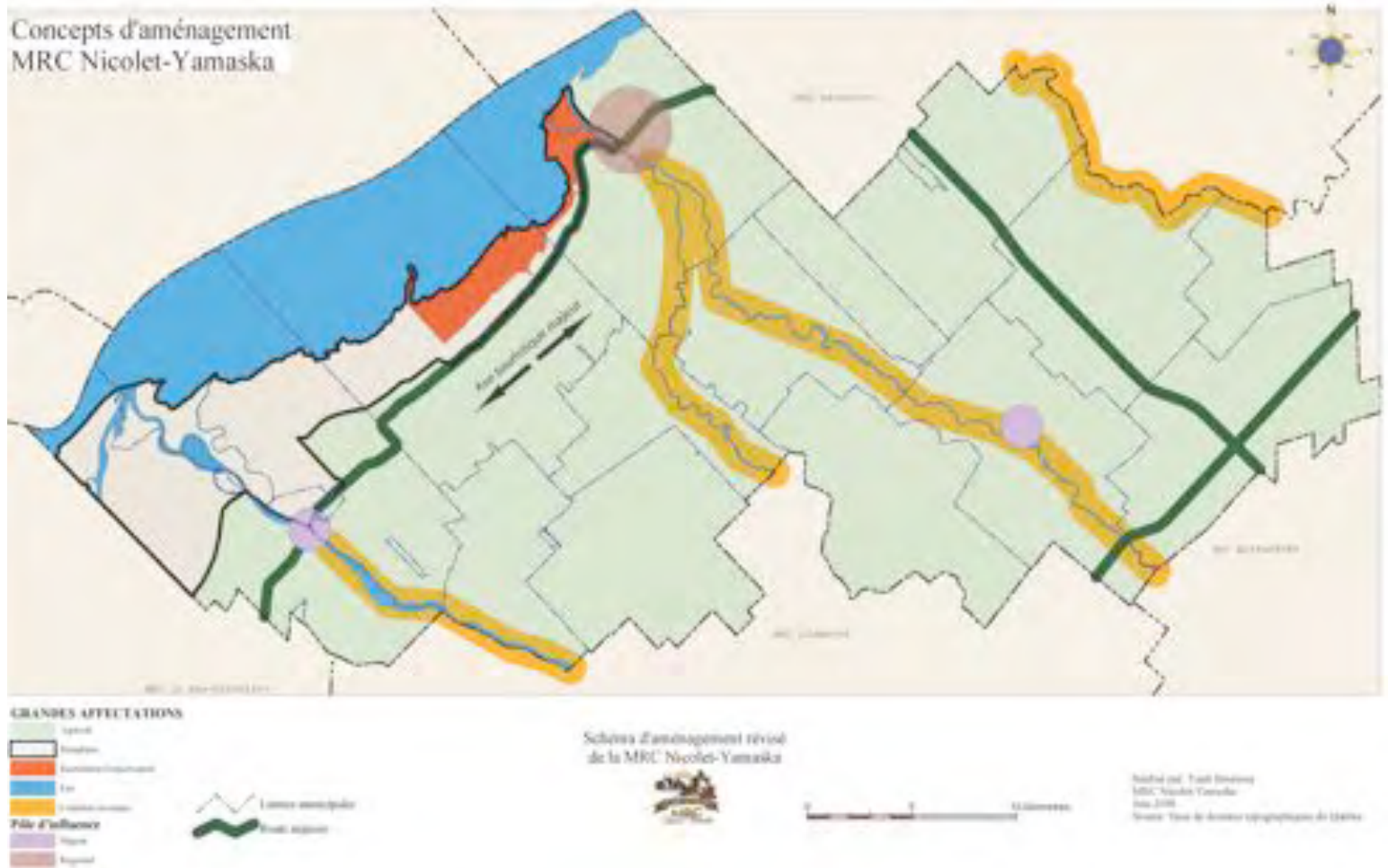
Chacune des grandes orientations d'aménagement du territoire est appuyée par des objectifs spécifiques qui apportent davantage de précisions quant à la réalisation des intentions accordées à chacune des thématiques. Ces objectifs spécifiques qui feront partie intégrante des éléments de base constituant les orientations d'urbanisme des municipalités locales, doivent être davantage perçus comme un ensemble puisqu'ils ne trouvent un sens que dans leur mise en commun. De plus, ces objectifs qui constituent le lien entre la grande orientation et la problématique, se traduisent en moyens concrets de mise en œuvre par le biais du plan d'action.

9.3 Le concept d'aménagement et de développement du territoire

9.3.1 PROBLÉMATIQUE

Le concept d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska représente une vision optimale et souhaitable d'un espace. C'est une vision de l'avenir qui permet de placer et d'organiser les structures aptes à les réaliser. Le concept s'appuie autant sur l'état actuel de la situation que sur les forces, faiblesses et tendances de développement du territoire.

Le concept d'aménagement et de développement est donc basé sur les éléments structurants du territoire qui traduisent la réalité et appuient les différents choix en matière d'aménagement et de développement. Essentiellement, ces éléments sont : le cadre naturel, le cadre historique, récréatif et touristique, la hiérarchie urbaine et les principaux axes de communication de la MRC.



Carte 17 : Concept d'aménagement

Le cadre naturel du territoire de la MRC présente deux grandes unités homogènes. La première unité est constituée par la plaine de débordement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent et se caractérise par des potentiels agricoles et récréatifs élevés et par la présence de contraintes dues aux inondations printanières. La diversité de ce secteur en fait une zone où se côtoient plusieurs activités et projets de mise en valeur des intervenants du milieu. Pour ces raisons, il est donc nécessaire d'accorder une attention particulière à cette portion de territoire. Ainsi, les moyens réglementaires visent à harmoniser les activités plus ou moins compatibles et tiennent compte des impératifs de conservation du milieu naturel. Les contraintes naturelles dues aux inondations nécessitent un contrôle de la construction dans les zones affectées et conséquemment, une réorientation de la villégiature à l'intérieur de cette unité homogène.

La seconde unité englobe le reste du territoire de la MRC. Elle se caractérise par une vaste plaine aux sols fertiles que les cours d'eau entaillent profondément à certains endroits créant ainsi des zones où le sol est instable. Cette portion de territoire relativement homogène au niveau des potentiels n'engendre que peu de conflits d'utilisation du sol. Les politiques préconisées dans cette zone visent donc à conserver et à mettre en valeur l'agriculture tout en tenant compte des différents potentiels.

Le cadre historique de la MRC de Nicolet-Yamaska se retrouve surtout dans le secteur riverain du lac Saint-Pierre qui est particulièrement riche en éléments culturels et historiques. En effet, le développement du territoire s'est effectué du lac Saint-Pierre vers l'intérieur des terres. Bien que cette dernière portion de territoire recèle également des éléments culturels intéressants, une concentration évidente de vestiges de l'occupation humaine se retrouve dans le secteur du lac Saint-Pierre et plus spécialement dans l'axe de la route 132.

De façon plus générale, dû à ce contexte historique mais également au cadre naturel, il ressort que la MRC de Nicolet-Yamaska recèle un potentiel touristique et récréatif qui s'appuie sur les composantes structurantes du territoire. En effet, le secteur de la plaine de débordement du Lac Saint-Pierre ainsi que les axes des principales rivières (Bécancour, Nicolet, Nicolet-Sud-Ouest et Saint-François) constituent des attraits indéniables pour différents types de visiteurs tandis que l'axe sud fluvial (route 132) correspondant au secteur initialement développé sur le territoire de la MRC, présente une succession d'attraits à référence historique et patrimoniale. Par ailleurs, plusieurs attraits ponctuels à saveur récréative, touristique et/ou commerciale se sont également développés à proximité des autres principaux axes routiers. De plus, l'intégration d'éléments d'intérêt agricole et patrimonial aux attraits touristiques et récréatifs permet de renforcer et de diversifier le potentiel de tourisme rural et à concrétiser l'image de « Terre nourricière » de la MRC.

La hiérarchie urbaine de la MRC est fondée sur trois pôles d'influence soit le secteur de Nicolet comme pôle régional et les secteurs du Bas-Saint-François et de Saint-Léonard-d'Aston comme pôles secondaires auxquels s'ajoutent dix pôles locaux correspondant aux noyaux villageois. Ces pôles d'influence sont déterminants dans le contexte régional de la MRC par leur poids démographique, la diversité de leurs commerces, de leurs services et équipements, ainsi que par le nombre d'entreprises qui s'y concentrent.

Si le développement de la MRC a été historiquement favorisé dans l'axe est-ouest compte tenu de la 132, le développement récent de la 55 laisse entrevoir de belles opportunités de ce côté. Ainsi, l'axe 55/20 qui représente le corridor de l'autoroute 55 jusqu'à sa rencontre de la 20 est d'une importance stratégique au niveau du développement et nous interpelle quant aux éventuelles problématiques d'aménagement qui peuvent en découler. Les retombées du développement commercial et industriel anticipées dans ce secteur devraient profiter à l'ensemble du milieu de différentes façons (stimulation de la construction ou de l'occupation résidentielle, augmentation des services à la population, revitalisation de certains milieux en décroissance, ...)

Sans toutefois nier la force d'attraction exercée par les agglomérations urbaines de Trois-Rivières, Drummondville, Sorel-Tracy, et dans une moindre mesure, Victoriaville, les pôles d'influence de la MRC ont un rôle important à jouer comme pourvoyeur d'emploi et dans la distribution des services à la population régionale. La prise en compte de cette hiérarchie urbaine dans la planification des équipements et des infrastructures intermunicipaux et gouvernementaux suggère une rationalité dans les décisions d'aménagement.

Actuellement, le milieu rural connaît une forme de dévitalisation. La consolidation des entreprises agricoles conjuguée à l'attraction du milieu urbain et à l'exode des jeunes ont eu pour conséquence de vider graduellement le milieu rural de sa population. Une réflexion quant à l'implantation de nouveaux modes d'utilisation du territoire rural en complémentarité avec l'agriculture doit être amorcée. Plusieurs solutions peuvent être envisagées comme le concept d'agriculture à temps partiel, le développement agroforestier et toute autre alternative réaliste et adéquate pouvant être liée notamment au développement du tourisme rural (réseau de tables champêtres, gîtes ruraux, séjour à la ferme, ferme éducative, etc.).

La disparition de certains services publics tels que les bureaux de poste et les écoles primaires qui sont des gages d'appartenance à une communauté témoignent d'une certaine dévitalisation du milieu rural de la MRC. On assiste aussi à un appauvrissement de la population et aux inquiétants problèmes de la criminalité relative à la culture de la marijuana. Il est donc essentiel que les villages redeviennent des centres actifs au cœur de la vie sociale et culturelle de leur population. En ce sens, le noyau villageois constitue l'espace à privilégier pour abriter les diverses fonctions urbaines.

Depuis quelques années, plusieurs municipalités de la MRC ont déjà choisi de se regrouper afin de réaliser des économies. Certaines municipalités pourraient également considérer de se regrouper ou du moins de regrouper certains services par le biais d'ententes intermunicipales ou régionales ou par la création de Régies intermunicipales. Il faut absolument que les institutions municipales soient efficaces, mais aussi efficientes en utilisant le plus judicieusement possible les ressources dont elles disposent. À cet égard, la créativité des municipalités doit être stimulée afin d'obtenir des résultats intéressants.

La hiérarchie urbaine de la MRC est soutenue par un réseau de transport routier qui joue un rôle prédominant dans la structure de l'aménagement et du développement du territoire en assurant un lien entre les diverses municipalités locales et en reliant également la MRC aux agglomérations importantes situées à l'extérieur du territoire. Ces éléments structurants sont essentiels au développement des communautés du territoire.

Le concept d'aménagement et de développement du territoire de la MRC fait donc le lien entre le cadre naturel, historique, récréatif, touristique, la hiérarchie des pôles d'influence et le réseau de transport et constitue le cadre de référence du schéma d'aménagement.

La reconnaissance de la hiérarchie des pôles d'influence et de la localisation des principaux axes de communication de la MRC dans les projets de spatialisation et de mise en place d'équipements et d'infrastructures permet ainsi d'éviter l'éparpillement des services sur le territoire et par conséquent, de les rapprocher de la majorité de la population. Cette orientation vise donc la rationalisation des équipements et infrastructures et devrait favoriser la promotion d'un sentiment d'appartenance régionale.

FAVORISER LE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE RÉGIONALE

Objectifs spécifiques

1. Consolider le rôle de pôle régional de Nicolet
2. Consolider le rôle des pôles sous-régionaux du Bas-Saint-François et de Saint-Léonard-d'Aston
3. Consolider le rôle de pôle local des autres noyaux de village en considérant les particularités de chacun d'eux et en tendant à y maintenir et développer le tissu social
4. Faciliter l'accès au plus grand nombre de services
5. Développer le potentiel de l'axe 55-20
6. Favoriser la localisation optimale des équipements, des services et des activités par rapport aux besoins de la population

Moyens de mise en œuvre

1. Concentrer les activités de services dans les périmètres d'urbanisation
2. Concentrer les services gouvernementaux et paragouvernementaux en priorité dans la ville de Nicolet et dans les sous-pôles régionaux selon le cas
3. En collaboration avec l'Agence de santé et des services sociaux, la Commission scolaire et les différents ministères, évaluer les besoins en matière de services publics et tendre à maintenir et développer les services aux citoyens.

9.4 Protection et mise en valeur du milieu agricole

9.4.1 PROBLÉMATIQUE

Les paysages de la MRC de Nicolet-Yamaska sont fortement marqués par l'activité agricole. Situé entièrement dans la plaine fertile du Saint-Laurent et à mi-chemin entre Montréal et Québec, le territoire de la MRC jouit de bons potentiels et d'un excellent positionnement par rapport au marché provincial. La MRC de Nicolet-Yamaska comporte donc une importante activité économique en matière d'agriculture et dans une moindre mesure, de sylviculture. Rappelons que 97% du territoire est situé en zone agricole et qu'actuellement environ 64% du territoire est cultivé ce qui exclut les superficies utilisées pour des fins sylvicoles.

L'activité agricole se retrouve en fait sur la presque totalité du territoire dont les sols ont un bon potentiel pour l'exploitation (Classes 2 à 4). Il s'agit sans aucun doute de la richesse principale de la MRC qui mérite une attention particulière pour favoriser sa mise en valeur et ainsi entraîner des retombées positives pour l'ensemble de la communauté.

L'agriculture et la forêt doivent donc être consolidées. Cette intention mérite toutefois quelques nuances dans la perspective d'un aménagement de l'ensemble du territoire. En effet, les besoins en espace urbain, les conflits d'utilisation du sol, la protection du milieu naturel, notamment en matière de cours d'eau sont particulièrement préoccupants. Le potentiel agricole et forestier est donc traité dans un esprit d'harmonisation des différentes vocations du territoire de la MRC.

À cette fin, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles joue déjà un rôle de premier plan. Cette Loi traduit la volonté du gouvernement du Québec de réserver à l'agriculture tous les sols jugés propices à cette activité économique en réduisant l'enjeu de la spéculation et en éliminant les contraintes à l'aménagement. Elle a pour but de limiter les usages autres qu'agricoles en zone « verte » sans pour autant les interdire. Il appartient donc à la MRC de faire en sorte que les usages permis par cette Loi soient compatibles avec la vocation agricole du territoire tout en veillant à restreindre certains usages en zone agricole pour assurer la pérennité de celle-ci.

L'évolution de l'activité agricole depuis une vingtaine d'années démontre une diminution importante du nombre de fermes (36% en 20 ans). Par contre, la superficie et l'importance des exploitations agricoles ont considérablement augmenté. Le capital agricole totalise plus de 636M\$ pour des revenus de 179M\$ et des dépenses de plus de 139M\$ (2008). En 2008, la richesse foncière uniformisée des entreprises agricoles totalisait 639M\$ pour une valeur de bâtiment de 259M\$ et de terres pour 379M\$. Ajoutons que malgré un milieu agricole très dynamique, la transformation des produits agricoles est quant à elle anémique.

La proportion d'emplois reliés au secteur primaire principalement occupé par l'agriculteur est de 16%. L'activité agricole joue donc un rôle de premier plan dans l'économie de la MRC et contribue à une stabilité relative de l'emploi.

Une des préoccupations majeures sont les changements importants qu'on a observés dans l'entreprise laitière depuis 20 ans. Entre 1981 et 2001, le nombre de vaches laitières présentent sur le territoire a diminué de 40% ce qui a notamment entraîné une baisse aussi importante des superficies cultivées en pâturage et luzernières au profit du maïs et du soya. On assiste donc à une réduction de la diversification de l'économie agricole, à une migration d'une partie de la richesse agricole du territoire, à une réduction du travail dans les exploitations agricoles et à une

augmentation de la pollution diffuse dont l'effet est de mieux en mieux mesuré pour les cultures de grands interlignes comme le maïs et le soya. Une augmentation du prix du maïs grain pourrait aggraver cette situation. De plus, la MRC compte plusieurs fermes laitières de petite taille qui sont vouées à une disparition anticipée en raison des coûts prohibitifs d'achats de quotas ainsi qu'aux possibilités de financement réduites pour des entreprises de cette taille. Le phénomène est plus criant à l'ouest de la MRC. Le prix élevé des terres, qui s'explique notamment par la qualité des sols et du climat, fait partie du problème. En effet, il est plus rentable de développer une nouvelle entreprise laitière sur des terres moins productives, mais tout de même intéressantes pour les cultures fourragères⁶⁴. Cette réalité est préoccupante puisqu'elle menace le tissu social en favorisant une diminution du nombre d'entreprises agricoles en zone agricole.

Dans cette optique, la diversification des activités agricoles et la mise en valeur du potentiel forestier peuvent également permettre une nouvelle dynamisation des activités reliées à ces milieux. En fait, le dynamisme socioéconomique de la MRC pourrait s'améliorer en permettant l'implantation de certaines activités complémentaires à l'agriculture et à l'exploitation forestière, telles que le tourisme rural et les activités récréatives. Les activités reliées au tourisme rural, à l'écotourisme et compatibles avec les milieux agricoles et forestiers pourraient aider à dynamiser les secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation en permettant une utilisation plus polyvalente du territoire et ainsi aider à contrer la déstructuration et l'appauvrissement du tissu social.

Finalement, il est important de souligner les effets négatifs de la culture de cannabis dans la MRC. La MRC et plusieurs partenaires ont constaté une culture épidémique de marijuana dans la zone agricole de la MRC. Les menaces, la peur, l'intimidation font partie de la vie de certains résidents du territoire agricole qui possèdent des terres agricoles convoitées par les mariculteurs. Les effets de cette culture sont nombreux bien que difficilement quantifiables. Il est évident que cela n'est pas favorable au développement de l'agriculture et constitue une source de démotivation pour la relève agricole.

9.4.1.1 PISTE DE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CRENEAUX

La zone agricole possède un potentiel important de développement. Le climat et la qualité des sols offrent des perspectives intéressantes de développement pour plusieurs types de production. Le milieu en tant que tel est aussi porteur de développement parmi lesquels on peut identifier :

- une plus grande transformation des produits agricoles
- une économie diversifiée
- une attractivité de l'espace rural
- le développement d'activités reliées au tourisme nature
- des nouvelles productions animales qui s'alimentent des céréales produites sur le territoire
- une production phare avec label
- une augmentation des productions maraîchères dans certains secteurs dont Pierreville
- une agriculture soutenue par la communauté

La table bioalimentaire-forêt de la MRC a défini quelques cibles à considérer pour dynamiser le milieu agricole au sens large :

- Productions du terroir
- Productions en émergence
- Parc industriel agroalimentaire
- Croissance de la demande en agrotourisme
- Incubateur *agroalimentaire* de Nicolet

⁶⁴ Communication verbale, Normand Trodechaud, Syndicat du lait. UPA Centre-du-Québec

ACCORDER LA PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS ET AUX ENTREPRISES AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE, DANS LE RESPECT DES PARTICULARITÉS DU MILIEU ET DE MANIÈRE À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES POTENTIELS AGRICOLES

Objectifs spécifiques

1. Reconnaître la zone agricole protégée comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles
2. Assurer une gestion du territoire agricole en tenant compte de la caractérisation du milieu
3. Favoriser le développement des services reliés à l'agroalimentaire dans et hors de la zone agricole et notamment, favoriser la transformation alimentaire
4. Favoriser l'emploi agricole
5. Planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles
6. Encourager le concept de corridors d'infrastructures d'utilité publique à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres, viser à ce que les tracés suivent l'orientation cadastrale, les lignes de lot ou de concession et éviter ainsi les tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures
7. Assurer une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis
8. Favoriser un modèle de développement durable de l'agriculture axé sur la conservation des ressources et la diversification des activités et des entreprises agricoles
9. Sensibiliser la clientèle locale et touristique à la consommation des produits locaux
10. Poser des actions pour faire face à la production du cannabis et à ses effets néfastes
11. Minimiser l'impact du recul des fermes laitières

Moyens de mise en œuvre

1. Reconnaître la zone agricole définie par la loi
2. Réaliser une bonne caractérisation de la zone agricole pour aborder la rédaction du cadre normatif et la définition des affectations
3. Circonscrire les îlots déstructurés existants et encadrer leur développement
4. Restreindre le développement résidentiel en zone agricole en priorisant cet usage à l'intérieur des périmètres urbains
5. Favoriser les mesures et programmes touchant la mise en valeur du milieu agricole et forestier, en particulier ceux qui visent la diversification des activités agricoles
6. Supporter et développer le Centre d'innovation en transformation agroalimentaire de Nicolet
7. Accentuer la concertation des intervenants du milieu et des ministères pour développer une politique régionale d'agroforesterie
8. Accentuer la concertation entre les intervenants concernés dans le but de développer diverses activités récréatives d'accès à la forêt
9. Établir des normes pour favoriser la cohabitation, notamment au niveau des odeurs
10. Établir une grille de compatibilité des usages pour les affectations situées en zone agricole
11. Assurer une protection adéquate des cours d'eau et des boisés agricoles au bénéfice de l'agriculture
12. Favoriser la transformation des produits agricoles générés sur le territoire

9.5 Protection et mise en valeur du milieu forestier

9.5.1 PROBLÉMATIQUE

Le domaine forestier de la MRC de Nicolet-Yamaska est constitué presque exclusivement de forêts privées. Il s'agit essentiellement de boisés de ferme composés surtout de feuillus (48%). Les résineux comptent pour 16% et la forêt mixte est de l'ordre de 32%. Le territoire forestier occupe environ 250 kilomètres carrés, soit 25% de la superficie totale de la MRC ce qui exclut cependant certains milieux humides avec une strate forestière importante (voir chapitre 3.1).

La ressource forestière constitue une activité économique qui se développe le plus souvent en complémentarité avec les activités agricoles. De plus, ces espaces boisés sont essentiels pour maintenir un équilibre environnemental et une diversité biologique en milieu agricole et sont une composante importante de la qualité des paysages.

Dans l'ensemble de la MRC, l'exploitation de la forêt est généralement effectuée avec un souci de protection de la ressource. L'entrée en vigueur et l'application du RCI 2001-02 portant sur l'abattage d'arbres aura permis

d'améliorer cette protection. Avec les dossiers d'infractions qui ont mené à l'imposition d'amendes et les efforts de sensibilisation, il est de plus en plus reconnu dans le milieu qu'il est important de protéger les boisés.

Les espaces boisés touchant les milieux humides, les rives des cours d'eau et des lacs ainsi que les îles constituent des unités écologiques de base pour un environnement sain. Il importe de préserver ces milieux d'un éventuel déboisement. De plus, des coupes forestières inappropriées dans des habitats fauniques peuvent détruire le milieu et chasser la faune.

La préservation des espaces boisés dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles (inondation, érosion, décrochement, glissement de terrain et embâcles) aide à diminuer les risques. Il en est de même pour les milieux sensibles tels que les sources et les prises d'eau potable puisque la disparition des arbres peut avoir des effets néfastes sur la qualité et la quantité d'eau de consommation.

Les boisés agricoles offrent des activités complémentaires à l'agriculture (acériculture, bois de chauffage, chasse, etc.) De plus, la présence d'écrans végétaux brise-vent contribue à réduire l'érosion éolienne des terres agricoles et peuvent permettre dans certaines circonstances de réduire la dispersion des odeurs émanant des épandages de fumiers et lisiers. D'autre part, les périmètres d'urbanisation ceinturés par un milieu agricole boisé sont moins exposés aux vents ce qui améliore l'efficacité énergétique des résidences et réduit le risque de contraintes liées aux odeurs.

Certaines contraintes anthropiques (industries, aires d'extraction, cimetière de carcasses automobiles, etc.) altèrent la qualité visuelle du paysage. Par ailleurs, les réseaux majeurs de transport d'énergie ne sont pas toujours implantés en fonction du respect de la qualité visuelle. Il importe donc de maintenir les espaces boisés qui dissimulent ces infrastructures.

La conservation des espaces boisés et la préservation d'un encadrement visuel contribuent également à mettre en valeur certains territoires d'intérêt. Par exemple, les axes de transport routier doivent être pourvus d'un encadrement visuel approprié répondant à leurs caractéristiques touristiques, leur topographie variée ou leur proximité d'un cours d'eau. Le contrôle du déboisement est essentiel à la qualité des paysages qu'on y observe.

De plus, le potentiel récréatif de certains milieux est souvent lié à l'encadrement visuel dans lequel il se trouve. Le caractère faunique de certains milieux à caractère récréatif, tel qu'un parc, est conséquent de la qualité du couvert forestier. Les voies cyclables majeures tel que le réseau de la Route verte sillonnent des milieux urbain, agricole et forestier. La qualité du paysage est essentielle à l'attrait de ces voies cyclables.

La MRC de Nicolet-Yamaska souhaite donc protéger et mettre en valeur le territoire forestier et doit ainsi s'intégrer à un contexte plus global de mise en valeur du milieu rural. À cette fin, il y a donc nécessité d'assurer un contrôle de l'abattage d'arbres tout en favorisant les saines pratiques d'aménagement forestier. Le maintien de mesures coercitives qui ont déjà démontré leurs effets positifs fait sans aucun doute partie de la solution.

RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS (AFBF)

Afin d'organiser la mise en valeur des ressources forestières de la région Centre-du-Québec, l'AFBF a procédé à la réalisation de son PPMV (Plan de Protection et de Mise en Valeur des forêts privées de la région Centre-du-Québec). Ce document fait la synthèse des connaissances forestières du milieu et propose des moyens pour respecter les critères du développement durable. Voici les recommandations qui ont une implication pour la MRC :

- L'AFBF suggère de protéger des corridors forestiers dans l'optique de réduire la fragmentation des habitats. En parallèle, il est suggéré d'éduquer le milieu agricole sur l'importance de conserver des zones boisées ;
- L'AFBF souhaite aussi favoriser la sylviculture au détriment de la plantation pour freiner l'enrésinement des forêts ;
- L'AFBF veut aussi cesser les conversions de peuplements. Ces conversions sont habituellement réalisées dans des milieux humides qui sont préalablement drainés ;
- L'AFBF voudrait protéger au maximum les Écosystèmes Forestiers Exceptionnels.

L'AFBF souhaite aussi que les MRC s'investissent dans différents dossiers, notamment :

- Réduire le taux de déboisement et les coupes abusives par une réglementation
- Améliorer la protection des bandes riveraines
- Protéger les investissements publics par l'intermédiaire de la réglementation

Déjà, la MRC a répondu à certaines des attentes de l'AFBF. En adoptant un RCI sur l'abattage d'arbres, la protection des bandes riveraines et des investissements a été améliorée. En interdisant les coupes totales, la MRC favorise la sylviculture au détriment de la plantation. Une bonne partie des écosystèmes d'exceptions sont protégés puisque le RCI protège les écosystèmes forestiers situés en bordure du lac St-Pierre.

D'autres recommandations découlent aussi d'une étude sur la possibilité forestière par l'AFBF. Dans son analyse publiée en novembre 2000, l'AFBF recommande 3 attitudes de gestion forestière afin de protéger l'accès durable à la ressource tout en favorisant son exploitation.

- 1- Diminuer la récolte des résineux dans les 10 prochaines années tout en maintenant l'effort d'aménagement de ces essences
- 2- Augmenter la récolte des essences forestières sous-exploitées (érables et feuillus associés)
- 3- Intensifier la sylviculture des forêts naturelles

Autrement dit, ces recommandations cherchent à favoriser la récolte dans un contexte d'aménagement intensif qui ne soit pas focalisé sur l'exploitation des essences résineuses. L'obligation d'obtenir une prescription forestière pour des travaux d'intensité moyenne à élevée (30% du volume de bois par 10 ans) devrait favoriser l'atteinte de cet idéal.

L'INTERVENTION DE LA MRC DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

RCI sur l'abattage d'arbres

Dès 1996, la MRC a appliqué des règlements de contrôle intérimaire portant sur l'abattage d'arbres. En 2000, les élus ont décidé de mener un projet pilote pour le Centre-du-Québec afin de modifier la réglementation en tenant compte de différentes problématiques identifiées par le milieu dont le déboisement agricole et la destruction des investissements forestiers. Cela a mené à l'adoption du RCI 2001-02. Cette réglementation dont l'application s'est avérée relativement facile et efficace n'a cependant pas réglé l'ensemble de la problématique du déboisement agricole. Par ailleurs, elle a permis d'améliorer la gestion des coupes forestières de tout acabit en intégrant des normes à caractère environnemental.

En 2002, la LAU a été modifiée (Chapitre II.1 section 1) pour permettre aux MRC d'adopter des règlements qui ne soient pas intérimaires. Cette disposition permet de gérer sur une base continue un règlement de MRC et non un règlement qui devrait éventuellement être intégré aux règlements d'urbanismes des municipalités comme c'est le cas avec un RCI.

Politique de reboisement

La MRC met actuellement en place une politique de reboisement dont l'objectif est de minimiser l'impact du déboisement en favorisant la plantation d'arbres. Pour l'instant, la MRC agit à titre de promoteur ou d'agent d'information. Des ressources sont mises en œuvre pour trouver des moyens pour financer des projets de reboisement qui sortent du cadre de subventions du programme régulier de la forêt privée. À ce sujet, la MRC cherche à établir des partenariats afin de mener à terme des projets concrets.

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Objectifs spécifiques

- | | |
|-----|--|
| 1. | Favoriser l'intensification de la sylviculture pour améliorer le potentiel économique des boisés dans le respect du développement durable |
| 2. | Maintenir et créer des écrans végétaux en milieu agricole exposé aux forts vents ainsi qu'à proximité des périmètres d'urbanisation et le long des axes routiers |
| 3. | Assurer un lien avec les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée |
| 4. | Favoriser le boisement des abords des puits d'eau potable municipaux |
| 5. | Préserver et améliorer l'encadrement visuel des territoires d'intérêt, des milieux récréatifs, le long des voies cyclables d'importance et en bordure des axes routiers ayant un intérêt panoramique |
| 6. | Protéger les érablières, les vergers, les plantations et toutes forêts sous aménagement, en protégeant notamment les investissements publics en forêt privée |
| 7. | Favoriser la mise en valeur et la protection des boisés agricoles possédant un potentiel écologique dont les écosystèmes forestiers exceptionnels |
| 8. | Maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles ou d'intérêt environnemental comme les coulées |
| 9. | Mettre en valeur le milieu forestier en développant les activités liées aux ressources (fauniques, récréatives, etc.) et en favorisant un sain aménagement forestier |
| 10. | Protéger les corridors forestiers importants |
| 11. | Favoriser la plantation d'arbres en milieu urbain |
| 12. | Réduire le déboisement agricole |

Moyens de mise en œuvre	
1.	Application d'une réglementation régionale (MRC) sur l'abattage d'arbres tenant compte de l'ensemble des objectifs énoncés
2.	Mise en application d'une politique de reboisement dans un esprit de partenariat
3.	Susciter l'intérêt des propriétaires privés pour l'aménagement de leur boisé
4.	Encourager les municipalités à favoriser la plantation d'arbres en zone urbaine, notamment par des projets de reboisement dans les zones de transition (entrées de villages, pourtours du périmètre urbain, frontières de zones industrielles)
5.	Protéger les habitats fauniques reconnus ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels reconnus
6.	Collaborer avec la commission scolaire et d'autres organismes pour favoriser l'éducation des jeunes sur l'importance des arbres dans notre milieu

9.6 Les développements ponctuels

9.6.1 PROBLÉMATIQUE

On observe la présence sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska de plusieurs développements ponctuels à caractère urbain, distincts des noyaux de village et localisés en zone agricole. D'une façon générale, ces développements ponctuels sont constitués d'une rue ou d'un réseau de rues relié à un rang ou à une route plus importante. Ils comprennent plusieurs terrains qui bénéficient de droits acquis ou de privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Dans plusieurs cas, étant situés en bordure de cours d'eau, il s'agit de lieux de villégiature qui évoluent vers la permanence résidentielle. Ils se caractérisent par une faible superficie des lots, une absence de desserte ou une desserte partielle en aqueduc et en égout, une qualité souvent faible du cadre bâti et des dimensions non réglementaires de leurs rues à caractère privé ou public. De plus, ils sont souvent situés dans des secteurs présentant des contraintes naturelles (zones inondables et/ou zones de glissement de terrain). Ces secteurs portent aussi le nom d'îlots déstructurés.

Ces développements ponctuels entraînent deux types de contraintes. D'abord leur présence et leur extension en zone agricole peuvent engendrer des situations de conflit avec le milieu agricole. De plus, les développements ponctuels posent un sérieux problème de gestion municipale, que ce soit par leurs caractéristiques ou par les pressions qu'exercent leurs résidents pour la desserte en services municipaux de tous ordres. De plus, l'étroitesse des voies d'accès complique la circulation des véhicules d'urgence (ambulancier, incendie et policier) et menace parfois la sécurité publique dans ces secteurs.

Ces développements ponctuels ont souvent l'avantage d'être situés en bordure de cours d'eau et de bénéficier d'un cadre naturel enchanteur. Dans l'optique où les axes des rivières deviennent des axes préférentiels de mise en valeur à fins récréatives et de tourisme rural, les développements ponctuels pourraient vraisemblablement jouer un rôle majeur, notamment à titre de relais, tout en évitant l'empiétement sur le milieu agricole.

Le défi concernant ces zones déstructurées est de les étudier afin éventuellement de permettre leur développement dans un cadre bien défini ou stopper au contraire leur expansion.

AMÉLIORER LA GESTION ET CIRCONSCRIRE LES DÉVELOPPEMENTS PONCTUELS

Objectifs spécifiques	
1.	Limiter l'expansion des secteurs de villégiature et de développements ponctuels en fonction des contraintes
2.	Assurer la sécurité des résidents de ces secteurs
3.	Reconnaître le potentiel récréatif et touristique de certains de ces sites ponctuels
Moyens de mise en œuvre	
1.	Cartographier les limites des développements ponctuels afin d'en consolider le développement
2.	Analyser les développements ponctuels afin d'assurer une bonne cohabitation entre les usages qu'on peut y trouver et les activités agricoles mitoyennes
3.	Déterminer les usages permis
4.	Établir un plan municipal de gestion de chaque développement ponctuel. Chaque municipalité concernée devra établir ce plan en fonction des éléments et objectifs suivants : - assurer la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs de contraintes naturelles (ZMT, ZI condition d'eau libre ou embâcles) et à cette fin, si requis, prévoir des normes plus contraignantes que celles imposées par le schéma - assurer un accès sécuritaire dans ces secteurs, en particulier, en réglementant l'implantation de nouvelles rues publiques et/ou en acquérant et élargissant les rues publiques ou privées existantes
5.	Entreprendre une démarche auprès de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTA pour les développements ponctuels où l'on reconnaît une possibilité de développement

9.7 Le développement industriel et commercial

9.7.1 PROBLÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel et commercial de la MRC de Nicolet-Yamaska est fortement influencé par la localisation géographique de son territoire. En effet, la proximité des pôles industriels et/ou commerciaux majeurs tels que Trois-Rivières, Bécancour, Drummondville, Sorel-Tracy et Victoriaville qui agissent à titre de pourvoyeurs de services commerciaux et industriels, apporte une dimension éclatée à la structure actuelle. On constate en effet de nombreuses fuites commerciales vers l'extérieur ainsi qu'une forte concurrence au niveau industriel.

Sur le plan industriel, plusieurs municipalités du territoire de la MRC ont déjà opté pour la mise en place d'espaces réservés à cette fin. La création de parcs ou d'espaces industriels permet de favoriser la concentration des entreprises industrielles ou la délocalisation d'entreprises devenues incompatibles avec leur environnement, de limiter la spéculation sur les terrains industriels et d'assurer une meilleure localisation de ces activités en fonction de leur accessibilité. Cet espace réservé permet en outre de diversifier le patrimoine foncier de la municipalité. Dans les dernières années, la MRC a envisagé créer un parc industriel régional, mais cette idée n'a finalement pas été mise en application et ce, au profit de parcs industriels locaux.

Un parc industriel constitue une banque de terrains disponibles pour un type d'activités ce qui permet d'éviter des problèmes d'incompatibilité d'usages. La proximité d'éléments structurants tels qu'une voie ferrée ou un accès facile au réseau routier supérieur constituent des facteurs incitatifs dans la localisation d'éventuelles entreprises industrielles. Ainsi, sur le territoire de la MRC, le projet de prolonger la 30 jusqu'à la route du Port à Nicolet aura des effets structurants dans l'implantation de sites industriels au même titre que l'achèvement de la 55.

Actuellement, les espaces et parcs industriels sont présents dans onze municipalités sur une possibilité de seize. La carte 18 présente la localisation de ces sites dans le territoire de la MRC. Cet état de fait reflète la volonté du Conseil de la MRC de doter la plupart des municipalités de sites pouvant recevoir des industries et ce, surtout pour les besoins locaux. Ainsi, depuis 2003, les municipalités de Saint-Célestin paroisse, Aston-Jonction et Saint-Wenceslas ont demandé et obtenu de la Commission de protection du territoire agricole et de la MRC l'exclusion ou l'autorisation d'utiliser des espaces à cette fin. Ces espaces viennent s'ajouter à ceux déjà existants des municipalités de Baie-du-Febvre, Nicolet, Saint-Célestin village, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac, Saint-Léonard d'Aston et Sainte-Perpétue.

Tableau 45 : Les zones industrielles municipales (2007)

Municipalités	Superficie totale	Espaces vacants	Espaces utilisés	Chemin de fer	% d'espaces vacants	Sites actuels	
	Hectares	Hectares	Hectares		%	Égout	Aqueduc
Aston-Jonction	17	11,6	5,4	Partiel.	68 %	Non	Non
Baie-du-Febvre	11,8	8,6	3,2		73 %	À développer	
Nicolet	73,1	28,8	44,3		39 %	Partie installée, partie à développer	
Pierreville	0,6	0	0,6		0 %	N/A	N/A
St-Célestin village	11,8	2,8	9		24 %	Oui	Oui
St-Célestin paroisse	21,2	21,2	0		100 %	Non	À développer
Ste-Eulalie	29	25,2	3,8		87 %	Partie installée, partie à développer	
St-François-du-Lac	29	13,9	15,1		48 %	Partie installée, partie à développer	
St-Léonard-d'Aston	21,1	2,6	18,5	Possibilité	12 %	Oui	Oui
Ste-Perpétue	5,8	5,8	0		100 %	À développer	
St-Wenceslas	17,9	11,6	6,3		65 %	Non	Partie à développer
Total	238,3	132,1	106,2		55 %		
Municipalités sans zone industrielle							
	St-Elphège	La-Visitation	Ste-Monique	Grand-St-Esprit	St-Zéphirin		

Espaces utilisés : espaces actuellement utilisés, ne tient pas compte des terrains en voie d'être développés

À St-Wenceslas, la superficie réellement zonée est de 20,9 ha, superficie à laquelle est retranchée une portion de 3 ha qui correspond à un boisé que la municipalité entend protéger

Nicolet : environ 5 hectares seront retranchés de l'affectation industrielle car sans possibilité de développement

Mentionnons également que la municipalité de Sainte-Eulalie a obtenu en 2004 une exclusion ajoutant une superficie de 16 hectares à son site existant, que la municipalité de Pierreville s'est vu autoriser un usage autre qu'agricole par la CPTAQ afin de disposer d'un espace industriel d'environ 3 ha et que la CPTAQ a reconnu à la ville de Nicolet par une demande adressée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement qu'un second parc industriel pourra être développé près de la route du port lorsque le développement du premier parc sera presque complété.

Le tableau 45 qui accompagne la carte 18 donne un bon aperçu de la situation qui prévaut pour chaque site, soit sa superficie occupée et vacante, ainsi que sa desserte en services publics et sa tenure. Cela exclut par ailleurs les récentes décisions de la CPTAQ concernant les municipalités de Pierreville et St-Célestin paroisse. Le Conseil de la MRC encourage les municipalités à acquérir les sites à vocation industrielle afin d'éviter les délais de négociation et les fluctuations du prix des terrains. De plus, le Conseil encourage les municipalités à desservir leur site industriel en services publics et en infrastructures tels que rues, aqueducs et égouts. Ces mesures rendent plus attractifs les sites industriels. Pour des sites relativement vastes, il est important de considérer des phases de développement afin d'optimiser les investissements publics. Par ailleurs, compte tenu de l'abondance de zones industrielles dans la MRC, il serait inopportun d'investir tous azimuts dans les espaces industriels pour que chacune des municipalités entre en compétition.

À l'étude du tableau 45, on constate que régionalement, la MRC dispose d'une grande quantité de sites industriels pouvant accueillir une bonne gamme de types d'entreprises. Les espaces sont sans doute suffisants pour répondre aux besoins qui s'exprimeront sur le plan industriel dans les 15 prochaines années, soit l'horizon du présent schéma. Autrement dit, la majeure partie des municipalités dispose d'espaces suffisants pour leur développement industriel et la MRC entend refuser le développement de nouveaux espaces industriels qui nécessiterait des demandes d'exclusion. Néanmoins, en raison de l'attrait stratégique de certains parcs industriels et du dynamisme propre à certains milieux, il convient d'étudier spécifiquement les cas de Nicolet.

La ville de Nicolet développe ses derniers espaces industriels à un bon rythme. On anticipe un manque de terrain dans les prochaines années. Afin de favoriser la meilleure intégration possible des activités industrielles, la municipalité propose d'exclure des terrains de la zone agricole en bordure de la route du port. Ce secteur présente plusieurs avantages : isolement des usages résidentiels, proximité d'une route provinciale et du tracé potentiel de la 30, présence d'usages industriels implantés depuis plusieurs années. Afin de protéger les terres agricoles et notamment les établissements d'élevage, la MRC préconise le développement à l'ouest de la route du port. Ce secteur qui serait développé en phases permettrait d'accueillir de façon durable le développement industriel.

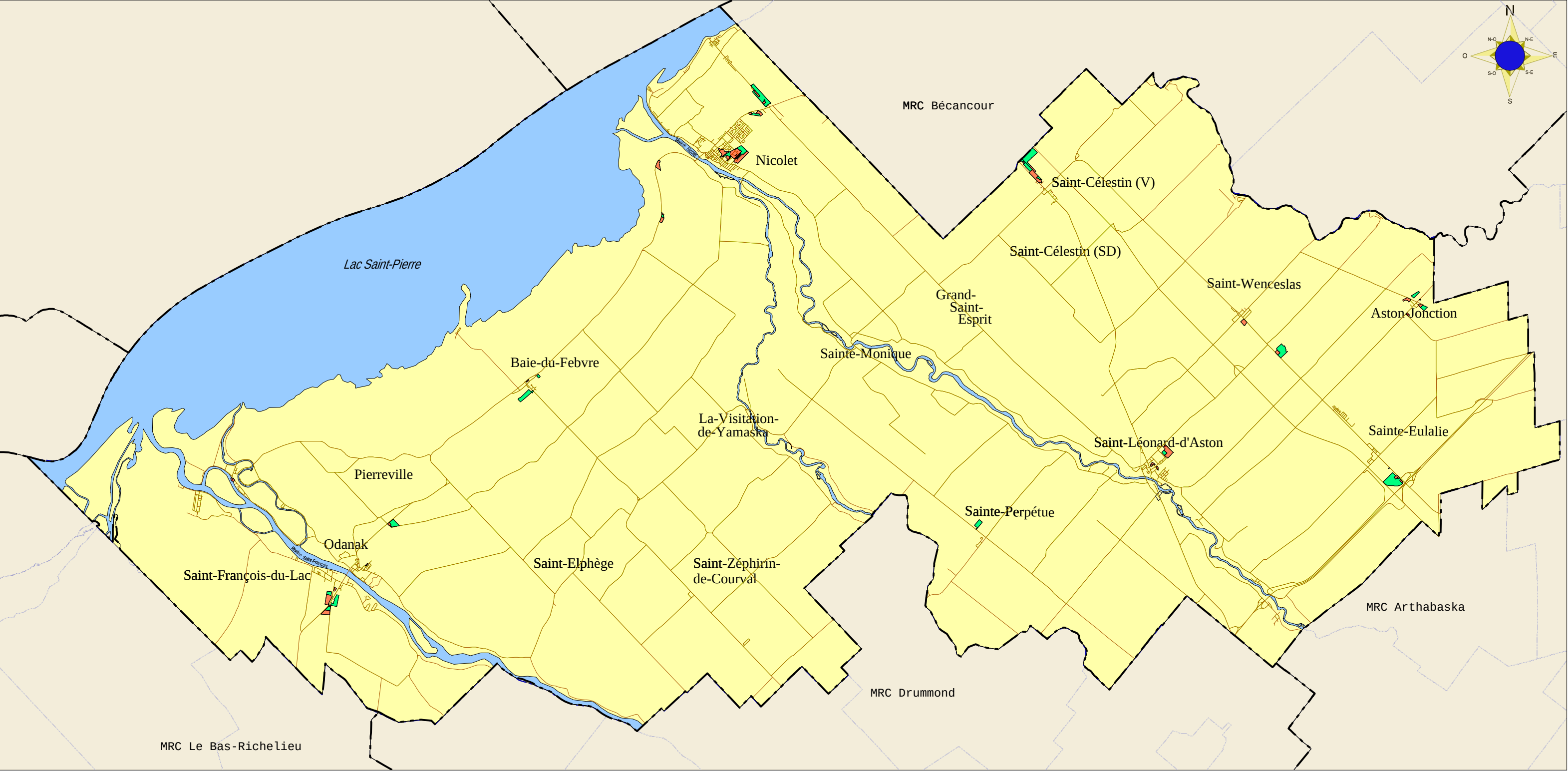
En plus de ces parcs et espaces industriels, on retrouve sur le territoire de la MRC environ 36 entreprises industrielles⁶⁵ situées hors des périmètres d'urbanisation. Il s'agit dans la majorité des cas d'entreprises qui se sont implantées avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. On remarque que la plupart d'entre elles sont implantées le long des routes régionales. Trois emplacements occupent plus de cinq hectares et neuf occupent entre un et cinq hectares. Tous les autres sites sont de moins d'un hectare. Les municipalités pourront permettre ou non des changements d'usage pour ces sites, mais cela exigera des changements ponctuels à leurs règlements de zonage qui seraient alors étudiés par le CCA de la MRC.

Enfin, la majorité des règlements d'urbanisme des municipalités autorise des activités complémentaires de type semi-industriel et commercial dans l'ensemble de leur territoire, soit dans le village ou dans la zone agricole ou les deux. Il s'agit d'activités qui sont complémentaires à l'habitation. Les activités les plus couramment autorisées sont : les ateliers de ferblantiers, plombiers, ébénistes, électriciens, graveurs, nettoyage à sec, réparation de véhicules, entrepreneurs en construction, etc. Un usage complémentaire est un usage destiné à compléter, faciliter ou améliorer l'usage principal situé sur le même terrain. Cet usage complémentaire a un caractère secondaire par rapport à la maison. C'est pourquoi il n'est permis que dans une portion de la maison ou dans une partie d'un bâtiment secondaire (garage, remise, grange ou étable).

C'est une formule assez répandue au Québec puisqu'elle donne la possibilité d'apporter un complément de revenu à leur propriétaire et sert dans certains cas d'incubateur d'entreprises. La principale difficulté rencontrée a trait au respect de la réglementation (éviter que cet usage ne devienne un autre usage principal sur le même lot que la maison), ce qui crée, dans certains cas, des nuisances au voisinage sous la forme de bruit, d'odeurs, de poussières ou de circulation de véhicules. De plus, lorsque les affaires sont florissantes, il vient un moment où le propriétaire souhaite agrandir son installation. Dans le cas où l'activité est exercée dans un bâtiment secondaire, généralement, le propriétaire investit dans la qualité de ce bâtiment par son isolation contre le froid, etc. Il est donc peu enclin à déménager ses activités dans un parc industriel puisqu'il a déjà investi dans son bâtiment. C'est pourquoi la MRC propose au document complémentaire un encadrement légal pour favoriser un développement harmonieux de ce type d'usage. À noter que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée en 2002 afin de permettre aux municipalités de prescrire par zone le nombre maximal de personnes habitant ailleurs que dans cette résidence et qui peuvent travailler pour cette entreprise.

Finalement, la MRC s'est interrogée sur la possibilité de permettre l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés dans la zone verte à des fins industrielles et commerciales. Soucieuse de protéger l'agriculture et de favoriser un sain aménagement du territoire, la MRC propose finalement de ne pas permettre ce type d'usage en zone agricole notamment pour protéger le potentiel agricole, mais aussi pour favoriser l'implantation des usages commerciaux et industriels dans les périmètres urbains. Néanmoins, la MRC s'inquiète de l'avenir du patrimoine bâti agricole et de l'utilisation du plein potentiel des bâtiments déjà existants sur le territoire.

⁶⁵ Inventaire des emplacements commerciaux et industriels se retrouvant hors des périmètres d'urbanisation, MRC de Nicolet-Yamaska, juillet 2000.



Zones industrielles de la MRC Nicolet-Yamaska

Schéma d'aménagement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska



Réalisé par: Yann Bourassa
MRC Nicolet-Yamaska
Mai 2009
Source: Base de données topographiques du Québec
Rôle d'évaluation janvier 2009

Zone industrielle occupée
Zone industrielle vacante